NAZIONALE
B. Prov.
IV
318
VITTORIO EM. III
NAPOLI

BIBLIOTECA PROVINCIALE

Armadio XXII
Palchetto
Num.° d' ordine 4
8-9-31

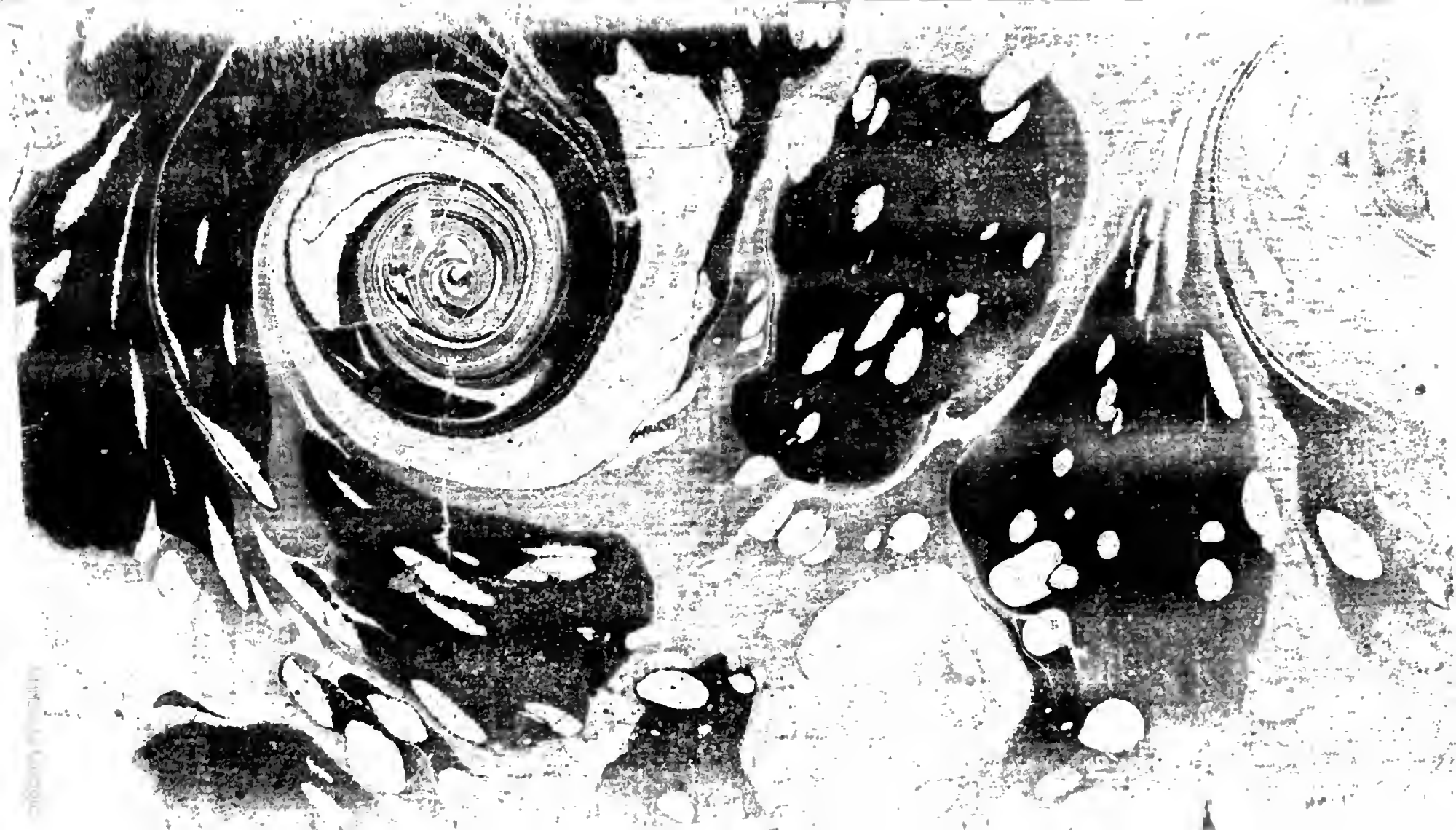

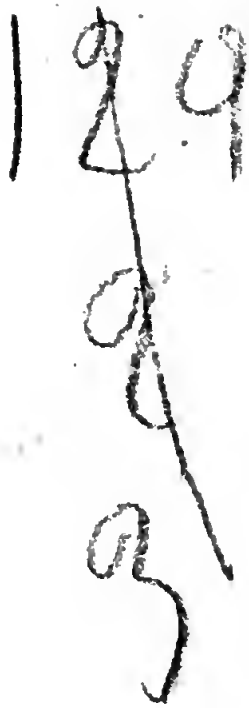

B. Prov.
IE
318

HISTOIRE

D'ANGLETERRE.

TOME SEIZIÉME.

R. ISTITUTO ORIENTALE
NAPOLI
BIBLIOTECA M. RIPA

6137.58

HISTOIRE D'ANGLETERRE,

DEPUIS LA DESCENTE DE JULES-CESAR,

JUSQU'AU Traité d'Aix-la-Chapelle en 1748.

Par M. T. SMOLETT, M. D.

Traduite de l'Anglois par M. TARGE, *Correſpondant de l'Académie Royale de Marine, & Profeſſeur de Mathématiques à l'Ecole Royale-Militaire.*

TOME SEIZIÉME.

A ORLEANS,

Chez J. ROUZEAU-MONTAUT, Imprimeur du Roi, de S. A. S. Monſeigneur le Duc d'Orleans, & de la Ville.

M. DCC. LXIII.

Avec Approbation & Privilège du Roi.

HISTOIRE D'ANGLETERRE.

LIVRE HUITIEME.

CHAPITRE V.

§. I. *Complot de Lancaſter.* §. II. *Recherches des Communes ſur les abus introduits dans l'armée.* §. III. *Quelques-uns de leurs propres membres ſont exclus & pourſuivis pour corruption dans les affaires de la Compagnie des Indes Orientales.* §. IV. *On examine Cooke, Acton & pluſieurs autres.* §. V. *Les Communes accuſent le Duc de Leeds.* §. VI. *Le*

Parlement eſt prorogé. §. VII. *Seſſion du Parlement d'Ecoſſe.* §. VIII. *Il fait des recherches au ſujet du maſſacre de Glencoe.* §. IX. *On paſſe un acte pour établir une Compagnie de commerce pour l'Affrique & pour les Indes.* §. X. *Affaires du Parlement d'Irlande.* §. XI. *Diſpoſition des armées en Flandre.* §. XII. *Le Roi Guillaume entreprend le ſiège de Namur.* §. XIII. *Fameuſe retraite du Prince de Vaudemont. Villeroi bombarde Bruxelles.* §. XIV. *Suite du ſiège de Namur.* §. XV. *Villeroi eſſaye de ſecourir cette place : Les aſſiégeants y donnent un aſſaut furieux.* §. XVI. *Capitulation de Namur. Boufflers eſt arrêté par ordre du Roi Guillaume.* §. XVII. *Campagne ſur le Rhin & en Hongrie.* §. XVIII. *Le Duc de Savoye ſe rend maître de Caſal.* §. XIX. *Affaires de Catalogne.* §. XX. *La flotte Angloiſe bombarde S. Málo & pluſieurs autres places ſur les côtes de France.* §. XXI. *Expédition de Wilmot dans les Indes occidentales.* §. XXII. *Nouveau Parlement.* §. XXIII. *Il paſſe un bill pour le reglement des procès dans les cas de haute trahiſon.* §. XXIV. *Réſolutions au*

ſujet d'une refonte des eſpèces. §. XXV. *Les Communes préſentent une adreſſe au Roi pour lui demander la révocation d'un don fait au Comte de Portland.* §. XXVI. *Elles en préſentent une autre contre la nouvelle Compagnie d'Ecoſſe.* §. XXVII. *Intrigues des Jacobites.* §. XXVIII. *Conſpiration contre la vie de Guillaume.* §. XXIX. *Le projet d'une invaſion eſt renverſé.* §. XXX. *Les deux chambres forment une aſſociation pour la défenſe de Sa Majeſté.* §. XXXI. *Etabliſſement d'une banque de terre.* §. XXXII. *On fait le procès aux conſpirateurs.* §. XXXIII. *Les alliés brûlent le magaſin de Givet.* §. XXXIV. *Louis XIV. fait des avances pour la paix avec la Hollande.* §. XXXV. *Il détache le Duc de Savoye de la confédération.* §. XXXVI. *Affaires maritimes.* §. XXXVII. *Affaires des Parlements d'Ecoſſe & d'Irlande.* §. XXXVIII. *Zèle des Communes d'Angleterre dans leur affection pour le Roi.* §. XXXIX. *Réſolutions priſes au ſujet des eſpèces, & pour le ſoutien du crédit public.* §. XL. *Impôts exceſſifs.* §. XLI. *On arrête Sir Jean Fenwick.*

§. XLII. *Violents débats dans la chambre au ſujet du Bill d'Attainder qu'on apporte contre lui.* §. XLIII. *Ses défenſes.* §. XLIV. *Le Bill paſſe dans la Chambre.* §. XLV. *Sir Jean Fenwick eſt décapité.* §. XLVI. *Le Comte de Monmouth eſt mis à la Tour.* §. XLVII. *On fait des recherches ſur les cauſes des mauvais ſuccès en mer.* §. XLVIII. *Négociation à Ryſwick.* §. XLIX. *Les François ſe rendent maîtres de Barcelone.* §. L. *Expédition infructueuſe de l'Amiral Neville dans les Indes occidentales.* §. LI. *L'Electeur de Saxe eſt élu Roi de Pologne.* §. LII. *Pierre Czar de Moſcovie voyage déguiſé avec ſes propres Ambaſſadeurs.* §. LIII. *Affaires du Congrès de Ryſwick.* §. LIV. *Les Ambaſſadeurs d'Angleterre, d'Eſpagne & de Hollande ſignent le traité.* §. LV. *Paix univerſelle.*

GUILLAUME III. An. 1695.

I. Complot de Lancaſter.

TOut le Royaume retentiſſoit alors des plaintes des Papiſtes & des mécontents, qui accuſoient le miniſtère d'avoir ſuborné de faux témoins dans l'affaire des Gentilshommes de Lancaſter,

GUILLAUME III. An. 1695.

pourſuivis pour la conſpiration. Un Irlandois nommé Lunt, déclara à Sir Jean Trenchard Secrétaire d'Etat, qu'il avoit été envoyé d'Irlande chargé de commiſſions du Roi Jacques pour divers Gentilshommes des Comtés de Lancaſter & de Cheſter : qu'il avoit contribué à acheter des armes, & à engager des ſoldats pour le ſervice de ce Prince dans l'invaſion qu'il projettoit en Angleterre : que ces Gentilshommes l'avoient envoyé deux fois à la cour de Saint-Germain : qu'il avoit aidé pluſieurs Jacobites à paſſer en France : en avoit caché d'autres qui venoient de ce Royaume, & que tous lui avoient dit que Sir Jean Friend leur fourniſſoit l'argent néceſſaire pour ces expéditions. Son témoignage fut confirmé par celui d'autres infames Emiſſaires qui n'étoient que trop ſoutenus par le Gouvernement. On expédia des warrants dont les noms étoient en blanc, & qu'on rempliſſoit de ceux des perſonnes que ces délateurs accuſoient. On les remit entre les mains d'Aaron Smith, ſolliciteur à la Tréſorerie, qui avec des meſſagers d'Etat accompagna Lunt & ſes aſſo-

GUILLAUME III. An. 1695

ciés dans le Comté de Lancaſter, eſcortés d'un détachement des gardes à cheval Hollandois, commandés par le Capitaine Baker. On leur donna pouvoir d'ouvrir les maiſons, de s'emparer des papiers, & d'arrêter les perſonnes à leur volonté, & ils commirent un grand nombre d'actes d'oppreſſion & de violence. Ceux contre leſquels on prenoit ces meſures, informés du danger qui les menaçoit, ſe retirèrent pour la plus grande partie du lieu de leurs habitations. On en prit cependant pluſieurs qui furent mis en priſon : l'on s'empara de quelques armes, & dans la maiſon de M. Standish à Standish-hall, on trouva le plan d'une déclaration que le Roi Jacques devoit faire publier immédiatement après ſa deſcente. Comme cette pourſuite paroiſſoit avoir pour objet de faire revivre le bruit d'un ancienne conſpiration, & que les délateurs étoient des hommes perdus de réputation, les amis de ceux qu'on pourſuivoit réuſſirent aiſément à rendre cette démarche odieuſe à toute la nation. Ils ſe ſervirent même de la plume de Ferguſon, qui étoit entré dans tous les

GUILLAUME III. An. 1695.

complots formés depuis la conſpiration de la maiſon de Rye. Cet homme avoit été nommé Garde de la chambre du bureau de l'Exciſe & ne ſe trouvant pas ſuffiſamment récompenſé pour la part qu'il avoit eue dans la révolution, il devint très mécontent, & en cette occaſion publia une lettre adreſſée à Sir Jean Trenchard ſur l'abus du pouvoir. Elle contenoit les invectives les plus amères contre le miniſtère, & rapportoit un grand nombre de faits odieux, où la cour avoit encouragé la corruption la plus honteuſe, la perfidie & l'oppreſſion. Cet ouvrage étoit entre les mains de tout le monde, & fit un tel effet ſur le peuple que lorſque les priſonniers furent conduits pour être jugés à Mancheſter, la populace auroit maſſacré les témoins ſi elle n'avoit été retenue par les amis des accuſés qui avoient déja pris des meſures efficaces pour leur ſureté. Le principal aſſocié de Lunt dans ce myſtère d'iniquité, étoit un nommé Taaffe, un ſcélérat dont les principes répondoient à la conduite, & qui ſe trouvant trompé dans l'eſpérance qu'il avoit conçue d'obtenir

GUILLAUME III. An. 1695.

une récompenſe conſidérable du miniſtère, avoit été gagné ſecrettement par les agents des priſonniers. Lorſque Lunt fut requis à l'audience de montrer ceux qu'il avoit accuſés, il ſe trompa ſi groſſièrement que cette erreur ôta toute la confiance qu'on auroit pû avoir en ſon témoignage. Taaffe déclara devant la chambre que le prétendu complot n'étoit autre choſe qu'une aſſociation entre lui & Lunt pour tirer quelque ſomme du Gouvernement. Les priſonniers furent auſſi-tôt déchargés, & la haine publique tomba ſur le miniſtère qui avoit été l'inventeur de ces pièges dreſſés contre l'innocence, ou au moins qui en avoit encouragé les auteurs. Le Gouvernement voulant marquer la plus grande horreur de ces principes odieux, ordonna de pourſuivre les témoins pour conſpiration contre la vie & les biens des Gentilshommes accuſés, & cette affaire fut enfin portée à la chambre des Communes. Les Jacobites commencèrent à triompher, & de leur côté commencèrent auſſi à corrompre les témoins favorables à la couronne, ce qui fit une impreſſion conſidéra-

ble : mais la cauſe étoit alors entre les mains des Juges dont les vûes étoient peu d'accord avec les leurs. Les Communes firent une enquête, éxaminèrent tous les papiers, & les circonſtances relatives au prétendu complot, & déclarèrent qu'il y avoit lieu à faire des pourſuites & à prononcer un jugement contre les Gentilshommes détenus à Mancheſter : & qu'il y avoit une dangereuſe conſpiration contre le Roi & le Gouvernement. Elles donnèrent auſſi-tôt des ordres pour arrêter M. Standish, & le Meſſager d'Etat ayant fait ſon rapport qu'il ne l'avoit pû trouver, elles préſentèrent une adreſſe au Roi pour demander qu'il publiât une proclamation, & promit une récompenſe à ceux qui le découvriroient. Les ſentiments des Pairs furent les mêmes en cette occaſion que ceux des Communes, & quelques-uns de ceux qui ſe croyoient offenſés ayant porté leurs plaintes devant leur chambre, on mit en queſtion ſi le Gouvernement avoit des cauſes ſuffiſantes pour les pourſuivre ? On décida pour l'affirmative, cependant les Comtes de Rocheſter & de Nottingham proteſ-

GUILLAUME III. An. 1695.

GUILLAUME III. An. 1695.

tèrent contre le vote qui en fut porté. Malgré ces déciſions, les Gentilshommes accuſés firent des pourſuites pour parjure aux aſſiſes de Lancaſter contre Lunt & ſes deux complices, qui tous trois furent déclarés coupables. Ils furent auſſi-tôt accuſés par la couronne, pour conſpiration contre les vies & les libertés de ceux contre leſquels ils avoient dépoſé. L'intention du miniſtère en formant cette accuſation, étoit de trouver l'occaſion de punir quelques-uns des témoins favorables aux Gentilshommes, pour avoir prévariqué dans leurs dépoſitions: mais on pénétra dans les vûes des Miniſtres, ceux de Lancaſter refuſèrent de produire leurs témoins contre les accuſateurs, les pourſuites tombèrent d'elles-mêmes, & les priſonniers furent déchargés.

II. Recherches des Communes ſur les abus introduits dans l'armée.

Lorſque les Communes commencèrent à éxaminer l'état du revenu, & à prendre des meſures pour lever les ſecours néceſſaires, les habitants de Royſton leur préſentèrent une pétition, dans laquelle ils ſe plaignoient de ce que les officiers & les ſoldats du régiment du Colonel Haſtings,

GUILLAUME III. An. 1695.

en quartier dans leur ville, éxigeoient de l'argent pour leur ſubſiſtance, même avec menace d'éxécution militaire. La chambre prit d'abord feu ſur cette affaire. On fit une information contre les officiers & contre Paunceford agent du régiment, & il fut décidé unanimement qu'une telle pratique étoit arbitraire, illicite, & une violation des droits & libertés des ſujets. Après une enquête particulière, Paunceford & quelques autres agents furent mis à la garde des Sergents, pour avoir négligé de payer l'argent de ſubſiſtances qu'ils avoient reçu pour les officiers & les ſoldats. On le mit enſuite à la tour, ainſi que Henry Guy, membre de la chambre & Sécrétaire de la Tréſorerie, l'un pour avoir donné, & l'autre pour avoir reçu un préſent pour faire obtenir un pardon du Roi. Le frère de Paunceford fut auſſi mis en priſon, comme ayant eu part au même commerce illicite. Guy avoit été employé par la cour avec l'Orateur Trevor, pour gagner la pluralité des voix dans la chambre des Communes; ce qui les avoit rendus odieux aux membres

GUILLAUME III. An. 1695.

de l'oppoſition, qui ſaiſirent cette occaſion d'agir contre eux; & les courtiſans ne pouvoient décemment les ſouſtraire à leur vengeance. La chambre aprés une information préſenta une adreſſe au Roi, où elle détailloit les abus qui s'étoient introduits dans l'armée, & demandoit qu'ils fuſſent réformés inceſſamment. Guillaume promit d'avoir égard à cette remontrance, & de corriger les abus dont on ſe plaignoit: caſſa le Colonel Haſtings, nomma un conſeil d'officiers avec ordre de s'aſſembler toutes les ſemaines, & d'éxaminer les plaintes portées contre tel officier & ſoldat que ce fut: enfin publia une déclaration pour le maintien de la plus éxacte diſcipline & le payement des quartiers. Malgré ces conceſſions, les Communes continuèrent leurs recherches: firent empriſonner M. Jacques Craggs, l'un des entrepreneurs de l'habillement des troupes, ſur ce qu'il refuſa de répondre avec ſerment aux queſtions qui lui furent faites par les Commiſſaires des comptes. On paſſa un bill pour le contraindre, ainſi que M. Richard Harnage autre entrepreneur,

GUILLAUME III. An. 1695.

& les deux Paunceford à déclarer l'emploi qu'ils avoient fait des ſommes à eux remiſes pour ce qui concernoit les troupes, avec ordre de les punir s'ils perſiſtoient dans le refus de répondre. Il fut auſſi vers le même temps préſenté une pétition contre les Commiſſaires qui donnoient les permiſſions de louer des caroſſes. On préſenta à ce ſujet une adreſſe au Roi, & trois d'entr'eux furent honteuſement exclus pour leur conduite arbitraire, corrompue & contraire à la confiance qu'on leur avoit marquée par un acte du Parlement.

Burnet. Boyer. Oldmixon. State Tracts. Tindal. Ralph. Vies des Amiraux. Daniel. Voltaire.

III. Quelques-uns de leurs propres membres ſont exclus & pourſuivis pour corruption dans les affaires de la Compagnie des Indes orientales.

Ceux qui encourageoient cet eſprit de réformation, portèrent la chambre à faire une autre recherche au ſujet du bill des orphelins, qu'on prétendit qui avoit acquis la forme d'acte en vertu d'une influence illicite. On établit un committé pour éxaminer les livres du Tréſorier, & l'on découvrit qu'il avoit été donné des préſents par Sir Jean Trevor, Orateur de la chambre, & par M. Hungerford, Préſident du grand committé. Le premier fut déclaré coupable de haut crime & d'inſigne mal-

GUILLAUME III. An. 1695.

verſation : il abdiqua la chaire, Paul Foley fut nommé Orateur à ſa place, & il fut chaſſé de la chambre, ainſi que M. Hungerford. Nois, l'un de ceux qui avoient ſollicité en faveur du bill, fut mis en priſon pour avoir ſcandaliſé la chambre, en déclarant d'abord qu'il s'étoit engagé à donner des ſommes conſidérables à pluſieurs membres, ce qu'il nia enſuite lors de l'information. Les réformateurs dans la chambre conclurent naturellement qu'on s'étoit ſervi des mêmes moyens pour obtenir la nouvelle Chartre de la Compagnie des Indes Orientales, qui avoit été accordée contre le ſentiment unanime de la nation. On éxamina les comptes de cette Compagnie dans le même committé, qui avoit été chargé de la première recherche, & l'on découvrit bien-tôt un concours étonnant de vénalité & de corruption. On trouva que dans le cours de l'année précédente la Compagnie avoit payé près de quatre-vingt-dix mille livres pour de ſecrets ſervices, & que Sir Thomas Cooke, l'un des directeurs, & membre de la chambre avoit été le principal agent de cet infâme com-

merce. Cooke refusa de répondre : fut mis à la tour, & l'on porta contre lui un bill de punition & d'amende, pour l'obliger à déclarer de quelle façon les sommes mentionnées dans le rapport du committé avoient été distribuées. Dans la chambre Haute, le Duc de Leeds s'opposa violemment à ce bill, comme contraire aux loix & à l'équité, & d'un dangereux éxemple. Cooke, sur sa propre requête fut amené à la barre de la chambre des Lords, où il déclara qu'il étoit prêt à découvrir tout ce qu'elle desiroit de savoir, si l'on vouloit passer en sa faveur un acte d'indemnité pour le garantir de toutes actions & poursuites, excepté de la part de la Compagnie des indes Orientales, qu'il savoit bien n'avoir jamais offensée. Les Lords lui accordèrent sa demande, & passèrent un bill en conséquence : les Communes y ajoutèrent une clause pénale, & le premier fut supprimé.

GUILLAUME III. An. 1695.

IV. On examine Cooke, Acton, & plusieurs autres.

Lorsque Guillaume se rendit à la chambre pour donner le consentement Royal au bill des subsides, il essaya d'arrêter les recherches, en disant au Parlement : que la saison

GUILLAUME III. An. 1695.

étoit fort avancée : que les affaires devenoient très preſſantes, & qu'il déſiroit que les chambres s'attachaſſent uniquement à celles qui étoient les plus importantes pour le public, d'autant que dans peu de jours il mettroit fin à la ſeſſion. Malgré cette démarche honteuſe, les deux chambres établirent un committé conjoint, pour mettre au grand jour toutes les opérations compliquées de fraude & d'iniquité qu'on avoit commiſes. Cooke, dans ſon premier interrogatoire, avoua qu'il avoit délivré pour dix mille livres d'ordonnances à Sir François Tiſſen, Député-Gouverneur pour le ſervice ſpécial de la Compagnie : pareille ſomme à Sir Richard Acton, pour qu'il employât ſon crédit à prévenir un nouvel établiſſement, & fit ſes efforts pour rétablir l'ancienne Compagnie ; qu'il avoit de plus donné au même deux mille livres par forme d'intérêt & d'une ample gratification : mille guinées au Colonel Fitzpatrick, cinq cents à Charles Bates, trois cents dix à un marchand, nommé M. Molineux, dans les mêmes vues, & il déclara encore que Sir Baſile Fire-

brace avoit reçu quarante mille livres ſous divers prétextes. Il dit qu'il penſoit que les dix mille livres données à Tyſſen avoient été remiſes entre les mains du Roi par Sir Joſué Child, comme un préſent ordinaire que les Rois précédents avoient toujours reçu, & que les ſommes comptées à Acton avoient été diſtribuées entre quelques membres du Parlement. Firebrace interrogé, affirma qu'il avoit reçu les quarante mille livres pour ſon propre uſage, & pour en faire ſon profit: mais qu'il avoit connoiſſance que les ſommes d'argent données à Bates avoient été offertes à quelques perſonnes de la première qualité. Acton déclara que ſur ce qu'il avoit reçu, dix mille livres avoient été diſtribuées à des perſonnes qui avoient du crédit ſur des membres du Parlement, & qu'une grande partie de cet argent avoit paſſé par les mains de Craggs, qui étoit lié avec quelques Colonels dans la chambre, & avec des membres des Comtés Septentrionaux. Bates avoua qu'il avoit reçu l'argent en conſidération de ce qu'il avoit employé ſon crédit auprés du Duc de Leeds, en

GUILLAUME III. An. 1695.

GUILLAUME III. An. 1695

faveur de la compagnie : que ce Seigneur en avoit eu connoiſſance : que cette ſomme avoit été comptée par un domeſtique de Sa Grandeur, nommé Robart, étranger, qui l'avoit retenue entre ſes mains juſqu'au temps où l'on avoit parlé des informations, & qu'alors il l'avoit remiſe. Enfin il parut par le témoignage de cet homme, ainſi que par celui de Firebrace dans ſon ſecond interrogatoire, que le Duc de Leeds n'avoit pas été à l'abri de la corruption, & que Sir Jean Trevor étoit un infâme mercénaire.

V. Les Communes accuſent le Duc de Leeds.

Le rapport du committé occaſionna de violentes altercations & des ſoupçons très forts contre la conduite du Préſident. Enfin la chambre vota : qu'il y avoit ſuffiſamment lieu à former une accuſation de hauts crimes & d'inſigne malverſation contre Thomas Duc de Leeds, & qu'il ſeroit accuſé en conſéquence. Il fut enſuite ordonné que le Contrôleur M. Wharton l'accuſeroit devant les Lords au nom de la chambre & de toutes les Communes d'Angleterre. Le Duc étoit au milieu d'une harangue pour ſa propre juſtification, dans laquelle il aſſuroit la chambre ſur ſon honneur qu'il n'é-

GUILLAUME III. An. 1695.

toit point coupable des corruptions dont on le chargeoit, lorſqu'un de ſes amis l'avertit des votes que les Communes avoient paſſés contre lui. Il termina bruſquement ſon diſcours, & ſe rendit auſſi-tôt à la chambre Baſſe, où il demanda d'être entendu : ce qui lui fut accordé, avec les honneurs d'un ſiège & la permiſſion de reſter couvert. Après être demeuré aſſis pendant quelques minutes, le Duc ôta ſon chapeau, & commença à parler aux Communes en termes fort extraordinaires. Après les avoir remerciées de la faveur qu'elles lui accordoient en l'écoutant, il dit que ſans lui la chambre n'auroit plus tenu ſes ſéances. Il proteſta de ſon innocence à l'égard des crimes dont on le chargeoit : ſe plaignit de ce que ces charges étoient l'effet d'un projet formé depuis long temps contre lui : marqua ſon chagrin de ce qu'il avoit le malheur de déplaire au Parlement & à la nation, & demanda une prompte juſtice. Auſſitôt la chambre dreſſa les articles d'accuſation : ils furent préſentés à la barre de la chambre Haute : le Duc ſoutint qu'il n'étoit pas coupable, &

GUILLAUME III. An. 1695.

les Communes s'engagèrent à prouver les charges: mais pendant ce temps, on fit agir tant de moyens, que tous enſemble arrêtèrent la violence des pourſuites. Il y avoit un ſi grand nombre de perſonnes du premier rang compriſes dans ce miſtère d'iniquité & de corruption, que les deux partis craignirent également une plus ample recherche. Le Duc fit ſortir ſon domeſtique Robart hors du Royaume, & ſon abſence ſervit de prétexte pour retarder le jugement. Enfin on ceſſa toutes recherches: mais la réputation du Duc en demeura toujours tachée.

VI. Le Parlement eſt prorogé.

Au milieu de toutes ces délibérations, le Roi ſe rendit à la chambre le trois (treize) Mai,* remercia le Parlement des ſecours qu'il lui avoit accordés: lui déclara ſon deſſein de faire un voyage au Continent: l'aſſura qu'il donneroit l'adminiſtration des affaires à des ſujets dont la ca-

* C'eſt-à-dire le trois Mai, ancien ſtyle, & le treize ſuivant le nouveau. J'en marquerai ainſi la différence à l'avenir. M. Smollett marquant les évènements quelquefois conformement au premier, quelquefois ſuivant le dernier.

pacité & la fidélité ſeroient connues : recommanda aux membres des deux chambres d'être plus attentifs encore que par le paſſé à maintenir la paix publique : après quoi le Parlement fut prorogé au dix-huit (vingt-huit) Juin. (*a*) Le Roi nom-

GUILLAUME III. An. 1695.

(*a*) Dans le cours de cette ſeſſion les Lords firent des informations ſur les particularités de l'expédition dans la mer Méditérannée, & préſentèrent une adreſſe au Roi, dans laquelle ils déclarèrent que la flotte envoyée dans ces mers s'étoit conduite à l'honneur & à l'avantage de la nation. Les Communes de leur côté ſupplièrent Sa Majeſté par une adreſſe de donner ſes ſoins à ce que le Royaume maintint une proportion juſte avec les alliés, en ce qui concernoit les frais de la guerre.

Le titre des eſpèces étant conſidérablement diminué & altéré dans le Royaume, les Comtes de Rocheſter & de Nottingham s'étendirent dans la chambre des Lords ſur cet abus national, & l'on paſſa un acte pour ordonner des peines ſévères contre ceux qui altéroient les eſpèces : mais il n'eut aucun effet. La valeur de la monnoye courante tomba tellement dans les changes, que le prix d'une guinée fut évalué à trente Shellings, *à cauſe de l'altération des eſpèces d'argent*, ce qui influa conſidérablement ſur le crédit des fonds publics & du gouvernement. La nation fut allarmée par la circulation des richeſſes imaginaires, telles que les billets de banque, les ordonnances ou tailles

GUILLAUME III. An. 1695.

ma auſſi-tôt une Régence pour gouverner le Royaume pendant ſon abſence : mais ni la Princeſſe de Dannemarck, ni ſon mari n'eurent aucune part dans l'adminiſtration ; ce qui prouvoit évidemment la jalouſie du Roi, & mécontenta beaucoup la plus grande partie de la nation. (*b*)

de l'Echiquier, & les aſſurances du gouvernement au lieu d'or & d'argent. Les mécontents en prirent occaſion de ſe récrier contre la banque, & firent même tout ce qui étoit en eux pour la décréditer dans le Parlement ; mais ces efforts furent inutiles, & l'argent eut toujours aſſez de crédit pour emporter la balance dans les deux chambres.

(*b*) Les membres dont la Régence fut compoſée étoient l'Archevêque de Cantorbéry ; Somers Lord-Garde du grand ſceau : le Comte de Pembroke, Lord-Garde du ſceau privé ; le Duc de Dévonshire, Lord Sénéchal de la maiſon du Roi ; le Duc de Shrewsbury Secrétaire d'Etat ; le Comte de Dorſet Lord Chambellan, & le Lord Godolphin premier Commiſſaire de la Tréſorerie. Sir Jean Trenchard étant mort, ſa place de Secrétaire fut remplie par Sir Guillaume Trumball Grand Juriſconſulte, ſavant, actif & vertueux, qui avoit été en qualité d'Envoyé à Paris & à Conſtantinople. Guillaume Naſſau de Zuyleſtein, fils de l'oncle naturel du Roi, fut créé Baron d'Enfield, Vicomte de Tunbridge, & Comte de Rochford. Ford Lord Grey de Werke fut nom-

GUILLAUME III An. 1695.

VII. Session du Parlement d'Ecosse.

On jugea alors qu'il étoit néceſſaire d'aſſembler le Parlement d'Ecoſſe, pour obtenir de nouveaux ſubſides, qui ſerviſſent à l'entretien des troupes de ce Royaume, dont on avoit fait tant d'uſage dans le cours de la guerre. Il s'y étoit élevé un cri général contre le gouvernement, par rapport au maſſacre de Glencoe, & les Ecoſſois s'ennuyoient beaucoup de contribuer aux frais d'une guerre dont ils ne retiroient aucun avantage : ce qui porta le miniſtère à les flatter par l'eſpérance de quelque indulgence en faveur de la nation. Il fut paſſé en même temps une commiſſion ſous le Grand Sceau pour commencer des informations au ſujet de ce maſſacre, première démarche préliminaire pour faire enſuite le procès à ceux qui avoient eu part à cette perfidie. Le neuf Mai, le Marquis de Twerdale, nommé Commiſſaire ouvrit la ſeſſion par la lecture de la lettre du Roi : s'étendit

mé Vicomte de Glendale & Comte de Tankerville. Le mois d'Avril de cette même année fut remarquable par la mort du fameux George Saville, Marquis d'Hallifax, qui avoit ſurvêcu depuis long temps à ſes talents & à ſa réputation.

GUILLAUME III. An. 1695.

ſur les ſoins & les attentions de Sa Majeſté pour la ſureté & le bonheur des ſujets, & ſur la ferme réſolution qu'elle avoit priſe de maintenir la diſcipline Presbytérienne dans l'Egliſe d'Ecoſſe : enſuite il promit au nom du Roi que ſi le Parlement paſſoit un acte pour établir une colonie en Affrique, en Amérique, ou en quelque partie du monde que ce fut, où elle le pourroit être légitimement, Sa Majeſté lui accorderoit tous les droits & privilèges qui avoient été accordés en pareils cas aux ſujets de ſes autres Etats : enfin il exhorta les membres à prendre en conſidération les moyens de lever les ſecours néceſſaires pour l'entretien des troupes de terre & pour avoir un nombre de vaiſſeaux de guerre qui put ſuffire à protéger le commerce. Le Parlement vota auſſi-tôt qu'il ſeroit fait une adreſſe de condoléance au Roi ſur la mort de la Reine : & les chambres accordèrent cent vingt mille livres ſterlings pour le ſervice de l'année ſuivante, qui ſeroient levées par une capitation, une taxe ſur les terres & une augmentation ſur l'exciſe.

Le

GUILLAUME III. An. 1695.

Le premier objet qui occupa enſuite les chambres fut de demander au Commiſſaire qu'il fît paſſer au Roi leurs très humbles remerciments ſur les ſoins qu'il prenoit pour l'honneur du gouvernement & la juſtice de la nation, en ordonnant qu'il ſeroit fait des informations préliminaires au ſujet du maſſacre de Glencoe. Il fut enſuite propoſé que les Commiſſaires rendroient compte des meſures qu'ils prendroient pour l'inſtruction de cette affaire, & qu'en conſéquence il ſeroit mis ſous les yeux du Parlement un rapport qui contiendroit les inſtructions du Roi, les lettres de Dalrymple, les dépoſitions des témoins & l'opinion du Committé. On prétend que le moteur ſecret de cette propoſition fut le Secrétaire Johnſton, dans la vue de perdre Dalrymple, ſon rival en puiſſance & en crédit. Le ſentiment par écrit des Commiſſaires, qui étoient créatures de la cour, portoit, que Macdonald de Glencoe avoit été maſſacré avec perfidie; que les intentions du Roi ne contenoient rien qui eût pu autoriſer le maſſacre, & que le Secrétaire Dal-

VIII. Il fait des recherches au ſujet du maſſacre de Glencoe.

GUILLAUME III. An. 1695.

rymple avoit excédé ſes ordres. Le Parlement concourut avec ce rapport ; déclara que Livingſton ne pouvoit être blâmé d'avoir donné les ordres contenus dans ſes lettres au Lieutenant-Colonel Hamilton ; que ce dernier devoit être pourſuivi ; qu'on s'adreſſeroit au Roi, afin qu'il donnât des ordres, ſoit pour éxaminer le Lord Duncanſon en Flandres, ſur la part qu'il avoit eue dans cette affaire, ſoit pour le faire paſſer en Ecoſſe à l'effet d'y être jugé ; & que Campbel de Glenlyon, le Capitaine Drummond, le Lieutenant Lindſey, l'Enſeigne Lundy & le Sergent Barber ſeroient auſſi conduits en Ecoſſe, & pourſuivis ſuivant les loix, pour la conduite qu'ils avoient tenue dans cette éxécution. En conſéquence de ces réſolutions le Parlement prépara une adreſſe au Roi, dans laquelle on rejettoit tout le blâme du maſſacre ſur les lettres de Stairs au ſujet de cette affaire : on ſupplioit Sa Majeſté de donner à ſon ſujet les ordres qu'elle jugeroit néceſſaires pour la juſtification de ſon gouvernement, pour que les acteurs de cette barbare éxécution fuſſent

GUILLAUME III. An. 1695.

pourſuivis par l'Avocat du Roi, ſuivant les loix du Royaume, & pour qu'il fût fait quelque réparation à ceux de Glencoe qui avoient échapé au maſſacre, afin de les dédommager de la perte qu'ils avoient ſoufferte dans leurs biens & effets, de ce que leurs habitations avoient été pillées & brûlées, leurs terres ravagées, leurs troupeaux diſperſés, ce qui les avoit réduits à une extrême pauvreté. Malgré cette adreſſe du Parlement d'Ecoſſe qui diſculpoit ſi ſolemnellement le Roi, ſa mémoire eſt toujours demeurée chargée du ſoupçon d'avoir concerté, ſoutenu & encouragé cette barbare éxécution, avec d'autant plus de raiſon que le maître de Stair eſt demeuré impuni, & que les autres acteurs de cette tragédie bien loin de recevoir le châtiment qu'ils méritoient, furent avancés dans le ſervice. Pendant que les Commiſſaires étoient occupés aux informations, ils firent des découvertes ſur la conduite du Comte de Braidalbain, qui donnèrent lieu à une accuſation de haute trahiſon, & il fut mis en priſon dans le château d'Edimbourg; mais il pa-

GUILLAUME III. An. 1695.

roît qu'il ſe ſauva au milieu des Montagnards avec la permiſſion du Roi, & qu'il fut enſuite couvert à l'ombre d'un pardon de Sa Majeſté.

IX. On paſſe un acte pour établir une compagnie de commerce pour l'Afrique & pour les Indes.

Le committé du commerce, en conſéquence des pouvoirs accordés par le Roi au Commiſſaire, prépara un acte pour établir une compagnie de trafic pour l'Afrique & pour les Indes, avec pouvoir de fonder des colonies, bâtir des villes grandes & petites & d'élever des forts dans les lieux inhabités, ou dans les autres avec le conſentement des naturels du pays; à quoi l'on joignit un privilège excluſif & une éxemption de tous droits & impoſitions pendant vingt & un ans. Cet acte fut confirmé par des lettres patentes ſous le grand ſceau, que le Parlement dreſſa ſans aucun nouveau warrant de la couronne. Paterſon, auteur du projet, avoit formé le plan d'un établiſſement ſur l'Iſthme de Darien, de façon à étendre le commerce dans la mer du Sud, auſſi-bien que dans la mer Atlantique, & même juſqu'aux Indes Orientales. Un grand nombre de marchands de Londres attirés par l'appas du gain, s'engagèrent avec plaiſir dans une com-

pagnie éxempte de toutes ſortes d'impoſitions & de reſtrictions. Le Parlement d'Ecoſſe paſſa auſſi en faveur du Clergé attaché à l'épiſcopat, un acte, par lequel il fut ordonné que ceux qui ſe ſoumettroient envers le Roi aux engagements preſcrits par les loix, continueroient à jouir de leurs bénéfices ſous la protection de Sa Majeſté, ſans être aſſujettis au pouvoir du presbytère. Soixante & dix Miniſtres des plus notés de ce parti profitèrent de cette indulgence. On publia une autre loi pour lever tous les ans neuf mille hommes deſtinés à recruter les régiments Ecoſſois en pays étranger, & un acte pour établir une banque publique, après quoi le Parlement fut prorogé au ſept (dix-ſept) Novembre.

GUILLAUME III. An. 1695.

X. Affaires du Parlement d'Irlande.

L'Irlande commença alors à être infectée des mêmes factions qui s'étoient répandues en Angleterre depuis la révolution. Le Lord Capel, nommé Lord député, gouvernoit avec une partialité exceſſive, & opprimoit les Irlandois Papiſtes ſans aucun égard à l'équité, ni même à la décence. Il entreprit de régler le Parlement de façon qu'il ſe prêtât à

GUILLAUME III. An. 1695.

toutes les demandes du miniſtère ; & il y réuſſit, en faiſant des changements arbitraires dans les places pour rendre les membres plus favorables à ſes vues. Après avoir pris ces précautions, il convoqua un Parlement pour le vingt-ſept Août (ſix Septembre) & en ouvrit les ſeſſions par une harangue, dans laquelle il s'étendit ſur les obligations que les ſujets avoient au Roi Guillaume, & les exhorta à marquer leur reconnoiſſance d'une façon convenable envers leur gracieux Souverain. Il fit obſerver que depuis l'établiſſement le revenu avoit conſidérablement diminué, enſorte que les rolles civils & militaires étoient de beaucoup endettés ; que Sa Majeſté avoit envoyé un bill pour une addition d'exciſe, & eſpéroit que le Parlement trouveroit des moyens pour ſubvenir aux beſoins du ſervice. Les chambres votèrent auſſi-tôt qu'il ſeroit fait une adreſſe de remercîment, & elles réſolurent de ſoutenir Sa Majeſté de tout leur pouvoir contre les ennemis étrangers & domeſtiques. Elles paſsèrent le bill pour une augmentation d'exciſe, & un acte pour abolir les

writs *de hæretico comburendo*; un pour annuller tous les attainders & actes passés par le prétendu Parlement précédent du Roi Jacques; un troisième pour empêcher que les enfants ne reçussent l'éducation dans les pays étrangers; un quatrième pour désarmer les Papistes, & un cinquième pour régler ce qui concernoit les biens de ceux qui étoient morts *intestats*. Ensuite le Parlement ordonna qu'il seroit accordé à Sa Majesté cent soixante & trois mille trois cents vingt-cinq livres, qu'on leveroit par une capitation, une augmentation de droits, & une continuation de l'addition d'excise. Le Chancelier Sir Charles Porter voyant que son autorité étoit considérablement diminuée & peut-être totalement annéantie par le caractère entreprenant & la puissance du Lord député, commença à rechercher la popularité en embrassant la cause des Irlandois contre la sévérité de l'administration, & forma une espèce de parti de Tories qui traversoient le Lord Capel dans toutes ses mesures. Il fut proposé dans le Parlement d'accuser le Chancelier pour avoir semé la discorde

GUILLAUME III. An. 1695.

GUILLAUME III. An. 1695.

entre les ſujets de Sa Majeſté : mais il lui fut accordé de parler dans la chambre des Communes, & il ſe juſtifia ſi bien à leur ſatisfaction qu'on le déclara déchargé de toute imputation, à la pluralité d'un très grand nombre de voix. Cependant à la fin de la ſeſſion les chambres dans une adreſſe rendirent le témoignage le plus avantageux à l'adminiſtration douce & équitable du Lord député.

XI. Diſpoſition des armées en Flandre.

Le Roi Guillaume après avoir pris les meſures qu'il jugea néceſſaires pour conſerver la paix en Angleterre pendant ſon abſence, traverſa la mer & paſſa en Hollande vers le milieu du mois de Mai, dans l'intention de faire les plus grands efforts aux Pays-bas pour augmenter ſa réputation militaire & abaiſſer le pouvoir de la France qui étoit déja ſur ſon déclin. Ce Royaume étoit alors tellement épuiſé que Louis XIV. malgré ſon ambition fut obligé de ſe tenir ſur la défenſive contre des ennemis dont il avoit toujours triomphé avec des ſuccès non interrompus. *

* Il eſt aiſé de reconnoître ici le ſtyle d'un ennemi de la nation Françoiſe : le Royaume étoit ſans doute très fatigué par les dépenſes

GUILLAUME III. An. 1695.

Il entendoit les clameurs de ſes ſujets qu'il ne pouvoit calmer, puiſqu'on rejettoit toutes les avances qu'il faiſoit pour la paix ; & pour comble d'infortune il fit alors une perte irréparable par la mort de François de Montmorency, Duc de Luxembourg, aux talents militaires duquel il devoit particulièrement ſa gloire & ſes ſuccès. Ce grand Général mourut au mois de Janvier à Verſailles, dans la ſoixante-ſeptième année de ſon âge ; & Louis en fut d'autant plus ſenſiblement touché, qu'il n'avoit point alors d'autre Général en qui il pût prendre *la même* confiance. Le commandement de l'armée de Flandre fut donné au Maréchal de Villeroi, & Boufflers eut celui d'un corps ſéparé, mais aſſujetti aux ordres du premier. Le Monarque François ne doutoit pas que les alliés ne lui fuſſent ſupérieurs en nombre,

exceſſives que Louis XIV. avoit été forcé de faire pour le défendre contre la jalouſie de ſes ennemis : mais les Anglois l'étoient-ils moins ? On en peut juger par cette multiplicité de taxes de toute eſpèce dont ils étoient accablés : on en mit alors juſques ſur les naiſſances, les mariages & même les enterrements.

GUILLAUME III. An. 1695.

& connoiſſant le génie entreprenant de leur chef, il fit tirer de nouvelles lignes entre la Lys & l'Eſcaut ; fit des diſpoſitions pour couvrir Dunkerque, Ypres, Tournay & Namur, & donna ordre à ſes Généraux de ſe tenir ſeulement ſur la défenſive. Cependant les alliés avoient formé deux armées dans les Pays-bas : la première compoſée de ſoixante & dix bataillons d'infanterie, de quatre-vingt-deux eſcadrons de cavalerie & de dragons preſque tous Anglois ou Ecoſſois, étoit campée à Aerſeele, Caneghem & Wanterghem, entre Thieldt & Duynſe, & commandée par le Roi Guillaume en perſonne, ſecondé du vieux Prince de Vaudemont. L'autre armée compoſée de ſeize bataillons d'infanterie & de cent trente eſcadrons de cavalerie, campoit à Zellich & à Ham, entre Bruxelles & Dendermonde, ſous les ordres de l'Electeur de Bavière, ſecondé par le Duc de Holſtein-Ploen. Le Major général Ellemberg prit poſte près Dixmuyde avec vingt bataillons & dix eſcadrons, & un autre corps de troupes de Hollande & de Brandebourg avec un renfort

du pays de Liège se campa sur la Mehaigne, commandés par le Baron de Heydun, Lieutenant Général de Brandebourg, & par le Comte de Berlo, Général de la cavalerie Liègeoise. Le Roi Guillaume arriva le premier Juillet au camp; après être demeuré huit jours à Aerseele, il marcha à Becklaer, où Villeroi s'étoit retiré derrière les lignes entre Menin & Ypres, ayant détaché dix mille hommes pour renforcer Boufflers, qui s'étoit avancé au Pont-Espière: mais il se retira aussi au dedans des lignes: l'Electeur de Bavière passa l'Escaut & prit poste à Kirkhoven, en même temps que le corps qui étoit sous Heyden s'avançoit vers Namur.

GUILLAUME III. An. 1695.

XII. Le Roi Guillaume entreprend le siège de Namur.

Tous ces mouvements ayant attiré les forces de l'ennemi du côté de la Flandre, le Roi d'Angleterre envoya le Baron de Heyden & le Comte d'Athlone à la tête de quarante escadrons du camp de l'Electeur de Bavière pour investir Namur, ce qui fut éxécuté le trois Juillet: mais la place n'ayant pas été totalement environnée, le Maréchal de Boufflers s'y jetta avec un renfort de dragons,

GUILLAUME III. An. 1695.

enſorte que la garniſon ſe trouva compoſée alors de quinze mille hommes de troupes choiſies. Le Roi Guillaume & l'Electeur conduiſirent e reſte de l'armée qui étoit campée des deux côtés de la Sambre & de la Meuze, & les lignes de circonvallation furent commencées le ſix Juillet ſous la direction du célèbre ingénieur le Général Coehorn. La place étoit originairement très forte, tant par ſa ſituation que par le ſecours de l'art; mais depuis que les François s'en étoient rendus maîtres, ils y avoient ajouté tant d'ouvrages extérieurs que la ville & la citadelle paroiſſoient imprenables. Cette conſidération jointe au nombre & à la qualité des troupes qui compoſoient la garniſon, ſous les ordres d'un Maréchal de France diſtingué par ſa valeur & ſa conduite, firent regarder cette entrepriſe comme une preuve inconteſtable de la témérité de Guillaume. Le onze on ouvrit la tranchée, & le lendemain les batteries commencèrent à tirer avec une fureur incroyable. Le Roi informé d'un mouvement que faiſoient les François pour enlever ſes convois, déta-

cha vingt eſcadrons de cavalerie & de dragons pour obſerver l'ennemi.

GUILLAUME III. An. 1695.

Le Prince de Vaudemont qui étoit reſté à Rouſelaer avec cinquante bataillons & autant d'eſcadrons, ayant appris que Villeroi avoit paſſé la Lis pour l'attaquer, prit poſte avec ſon aîle gauche près Grammen, ſa droite appuyée ſur Aerſeele & Caneghem, & il commença à fortifier ſon camp dans l'intention d'y attendre les ennemis. Le treize au ſoir on apperçut leur avant-garde à Dentergheim : il changea la diſpoſition de ſon camp, & ſe retrancha des deux côtés. Le lendemain il jugea que le deſſein de M. de Villeroi étoit de l'envelopper, avec l'aide d'un autre corps de troupes commandées par M. de Montal qui avoit déja paſſé la Thieldt à cette intention : mais le Prince voulant éviter la bataille, fit une retraite vers Gand, qui eſt célébrée comme une des plus belles opérations que puiſſe produire le génie militaire. Il détacha en même-temps douze bataillons & douze pièces de canon pour la défenſe de Newport que Villeroi paroiſſoit vouloir inveſtir ; mais ce Général changea de ré-

XIII. Fameuſe retraite du Prince de Vaudemont. Villeroi bombarde Bruxelles.

GUILLAUME III. An. 1695.

ſolution & entreprit le ſiège de Dixmude, dont la garniſon étoit compoſée de huit bataillons d'infanterie & d'un régiment de dragons, commandés par le Major-Général Ellemberg, qui après trente-ſix heures de tranchée ouverte ſe rendit priſonnier de guerre avec toute ſa garniſon. Le Colonel Ofarel qui commandoit à Deynſe ſuivit cet éxemple ſcandaleux, & accepta d'auſſi honteuſes conditions, avant même que les aſſiégeants euſſent dreſſé leurs batteries. Ces deux officiers furent jugés quelque-temps après pour leur mauvaiſe conduite; Ellemberg fut puni de mort, & Ofarel fut caſſé ignominieuſement. Le Prince de Vaudemont fit demander au Général François les garniſons de ces deux places en conſéquence d'un cartel paſſé entre les Puiſſances belligérantes; mais on n'y eut aucun égard. Villeroi, après pluſieurs marches & contremarches, parut devant Bruxelles le treize Août, & écrivit au Prince de Berghes, Gouverneur de cette ville, que le Roi ſon maître lui avoit ordonné de la bombarder, par répréſailles du dommage que la flotte An-

gloiſe avoit fait aux villes maritimes de France : mais qu'il le prioit de lui faire ſavoir dans quel quartier demeuroit l'Electrice de Bavière, pour la garentir de l'incendie. Après cette déclaration, qui n'étoit qu'un vain compliment, il commença à faire jetter dans la place des bombes & des boulets rouges qui mirent le feu en pluſieurs endroits, & causèrent une telle frayeur à l'Electrice que cette Princeſſe accoucha avant terme. Le quinze les François ceſsèrent le bombardement & ſe retirèrent à Enghien. * GUILLAUME III An. 1695.

XIV. Suite du ſiège de Namur.

Cependant le ſiège de Namur étoit pouſſé vigoureuſement ſous les yeux

* Ce récit que M. Smollett à pris dans Burnet eſt peu éxact. M. de Villeroi étant devant Bruxelles fit offrir au Prince de Berghes de ſe retirer, & de ne point bombarder la ville, pourvû que les alliés s'engageaſſent à s'abſtenir de ſemblables hoſtilités à l'avenir : il donna ſix heures pour la réponſe, & pour laiſſer le temps à l'Electrice & aux Dames de ſortir de la ville. Le Prince répondit que l'Electeur venoit d'arriver, parce que l'Electrice étoit accouchée avant terme, & que lui-même rendroit réponſe : M. de Villeroi l'attendit en vain, & ce ne fut qu'après pluſieurs délais qu'il commença à faire jetter des bombes.

GUILLAUME III. An. 1695.

du Roi d'Angleterre, & la garniſon ſe défendoit avec autant de conduite que de valeur. Le dix-huit Juillet le Major Général Ramſey, & le Lord Cutts, à la tête de cinq bataillons, Anglois, Ecoſſois & Hollandois attaquèrent les ouvrages avancés de l'ennemi, à la droite de la contreſcarpe. Ils furent ſoutenus par ſix bataillons Anglois ſous les ordres du Brigadier général Fitzpatrick, pendant que huit régiments étrangers & neuf mille pionniers s'avançoient à la gauche, commandés par le Major Général Saliſch. L'aſſaut fut des plus furieux : il y eut un carnage affreux, & les François conſervèrent leur terrein pendant deux heures, avec le courage le plus intrépide : enfin ils furent obligés de l'abandonner, & on les pourſuivit juſqu'aux portes de la ville ; mais ils tuèrent ou bleſsèrent douze cents hommes de l'armée des confédérés. Le Roi fut tellement ſatisfait de la conduite des troupes Britanniques, que dans le temps de l'action, il dit avec tranſport en mettant la main ſur l'épaule de l'Electeur de Bavière : » Voyez-vous mes braves » Anglois. » Le vingt-ſept, les Anglois

& les Ecoſſois commandés par Ramſey & Hamilton donnèrent l'aſſaut à la contreſcarpe, où ils trouvèrent la plus vive oppoſition par le feu terrible des aſſiégés : cependant ſoutenus des Hollandois, ils établirent un logement dans la partie avancée du chemin couvert devant la porte Saint Nicolas, & une autre ſur une partie de la contregarde. Si la valeur des aſſiègeants dans cette attaque fut au-delà de ce qui avoit été fait juſqu'alors, & preſque incroyable, le courage des aſſiégés mérite autant d'éloges & d'admiration. Il y eut pluſieurs perſonnes de tuées dans la tranchée aux côtés du Roi, entr'autres M. Godefrey, député Gouverneur de la banque d'Angleterre, qui étoit venu conférer avec Sa Majeſté ſur les remiſes des fonds pour le payement de l'armée. Le trente Juillet l'Electeur de Bavière attaqua la ligne de Vauban qui entouroit les ouvrages extérieurs de la citadelle. Le Général Coehorn étoit préſent à cette action, qui fut conduite avec autant de valeur que de ſuccès. Non-ſeulement les alliés forcèrent la ligne : mais ils s'emparè-

GUILLAUME III. An. 1695.

GUILLAUME III. An. 1695.

rent même du fort de Coehorn ; cependant il ne leur fut pas poſſible d'y établir un logement. Le deux Août le Lord Cutts, à la tête de quatre cents grenadiers Anglois & Hollandois, attaqua l'angle ſaillant du demi-baſtion, & ſe logea ſur la ſeconde contreſcarpe : enfin les brêches étant praticables, & tous les préparatifs faits pour un aſſaut général, le Comte Guiſcard Gouverneur capitula le quatre Août pour la ville, & les François ſe retirèrent dans la citadelle, contre laquelle on éleva douze batteries qui firent un feu continuel juſqu'au treize. On pouſſa les tranchées avec la plus grande diligence malgré tous les efforts des aſſiégés, dont le feu ne ceſſoit ni jour ni nuit, & qui marquoient autant d'intrepidité à défendre leur ouvrage, que de promptitude à réparer le dommage que leur cauſoit les ennemis. Cependant l'effet des bombes & des boulets rouges qu'on tiroit ſans diſcontinuer devint ſi terrible, que Boufflers après pluſieurs ſorties furieuſes, forma le projet de forcer le paſſage avec ſa cavalerie au travers du camp des confé-

dérés : mais l'extrême vigilance du Roi Guillaume en prévint l'éxécution.

GUILLAUME III. An 1695.

XV. Villeroi essaye de secourir cette place. Les assiégeants y donnent un assaut furieux.

Après le bombardement de Bruxelles, Villeroi renforcé par toutes les troupes qu'il avoit tirées des garnisons, s'avança vers Namur avec une armée de quatre-vingt-dix mille hommes : & le Prince de Vaudemont que celui de Hesse avoit joint avec un gros corps de troupes tirées du bord du Rhin, s'empara du fort camp de Mazy, qui étoit environ à cinq milles Anglois de l'armée des assiègeants. Le Roi informé que l'ennemi s'étoit avancé jusqu'à Fleurus, où il avoit fait une décharge de quatre-vingt-dix pièces de canon pour faire connoître son approche aux assiégés, laissa la conduite du siège à l'Electeur de Bavière, & se mit à la tête de l'armée d'observation pour s'opposer à Villeroi qui avoit encore été renforcé par un détachement tiré de l'Allemagne, & avoit déclaré qu'il hazarderoit la bataille pour secourir Namur. Cependant lorsqu'il eut vû la situation des alliés près Mazy, il changea de résolution, & se retira la nuit sans tambours ni trompettes.

GUILLAUME III. An. 1695.

Le trente Août les assiégés furent sommés de se rendre par le Comte de Horn, qui dans une conférence avec le Comte de Lamont, Général de l'infanterie Françoise, lui dit que le Maréchal de Villeroi s'étoit retiré vers la Méhaigne, & que la garnison ne devoit plus avoir aucune espérance d'être secourue. Les assiégés n'ayant pas fait aussi-tôt de réponse, la conférence fut rompue, & le Roi résolut de donner sans délai un assaut général, dont il avoit déja formé le plan avec l'Electeur & les autres Généraux. Entre une & deux heures après midi, le Lord Cutts qui desiroit de le commander, quoique ce ne fut pas son tour de droit, partit de la tranchée de la seconde ligne à la tête de trois cents grenadiers, pour établir un logement sur la brêche de Terra-nova, soutenu par les régiments de Coulthorp, Buchan, Hamilton & Mackay: pendant que le Colonel Marselly, avec un corps de Hollandois, de Bavarois & de Brandebourg forma deux autres attaques. Les assaillants furent reçus avec tant de valeur, que les grenadiers Anglois furent renversés même après

être montés à la brêche, le Lord Cutts ayant été quelque temps hors d'état de commander par un coup qu'il reçut dans la tête. Marſelly fut défait, pris, & enſuite tué d'un boulet de canon tiré par les aſſiégeants. Les Bavarois manquèrent leur route & ſe trouvèrent expoſés à un feu terrible qui fit périr leur Général, le Comte Rivera, avec un grand nombre d'officiers : cependant ils s'établirent ſur le retranchement extérieur de la pointe de Coehorn près de la Sambre, & conſervèrent leur terrein avec un courage étonnant. Lorſqu'on eut mis le premier appareil à la bleſſure du Lord Cutts, il retourna où il avoit commencé l'aſſaut : donna ordre à deux cents hommes d'élite du régiment de Mackay commandés par le Lieutenant Cockle, d'attaquer l'épée à la main la face de l'angle ſaillant près de la brêche, pendant que les enſeignes du même régiment s'avanceroient & planteroient leurs drapeaux ſur les paliſſades. Cockle & ſon détachement éxécutèrent leurs ordres avec la plus admirable intrepidité. Ils renverſèrent les paliſſades, chaſsèrent

GUILLAUME III. An. 1695.

GUILLAUME III. An. 1695.

les François du chemin couvert, firent un logement ſur une de leurs batteries, & en tournèrent le canon contre les ennemis. Les Bavarois ainſi ſoutenus conſervèrent le terrein qu'ils avoient gagnés. Les Majors-Généraux la Cave & Schwerin s'établirent en même temps ſur le chemin couvert, & quoique l'aſſaut ne réuſſit pas dans toutes ſes parties, les confédérés reſtèrent maîtres d'un logement très conſidérable, dont la longueur occupoit preſque un mille d'Angleterre. Ils achetèrent bien cher cet avantage, puiſqu'il leur coûta la vie de deux mille hommes, du nombre deſquels furent pluſieurs officiers de marque & de réputation. Pendant cette action l'Electeur de Bavière donna des preuves ſignalées de courage; courut à cheval d'un lieu à l'autre où le feu étoit le plus vif; donna ſes ordres avec la plus grande préſence d'eſprit ſuivant les diverſes circonſtances; anima les officiers tant par ſes éloges que par des promeſſes de les avancer, & diſtribua des poignées d'or aux ſimples ſoldats.

XVI. Capitulation de Na-

Le premier Septembre les aſſiégés

ayant obtenu une ſuſpenſion d'armes pour enterrer leurs morts, le Comte de Guiſcard parut ſur la brêche, & demanda une conférence avec l'Electeur de Bavière. Son Alteſſe y monta auſſi-tôt, & le Gouverneur François offrit de lui rendre le fort de Coehorn : mais on lui répondit que s'il vouloit capituler, il falloit que ce fût pour le tout. Cette réponſe fut communiquée à Boufflers qui conſentit à la propoſition : on prolongea la ſuſpenſion d'armes, & dès le même ſoir la capitulation fut ſignée. Villeroi qui étoit campé à Gembloux apprit cet évènement par une triple décharge de toute l'artillerie, & par le feu roulant de toutes les lignes de l'armée confédérée. Il paſſa précipitamment la Sambre près Charleroi ; renforça la garniſon de Dinant, & ſe retira vers les lignes dans le voiſinage de Mons. Le cinq Septembre la garniſon Françoiſe, qui de quinze mille hommes étoit réduite à cinq mille cinq cents, évacua la citadelle de Namur, & Sa Majeſté Britannique donna ordre d'arrêter Boufflers, par repréſaille de ce que les François avoient retenu les garniſons de Dix-

GUILLAUME III. An. 1695.

mur. Boufflers eſt arrêté par ordre du Roi Guillaume.

GUILLAUME III. An. 1695.

mude & de Deynſe, contre le cartel ſubſiſtant entre les deux nations. Le Maréchal fut très ſurpris de cet incident inopiné, & en fit des plaintes très vives à M. Dyckvelt, qui l'aſſura que le Roi de la Grande-Bretagne avoit la plus haute eſtime pour ſa perſonne & pour ſon caractère, & qu'il offroit de lui rendre la liberté s'il vouloit donner ſa parole que les garniſons de Dixmude & de Deynſe ſeroient renvoyées, ou qu'il retourneroit dans quinze jours. Boufflers répondit qu'il ne pouvoit prendre un tel engagement, d'autant qu'il ignoroit les raiſons qui avoient engagé ſon maître à retenir ces garniſons. Auſſi-tôt on le reconduiſit à Namur, d'où il fut transféré à Maſtricht; & on le traita avec autant d'honneur que de reſpect juſqu'au retour d'un officier qu'il avoit dépêché à Verſailles pour rendre compte de ſa captivité. Il donna enſuite ſa parole que les garniſons de Dixmude & de Deynſe ſeroient renvoyées à l'armée des alliés. Auſſi-tôt on lui rendit la liberté : il fut conduit en ſureté à Dinant d'où il partit pour Verſailles, & Louis XIV. le reçut avec les plus grandes

grandes marques d'eſtime & d'affection. Il l'embraſſa publiquement, déclara qu'il étoit très ſatisfait de ſa conduite, le créa Duc & Pair de France, & lui fit préſent d'une ſomme d'argent très conſidérable par reconnoiſſance des ſervices ſignalés qu'il lui avoit rendus. GUILLAUME III. An. 1696.

Après la réduction de Namur, qui donna un nouveau luſtre à la réputation militaire du Roi Guillaume, il ſe retira dans ſa maiſon de Loo, qui étoit ſa réſidence favorite, & laiſſa le commandement à l'Electeur de Bavière. Vers la fin de Septembre, les deux armées commencèrent à ſe ſéparer. Les troupes Françoiſes ſe retirèrent au dedans de leurs lignes : la plus grande partie de celle des alliés fut diſtribuée en différentes garniſons ; & un gros détachement marcha vers Newport, ſous les ordres du Prince de Wirtemberg pour la ſureté de cette place. Ainſi ſe termina la campagne dans les Pays-bas. Sur le Rhin, les deux armées ne firent aucune entrepriſe importante. Au commencement de Juin, le Maréchal de Lorges paſſa le Rhin à Philisbourg, prit poſte à Bruckſal, XVII. Campagne ſur le Rhin & en Hongrie.

GUILLAUME III. An. 1695.

& envoya des partis ravager tout le pays. Le onze du même mois, le Prince de Bade joignit l'armée des Allemands à Steppach, & le huit Juillet, il fut renforcé par les troupes des autres confédérés de la même nation, qui étoient à Wiſelock. Le dix-neuf, les François ſe retirèrent pendant la nuit du côté de Manheim, & repaſſèrent le fleuve, ſans que le Général des Impériaux y apportât aucun obſtacle. De Lorges envoya un gros détachement en Flandres, le Prince de Bade en fit de même, & le ſurplus des deux armées demeura dans l'inaction le reſte de la campagne. Le commandement de l'armée Impériale en Hongrie fut donné à l'Electeur de Saxe; mais la cour de Vienne fut ſi lente dans ſes préparatifs, qu'il ne put agir avant le milieu d'Août. On envoya d'Angleterre le Lord Paget en ambaſſade à la porte Ottomane, avec des intentions tendantes à la paix: mais avant qu'il put obtenir une audience, le Sultan mourut, & il eut pour ſucceſſeur ſon neveu Muſtapha, qui réſolut de faire la guerre en perſonne. Le génie guerrier du

nouveau Sultan étoit d'un facheux préſage pour ſes ſujets, qui voyoient que Pierre, Czar de Moſcovie avoit profité de la guerre de Hongrie pour envahir la Crimée, & aſſiéger Azoph; ce qui occupoit trop les Tartares, pour qu'ils puſſent envoyer à Muſtapha les ſecours qu'il leur demandoit. Cependant le Sultan & ſon Vizir ſe mirent en campagne avant que les Impériaux euſſent commencé leurs opérations: paſſèrent le Danube, prirent d'aſſaut Lippa & Titul, & forçèrent le camp du Général Veterani, qui avoit pris poſte à Lugos avec ſept mille hommes, & perdit la vie dans cette action. L'infanterie fut taillée en pièces après une défenſe déſeſpérée, mais la cavalerie ſe retira à Caronſebes ſous la conduite du Général Truſches. Après cet exploit, les Turcs ſe retirèrent à Orſowa. Dans le même temps, leurs vaiſſeaux ſurprirent la flotte Vénitienne à Scio, pluſieurs bâtiments de la République furent détruits, & ils recouvrèrent cette iſle, que les Vénitiens crurent devoir abandonner: mais pour les dédommager de cette perte, ils remportèrent une victoire

GUILLAUME III. An. 1695.

GUILLAUME III. An. 1695.

complette dans la Morée ſur le Bacha de Nègrepont.

XVIII. Le Duc de Savoye ſe rend maître de Caſal.

Le Monarque François entretenoit toujours une ſecrette correſpondance avec le Duc de Savoye, dont la conduite depuis quelque temps étoit très myſtérieuſe & équivoque. Contre le ſentiment unanime des alliés, il entreprit le ſiège de Cazal, qu'on regardoit comme une des plus fortes places de l'Europe, & qui étoit défendue par une nombreuſe garniſon, abondamment pourvue de toutes ſortes de munitions de guerre & de bouche. Le ſiège commença vers le milieu du mois de Mai, & la place ſe rendit par capitulation après quatorze jours de tranchée ouverte, au grand étonnement des confédérés, qui ne purent douter que la cour de France n'eût fait ce ſacrifice pour obtenir du Duc, qu'il reſtât dans l'inaction le reſte de la campagne. La capitulation portoit: que la place ſeroit rendue au Duc de Mantoue, à qui elle appartenoit de droit: que les fortifications ſeroient démolies aux frais des alliés: que la garniſon demeureroit dans le fort juſqu'à ce que cet article fût éxécuté, & qu'on

feroit l'échange des ôtages pour la ſureté de ces conditions. Le Duc de Savoye réuſſit tellement à prolonger le temps, que le mois de Septembre étoit déja fort avancé avant que la place fut totalement démantelée, & il fut enſuite attaqué d'une fièvre qui l'obligea de quitter l'armée. GUILLAUME III. An. 1695.

XIX. Affaires de Catalogne.

En Catalogne, les François purent à peine conſerver le terrein qu'ils avoient gagné. L'Amiral Ruſſel, qui avoit paſſé l'hiver à Cadix, fut nommé Amiral, Commandant en chef & Capitaine Général de tous les vaiſſeaux de Sa Majeſté Britannique, actuellement employés, ou qui le devoient être dans les détroits & dans la Méditérannée. Il fut renforcé par quatre mille cinq cents hommes ſous les ordres du Brigadier Général Stewart: & l'on tira d'Italie pour la défenſe de la Catalogne ſept mille hommes, tant Impériaux qu'Eſpagnols. On les tranſporta à Barcelone ſous l'eſcorte de l'Amiral Nevil, que Ruſſel détacha pour cet objet. Les affaires de Catalogne avoient déja changé de face: pluſieurs partis des François y avoient été défaits. Les Eſpagnols avoient bloqué Oſtalric &

GUILLAUME III. An. 1695.

Caſtel Follit: Noailles avoit été rappellé, & l'on avoit donné le commandement au Duc de Vendôme, qui fit démanteler ces deux places, auſſi-tôt qu'il eut appris la deſcente des troupes venues d'Italie, & il ſe retira à Palamos. Le Viceroi de Catalogne & l'Amiral Anglois ayant réſolu de livrer bataille à l'ennemi, & de ſe rendre maîtres de Palamos, on fit débarquer les troupes Angloiſes le neuf Août, & l'armée des alliés marcha vers cette place. Les François parurent en ordre de bataille; mais le Viceroi évita le combat. Bien loin d'attaquer l'ennemi, il retira ſes troupes, & l'Amiral bombarda la ville. Le mauvais ſuccès de cette expédition fut occaſionné en grande partie par la méſintelligence qui règnoit entre Ruſſel & la cour d'Eſpagne. L'Amiral ſe plaignoit de ce que Sa Majeſté Catholique n'avoit fait aucuns préparatifs pour la campagne: de ce qu'elle avoit négligé de remplir ſes engagements au ſujet de l'eſcadre Eſpagnole, qui auroit du joindre les flottes d'Angleterre & de Hollande, & de ce qu'elle avoit manqué de donner les

GUILLAUME III. An. 1695.

ordres néceſſaires, pour que les troupes Britanniques fuſſent pourvues de tentes & de proviſions. Le vingt-ſept Août, il mit à la voile pour la côte de Provence : mais ſa flotte fut battue d'une furieuſe tempête, qui le mit en grand danger, ce qui l'obligea de gagner le détroit, & vers la fin de Septembre, il arriva dans la baye de Cadix. Il laiſſa une partie de ſes vaiſſeaux ſous les ordres de Sir David Mitchel, juſqu'à ce qu'il fut joint par Sir George Rooke qu'on attendoit d'Angleterre, & Ruſſel y retourna avec le reſte des eſcadres combinées.

XX. La flotte Angloiſe bombarde S. Mâlo & pluſieurs autres places ſur les côtes de France.

Pendant que l'Amiral Ruſſel aſſuroit la domination Britannique dans la mer Méditérannée, les côtes de France furent encore inſultées dans le Canal par une autre flotte ſous les ordres du Lord Berkeley de Sratton, ſoutenu de l'Amiral Hollandois Allemonde. Le quatre (quatorze) Juillet, ils jettèrent l'ancre devant Saint Malo, qu'ils bombardèrent avec neuf galliotes couvertes par quelques frégates, qui ſouffrirent plus de dommage qu'elles n'en cauſèrent aux ennemis. Le ſix (ſeize),

GUILLAUME III. An. 1695.

Granville eut le même ſort, & la flotte retourna à Portſmouth. Lorſque les galliotes à bombes furent radoubées, la flotte gagna les Dunes, où l'on embarqua quatre cents ſoldats pour faire ſur Dunkerque une entrepriſe dirigée par Meeſters, fameux Ingénieur Hollandois, qui avoit préparé ſes machines infernales, & pluſieurs autres pour cette expédition. Le premier (onze) Août, on en fit l'expérience ſans ſuccès. Les bombes firent quelque effet: mais deux galliotes manquèrent; & les François avoient ſi bien garanti le Risbanck & les forts de bois par des piles, des mâts, des chaînes & des batteries à fleur d'eau, que les machines ne purent aſſez approcher pour produire quelque effet. De plus, les conſeils des attaquants étoient partagés par les plus violentes animoſités. Les officiers Anglois haïſſoient Meeſters parce qu'il étoit Hollandois, & avoit acquis quelque crédit auprès du Roi, & de ſon côté cet Ingénieur les traitoit avec mépris. Il fit retirer ſes machines pendant la nuit, & refuſa de concourir avec Berkeley dans ſon entrepriſe

sur Calais, qui fut mise alors à exécution. Le seize (vingt-six), l'Amiral dressa ses batteries contre la place, & mit le feu à différents quartiers: mais l'ennemi avoit pris de telles précautions, que le projet ne put réussir.

GUILLAUME III. An. 1695.

XXI. Expédition de Wilmot dans les Indes occidentales.

On avoit envoyé une escadre aux Indes Occidentales sous les ordres conjoints du Capitaine Robert Wilmot & du Colonel Lilingston, avec douze cents hommes de débarquement. Leurs instructions portoient d'agir de concert avec les Espagnols à Hispaniola contre les établissements François de cette isle, & à leur retour de détruire leurs pêcheries sur le banc de Terre-neuve. En conséquence, ils furent joints par dix-sept cents Espagnols, que le Président de Saint Domingue avoit levés: mais au lieu d'agir contre Petit-Guavas, ainsi que le portoient leurs instructions, Wilmot s'empara du fort François, & pilla le pays pour son avantage particulier, malgré les remontrances de Lilingston, qui protesta contre cette conduite. Les officiers de terre & de mer vivoient dans une désunion perpé-

GUILLAUME III. An. 1695.

tuelle, ce qui les rendit si désagréables aux Espagnols, que ceux-ci renoncèrent à toute liaison avec eux, & ne voulurent plus prendre aucune part à leurs projets. Au commencement de Septembre, le chef d'escadre mit à la voile pour l'Angleterre, & perdit un de ses vaisseaux dans le golphe de la Floride. Il mourut lui-même dans la traversée, & la plus grande partie de ses gens ayant été attaqués d'une maladie épidémique, l'escadre arriva en Angleterre dans l'état le plus fâcheux. Malgré les efforts excessifs que la nation avoit faits pour nuire à l'ennemi & pour protéger le commerce, il avoit considérablement souffert par les corsaires François, qui fourmilloient dans l'un & l'autre Canal, & qui s'emparèrent d'un grand nombre de vaisseaux richement chargés. Le Marquis de Carmaerthen, qui croisoit avec une escadre à la hauteur des isles de Scilly, prit une flotte de vaisseaux marchands pour la flotte de Brest, & se retira précipitamment dans le port de Milford. Cette retraite favorisa les corsaires François, qui prirent un grand nombre

de vaiſſeaux des Barbades, & cinq des Indes Orientales eſtimés un million de livres ſterling. Les marchands renouvellèrent leurs clameurs contre les Commiſſaires de l'Amirauté, qui pour leur juſtification produiſirent les ordres & les inſtructions qu'ils avoient donnés. Le Marquis de Carmaerthen étoit certainement coupable du plus grand défaut de conduite en cette occaſion: mais la principale origine des calamités de la nation venoit des intelligences que la France avoit avec les mécontents d'Angleterre, qui agiſſoient par le principe ſcandaleux qu'ils ont toujours conſervé, de ſe réjouir des malheurs de leur patrie.

GUILLAUME III. An. 1695.

XXII. Nouveau Parlement.

Le Roi Guillaume, après avoir conféré avec les Etats de Hollande, & l'Electeur de Brandebourg qui le joignit à la Haye, s'embarqua pour l'Angleterre le dix-neuf Octobre, & arriva ſans accident à Margate, d'où il ſe rendit à Londres, & y fut reçu comme un conquérant, au milieu des réjouiſſances & des acclamations du peuple. Le jour même de ſon arrivée, il aſſembla un Conſeil à Ken-

GUILLAUME III. An. 1695.

ſington, & il fut réſolu de convoquer un nouveau Parlement. Pendant que la nation paroiſſoit ainſi ſatisfaite, on jugea qu'il ne ſeroit élu que des membres bien intentionés pour le gouvernement, au lieu que celui qui éxiſtoit encore pouvoit continuer ſes recherches ſur la corruption & les autres griefs, & être moins ſuſceptible de l'influence de la couronne, jugeant bien que ſon autorité ſeroit de courte durée. Ce Parlement fut donc déclaré diſſous par une proclamation, & il en fut convoqué un nouveau pour s'aſſembler à Weſtminſter le vingt-deux Novembre (deux Décembre). Pendant que toute la nation étoit occupée aux élections, Guillaume par l'avis de ſes principaux confidents, fit un nouvel effort ſur lui-même & ſur ſon caractère pour acquérir de plus en plus la popularité. Il honora de ſa préſence les divertiſſements de Newmarket, & il y reçut les compliments de félicitation de l'Univerſité de Cambridge. Enſuite il viſita les Comtes de Sunderland, Northampton & Montague dans leurs maiſons de campagne, & ſe rendit

avec une ſuite brillante à Lincoln, d où il paſſa à Welbeck, qui appartenoit au Duc de Newcaſtle dans le Comté de Nottingham, où il fut accompagné du Docteur Sharp, Archevêque d'York, & de ſon Clergé. Il coucha une nuit chez le Lord Brooke au château de Warwick, dîna avec le Duc de Shrewsbury à Eyefort, paſſa par Woodſtock, & fit ſon entrée ſolemnelle à Oxford. Il fut reçu à quelque diſtance de la ville par le Duc d'Ormond, en qualité de Chancellier de l'Univerſité, par le Vice-Chancellier, les Docteurs & les Magiſtrats dans leurs habits de cérémonie. Il ſe rendit directement au théatre, où on lui fit une très belle harangue en latin: le Chancellier à genoux lui fit les préſents ordinaires, d'une grande Bible Angloiſe, du livre des Communes prières, des Thèſes de l'Univerſité & d'une paire de gands à frange d'or. Des fontaines de vin couloient de toutes parts, & l'on avoit préparé un magnifique repas: mais on trouva dans les rues une lettre anonyme, où il étoit marqué qu'on avoit formé le projet d'empoiſonner Sa Ma-

GUILLAUME III. An. 1695.

GUILLAUME III. AN. 1695.

jesté ; sur quoi Guillaume refusa de boire & de manger à Oxford, & il partit aussi-tôt pour Windsor. Malgré ce départ précipité, qui marquoit peu de grandeur d'ame, l'Université choisit Sir Guillaume Trumbal, Sécrétaire d'Etat, pour un de ses représentants en Parlement.

XXIII. Il passe un bill pour le réglement des procès dans les cas de haute-trahison.

Les Wigs eurent en général le dessus dans les élections, quoique beaucoup d'entre eux fussent du parti des mécontents, & lorsque le Parlement s'assembla, Foley fut encore choisi pour Orateur des Communes. Le Roi dans sa première harangue fit les plus grands éloges de la valeur des troupes Angloises, marqua son chagrin d'être obligé de demander des secours aussi forts à son peuple : observa que les fonds n'avoient pas été suffisants, & que la liste civile étoit dans un état très gêné. Il recommenda à la compassion des chambres la situation fâcheuse des Protestants François : parla de l'altération des espèces, leur demanda qu'elles dressassent un bill pour l'encouragement & l'augmentation de la marine, & qu'elles préparassent de bonnes loix pour le progrès du commerce.

GUILLAUME III. An. 1695.

Il s'étendit enſuite ſur les grands préparatifs que faiſoit la France pour ſe mettre de bonne heure en campagne : leur recommenda la diligence dans leurs délibérations, leur marqua ſa ſatisfaction du choix que ſes ſujets avoient fait pour leurs repréſentants dans la chambre des Communes, & les exhorta à agir ſans paſſion & avec unanimité. Quoique les deux chambres préſentaſſent des adreſſes de félicitation au Roi ſur ſes derniers ſuccès, & qu'elles promiſſent de le ſoutenir, pour qu'il pourſuivit la guerre avec vigueur ; la nation cependant ſe plaignoit vivement des fardeaux intolérables qu'elle ſupportoit, & des pertes qu'elle avoit ſouffertes par un plan étranger de politique, qui ſemblable à un abîme ſans fonds engloutiſſoit toutes les richeſſes & tout le ſang du Royaume. Tous les efforts que le Roi avoit faits pour cacher ce qui pouvoit paroître peu agréable dans ſon caractère avoient été infructueux. On le trouvoit toujours également froid, réſervé & rebutant ; & les mécontents déclamoient hautement contre ſa condui-

GUILLAUME III. An. 1695.

te envers la Princeſſe Anne de Dannemarck. Lorſque les nouvelles de la réduction de Namur arrivèrent en Angleterre, cette Princeſſe lui écrivit une lettre très reſpectueuſe pour le féliciter de ſes ſuccès; & il ne daigna pas lui faire de réponſe ni par écrit ni par un meſſage. Quand il fut de retour en Angleterre, il ne marqua aucuns égards ni aucune attention pour elle, ni pour ſon mari. Les membres de la chambre Baſſe, qui avoient embraſſé le parti de l'oppoſition, ſoit par principes, ſoit par reſſentiment, prétendirent que la couronne devoit acheter les ſecours qui lui ſeroient accordés par quelque conceſſion en faveur du peuple. Ils préſentèrent le bill depuis ſi long-temps en conteſtation, pour régler les procès dans le cas de haute trahiſon & mépris de trahiſon; & attendu la ſituation critique des affaires, le parti de la cour craignit de s'oppoſer à des meſures auſſi agréables au peuple. Les Lords y inſérèrent une clauſe, portant: qu'un Pair ſeroit jugé par tout le corps de la Pairie; & les Communes d'un accord unanime conſenti-

GUILLAUME III. An. 1695.

rent à cette addition. Le bill portoit : que les perſonnes accuſées de haute trahiſon ou de mépris de trahiſon recevroient une copie de l'accuſation cinq jours avant que le procès fut entamé, & qu'on leur donneroit un conſeil pour plaider en leur faveur & ſoutenir leurs défenſes : que perſonne ne pourroit être accuſé que ſur les dépoſitions affirmées de deux témoins, qui euſſent les qualités requiſes par les loix, & qui affirmaſſent auſſi leur intention : que s'il ſe rencontroit deux ou pluſieurs cas diſtincts de diverſes eſpèces portés dans un bill d'accuſation : qu'il y eut un témoin qui affirmât l'un de ces cas, & qu'un autre témoin affirmât l'autre cas, on ne pourroit les regarder comme deux témoins : que perſonne ne pourroit être pourſuivi pour de tels crimes, à moins que l'accuſation ne fut portée dans les trois ans après qu'ils auroient été commis, excepté les cas du deſſein ou de l'attentat pour aſſaſſiner ou empoiſonner le Roi, qui ne ſeroient point aſſujettis à cette limitation : qu'on fourniroit aux accuſés de trahiſon ou de mépris de

GUILLAUME III. An. 1695.

trahiſon des copies de la liſte des témoins deux jours au moins avant l'inſtruction du procès, & qu'ils auroient l'action de forcer les témoins à comparoître: qu'il ne ſeroit admis aucun témoin pour les chefs non compris expreſſément dans l'accuſation: que cet acte ne pourroit s'étendre à toute accuſation ou autre procès fait en Parlement, ni à aucune accuſation pour contrefaçon de la monnoye de Sa Majeſté, de ſon grand ſceau, du ſceau privé, de ſon cachet particulier, ou de ſa ſignature.

XXIV. Réſolutions au ſujet d'une refonte des eſpèces.

Après la diſcuſſion de cette importante affaire, les Communes procédèrent à l'éxamen des comptes & eſtimationsde dépenſes, après quoi elles votèrent plus de ſix millions pour le ſervice de l'année ſuivante. Le mauvais état des eſpèces courantes étoit devenu un grief national, qui ne pouvoit échapper à l'attention du Parlement. Les Lords préparèrent une adreſſe à la couronne, pour demander que par une proclamation on arrêtât le cours des eſpèces altérées, & ils requirent à ce ſujet le concours des Communes: mais la

chambre Baſſe réſolut de prendre cette affaire ſous ſon immédiate inſpection. Il fut établi un committé de toute la chambre pour délibérer ſur l'état de la nation par rapport aux eſpèces courantes. Il y eut de grandes oppoſitions contre une refonte générale, dont le projet étoit fortement & vigoureuſement ſoutenu de M. Montague, guidé en cette occaſion par les avis du grand Mathématicien Sir Iſaac Newton. Ceux qui s'oppoſoient à cet expédient, objectoient que ſi la monnoye d'argent étoit décriée, il ſeroit impoſſible de ſoutenir la guerre dans le Continent & de faire le commerce étranger, d'autant que les marchands ne pourroient acquitter leurs lettres de change, ni les ſoldats recevoir leur ſolde: que tous les payements réciproques ſeroient arrêtés, ce qui produiroit une confuſion univerſelle. Il eſt certain qu'une telle réforme ne peut ſe faire ſans quelques dangers & difficultés: mais elle étoit devenue abſolument néceſſaire: le mal croiſſoit tous les jours, & en peu de temps il auroit dégénéré en une anarchie nationale.

GUILLAUME III. An. 1695.

GUILLAUME III. An. 1695.

Après de longs & véhéments débats, le plus grand nombre décida qu'il ſeroit procédé ſans perdre de temps à une nouvelle fabrication d'eſpèces. Il s'éleva enſuite une autre queſtion, ſavoir : ſi la nouvelle monnoye dans ſes différentes dominations ſeroit du même poids & du même titre que l'ancienne, ou ſi le titre qu'on adopteroit feroit une augmentation dans la valeur des eſpèces. Le fameux Locke entra en diſpute contre M. Lowndes, qui propoſa d'augmenter l'argent, & les arguments du premier parurent ſi convaincants, que le committé réſolut de conſerver le même titre ſans égard au poids ou à la fineſſe. Il fut enſuite décidé que la perte réſultante de la monnoye altérée ſeroit ſupportée par le public. Pour prévenir une ſuſpenſion générale d'affaires, il fut réſolu qu'après un jour marqué, aucune eſpèce altérée ne paſſeroit dans les payements, excepté dans ceux des Collecteurs & Receveurs des taxes, ou dans ceux des prêts & rentes de l'Echiquier : qu'après un autre terme également fixé, il n'en paſſeroit dans aucun payement de

telle nature qu'il put être : enfin qu'après un troiſième terme, toutes perſonnes ſeroient obligées d'apporter leurs eſpèces altérées pour être refondues, après quoi il n'y auroit plus d'eſpérance d'en être rembourſé ſur le même pied. Les Communes s'adreſſèrent au Roi pour en obtenir une proclamation à ce ſujet, & elle fut publiée le dix-neuf (vingt-neuf) Décembre. Les craintes du peuple augmentées & enflammées par les ennemis du gouvernement, furent ſi grandes, que tous les payements ceſſèrent auſſi-tôt, & que la conſternation fut répandue ſur tous les viſages. Les adverſaires du bill ſaiſirent cette occaſion d'augmenter les craintes du public. Ils ſe répandirent en invectives contre le miniſtère, comme auteur de ce grief national, pouſſèrent leur ſatire particulièrement contre Montague ; & il fallut beaucoup d'adreſſe & de courage pour détourner les ſuites dangereuſes du mécontentement du peuple. La chambre des Communes paſſa les réſolutions ſuivantes : qu'il ſeroit levé cent mille livres par une taxe ſur les vitres des fenêtres,

GUILLAUME III. An. 1695.

GUILLAUME III. An. 1695.

pour dédommager de la perte ſur la monnoye altérée : que la récompenſe pour ſuppléer au défaut de la monnoye altérée s'étendroit à toutes les eſpèces d'argent, quoiqu'elles fuſſent à plus bas titre que celui qui étoit porté par les ordonnances : qu'il ſeroit enjoint aux Collecteurs & Receveurs des aides & revenus de Sa Majeſté de recevoir ces eſpèces : qu'il ſeroit accordé une récompenſe de cinq pour cent à tous ceux qui apporteroient des Jacobus ou autres pièces non altérées, pour être données en échange de la monnoye rognée par tout le Royaume : qu'on donneroit auſſi une récompenſe de trois ſols par once à ceux qui apporteroient à la monnoye de la vaiſſelle plate pour être convertie en eſpèces : que chacun pourroit payer ſa taxe des terres de l'année précédente en monnoie altérée, juſqu'à un temps qui fut réglé : qu'il ſeroit nommé des Commiſſaires dans chaque Comté pour payer & diſtribuer la monnoie non altérée, ainſi que pour les nouvelles eſpèces, au lieu de celles qui étoient décriées.

An. 1696. On dreſſa un bill en conſéquence

de toutes ces réſolutions : il fut envoyé à la chambre des Lords, & ils y firent quelques changements, que les Communes rejettèrent : mais pour éviter les diſputes & les conférences, elles ſupprimèrent le bill, & en dreſſèrent un autre, ſans y mettre les clauſes que les Lords avoient inſérées. Il fut auſſi porté à la chambre Haute & rejetté par le plus grand nombre : enfin le vingt & un Janvier, le bill reçut le conſentement Royal, ainſi qu'un autre bill pour prolonger le temps d'acheter des annuités, & pour continuer les droits ſur les vins à bas prix. En même temps, le Roi paſſa le bill des procès pour haute trahiſon, & un acte pour prévenir les élections mercenaires. Pluſieurs marchands & négociants demandèrent dans une pétition à la chambre des Communes, qu'elles priſſent en conſidération les pertes que leur occaſionoit l'augmentation des guinées dans leur trafic & leurs payements. Il fut auſſitôt dreſſé un bill pour ſuſpendre pendant un temps limité l'obligation & l'encouragement pour la conſtruction des nouvelles guinées, après

GUILLAUME III. An. 1696.

GUILLAUME III. AN. 1696.

quoi les Communes travaillèrent à en diminuer la valeur, en quoi elles trouvèrent de grandes oppoſitions de la part de quelques membres qui ſoutenoient que cette opération n'étoit propre qu'à fomenter les troubles publics. Enfin le plus grand nombre convint: que les guinées ſeroient diminuées de trente shellings à vingt-huit; ce qui fut enſuite réduit à vingt-ſix, & l'on inféra dans le bill une clauſe pour encourager le peuple à apporter ſa vaiſſelle à la monnoie, où le prix de la guinée étoit fixé à vingt-deux shellings, & elles tombèrent naturellement à leur valeur originale de vingt shellings ſix ſols. Cependant pluſieurs perſonnes s'imaginèrent que le prix de l'or augmenteroit dans la prochaine ſeſſion, & gardèrent leurs guinées. Sur la même ſuppoſition encouragée par les mécontents, on mit en réſerve les nouvelles eſpèces d'argent, au grand détriment du commerce. Le Roi ordonna d'établir des monnoies à York, Briſtol, Exeter & Cheſter pour la refonte des eſpèces; ce qui fut éxécuté avec un ſuccès au de-là de ce qu'on en pouvoit

pouvoit attendre, enſorte qu'en moins d'une année, les eſpèces d'Angleterre qui avoient été les moindres, devinrent les meilleures de toute l'Europe.

GUILLAUME III. An. 1696.

XXV. Les Communes préſentent une adreſſe au Roi pour lui demander la révocation d'un don fait au Comte de Portland.

Dans le même temps l'attention des Communes ſe tourna vers un autre objet d'une nature plus particulière. Le Comte de Portland qui avoit la plus grande part dans la faveur du Roi, avoit obtenu le don de quelque ſeigneurie dans le comté de Derby; & avant que le warrant eût reçu toutes ſes formalités, les Gentilshommes de ce comté réſolurent de s'y oppoſer de tout leur pouvoir: ils préſentèrent une pétition & obtinrent la permiſſion d'expoſer leurs raiſons aux Lords de la Tréſorerie. Sir Guillaume Williams, au nom des autres, repréſenta que ces ſeigneuries faiſoient partie de l'ancien domaine des Princes de Galles, & qu'elles étoient abſolument inaliénables; que leurs revenus aidoient le gouvernement du pays de Galles à payer les Juges & les autres honoraires; que ce don étoit de trop grande étendue, & qu'il contenoit trop de peuple pour être aſſujetti à un ſu-

GUILLAUME III. An. 1696.

jet étranger. On exposa plusieurs autres raisons très fortes contre cette concession, qui cependant auroit passé, malgré toutes leurs remontrances, si les Gentilshommes Gallois ne se fussent adressés par une pétition à la chambre des Communes. En cette occasion M. Price, membre de la chambre, fit une harangue violente contre les Hollandois en général, & même s'échapa en plusieurs railleries piquantes contre la personne, le titre & le gouvernement de Guillaume. Les objections formées par les pétitionnaires étant murement pesées, furent jugées si raisonnables que les Communes présentèrent une adresse au Roi, où elles lui exposèrent que ces seigneuries avoient toujours été annéxées à la principauté de Galles, & destinées à soutenir ses Princes; que plusieurs personnes dans ces mêmes seigneuries possédoient leurs domaines en tenures royales, sous de très fortes compositions, des rentes, des payements au Roi, des services à la couronne & aux Princes de Galles, & jouissoient de grands privilèges & avantages au moyen de ces tenures : en consé-

quence les Communes ſupplièrent Sa Majeſté de révoquer ce don, qui étoit contre l'honneur & les intérêts de la couronne, & elles lui demandèrent en même temps que ces manoirs & terres ne puſſent être aliénés ſans le conſentement du Parlement. Cette adreſſe fut reçue très froidement du Roi, qui promit de révoquer ce don, puiſque les Communes en étoient ſi affectées ; mais il dit qu'il trouveroit quelqu'autre moyen de répandre ſes faveurs ſur le Comte de Portland.

GUILLAUME III. An. 1696.

Le peuple en général avoit une averſion nationale contre ce Seigneur, & les mécontents répandoient le bruit qu'il ſe ſervoit de ſon crédit & de ſes intelligences pour nuire au commerce d'Angleterre, afin que celui de ſon propre pays pût fleurir ſans compétition. Ils attribuoient à ſes ſuggeſtions l'acte & la patente en faveur de la compagnie d'Ecoſſe, dans la ſuppoſition qu'elle avoit été établie pour former un ſujet de diviſion entre les deux Royaumes. Cette affaire fut d'abord portée à la chambre des Lords, qui invitèrent les Communes à une conférence. On

XXVI. Elles en préſentent une autre contre la nouvelle Compagnie d'Ecoſſe.

GUILLAUME III. An. 1696.

établit un committé pour éxaminer les particularités de l'acte qui érigeoit la compagnie d'Ecoſſe, & les deux chambres préſentèrent conjointement une adreſſe contre cette compagnie, dont elles dirent que le plan étoit préjudiciable à tous les ſujets intéreſſés dans les richeſſes ou le commerce de la nation Angloiſe : elles repréſentèrent que l'éxemption des taxes & les autres avantages accordés à la compagnie d'Ecoſſe feroient de ce royaume comme un port libre pour toutes les marchandiſes des Indes Orientales & Occidentales ; que les Ecoſſois ſeroient en état de fournir toute l'Europe à un prix plus bas que celui auquel les Anglois vendoient leurs marchandiſes, & que par ce moyen l'Angleterre perdroit tout le bénéfice de ſon commerce étranger ; que de plus les Ecoſſois paſſeroient en fraude leurs marchandiſes en Angleterre, ce qui occaſionneroit une perte conſidérable pour Sa Majeſté & une diminution de ſes droits. Le Roi répondit à cette remontrance qu'il avoit été mal ſervi en Ecoſſe, mais qu'il eſpéroit qu'on trouveroit quelque remède

GUILLAUME III. An. 1696.

pour prévenir les inconvénients que craignoit le Parlement. Il eſt vraiſemblable que le miniſtère de ce royaume lui en avoit impoſé ; car peu de temps après il ôta la place au Marquis de Tweedale, ainſi qu'aux deux Secrétaires d'Etat, & y nomma le Lord Murray, fils du Marquis d'Athole. Malgré la réponſe du Roi, le Committé procéda à une enquête, & en conſéquence du rapport qu'il en fit, en confirmant une pétition de la Compagnie des Indes Orientales, la chambre décida, que les Directeurs de la compagnie Ecoſſoiſe étoient coupables de haut crime & d'inſigne mauvaiſe conduite, pour avoir prêté & reçu un ſerment *de fideli* dans ce royaume, & qu'il ſeroit dreſſé contre eux une accuſation à ce ſujet. Cependant Roderic Mackenzie, dont les membres du Committé avoient reçu les principales informations, commença à retracter ſes dépoſitions, & il fut ordonné de l'arrêter, mais il trouva moyen de s'échaper, & ne put être repris, quoique le Roi ſur leur requête fît publier une proclamation à ce ſujet. Les Ecoſſois furent exceſſivement irrités contre le Roi,

GUILLAUME III. An. 1696.

lorſqu'ils apprirent qu'il avoit déſavoué leur compagnie, dont ils avoient eſperé retirer tant de richeſſes & d'avantages. Le plan étoit déja dreſſé pour l'établiſſement de Darien, & il eut depuis ſon éxécution; cependant il manqua encore par la ſuite & fut près de cauſer de grands malheurs.

XXVII. Intrigues des Jacobites.

Les plaintes des Négociants Anglois qui avoient ſouffert de la guerre furent ſi fortes dans cette circonſtance, que les Communes réſolurent de les prendre en conſidération. La chambre ſe forma en committé pour conſidérer l'état de la nation par rapport au commerce; & après avoir murement peſé toutes les raiſons qui furent expoſées, le committé convint qu'il ſeroit établi un conſeil de commerce par acte du Parlement, avec pouvoir de prendre les meſures qu'il jugeroit les plus convenables pour le ſoutenir; que les Commiſſaires ſeroient nommés par le Parlement, mais qu'aucun d'eux n'auroit ſéance dans la chambre; qu'ils prêteroient un ſerment par lequel ils reconnoîtroient le titre du Roi Guillaume pour juſte & légitime, & re-

GUILLAUME III. An. 1696.

nonceroient aux prétentions de Jacques & de toute autre perſonne. Le Roi regarda ces réſolutions comme une attaque ouverte contre ſa prérogative, & en marqua ſon mécontentement au Comte de Sunderland qui les ſoutenoit fortement ; mais ce Comte avoit tant de crédit dans la chambre qu'il eſt probable que les réſolutions auroient eu lieu, ſi l'attention des Communes n'en eût été détournée par la découverte d'une nouvelle conſpiration. A la mort de la Reine Marie les partiſans du Roi Jacques recommencèrent à former des intrigues pour le rétabliſſement de ce Monarque, penſant que la puiſſance de Guillaume étoit conſidérablement diminuée par cet événement. Quelques particuliers que leur zèle pour Jacques emportoit au delà des bornes de la diſcrétion, formèrent le projet de s'emparer du Roi Guillaume & de l'emmener en France, ou de le tuer en cas de réſiſtance. Ils avoient envoyé de leurs émiſſaires à la cour de Saint-Germain pour demander une commiſſion qui les pût autoriſer, & elle leur fut refuſée. Les chefs de cette conſpiration

GUILLAUME III. An. 1696.

étoient le Comte d'Aylesbury, le Lord Montgomery, fils du Marquis de Powis; Sir Jean Fenwick, Sir Jean Friend, le Capitaine Charnock, le Capitaine Porter, & un nommé M. Godman. Charnock passa en France pour proposer au Roi Jacques qu'il se procurât un corps de cavalerie & d'infanterie pour faire une descente en Angleterre, & ils lui promirent non-seulement de le joindre à son débarquement, mais encore de le remettre sur le trône. Jacques ayant refusé d'accepter ces offres, sous prétexte que le Roi de France ne voudroit pas exposer un aussi grand nombre de troupes qu'il seroit nécessaire, dans la circonstance où l'on se trouvoit alors, le Comte d'Aylesbury se rendit en personne auprès de Jacques, & eut avec Louis XIV. une conférence dans laquelle on concerta le plan d'une invasion. Au commencement de Février le Duc de Berwick passa secrettement en Angleterre, conféra avec les conspirateurs; les assura que le Roi Jacques étoit disposé à faire une descente à la tête d'un nombre considérable de troupes Françoises; distribua des commis-

GUILLAUME III. An. 1696.

sions & donna des ordres pour qu'ils eussent des troupes, des armes & des chevaux, afin de joindre ce Prince à son arrivée. A son retour en France, il trouva tout disposé pour cette expédition. On fit marcher des troupes vers les côtes : on assembla un grand nombre de bâtiments de transport à Dunkerque ; M. Gabaret s'avança jusqu'à Calais avec une escadre qu'on jugea suffisante en la joignant avec celle de Jean Bart à Dunkerque, & Jacques se rendit à Calais dans le dessein de s'y embarquer. En même temps les Jacobites agissoient fortement en Angleterre pour y exciter une révolte. Sir Jean Friend avoit déja levé la plus forte partie d'un régiment de cavalerie ; Sir Guillaume Perkins en avoit aussi un presque complet ; Sir Jean Fenwick formoit quatre différents corps ; le Colonel Tempête s'étoit chargé de fournir un régiment de dragons ; le Colonel Parker devoit en commander un autre ; M. Curzon avoit une commission pour un troisième, & les mécontents devoient en lever un quatrième dans le Suffolk, où leur parti dominoit particulièrement.

GUILLAUME III. An. 1696.

XXVIII. Conspiration contre la vie de Guillaume.

Pendant qu'une partie des Jacobites agissoit contre Guillaume par la voie ordinaire d'exciter un soulèvement, une autre partie composée des plus désespérés conspirateurs avoit formé le projet de s'en défaire par un assassinat. Sir George Barclay, Ecossois, qui avoit été officier dans l'armée de Jacques, d'un courage intrépide, d'un zèle poussé jusqu'à la fureur pour la Religion Romaine, mais reservé, circonspect & déterminé, fut transporté vers le commencement de Janvier par le Capitaine Gill, avec quelques autres officiers : il débarqua à Romney-Marsh, & l'on prétend qu'il avoit entrepris de se rendre maître du Roi Guillaume, ou de l'assassiner. Il fit part de son dessein à un Prêtre nommé Harrison, autrement Johnston, à Charnock, à Porter & à Sir Guillaume Perkins, qui l'approuvèrent, & il leur dit même qu'il avoit une commission pour cette entreprise. Après diverses consultations, ils résolurent d'attaquer le Roi à son retour de Richemond, où il chassoit ordinairement tous les Samedis ; & ils choisirent pour le lieu de leur embuscade

un chemin étroit bordé de hayes, entre Brentford & Turnham-Green. Comme il falloit néceſſairement qu'ils attaquaſſent & diſperſaſſent les gardes qui accompagnoient le caroſſe, ils convinrent de faire monter leur nombre à quarante cavaliers, & chaque conſpirateur ſe chargea d'engager dans leur complot des hommes propres à cette entrepriſe. Lorſque leur nombre fut complet, ils prirent le quinze Février pour le jour de l'éxécution. Ils concertèrent la façon dont ils pourroient ſe rejoindre en différents petits corps, pour éviter le ſoupçon, & attendirent avec impatience le moment de l'action. Cependant quelques-uns des acteurs ſubordonnés ſaiſis d'horreur & refléchiſſant ſur ce qu'ils avoient entrepris, ou engagés par l'eſpoir de la récompenſe, réſolurent de prévenir l'éxécution de ce projet, en le découvrant avant le temps fixé. Le onze Février, un nommé Fisher informa le Comte de Portland du complot, & lui nomma quelques-uns des conſpirateurs; mais ſa dépoſition étant imparfaite, il retourna le treize & fit un détail circonſtancié de

GUILLAUME III. An. 1696.

GUILLAUME III. An. 1696.

toutes les particularités. Le lendemain le Comte fut joint par un officier Irlandois nommé Pendergraſſ, qui lui dit qu'étant venu du comté de Hamp ſur la demande d'un de ſes amis particuliers, il avoit appris à ſon arrivée qu'on l'avoit attiré à Londres pour l'engager dans le complot d'aſſaſſiner le Roi Guillaume ; qu'il avoit promis d'entrer dans la conſpiration, quoiqu'il la déteſtât ; mais qu'il avoit eu en vue de ſaiſir la première occaſion de revéler un ſecret auſſi important pour la vie de Sa Majeſté. Il déclara qu'il étoit Catholique Romain, & qu'il ne penſoit pas qu'aucune religion juſtifiât une trahiſon auſſi noire. Il ajouta qu'ayant de grandes obligations à quelques-uns des conſpirateurs, l'honneur & la reconnoiſſance ne lui permettoient pas de les accuſer nommément, & qu'aucune conſidération ne pourroit le déterminer à ſervir de témoin dans cette affaire. Il y avoit déja eu tant de prétendus complots & de fauſſes découvertes que le Roi fit peu d'attention à ces nouvelles informations, juſqu'à ce qu'elles fuſſent confirmées par le témoignage

d'un autre conſpirateur François nommé Larue, qui déclara les mêmes particularités au Brigadier Leviſon, ſans avoir eu aucune connoiſſance de ce qui avoit déja été découvert. Alors le Roi jugea qu'il y avoit quelque choſe de réel, & il fit éxaminer ſévérement Pendergraſſ & Larue en ſa préſence. Il remercia particulièrement Pendergraſſ de la preuve qu'il donnoit de ſa probité; mais il lui fit obſerver qu'elle ne ſeroit d'aucune utilité, s'il ne donnoit pas les noms des conſpirateurs, & que s'ils demeuroient inconnus, il lui ſeroit impoſſible de garantir ſa vie de leurs complots. Enfin Pendergraſſ conſentit à donner une liſte de ceux qu'il connoiſſoit, mais le Roi lui promit ſolemnellement qu'il ne ſerviroit point de témoin contre eux, à moins que ce ne fût de ſon propre conſentement. Guillaume n'alla point à Richemond le jour que les conſpirateurs avoient choiſi, & ils remirent l'éxécution de leur deſſein au Samedi ſuivant. Le vendredi ils ſe joignirent en différentes maiſons, où chacun des conjurés reçut ſes inſtructions. Ils convinrent qu'après leur parricide ils

GUILLAUME III. An. 1696.

GUILLAUME III. An. 1696.

ſe rendroient à cheval juſqu'à Hammerſmith où ils ſe diſperſeroient, & entreroient enſuite à Londres de différents côtés. Le matin ils apprirent que les gardes étoient retournés à leurs quartiers, & qu'on avoit renvoyé les caroſſes du Roi ſous les remiſes, ce qui les remplit de frayeur, & leur fit juger que leur complot étoit découvert. Sir George Barclay ſe cacha, & chacun des autres ſongea à ſa propre ſureté. Cependant il y en eut un grand nombre d'arrêtés le lendemain, & l'on fit part au conſeil privé de toute la découverte. On publia une proclamation contre ceux qui étoient cachés, & l'on fit les plus grandes diligences pour découvrir Sir George Barclay, parce qu'on ſuppoſoit qu'il avoit une commiſſion particulière de Jacques pour aſſaſſiner le Prince d'Orange: mais il ne put être trouvé, & jamais on n'a eu de preuve qu'une telle commiſſion ait éxiſté.

XXIX. Le projet d'une invaſion eſt renverſé.

Ce complot & le projet d'une invaſion furent également infructueux. A peine Jacques étoit arrivé à Calais, que le Duc de Wirtemberg envoya de Flandres un aide de

camp au Roi Guillaume pour l'inſtruire de la deſcente qu'on ſe propoſoit de faire. Il reçut de même des exprès de l'Electeur de Bavière & du Prince de Vaudemont. Deux fortes eſcadres étoient prêtes à mettre en mer : l'Amiral Ruſſel s'embarqua à Spithead, & fit voile pour les côtes de France avec plus de cinquante vaiſſeaux de ligne. Leur vue confondit l'ennemi, qui fit remorquer ſes vaiſſeaux près du rivage, & il y avoit ſi peu de fonds, que l'Amiral ne put les ſuivre ni les détruire : mais il empêcha totalement l'éxécution du projet, en les forçant de reſter dans leurs ports. Le Roi Jacques après être demeuré quelques ſemaines à Calais, retourna à Saint Germain. Les troupes furent renvoyées dans les garniſons d'où on les avoit tirées, & les François s'écrièrent que l'étoile maligne qui influoit ſur le Roi Jacques avoit fait échouer ce projet, ainſi que tous ceux qu'on avoit formés pour ſa reſtauration. Au moyen de la récompenſe promiſe par la proclamation, la plus grande partie des conſpirateurs furent trahis & pris. George

GUILLAUME III. An. 1696.

GUILLAUME III. An. 1696.

Harris qu'on avoit envoyé de France avec ordre d'obeir à Sir George Barclay ſe rendit de lui-même à Sir Guillaume Trumball, & déclara le projet d'aſſaſſinat dans lequel il s'étoit engagé. Porter & Pendergraſſ furent pris enſemble. Le dernier inſiſta ſur la promeſſe du Roi, pour ne point être forcé à ſervir de temoin: mais lorſque Porter ſe fut reconnu coupable, Pendergraſſ dit qu'il n'étoit plus obligé au ſilence, puiſque ſon ami avoit avoué, & l'un & l'autre ſervirent de témoins pour le Roi.

XXX. Les deux chambres forment une aſſociation pour la défenſe de Sa Majeſté.

Lorſqu'ils eurent été éxaminés, le Roi dans une harangue aux deux chambres, leur fit part de la conſpiration qu'on avoit formée contre ſa vie, & des avis qu'il avoit reçus au ſujet d'une invaſion: leur dit les meſures qu'il avoit priſes pour prévenir l'un & l'autre projet, & leur marqua ſa confiance en leur zèle & leur activité pour concourir avec lui dans tout ce qui ſeroit néceſſaire pour leur ſureté commune. Le même jour, les deux chambres ſe rendirent en corps auprès de lui à Kenſington, & lui préſentèrent une adreſſe très

GUILLAUME III. An. 1696.

affectionnée, où elles lui exprimoient combien elles avoient en horreur l'infâme & barbare projet formé contre sa personne sacrée, en le priant de prendre soin plus que jamais de sa propre conservation. Elles l'assurèrent qu'elles employeroient tous leurs efforts pour défendre sa vie & soutenir son gouvernement contre le dernier Roi Jacques & contre tous ses autres ennemis, & lui déclarèrent que s'il arrivoit que Sa Majesté périt de mort violente, elles la vangeroient sur ses adversaires & sur tous leurs adhérents. Guillaume fut très satisfait de cette adresse, & assura les chambres qu'il saisiroit toutes les occasions de mériter de plus en plus leur fidélité & leur affection. Les Communes lui donnèrent aussi-tôt le pouvoir par un bill de faire arrêter toutes les personnes suspectes d'avoir conspiré contre sa personne & son gouvernement. Il en fut ensuite passé un autre, portant: que dans le cas de mort de Sa Majesté, le Parlement alors assemblé continueroit ses séances, jusqu'à ce qu'il fut dissous par le plus proche héritier de la

GUILLAUME III. An. 1696.

couronne, reconnu par un acte du Parlement: & que s'il arrivoit que Sa Majeſté mourut entre deux Parlements, celui qui auroit été diſſous ſe raſſembleroit auſſi-tôt, & reprendroit ſes ſéances pour régler les affaires nationales. Les Communes votèrent enſuite pour demander dans une adreſſe que par une proclamation le Roi bannit tous les Papiſtes à la diſtance de dix mille des villes de Londres & de Weſtminſter, & qu'il donnât des inſtructions aux Juges, chacun dans ſon département, pour qu'ils miſſent à éxécution les loix portées contre les Catholiques Romains & les Non-jurants. Les membres formèrent une aſſociation par laquelle ils s'engagèrent mutuellement à ſoutenir le Roi & ſon gouvernement, & à venger toute violence commiſe contre ſa perſonne. Elle fut ſignée de tous ceux qui ſe trouvèrent préſents: mais pluſieurs s'étant abſentés ſous des prétextes ſi voles, la chambre ordonna que dans ſeize jours les abſents ſeroient tenus de ſouſcrire, ou de déclarer leur refus. Pluſieurs membres ayant négligé de ſatisfaire à cette injonction dans le

temps prescrit, l'Orateur eut ordre d'écrire à ceux qui étoient à la campagne & de leur demander une réponse positive, pendant que le Secrétaire de la chambre iroit en faire de même chez ceux qui se disoient malades dans Londres. Les absents se voyant ainsi pressés, jugèrent à propos de suivre le torrent, & signèrent l'association qui fut présentée au Roi par les Communes en corps. Elles y joignirent une requête pour demander que cette association fut inscrite dans les registres de la tour, & y servit de preuve perpétuelle de leur fidélité & de leur affection. Le Roi les reçut avec la plus grande satisfaction : déclara qu'il entroit de cœur dans la même association : qu'il seroit toujours disposé à hasarder sa propre vie avec ses bons & fidèles sujets, contre tous ceux qui entreprendroient de renverser la religion, les loix & les libertés d'Angleterre : & il leur promit de faire inscrire cette association, & toute autre dans les registres de la tour de Londres. Le lendemain, les Communes votèrent que quiconque prétendroit que cette

GUILLAUME III. An. 1696.

GUILLAUME III. An. 1696.

association étoit contraire aux loix, ſeroit regardé comme fauteur des deſſeins du dernier Roi Jacques, & comme ennemi des loix & libertés du Royaume. Les Lords ſuivirent l'exemple de la chambre Baſſe, en ſouſcrivant une aſſociation : mais le Comte de Nottingham, Sir Edouard Seymour & M. Finch s'opposèrent aux mots Righfull & Lawful (juſte & légitime) qu'on appliquoit à Sa Majeſté. Ils dirent que Guillaume étant revêtu de la couronne & de ſes prérogatives, ils lui devoient obéiſſance, quoiqu'ils ne puſſent le reconnoître pour leur juſte & légitime Roi. Il n'y avoit rien de plus abſurde que cette diſtinction faite par des ſujets qui avoient actuellement part à l'adminiſtration, à moins qu'on ne ſuppoſât que le droit du Roi Guillaume étoit expiré avec la Reine Marie. Le Comte de Rocheſter propoſa un expédient en faveur des conſciences timorées, ce fut de changer les mots qui leur faiſoient ombrage, & l'on adopta ſon ſentiment. Quinze Pairs & quatre-vingt-douze membres des Communes ne ſignèrent l'aſſociation qu'avec répu-

gnance : cependant elle fut ſouſcrite par des ſujets de tout rang dans les différentes parties du Royaume ; & les Evêques en dreſſèrent une pour le Clergé, qui fut ſignée du plus grand nombre. Les Communes dreſſèrent un bill, pour déclarer incapable de tout emploi public & d'avoir ſéance en Parlement quiconque ne s'engageroit pas dans cette aſſociation. En même temps, le Conſeil rendit une ordonnance pour renouveller toutes les commiſſions en Angleterre, afin que tous ceux qui n'auroient pas ſouſcrit volontairement fuſſent privés de leurs places comme ſujets mal intentionés.

GUILLAUME III. An. 1696.

Burnet. Oldmixon. Boyer. Tindal. Ralph. Lives of the Admirals.

XXXI. Etabliſſement d'une banque de terre.

Après avoir donné des preuves auſſi évidentes de leur fidélité, les Communes procédèrent aux moyens de lever les ſubſides. On établit une nouvelle banque pour former un fonds ſur lequel il ſeroit levé deux millions cinq cents ſoixante-quatre mille livres, & on la nomma banque de terre, parce qu'on hypothéqua des fonds de terre pour ſureté de cet établiſſement. On prétend que le projet en fut donné par le fameux Docteur Chamberlain ; qu'il fut ſoutenu par

GUILLAUME III. An. 1696.

le Comte de Sunderland, & dirigé par Foley & Harley, enſorte qu'il paroît que ce fut un plan des Tories que ſoutint le Comte de Sunderland pour ſe reconcilier avec ce parti. (c) La banque d'Angleterre pré-

(c) Les Communes votèrent qu'il ſeroit établi un fond rachetable par le Parlement en une Banque de terre nationale, pour être levé par de nouvelles ſouſcriptions : que perſonne ne pourroit en même temps avoir intérêt dans les deux banques: que les droits ſur les diverſes eſpèces de charbon & le tonnage des vaiſſeaux ſeroient ſupprimés au dix-ſept Mars: que la ſomme de deux millions cinq cents ſoixante & quatre mille livres ſeroit levée ſur ce fond perpétuel, rachetable par le Parlement : que la nouvelle Banque ne pourroit prêter d'argent que par hypothèque ſur des terres ſeulement à l'Echiquier pour le Gouvernement: que pour acquiter les intérêts du fond capital, il ſeroit accordé à Sa Majeſté, à ſes héritiers & ſucceſſeurs la continuation des droits ſur les marchandiſes de verre, les pierres & les bouteilles de terre, qu'on avoit établis ſeulement pour quelques années: qu'il ſeroit levé un nouveau droit ſur les pierres, les marchandiſes de terre & les pipes à tabac. L'objet de cette Banque étoit de faire un prêt de cinq cents mille livres par an, hypothèqué ſur des fonds de terre à trois livres & dix shellings pour cent d'intérêt annuel, avec la condition qu'elle n'auroit lieu qu'autant que les ſouſcriptions ſeroient remplies pour le premier Août ſuivant.

ſenta une pétition contre ce bill, & l'on permit à ſon Conſeil de déduire ſes raiſons: mais ſes repréſentations ne furent point écoutées, & le bill après avoir paſſé par les deux chambres reçut le conſentement Royal. Le vingt-ſept Avril (ſept Mai) le Roi termina la ſeſſion par une harangue courte, mais gracieuſe, & le Parlement fut prorogé au ſeize (vingt-ſix) Juin.

GUILLAUME III. An. 1696.

Les loix les plus remarquables qu'on paſſa dans cette ſeſſion, furent un acte pour rendre nulles toutes les élections en Parlement, de ceux qui auroient fait quelques dépenſes en viande, boiſſon ou argent pour ſe procurer des voix: un autre contre les rapports illicites & frauduleux: un troiſième pour un recouvrement plus aiſé des dîmes: un quatrième pour empêcher les mariages ſans permiſſion ou ſans bancs: un cinquième pour donner pouvoir aux habitants du pays de Galles de diſpoſer de tous leurs biens perſonels à leur volonté, ce qu'on fit pour réprimer un uſage anciennement établi dans cette province, où les veuves & les plus jeunes enfants reclamoient une partie des effets qu'on nommoit la part raiſonnable, quoiqu'il eut été diſpoſé de ces effets par acte ou par teſtament. Le Parlement paſſa auſſi un acte pour empêcher l'exportation de la laine, & encourager l'importation de celle d'Irlande: un pour encourager les manufactures de

GUILLAUME III. An. 1696.

XXXII. On fait le procès aux conſpirateurs

Quelque temps auparavant on avoit inſtruit le procès de pluſieurs des conſpirateurs. Le premier qui reçut le châtiment fut Robert Charnock, l'un des membres du collège de la Magdelaine, qui ſous le règne de Jacques avoit renoncé à la religion Proteſtante. Son éxécution fut ſuivie de celle de Thomas Keys, qui avoit d'abord été Trompette & enſuite domeſtique du Capitaine Porter. On les déclara coupables de haute trahiſon, & ils furent éxécutés à Tyburn. Ils remirent au Sheriff une déclaration par écrit, portant que jamais ils n'avoient vu ni entendu parler d'aucune

toile de ce Royaume : un pour régler ce qui concernoit les Jurés : un pour encourager le commerce de Groenland : un acte d'indulgence en faveur des Quakers pour que leur affirmation ſolemnelle fut reçue en juſtice & y tint lieu de ſerment : enfin un acte pour en prolonger d'autres dont l'effet étoit près d'expirer. On avoit paſſé un bill pour règler d'une manière plus parfaite l'élection des membres des Parlements ; mais le Roi refuſa d'y donner ſon conſentement. On mit en queſtion dans la chambre des Communes ſi l'on ne devoit pas regarder comme ennemi de la patrie quiconque auroit conſeillé au Roi de refuſer ce conſentement ? mais il fut décidé au contraire à la pluralité d'un très grand nombre de voix.

commiſſion

commiſſion du Roi Jacques pour aſſaſſiner le Prince d'Orange. Charnock en particulier déclara qu'on lui avoit ſouvent aſſuré que le Roi avoit toujours rejetté ces propoſitions lorſqu'on les lui avoit faites, & qu'il n'avoit donné de commiſſion que pour faire la guerre en la manière ordinaire. Sir Jean Friend & Sir Guillaume Perkins furent jugés au mois d'Avril. Le premier, dont la fortune avoit d'abord été très médiocre, avoit enſuite acquis de grandes richeſſes avec beaucoup de crédit, & avoit toujours été fermement attaché aux intérêts du Roi Jacques. L'autre étoit auſſi un homme de fortune, violemment imbu des mêmes principes, quoiqu'il eût prêté ſerment au nouveau gouvernement, étant l'un des ſix clercs de la chancellerie. Porter & un autre témoin nommé Blair déposèrent que Sir Jean Friend avoit contribué à lever des troupes ſous une commiſſion du Roi Jacques, & qu'il étoit inſtruit de l'aſſaſſinat, quoiqu'il n'y fût pas engagé comme un des principaux acteurs. Il fit ſes efforts pour récuſer le témoignage de Blair, en prouvant qu'il étoit coupable de la plus

GUILLAUME III. An. 1696.

GUILLAUME III. An. 1696

noire ingratitude. Il fit obſerver que ces deux témoins étoient réputés Papiſtes. Le Vicaire de Hacney, qui faiſoit l'office de Chapelain dans la maiſon du priſonnier, déclara avec ſerment que depuis la révolution on avoit coutume d'y prier pour le Roi Guillaume, & qu'il avoit ſouvent entendu dire à Sir Jean Friend, que bien qu'il ne fût pas partiſan du nouveau gouvernement, il vouloit vivre paiſiblement ſous ſa domination, ſans jamais s'engager dans aucune conſpiration. M. Hoadley, père de l'Evêque de Wincheſter, ajouta que le priſonnier étoit un bon Proteſtant, & marquoit ſouvent combien il déteſtoit les principes de ceux qui diſoient qu'on pouvoit tuer le Roi. Friend lui-même déclara qu'il s'étoit trouvé à une aſſemblée des conſpirateurs à Leadenhelt-Street, mais qu'il n'y avoit point entendu parler de lever des troupes, ni d'aucun projet contre le gouvernement. Il ſoutint qu'une conſultation pour exciter une guerre n'étoit pas une trahiſon, que c'étoit ſeulement une conſultation en matière de trahiſon, qui ne pouvoit être conſidérée que comme mépris

de trahiſon. Le Lord Grand-Juſticier Holt déclara que ſuivant le ſtatut d'Edouard III. une ſimple conſpiration ou projet d'exciter une guerre n'étoit pas une trahiſon ; mais que ſi le projet ou la conſpiration étoient formés pour tuer, dépoſer, ou empriſonner le Roi, en excitant une guerre, alors la conſultation & conſpiration pour exciter la guerre devenoit haute trahiſon, quoique la guerre ne fût pas excitée. On auroit pu former la même concluſion contre les auteurs & les inſtruments de la révolution : cependant le ſentiment du Juſticier entraîna celui du Tribunal, qui après quelques délibérations déclara le priſonnier coupable. Le lendemain Sir Guillaume Perkins fut conduit à la barre, & ſur les dépoſitions de Porter, d'Ewebank ſon propre valet de chambre & de Haywood, connu pour faire le métier de témoin, il fut déclaré convaincu d'avoir eu part non ſeulement au projet d'invaſion, mais encore à celui contre la vie du Roi. Le témoignage étoit imparfait, & le priſonnier bien inſtruit dans les loix, fit une ſavante & vigoureuſe défenſe : mais le Juſticier agit comme conſeil-

GUILLAUME III. An. 1696.

GUILLAUME III. An. 1696.

ler de la couronne, & les Juges par les impreſſions qu'ils reçurent de lui. Perkins & Sir Jean Friend furent condamnés à mort, & éxécutés à Tyburn le trois Avril. Friend proteſta devant Dieu qu'il n'avoit point eu connoiſſance que le Roi Jacques dût faire immédiatement une deſcente, & que par conſéquent il n'avoit fait aucuns préparatifs; qu'il ignoroit le projet d'aſſaſſinat; qu'il mouroit dans la communion de l'Egliſe d'Angleterre, & qu'il ſacrifioit avec joie ſa vie à la cauſe pour laquelle il ſouffroit la mort. Perkins déclara ſur la parole d'un homme mourant qu'il avoit vu la commiſſion du Roi qui étoit conçue en termes généraux, & adreſſée à tous ceux de ſes ſujets qui lui étoient attachés, pour qu'ils excitaſſent & entrepriſſent la guerre contre le Prince d'Orange & ſes adhérents, & s'emparaſſent de tous ſes forts, châteaux, &c. mais qu'il n'avoit jamais vu ni entendu parler d'aucune commiſſion particuliere donnée contre la perſonne du Prince d'Orange. Perkins avoua cependant qu'il étoit inſtruit du projet, mais qu'il ne le croyoit connu que de ceux qui le

devoient éxécuter, ou au moins que d'un très petit nombre d'autres. Ces deux criminels furent accompagnés dans leurs derniers moments par Collier, Snatt & Cook, trois Miniſtres non-jurants, qui leur donnèrent l'abſolution par l'impoſition des mains à la vue de tout le peuple ; ce qui étoit une inſulte publique faite au gouvernement, qu'on ne pouvoit paſſer ſous ſilence Les trois Miniſtres furent repréſentés par le Grand-Juré comme fauteurs de trahiſon pour avoir abſous des traîtres, & encouragé par cette action d'autres perſonnes à troubler la paix du royaume. Auſſi-tôt on porta contre eux un acte d'accuſation. Cook & Snatt furent mis à Newgate : mais Collier ſe cacha, & publia enſuite une juſtification de ſa conduite, dans laquelle il affirmoit que l'impoſition des mains étoit la pratique conſtante de la primitive Egliſe. Les deux Métropolitains & douze autres Evêques ſouſcrivirent une déclaration pour condamner l'adminiſtration de l'abſolution ſans une confeſſion préliminaire & un repentir bien exprimé par les priſonniers, des crimes odieux pour leſquels ils ſouffrent la

GUILLAUME III An. 1696.

GUILLAUME III. An. 1696.

mort. Dans le cours du mois Rookwood, Craborne & Lowick furent jugés comme conſpirateurs en vertu d'une commiſſion ſpéciale dans la cour du banc du Roi, & déclarés convaincus ſur les dépoſitions de Porter, Harris, Larue, Bertram, Fiſher & Pendergraſſ. Il parut quelques circonſtances favorables en ce qui concernoit Lowick : les preuves qu'il avoit eu part au projet contre la vie du Roi étoient très défectueuſes ; pluſieurs perſonnes de réputation & dignes de foi déclarèrent qu'il étoit un très honnête homme, d'un caractère incapable de faire du mal ; & lui-même conclut ſa défenſe par la proteſtation la plus ſolemnelle de ſon innocence. Pluſieurs Seigneurs firent les plus grands efforts pour obtenir ſa grace, mais ils furent tous inutiles. Cranborne mourut dans un tranſport d'indignation, & laiſſa un papier que le gouvernement jugea à propos de ſupprimer. Lowick & Rookwood donnèrent auſſi leur déclaration par écrit au Sheriff; & comme ce qu'elles contenoient étoit moins violent, on permit de les publier. L'un & l'autre nioient ſolemnellement d'avoir eu

connoiſſance d'aucune commiſſion du Roi Jacques pour aſſaſſiner le Prince d'Orange ; le premier affirmant qu'il étoit incapable de donner un tel ordre, & le ſecond proteſtant que Jacques, le meilleur des Rois, auroit ſouvent rejetté des propoſitions ſemblables Lowick avoua qu'il auroit joint le Roi à ſon débarquement, mais il déclara que dans tout le cours de ſa vie il n'avoit jamais eu part à aucune affaire ſanguinaire : au contraire il aſſura qu'il avoit toujours fait ſes efforts pour empêcher l'effuſion de ſang autant qu'il avoit été en ſon pouvoir, & qu'il n'auroit pas voulu tuer la plus miſérable créature de l'univers, quand même cette action auroit pu lui ſauver la vie, rétablir ſon Souverain, & le rendre lui-même un des plus grands hommes d'Angleterre. Rookwood allégua qu'il avoit été engagé par ſon Commandant immédiat, & qu'il avoit penſé qu'il étoit de ſon devoir de lui obéir, quoique le ſervice éxigé de lui fût contraire à ſon jugement & à ſon inclination. Il marqua la plus grande horreur de toute trahiſon même contre un ennemi ; déclara qu'il pardon-

GUILLAUME III. An. 1696.

GUILLAUME III. An. 1696.

noit à tout le monde, même au Prince d'Orange, qui (dit-il) en qualité de ſoldat auroit dû conſidérer plus murement ſon affaire avant de ſigner le warrant de mort : il pria Dieu de vouloir bien lui ouvrir les yeux, & le rendre ſenſible à la voix du ſang qui crioit de toutes parts contre lui, afin qu'il pût éviter une punition plus terrible que celle qu'il faiſoit alors ſouffrir. On conduiſit enſuite devant les Juges M. Cooke, fils de Sir Miles Cooke, l'un des ſix clercs de la chancellerie. Porter & Goodman dépoſèrent qu'il s'étoit trouvé à deux aſſemblées dans le cabaret de la Tête-du-Roi, dans la rue de Leandenhall, avec les Lord Aylesbury & Montgomery, Sir Guillaume Perkins, Sir Jean Fenwick, Sir Jean Friend, Charnock & Porter. La dépoſition de Goodman fut invalide, en ce que l'hôte & deux garçons de la taverne jurèrent que Goodman n'y étoit pas lorſque les Seigneurs y vinrent. Le priſonnier lui-même proteſta ſolemnellement qu'il avoit toujours été oppoſé à l'introduction des forces étrangères ; qu'il n'avoit entendu parler de l'invaſion projettée que dans le temps où

elle étoit devenue le ſujet de toutes les converſations ; & qu'il n'avoit jamais vu Goodman à la Tête du-Roi. Il dit que ſon intention étoit de recevoir le bien-heureux Sacrement, & qu'il deſiroit périr dans le même inſtant s'il en impoſoit d'un ſeul mot. On n'eut aucun égard à ſes proteſtations. Le Procureur-Général Hales & le Lord Grand-Juſticier Treby le traitèrent très ſévérement dans l'inſtruction & dans la commiſſion donnée aux Jurés qui le déclarèrent convaincu de crime capital. Après ſa condamnation, les agents de la cour firent leurs efforts auprès de lui pour en tirer de plus grandes découvertes, & après que l'éxécution de la ſentence eut été retardée par pluſieurs courts délais, il fut envoyé en banniſſement. Il paroît par toutes ces déclarations & procédures que Jacques avoit projetté une invaſion immédiate ; que ſes partiſans en Angleterre avoient fait des préparatifs pour le joindre a ſon arrivée ; qu'un petit nombre de déſeſpérés de cette faction avoient formé un projet contre la vie du Roi Guillaume ; que dans l'inſtruction contre les conſpirateurs la cour avoit encouragé les délateurs ;

GUILLAUME III. An. 1696.

GUILLAUME III. An. 1696.

que les Juges avoient outre-passé les loix, aggravé les circonstances, & même s'étoient écartés des fonctions de leurs offices pour convaincre les prisonniers : enfin que l'administration avoit employé contre ces malheureux les mêmes pratiques arbitraires & de mauvaise foi qu'ils avoient eux-mêmes compté au nombre des griefs de la nation sous le dernier règne.

XXXIII. Les alliés brûlent le magasin de Givet.

La chaleur qui parut en cette occasion vint sans doute du ressentiment national contre l'invasion projettée. Il est certain que dans cette conjoncture les deux chambres du Parlement & le peuple en général étoient animés d'une indignation excessive contre la France. Les Lords supplièrent Sa Majesté, dans une adresse solemnelle, d'indiquer un jour d'actions de graces au Seigneur Tout-puissant, pour avoir renversé les projets barbares de ses ennemis, & il fut observé avec une dévotion & un zèle peu ordinaires. L'Amiral Russel ayant laissé une escadre d'observation sur les côtes de France, retourna aux Dunes ; mais Sir Cloudesley Shovel qui étoit suffisamment préparé pour

une expédition, bombarda Calais de nouveau, ce qui mit le feu en différents endroits de la ville, & plongea les habitants dans la conſternation. Les Généraux de l'armée des alliés en Flandre réſolurent de faire quelques repréſailles contre les François pour le complot inhumain formé contre la vie de Guillaume, d'autant qu'ils croyoient fermement que Louis avoit eu part au projet de l'aſſaſſinat. * Ce Monarque qui penſoit que la deſcente en Angleterre auroit formé une puiſſante diverſion, avoit établi un grand magaſin à Givet, dans l'intention de frapper quelque coup d'importance dès le commencement de la campagne, auſſi-tôt que les alliés ſeroient affoiblis par l'abſence des troupes Britanniques. Ce fut ſur ce magaſin que les confédérés réſolurent d'éxercer leurs vengeances. Au commencement de Mars le Comte d'Athlone & M. de Coehorn, avec le concours du Duc de Holſtein-Ploen, qui commandoit les alliés, envoyèrent un

GUILLAUME III. An. 1696.

* Cette idée, ſuppoſant qu'on l'eût formée, avoit d'autant moins de fondement, qu'il n'y avoit aucun François au nombre des conjurés.

GUILLAUME III. An. 1696.

gros détachement de cavalerie, tiré de Bruxelles & des autres garnisons voisines, pour amuser l'ennemi du côté de Charleroi, pendant qu'ils assemblèrent quarante escadrons, trente bataillons, quinze pièces de canon & six mortiers dans le territoire de Namur. Athlone investit Dinant avec une partie de ce corps, & Coehorn avec le reste s'avança à Givet. Il commença aussi-tôt à battre & bombarder la place, qui en trois heures fut mise en feu, & à quatre heures après midi fut entièrement détruite avec tout le magasin qu'elle contenoit. Ensuite les deux Généraux joignirent leurs forces & retournèrent sans perdre de temps à Namur. Jusqu'alors la République de Venise avoit différé de reconnoître Guillaume: mais elle lui envoya enfin une ambassade extraordinaire, composée des Seigneurs Soranzo & Venier, qui arrivèrent à Londres, & eurent leur audience publique le premier (huit) Mai. Le Roi arma Soranzo Chevalier, comme étant le plus âgé des deux Ambassadeurs, & il lui fit présent d'une épée suivant la coutume. Le même jour Guillaume déclara dans le conseil

qu'il avoit nommé la même régence qui avoit gouverné le royaume pendant ſa dernière abſence. Il s'embarqua le ſept (dix-ſept) à Margate, arriva le ſoir à Orange-Polder, ſous l'eſcorte du Vice-Amiral Aylmer, qui avoit eu ordre de l'accompagner avec une eſcadre, d'autant que le fameux Jean Bart demeuroit toujours à Dunkerque, & qu'on craignoit quelque coup important de ce génie entreprenant. (*d*)

GUILLAUME III. An. 1696.

XXXIV. Louis XIV. fait des avances pour la paix avec la Hollande.

Les François s'étoient mis en campagne avant que l'armée des alliés put être aſſemblée; mais cette année ne fut marquée par aucun évènement important ni ſur le Rhin ni en Flandre. Le projet de Louis XIV. étoit uniquement de ſe tenir ſur la défenſive du côté des Pays-bas, &

(*d*) Le Roi fit quelques promotions avant de partir d'Angleterre. George Hamilton troiſième fils du Duc de même nom, fut créé Comte des Orcades pour récompenſer ſes ſervices militaires, tant en Flandre qu'en Irlande. Sir Jean Lowther fut annobli par les titres de Baron Lowther & de Vicomte de Lonsdale: Sir Jean Trompſon fut nommé Baron d'Haverſhane, & le célèbre Jean Locke fut choiſi pour un des Commiſſaires du commerce & des plantations.

GUILLAUME III. An. 1696.

tous les plans actifs du Roi Guillaume échouèrent faute d'argent. Tous les fonds de cette année manquèrent: la banque de terre ne put ſe ſoutenir, & le crédit de la banque nationale ſouffrit un furieux échec. La perte de la nation ſur la refonte des eſpèces avoit monté à deux millions deux cents mille livres: & quoiqu'on employât pluſieurs moulins ſans interruption, ils ne purent pendant quelques mois ſuffire à entretenir la circulation, d'autant qu'une grande partie des nouvelles eſpèces furent conſervées par ceux qui les avoient reçues en payement, ou qu'on en diſpoſa à un bénéfice illicite. Le Roi de France ayant épuiſé les richeſſes & la patience de ſes ſujets, dont le nombre étoit conſidérablement diminué dans le cours de cette guerre, commença à ſe méfier du ſuccès de ſes armes, & à employer tout l'art des négociations particulières. Pendant que ſon Miniſtre Davaux preſſoit le Roi de Suède d'offrir ſa médiation, Louis envoya Callières en Hollande chargé de propoſitions pour les préliminaires d'un traité. Il jugea que les Hollandois étant une nation toute de négociants,

dont le commerce avoit considérablement souffert pendant cette guerre, ils ne seroient pas éloignés de se prêter à une pacification ; & il donna des instructions à ses Emissaires pour qu'ils travaillassent à gagner les mécontents de la République, particulièrement les restes de la faction Louwestein, qui avoit toujours été opposée aux projets du Stadthouder. Callières fut reçu favorablement des Etats, qui commencèrent à traiter avec lui pour les préliminaires ; mais toujours avec le consentement & le concours de Guillaume & des autres alliés. Louis XIV. pour faire avancer la négociation, agit avec vigueur en Catalogne, où son Général le Duc de Vendôme attaqua & défit les Espagnols dans leur camp près Ostalric, quoique l'action ne fut pas décisive, puisqu'il fut obligé de se retirer après avoir fait de vigoureux efforts contre leurs retranchements. Le vingt Juin le Maréchal de Lorges passa le Rhin à Philisbourg, & alla camper à une lieue d'Eppingen, où les troupes Impériales commandées par le Prince de Bade avoient été obligées de se retrancher parce qu'elles n'a-

GUILLAUME III. An. 1696.

GUILLAUME III. An. 1696.

voient pas été jointes par les troupes auxiliaires. Le Général François demeura en préſence environ pendant un mois, & repaſſa enſuite le fleuve. Il détacha enſuite un corps de cavalerie pour la Flandre, & cantona le reſte de ſes troupes à Spire, Franckendal, Worms & Oſtofen. Le dernier jour d'Août le Prince de Bade rendit inſulte pour inſulte & traverſa le Rhin à Mayence & à Coesheim. Le dix il fut joint par le Général Thungen qui commandoit un corps ſéparé avec les milices de Souabe & de Franconie, & il marcha au camp des ennemis qui s'étoient raſſemblés, & avoient pris un poſte ſi avantageux qu'il ne crut pas devoir hazarder de les attaquer. Il les canona pendant quelques jours, fit des courſes dans les pays voiſins, où il envoya différents partis: prit le petit château de Wiezengen, & le ſept Octobre repaſſa le Rhin à Worms. Les François le traverſèrent auſſi à Philisbourg, dans l'eſpérance de ſurprendre le Général Thungen qui étoit campé dans le voiſinage de Strasbourg; mais il ſe retira à Eppingen avant leur arrivée, & peu après les armées furent diſtribuées dans les quartiers

GUILLAUME II. An. 1696.

d'hiver. Pierre Czar de Moſcovie pouſſoit en même temps le ſiège d'Azoph avec tant de vigueur, que la garniſon fut obligée de capituler après que les Ruſſes eurent défait un grand convoi qui marchoit à ſon ſecours. La cour de Vienne forma auſſitôt une alliance avec l'Empereur Moſcovite : mais elle ne retira pas l'avantage qu'elle auroit dû avoir du déſaſtre ſouffert par les Turcs. L'armée Impériale commandée par l'Electeur de Saxe, demeura dans l'inaction près la rivière Maroſch juſqu'au dix-neuf de Juillet, après quoi elle feignit de vouloir attaquer Temeſwar ; mais elle marcha directement vers Betzkerch en ſuivant la route de Belgrade, ſur la nouvelle que le Grand-Seigneur ſe diſpoſoit à aſſiéger Titul. Le vingt & un Août les deux armées furent en préſence. La cavalerie des Turcs attaqua les Impériaux dans une plaine près la rivière Begue ; mais elle fut repouſſée. Le lendemain les Allemands feignirent de ſe retirer, dans l'eſpérance de faire ſortir les Turcs de leurs retranchements, & ce ſtratagême réuſſit. Le vingt-ſix l'armée Ottomane ſe mit en mouvement, & fut atta-

GUILLAUME III. An. 1696.

quée en flanc par un détachement des Impériaux pendant qu'elle traverſoit un bois. Il y eut un combat furieux, dans lequel furent tués les Généraux Heuſler & Poland, ainſi que pluſieurs autres braves officiers. Enfin l'armée des Turcs fut miſe en déroute : mais les Allemands avoient tellement ſouffert, que deux jours après la bataille ils ſe retirèrent à minuit, & les Turcs demeurèrent tranquilles dans leurs retranchements.

XXXV. Il détache le Duc de Savoye de la confédération.

En Piémont les affaires changèrent totalement de face. Le Duc de Savoye qui depuis quelque temps étoit engagé dans une négociation ſecrette avec la France, accepta enfin les offres de cette couronne, & ſigna ſecrettement un traité de paix particulier à Lorette, où il s'étoit rendu ſous prétexte d'un pélerinage. Le Roi de France s'engagea à lui donner quatre millions pour le dédommager des pertes qu'il avoit ſouffertes : à lui fournir un certain nombre de troupes auxiliaires contre tous ſes ennemis, & à faire un mariage entre le Duc de Bourgogne & la Princeſſe de Piémont, auſſi-tôt que les parties ſeroient en âge. Le traité fut garanti par le Pape, & les

Vénitiens qui deſiroient ardemment que les Allemands fuſſent chaſſés d'Italie. Le Roi Guillaume inſtruit de cette négociation, la fit ſavoir au Comte de Galway ſon Ambaſſadeur à Turin, qui porta ſes plaintes au Duc ſur ſa défection. Il perſiſta à nier cette correſpondance, juſqu'à ce que l'armée Françoiſe fut aſſez proche pour le mettre à couvert du reſſentiment des alliés qu'il avoit abandonnés. Catinat marcha dans les plaines de Turin à la tête de cinquante mille hommes, ce qui formoit une armée ſupérieure de beaucoup à celle des confédérés. Alors le Duc fit part à leurs Miniſtres des propoſitions que la France lui avoit faites : leur repréſenta la ſupériorité de l'armée Françoiſe, le danger auquel il étoit expoſé, & enfin le deſir qu'il avoit d'embraſſer leurs offres. Le douze Juillet on conclut une trève pour un mois, & elle fut enſuite prolongée juſqu'au ſeize de Septembre. Le Duc écrivit à toutes les puiſſances engagées dans la confédération, excepté au Roi Guillaume, s'étendit ſur les mêmes raiſons, & leur demanda leur conſentement. Quoique chacun re-

GUILLAUME III. An. 1696.

GUILLAUME III An. 1696

fusât en particulier d'y concourir, il signa le vingt-trois Août en public le traité qu'il avoit auparavant conclu en particulier. Aussi-tôt que l'Empereur fut informé de ce projet, il fit tous ses efforts pour l'en détourner : il envoya le Comte de Mansfeldt à Turin avec des propositions pour un mariage entre le Roi des Romains & la Princesse de Savoye, & lui fit offrir d'augmenter le nombre de ses troupes, ainsi que l'argent qu'il lui donnoit : mais le Duc avoit déja conclu avec la France le traité dont il ne voulut pas se dédire. Le Prince Eugène, quoique son parent, marqua la plus grande indignation de cette conduite. Le jeune Prince de Commerci fut tellement irrité de sa défection, qu'il le défia en combat singulier : le Duc accepta le défi ; mais leurs amis employèrent leur médiation, & ils se séparèrent aussi unis qu'auparavant. Il avoit tenu le traité secret jusqu'à ce qu'il eut reçu le reste de la pension que lui faisoient les confédérés. On avoit remis pour lui une somme considérable d'Angleterre à Gênes ; mais aussi-tôt que le Lord Galway fut informé de ses nouveaux

engagements, il arrêta le payement, & cet argent fut employé dans le Milanois pour la ſubſiſtance des troupes au ſervice de la Grande-Bretagne. Le Roi Guillaume étoit campé à Gembloux lorſque l'Envoyé du Duc lui notifia la paix ſéparée que ſon maître avoit conclue avec le Monarque François. Quoiqu'il fut exceſſivement touché de cette nouvelle, il diſſimula ſon indignation, & écouta le Miniſtre ſans marquer la moindre émotion. Une des conditions du traité portoit : Que dans un temps fixé les alliés évacueroient les Etats du Duc, autrement qu'ils en ſeroient chaſſés par les forces combinées de France & de Savoye. On offrit la neutralité aux confédérés : mais ils la rejettèrent, & les parties contractantes réſolurent d'attaquer le Milanois. En conſéquence auſſi-tôt après l'expiration de la trève, le Duc de Savoye, en qualité de Généraliſſime pour le Roi de France entra dans ce Duché, & fit le ſiège de Valentia ; enſorte que dans la même campagne il commanda les deux armées ennemies. La garniſon de Valentia compoſée de ſept mille hommes, Allemands, Eſpa-

GUILLAUME III. An. 1696.

GUILLAUME III. An. 1696.

gnols & Proteſtants François, fit la défenſe la plus opiniâtre, & le Duc de Savoye pourſuivit le ſiège avec la plus grande vivacité : mais après treize jours de tranchée ouverte, il arriva un courier de Madrid, qui déclara que Sa Majeſté Catholique acceptoit la neutralité pour l'Italie. Son conſentement portoit : qu'il y auroit une ſuſpenſion d'armes juſqu'à ce que la paix générale put être conclue, & que les troupes Françoiſes & Impériales retourneroient dans leurs pays reſpectifs. L'Europe fut encore bien près d'être plongée dans de nouveaux troubles par la mort de Jean Sobiesky Roi de Pologne, qui arriva dans le cours de cet été : il étoit âgé de ſoixante & dix ans, & avoit ſurvêcu à ſon jugement & à ſa réputation. La couronne étoit élective, & il y eut pluſieurs compétiteurs pour y ſuccéder : le Royaume fut partagé en factions, & les différentes Puiſſances de l'Europe s'intéreſſèrent vivement dans cette conteſtation.

XXXVI. Affaires maritimes.

Depuis quelques temps les forces navales d'Angleterre n'avoient rien fait de quelque importance. A la découverte de la conſpiration, Sir

George Rooke reçut ordre de revenir de Cadix, & il arriva à la fin d'Avril. Lorſqu'il prit ſa place au ſiège de l'Amirauté, le Lord Berkeley lui ſuccéda dans le commandement de la flotte, & au mois de Juin il mit à la voile du côté d'Ushant, dans l'intention d'inſulter les côtes de France : il pilla & brûla les villages des iſles de Grouais, Houat & Heydic : prit environ vingt vaiſſeaux : bombarda Saint Martin dans l'iſle de Ré, ainſi que la ville d'Olonne où il mit le feu en quinze endroits différents, par le moyen des bombes & des carcaſſes. Quoique ces entrepriſes fuſſent en elles-mêmes peu importantes, elles tinrent cependant toute la côte de France dans une allarme perpétuelle. Le Miniſtère de ce Royaume avoit tant de crainte d'une invaſion, qu'il fit dreſſer plus de cent batteries entre Breſt & le Goulet, & fit tenir continuellement ſous les armes plus de ſoixante mille hommes pour la défenſe des places maritimes. Au mois de Mai le Contre-Amiral Benbow mit à la voile avec une petite eſcadre pour bloquer Jean Bart dans le port de Dunkerque : mais ce fa-

GUILLAUME III. An. 1696.

GUILLAUME III. An. 1696.

meux avanturier trouva moyen de s'echaper à la faveur d'un brouillard; fit voile vers l'Eſt, & attaqua dans la mer Baltique la flotte Hollandoiſe eſcortée de cinq frégates. Il les prit toutes avec la moitié des vaiſſeaux marchands; mais il rencontra une autre flotte eſcortée de treize vaiſſeaux de lignes: fut obligé de brûler quatre des frégates, d'abandonner la cinquième au gré des vents, & d'abandonner auſſi toutes ſes priſes à l'exception de quinze qu'il conduiſit à Dunkerque.

XXXVII. Affaires des Parlements d'Ecoſſe & d'Irlande.

Le Parlement d'Ecoſſe s'aſſembla le huit (dix-huit) Septembre, & le Lord Murray Secrétaire d'Etat, nommé depuis peu Comte de Tullibardine, y préſida en qualité de Commiſſaire du Roi. Quoique ce Royaume fût épuiſé par la guerre, & par deux années ſucceſſives de mauvaiſe récolte, qui avoient forcé un grand nombre des habitants de ſe retirer en Irlande, les meſures de la cour ne trouvèrent aucune oppoſition. Les membres du Parlement ſignèrent une aſſociation ſemblable à celle d'Angleterre. Ils accordèrent un ſecours de cent vingt mille livres pour l'entretien

tretien de leurs forces par mer & par terre. Ils passèrent un acte pour la sureté de leur religion, de leurs vies & de leurs biens, s'il arrivoit que Sa Majesté périt d'une mort imprévûe. Par un autre ils obligèrent tous ceux qui occupoient des emplois publics à signer l'association, après quoi le Parlement fut ajourné au huit Décembre. Les troubles d'Irlande paroissoient alors entièrement appaisés. Le Lord Capel étant mort au mois de Mai, le conseil en vertu d'un acte passé sous le règne de Henri VIII. élut le Chancellier Sir Charles Porter, Grand Justicier & premier Gouverneur de ce Royaume, jusqu'à ce que Sa Majesté eut fait connoître ses volontés. Le Parlement s'assembla au mois de Juin : les Communes exclurent M. Sanderson, le seul membre de leur chambre qui avoit refusé de signer l'association, & elles s'ajournèrent au quatre (quatorze) Août. Pendant cet intervale Sir Charles Porter, & les Comtes de Montrath & Dragheda furent nommés Lords-Justiciers, & déclarèrent que la volonté du Roi étoit que le Parlement s'ajournât. Au commencement

GUILLAUME I. An. 1696.

GUILLAUME III. An. 1696.

de Décembre le Chancelier mourut d'apopléxie.

XXXVIII. Zêle des Communes d'Angleterre dans leur affection pour le Roi.

Le Roi Guillaume ennuyé d'une campagne paſſée dans l'inaction, laiſſa le commandement de l'armée à l'Electeur de Bavière, & vers la fin d'Août il ſe retira dans ſon palais de Loo, où il ſe livra à ſon éxercice favori de la chaſſe du cerf. Il viſita la cour de Brandebourg à Clèves : confera avec les Etats de Hollande à la Haye : s'embarqua pour l'Angleterre, & deſcendit à Margate le ſix (ſeize) Octobre. L'adminiſtration économique de la nation étoit alors dans le plus grand embarras par le déclin du crédit public, & la ſuſpenſion des affaires que la refonte des eſpèces ne pouvoit manquer d'occaſionner. Cependant toutes ces difficultés furent ſurmontées quoiqu'avec beaucoup de peine, par la ſagacité, le génie entreprenant, & le courage à toute épreuve de M. Montague Chancellier de l'Echiquier, malgré l'eſprit national de tout hazarder que le deſir de gagner avoit produit. Le Roi ouvrit la ſeſſion du Parlement le vingt (trente) Octobre par une harangue, dans laquelle il lui fit part

des démarches qu'on avoit faites pour une négociation, ajoutant que le meilleur moyen de traiter avec la France étoit l'épée à la main. En conſéquence il demanda aux chambres qu'elles ne perdiſſent point de temps à lever les ſubſides pour le ſervice de l'année ſuivante, & qu'elles employaſſent la même diligence à faire rentrer les fonds de ceux qui avoient été accordés. Il leur déclara que ſans leur ſecours la liſte civile ne pourroit être remplie : recommanda à leur compaſſion l'état fâcheux des Proteſtants François : leur dit de chercher les moyens les plus prompts & les plus convenables pour rétablir le crédit national, & leur fit obſerver que l'unanimité & la diligence étoient plus néceſſaires que jamais pour l'honneur, la ſureté & l'avantage de l'Angleterre. Les Communes ayant pris cette harangue en conſidération, votèrent qu'elles ſoutiendroient Sa Majeſté & ſon Gouvernement, & qu'elles l'aideroient à continuer la guerre : que le titre de l'or & de l'argent ne ſeroit point alteré : & que tous les fonds Parlementaires ſeroient éxactement remplis. Enſuite elles préſentè-

GUILLAUME III. An. 1696.

GUILLAUME III. An. 1696.

rent une adreſſe très bien faite, dans laquelle elles déclarèrent que malgré le ſang & les tréſors que la nation avoit répandus, les Communes d'Angleterre perſiſtoient toujours dans la ferme réſolution d'obtenir par la guerre une paix ſure & honorable. Elles renouvellèrent leurs aſſurances de ſoutenir Sa Majeſté contre tous ſes ennemis étrangers & domeſtiques. La chambre des Lords en préſenta également une dans laquelle ils déclarèrent que jamais ils ne refuſeroient ni ne retarderoient ce qui pourroit être néceſſaire pour l'honneur de Sa Majeſté, l'avantage de ſes Royaumes & la tranquillité de l'Europe. Dans les premiers tranſports de leur zèle, les Communes ordonnèrent que deux pamphlets ſéditieux ſeroient brûlés par la main de l'éxécuteur. Elles délibérèrent ſur l'eſtimation des dépenſes pour l'année ſuivante, & accordèrent plus de ſix millions pour le ſervice de cette année. Enfin elles votèrent qu'il ſeroit accordé un ſubſide pour remplir les non valeurs des fonds Parlementaires, & y attribuèrent les revenus de différents droits.

XXXIX. Réſolutions

Par rapport à la monnoye il fut

passé un bill pour annuller un acte, qui pendant un certain temps formoit un obstacle à l'encouragement de la refonte, & pour faire venir dans le Royaume & frapper des guinées & des demi-guinées, d'autant que le prix extravagant de ces espèces qui avoit donné lieu à cet acte étoit alors tombé. On passa ensuite un autre bill pour remédier au mauvais état des espèces, & un troisième pour expliquer un acte de la session précédente, qui mettoit des droits sur les vins médiocres, & les esprits de la première extraction. Pour la levée des secours de cette année, il fut résolu de taxer toutes personnes suivant la juste valeur de leurs biens réels & personnels, leurs fonds en terre, ou dans le commerce, & leurs revenus en charges, pensions & professions. On établit pour une année un droit d'un sol par semaine sur tous ceux qui n'étoient pas réduits à l'aumône. On mit une nouvelle imposition d'un liard par livre chaque semaine sur tous les domestiques dont les gages montoient à quatre livres par années & au-delà jusqu'à huit livres : ceux qui recevoient depuis huit jusqu'à seize furent taxés à un demi-sol

GUILLAUME III. An. 1696.

prises au sujet des espèces, & pour le soutien du crédit public.

GUILLAUME III. An. 1696.

par livre. On mit une aide de trois shellings par livre pendant un an ſur toutes les terres, fermes & héritages ſuivant leur véritable valeur. Sans entrer dans le détail de tous ces impôts, nous remarquerons ſeulement que l'objet des Communes fut de n'exempter des charges publiques aucun de ceux qu'on jugea qui pouvoit porter ſa part des fardeaux. Il fut réglé que l'argent frappé au marteau ſeroit reçu dans le payement de ces droits ſur le pied de ſix Shellings huit ſols l'once. Toutes les non-valeur des annuités & autres effets empruntés ſur le crédit de l'Echiquier, furent imputés ſur cette aide. On donna pouvoir à la tréſorerie d'emprunter un million & demi à huit pour cent, & de faire circuler des billets d'Echiquier pour le double de cette ſomme. Le ſurplus de tous les ſubſides, à l'exception de l'aide des trois shellings, fut appliqué à acquitter ces dettes. Les Communes votèrent cent vingt-cinq mille livres pour les pertes qu'on faiſoit par la refonte des eſpèces, & pour recompenſer ceux qui apportoient leur vaiſſelle plate à la monnoye. Cette ſomme fut levée par une taxe ſur la vaiſ-

GUILLAUME III. An. 1696.

felle travaillée, le papier, le carton, le vélin & le parchemin, ſoit que le tout ſe fît dans le Royaume, ſoit qu'on l'apportât du pays étranger. Les Communes prirent auſſi en conſidération les ſervices & l'état languiſſant où ſe trouvoit alors la banque, dont les actions étoient tombées à vingt pour cent de diminution, & elles réſolurent qu'il ſeroit fait de nouvelles ſouſcriptions, dont les quatre cinquièmes ſeroient pris en tailles ſur les fonds Parlementaires, & l'autre cinquième en billets ou actions de banque : qu'il ſeroit pourvû par le Parlement au payement du principal des tailles qui auroient été ſouſcrites de la banque, indépendamment des fonds dont la continuation étoit ordonnée : qu'on payeroit huit pour cent d'intérêt pour ces tailles, & que la banque ſeroit prolongée juſqu'au huit Août de l'année mil ſept cents dix : que toutes les aſſignations d'ordre ſur les tailles ſouſcrites par la banque ſeroient enregiſtrées dans l'Echiquier : qu'avant de fixer le jour pour l'ouverture des nouvelles ſouſcriptions, les anciennes ſeroient refaites cent par cent, & que tout le bénéfice qui pourroit ſe

GUILLAUME III. An. 1696.

trouver ſur leur valeur ſeroit partagé entre les anciens membres : que tous les intérêts dûs ſur ces tailles, & qui ſe trouveroient portés ſur les regiſtres de la banque dans le temps indiqué pour les ſouſcriptions, à compter juſqu'à la fin du dernier quartier de chaque taille, ſeroit alloué comme principal : que le Parlement accorderoit la faculté d'augmenter le nombre des billets de banque juſqu'à la valeur de la ſomme pour laquelle on auroit ainſi ſouſcrit, outre les douze cents mille livres, pourvû que la banque répondit de ces billets, ou à ſon défaut qu'il en ſeroit répondu par l'Echiquier ſur les premières ſommes qu'il auroit à payer à la banque : qu'il ne ſeroit érigé aucune autre banque par acte du Parlement, ni accordé de permiſſion pour en établir tant que dureroit la banque d'Angleterre : qu'elle ſeroit éxempte de toutes taxes & impoſitions : que l'intérêt particulier de toutes perſonnes compriſes dans cette banque, ne pourroit être arrêté ni ſaiſi par aucun acte de corporation : qu'on prendroit les meſures néceſſaires pour empêcher les Officiers de l'Echiquier, & tous les

autres Officiers & Receveurs des revenus, de détourner, différer ou arrêter le cours des payements de la banque : qu'on prendroit également les précautions convenables pour prévenir l'altération, contrefaçon & fabrication des billets de banque ou actions : que le capital & l'intérêt de chaque membre dans le fond de la corporation ſeroit reconnu pour un bien perſonnel : que tout contrat paſſé pour la vente ou pour l'achat d'un fond ſur la banque ſeroit priſé ſuivant les loix ou l'équité, à moins qu'il ne fut actuellement enregiſtré depuis ſept jours ſur les regiſtres de la banque, & que le tranſport ne fut fait dans les quatorze jours après la paſſation du contrat. Il fut dreſſé un bill de toutes ces réſolutions ſous la direction du Chancellier de l'Echiquier, dans lequel étoit ordonné la continuation du tonnage & du poundage ſur le vin, le vinaigre & le tabac, avec une clauſe pour mettre une augmentation de droits ſur le ſel pendant deux ans & neuf mois. Toutes ces différentes branches compoſèrent un fond général auquel on donna depuis le nom d'Hypothèque générale, ſans

GUILLAUME III. An. 1696.

GUILLAUME III. An. 1696.

préjudice des précédentes appropriations. Le bill portoit auſſi que l'intérêt des tailles ſeroit fixé à huit pour cent : mais que pendant cinq années à commencer au dix Juin elles ne recevroient que ſix pour cent : & qu'il ne ſeroit fait ſur elles aucune déduction ou eſcompte. Que dans le cas où le fond général ſeroit inſuffiſant pour acquitter la totalité de l'intérêt, chaque actionaire recevroit ſa part du produit, & que le déficit ſeroit payé ſur la première aide qu'on accorderoit : mais que ſi le capital produiſoit au-delà de l'intérêt, le ſurplus formeroit un fond à la décharge du principal. Pour remplir la non-valeur occaſionnée par la déroute de la banque de terre, & qui montoit à plus de huit cents mille livres, on mit une augmentation de droits ſur le cuir, & l'on prolongea le temps pour ceux qui voudroient acheter les annuités établies par les actes précédents, ou acquérir quelque intérêt dans ces annuités.

XI. Impôts exceſſifs.

On ne prit jamais de meſures plus vigoureuſes pour ſoutenir le crédit du Gouvernement, & jamais il ne fut ſervi par des partiſans plus actifs.

Les Communes ayant reçu un meſſage du Roi au ſujet de l'état de la liſte civile, votèrent qu'il ſeroit accordé pour la ſoutenir pendant l'année ſuivante une ſomme qui n'excéderoit pas cent quinze mille livres, & qu'elle ſeroit levée par une taxe ſur la drêche, & par une augmentation de droits ſur le mum, les vins de liqueur & le cidre tant de pome que de poire. Elles réſolurent qu'on mettroit auſſi ſur les terres une augmentation de droits d'un shelling par livre, qui ſerviroit d'équivalent à la taxe de dix pour cent établie ſur les biens mixtes, & qu'on léveroit un million quatre cents mille livres par une loterie. La tréſorerie fut autoriſée à diſtribuer une nouvelle quantité de bills de l'Echiquier, montant à la ſomme de douze cents mille livres, dont chaque cent livres porteroit intérêt ſur le pied de cinq ſols par jour, & de dix pour cent dans le cas de circulation : enfin pour liquider les dettes occaſionnées par le tranſport, qui n'avoit pû être éxécuté avec les fonds qu'on y avoit attribués & qui s'étoient trouvés inſuffiſants, il fut dreſſé un bill pour obliger les colporteurs & petits mer-

GUILLAUME III. An. 1696.

GUILLAUME III. An. 1696.

ciers de prendre des permiſſions, & de payer une certaine ſomme pour les obtenir. On ne peut reffléchir ſans étonnement ſur les efforts prodigieux qu'on fit en cette occaſion, ni penſer ſans indignation aux fortunes immenſes que firent les uſuriers & les autres extorſionaires en profitant des malheurs de la patrie. Il paroît que la nation ne connut bien ſes propres forces que lorſqu'elles furent miſes à cette épreuve extraordinaire, & la nouvelle expérience des fonds engagés réuſſit ſi bien depuis ce temps, que les Miniſtres ont ſuivi le même ſyſtême, en impoſant fardeaux ſur fardeaux, comme ſi les reſſources de la nation ne pouvoient jamais être épuiſées.

XLI. On arrête Sir Jean Fenwick.

Le crédit public étant ainſi ſoutenu par l'adreſſe ſingulière de M. Montague, & les bills étant paſſés pour les ſubſides de l'année ſuivante, l'attention des Communes ſe tourna ſur l'affaire de Sir Jean Fenwick, qui avoit été arrêté au mois de Juin à New-Romney, comme il ſe retiroit en France. Lorſqu'on ſe ſaiſit de lui, il avoit écrit à ſa femme par un nommé Webber qui l'accompagnoit : cet

homme fut pris, & on lui trouva la lettre qui contenoit une confeſſion ſi bien détaillée, qu'elle prouvoit évidemment ſon crime. Il entra enſuite en négociation avec la cour pour faire le rolle de témoin, & dreſſa une longue déclaration qui fut envoyée à Sa Majeſté. Il ne fit point de découverte qui pût nuire à aucun des Jacobites, qui ſuivant ſon écrit & ſuivant pluſieurs autres témoignages tous d'accord, étoient alors partagés en deux partis qu'on nommoit les Compoſants & les Non-compoſants. Les premiers qui avoient pour chef le Comte de Middleton inſiſtoient à demander que le Roi Jacques donnât des ſuretés qu'il maintiendroit la religion & les libertés d'Angleterre : l'autre parti, dont le Comte de Melford étoit à la tête, vouloit que le Roi fût rétabli ſans condition, & qu'on s'en rapportât à ſon honneur & à ſa généroſité. Le Roi Guillaume ayant donné ordre d'inſtruire le procès de Fenwick, à moins qu'il ne fît de plus importantes découvertes, le priſonnier pour amuſer le miniſtère juſqu'à ce qu'il eût pris d'autres meſures pour ſa ſureté, accuſa les Com-

GUILLAUME III. An. 1696.

GUILLAUME III. An. 1696.

tes de Shrewsbury, Marlborough & Bath, le Lord Godolphin & l'Amiral Ruſſel d'avoir fait leur paix avec le Roi Jacques, & de s'être engagés à agir pour ſes intérêts. Cependant ſa femme & ſes parents voulurent s'accorder avec les deux témoins Porter & Goodman. Le premier découvrit leurs démarches au gouvernement, & un nommé Clancey qui ſervoit d'agent à Lady Fenwick fut pourſuivi, convaincu de ſubornation, condamné à l'amende & mis au Pilori. Ils réuſſirent mieux auprès de Goodman qui diſparut; enſorte que ne reſtant plus qu'un témoin, Fenwick commença à croire que ſa vie étoit hors de danger. L'Amiral Ruſſel informa la chambre des Communes que lui & différentes perſonnes de qualité ayant été compris dans quelques dépoſitions de Sir Jean Fenwick, il demandoit à pouvoir ſe juſtifier. M. le Secrétaire Trumball produiſit des papiers dont on fit la lecture, & les Communes ordonnèrent que Sir Jean Fenwick ſeroit amené à la barre de la chambre. L'orateur l'exhorta à faire une plus ample découverte; ce qu'il refuſa, à moins qu'il ne fût aſſuré que

ce qu'il pourroit dire ne tourneroit pas à ſon préjudice. On lui ordonna de ſe retirer juſqu'à ce qu'on eût délibéré ſur ſa requête. Il fut enſuite rappellé, & on lui dit qu'il devoit mériter que la chambre lui fût favorable, en déclarant tout ce dont il avoit connoiſſance. Il demanda un peu de temps pour refléchir, promettant d'obéir enſuite aux ordres des Communes : mais on lui refuſa cette faveur. Il inſiſta encore pour qu'on lui donnât des ſuretés ; elles lui furent refuſées. Il prit le parti de garder le ſilence, & on le renvoya de la barre. La chambre vota que les dépoſitions qu'il avoit faites ſur des oui-dire contre la fidélité de pluſieurs Seigneurs, membres de la chambre & autres étoient fauſſes & ſcandaleuſes, inventées pour troubler le gouvernement, ſemer la jalouſie entre le Roi & ſes ſujets, & détourner l'attention de la véritable conſpiration.

GUILLAUME III. An. 1696.

XLII. Violents débats dans la chambre au ſujet du bill d'attainder qu'on apporte contre lui.

On fit la propoſition de dreſſer un bill d'attainder contre lui pour crime de haute trahiſon, ce qui occaſionna de violents débats ; cependant l'affaire ayant été miſe en queſtion, l'affirmative l'emporta à la pluralité

GUILLAUME III. An. 1696.

d'un grand nombre de voix. On lui remit une copie du bill, & on lui accorda l'uſage des plumes, de l'encre & du papier. Il préſenta une pétition pour demander que le conſeil qu'on lui avoit auſſi accordé pût être entendu pour s'oppoſer à ce que la chambre paſsât le bill. Il fut ordonné qu'il ſeroit permis à ſon conſeil de parler pour ſa défenſe à la barre de la chambre, & l'on préféra de faire une procédure irrégulière plutôt que de lui permettre de mettre au jour ſes objections contre la paſſation du bill d'attainder. On le conduiſit à la barre de la chambre, & le bill ayant été lu en ſa préſence, l'orateur demanda le miniſtère de l'Avocat du Roi pour que les témoins commençaſſent à être entendus. L'Avocat du priſonnier s'oppoſa à ce qu'on procédât à l'inſtruction du procès, prétendant que ſon client n'avoit pas eu une connoiſſance ſuffiſante de ce qui ſe faiſoit contre lui, & qu'il n'avoit pu préparer ſes défenſes : mais en même temps il offrit de déduire ſes raiſons contre le bill. Après un long débat, il fut décidé dans la chambre qu'on lui accorderoit du temps pour pro-

GUILLAUME III. An. 1696.

duire les témoins en ſa faveur ; qu'il ſeroit de même permis à l'Avocat du Roi de produire les ſiens pour prouver les imputations de trahiſon qu'il avoit expoſées, & l'on donna un ordre pour que le priſonnier fut ramené à la barre trois jours après. On l'y conduiſit au jour marqué ; le grand-Juré produiſit ſa plainte en accuſation, & Porter fut interrogé comme témoin. On fit lecture du rapport de conviction de Clancey, & un nommé Roe affirma que Dighton qui ſollicitoit pour le priſonnier lui avoit offert une annuité de cent livres, pour décréditer le témoignage de Goodman. L'Avocat du Roi demanda qu'on fît lecture de la dépoſition de Goodman, reçue par M. Vernon, Secrétaire du conſeil. Sir Jean Powis & Sir Barthelemi Shower, Avocats du priſonnier, s'opposèrent fortement à cette propoſition. Ils ſoutinrent que même dans une affaire où il ne ſeroit queſtion que de cinq shellings, une dépoſition reçue lorſque la partie qu'elle chargeoit n'étoit pas préſente pour contredire le dépoſant, ne pouvoit être admiſe ; qu'il étoit vrai que la chambre ne pouvoit

GUILLAUME III. An. 1696.

être assujettie aux règles qui avoient lieu pour les cours inférieures, mais qu'elle l'étoit aux règles éternelles & invariables de la justice; que suivant les règles de droit, on ne pouvoit recevoir la déposition que des témoins vivants, & que la déclaration écrite d'un absent ne pouvoit être lue pour suppléer à son témoignage. La dispute sur cette question entre les gens de loi occasionna un violent débat entre les membres de la chambre. Sir Edouard Seymour, Sir Richard Temple, M. Harley, M. Harcour, M. Manley, Sir Christophe Musgrave & tous les chefs du parti des Tories s'élevèrent contre la dureté & l'injustice qu'il y auroit à admettre cette déclaration au rang des dépositions. Ils démontrèrent que cette forme de procéder seroit contraire à la pratique de toutes les cours de judicature & à toutes les notions communes de la justice & de l'humanité; qu'elle étoit directement opposée au dernier acte passé pour le réglement des procédures en matière de haute trahison, & d'une conséquence très dangereuse pour la vie & la liberté des sujets. Au contraire le Lord Cutts,

Sir Thomas Littleton, M. Montague, M. Smith de la Tréſorerie, & Trevor, Procureur Général, ſoutinrent que la chambre n'étoit liée par aucune forme de loi, telle qu'elle fût; que cette affaire étoit un cas extraordinaire qui intéreſſoit la ſureté du gouvernement; qu'il étoit vrai que les loix communes éxigeoient deux témoins pour les procès en matière de trahiſon : mais que la chambre avoit le pouvoir de s'écarter de ces règles dans les cas extraordinaires; qu'il n'y avoit aucune raiſon de douter que Sir Jean Fenwick ne fût engagé dans la conſpiration; que lui ou ſes amis n'euſſent eſſayé de gagner Porter, & qu'il y avoit de très fortes préſomptions pour croire que c'étoit de ſemblables pratiques qui avoient porté Goodman à ſe cacher. Enfin les Tories, ſoit par eſprit de parti, ſoit par eſprit de patriotiſme, ſoutinrent fortement la cauſe de la liberté & de l'humanité, par les mêmes arguments dont on s'étoit ſervi contre eux ſous les règnes précédents; au lieu que les Whigs avec autant de vivacité & plus de ſuccès embraſsèrent les principes de la puiſſance ar-

GUILLAUME III. An. 1696.

GUILLAUME III. An. 1696

bitraire & de l'oppreſſion contre ceux qu'ils avoient précédemment adoptés, & qu'ils abandonnèrent alors. Enfin on mit en queſtion « ſi l'information » de Goodman devoit être lue ou » non, » & l'affirmative l'emporta à la pluralité de ſoixante & treize voix. Alors deux des grands-Jurés qui avoient établi l'accuſation firent leur rapport des dépoſitions qu'ils avoient reçues de Porter & Goodman : l'Avocat du Roi inſiſta à ce qu'on produiſît l'acte de conviction de Cooke, d'autant qu'il avoit été condamné pour la même conſpiration. Les Avocats du priſonnier objectèrent, que ſi cet acte étoit admis comme un témoignage, le jugement d'un ſeul dans une compagnie deviendroit le jugement de tous, & qu'on ne devoit pas croire que ce qu'ils avoient fait pour défendre Sir Jean Fenwick ſeul fût auſſi préparé pour répondre aux charges contre Cooke. Il y eut encore à ce ſujet un débat très violent entre les membres, & les Whigs remportèrent une ſeconde victoire. On fit lecture de l'acte, & les Avocats du Roi demandèrent que quelqu'un des Jurés qui avoient inſtruit le

procès de Cooke fût entendu pour affirmer qu'il avoit été convaincu sur la déposition de Goodman. Sir Barthelemi Shower dit qu'il soumettoit à l'éxamen de la chambre la question, » s'il étoit juste que la déposition faite contre un sujet pût être produite » contre un autre pardevant un tribunal différent de celui où il agissoit pour défendre sa vie. » On donna ordre aux parties de se retirer ; & après que cette question eut occasionné un nouveau débat, elle fut encore décidée comme les précédentes au désavantage du prisonnier. Après le serment des Jurés, M. Serjeant Gould demanda que M. Vernon fût tenu de produire la lettre interceptée de Sir Jean Fenwick à sa femme. Les Avocats du prisonnier s'opposèrent fortement à cette demande, & insistèrent à ce qu'il fût prouvé que la lettre étoit écrite de sa main avant qu'on pût s'en servir contre lui, & l'on n'insista pas à faire usage de cette pièce. Les Avocats furent requis de produire les moyens de défense du prisonnier : mais ils répondirent qu'ils n'étoient pas en état de discuter un objet aussi important, après avoir

GUILLAUME III. An. 1696.

GUILLAUME III. An. 1696.

soutenu la fatigue d'une audience de douze heures.

XLIII. Ses defenses.

La chambre résolut d'entendre dans la même nuit les témoins que le prisonnier pouvoit produire en sa faveur : les Avocats déclarèrent qu'ils n'avoient alors à produire qu'une copie de rapport ; & la seconde résolution fut que le lendemain à midi il seroit conduit à la barre. Il fut amené en conséquence, & Sir Jean Powis plaida pour sa défense : il observa que le bill présenté affectoit la vie des sujets, & que de tels exemples étoient d'une dangereuse conséquence ; que Sir Jean Fenwick étoit comparant pour être jugé suivant la forme ordinaire de la justice : que l'action étoit actuellement entamée ; qu'il avoit plaidé, & que l'affaire étoit en état de jugement ; que s'il y avoit des preuves évidentes contre lui, ainsi que l'avoit déclaré le Sergent du Roi, il n'y avoit pas de raison pour le priver de l'avantage d'être jugé conformément au droit naturel de tous les sujets de la Grande-Bretagne, & que si l'on manquoit d'une évidence légale, il pensoit que cette raison ne pouvoit suffire pour autoriser le bill. Il

fit remarquer que les régicides même jouiſſoient du bénéfice d'être ainſi jugés; que le dernier acte pour le réglement des procès dans les cas de trahiſon prouvoit combien les loix étoient circonſpectes & modérées en tout ce qui affectoit la vie des ſujets, & il marqua ſa ſurpriſe de ce que le même Parlement qui avoit paſſé cette loi en vouloit établir une autre pour mettre un ſujet à mort ſans lui faire ſon procès. Il avança qu'il y avoit eu pluſieurs bills d'attainder en différents temps, mais qu'on les regardoit généralement comme contraires aux loix & ſubreptices, & que quelques-uns même avoient été annullés par la ſuite comme arbitraires & injuſtes. Il inſiſta à ſoutenir que le bill d'attainder ne pouvoit alléguer ou dire que Sir Jean Fenwick fût coupable du crime de trahiſon pour lequel il avoit été accuſé; circonſtance qui l'empêchoit de produire les témoins tant ſur ce point que pour les autres charges ſur leſquelles les Avocats du Roi s'étoient étendus. Il dit qu'on avoit produit un témoin pour prouver des circonſtances dont il n'étoit pas mention dans le bill, & qu'on n'en avoit point

GUILLAUME III. An. 1696.

GUILLAUME III. An. 1696.

produit pour celles qui y étoient contenues ; que Porter n'avoit pas été interrogé ſous ſerment ; que rien ne pouvoit être plus ſévère que de condamner un homme à mort, noter ſa famille d'infamie, & confiſquer ſes biens ſur un témoignage de vive voix, ſur-tout lorſque le témoin étoit un ſcélérat, qui par ſa propre confeſſion avoit été engagé dans un crime des plus atroces, qui ne s'étoit pas repenti par les mouvements de ſa conſcience, mais par la crainte & la terreur du danger qui l'environnoit, & même dans la vue que cela ſervît à lui faire obtenir ſa grace. Il invalida le témoignage qu'on vouloit déduire de la déclaration de Goodman ; obſerva que l'accuſation portoit ſur une conſpiration pour appeller une Puiſſance étrangère ; mais que cette conſpiration n'ayant pas eu ſon éxécution, un tel complot n'étoit pas un acte ſuffiſant pour établir le crime de trahiſon, ſuivant l'opinion de Hawles qui avoit agi en qualité de Procureur Général dans cette affaire. En même temps il produiſit un livre d'obſervations compoſé par ce Juriſconſulte ſur les affaires du Lord Ruſſel, du Colonel

Colonel Sidney, & des autres qui avoient ſouffert la mort ſous le règne de Charles. Cet Auteur, dit-il, remarque qu'une conſpiration ou complot pour exciter une guerre n'eſt point trahiſon tant que la guerre n'eſt pas réellement excitée ; ſentiment qui s'accorde avec ceux du Lord Coke & du Lord Grand-Juſticier Hales. Enfin Powis conclut en diſant : » Nous ſavons préſentement ſur quel » terrein nous ſommes ; par le ſtatut » d'Edouard III. nous connoiſſons ce » qui eſt trahiſon ; par les deux ſta- » tuts d'Edouard VI. & le dernier ac- » te nous connoiſſons ce qui peut fai- » re preuve ; par la grande chartre » nous ſavons que nous devons être » jugés *per legem terræ & per judicium* » *Parium*, par les loix du pays & par » le jugement de nos Pairs : mais ſi » les bills d'attainder paſſent en uſa- » ge, nous ne ſavons plus ce qui eſt » trahiſon, quels témoins peuvent » faire foi, ni comment, ni à quel » tribunal nous devons être jugés. » Il fut ſecondé par Sir Barthelemi Shower qui parla avec autant de force & d'éloquence ; après quoi les Avocats du Roi répondirent à tous

GUILLAUME III. An. 1696.

GUILLAUME III. An. 1696.

leurs arguments. A la requête de l'Amiral Ruſſel le priſonnier fut enſuite interrogé au ſujet des imputations qu'il avoit miſes à la charge de ce Seigneur & de quelques autres ſur des oui-dire; mais il refuſa de répondre, pour ne pas courir le riſque d'être aſſujetti à une double pourſuite s'il lui étoit échapé quelque choſe qui pût tourner à ſon préjudice.

XLIV. Le bill paſſe dans la chambre.

Lorſqu'il fut ſorti de la barre M. Vernon, ſur la demande de la chambre, fit une récapitulation des artifices & des pratiques de Sir Jean Fenwick & de ſes amis pour retarder le procès. On fit la lecture du bill pour la ſeconde fois : l'orateur demanda ſi l'on mettroit en queſtion de reſſerrer Fenwick, ce qui occaſionna encore de violents débats. Le Procureur Général Hawles ſoutint que dans l'affaire préſente la chambre pouvoit agir en qualité de juge & de cour de juriſdiction. M. Harcourt dit qu'il ne reconnoiſſoit de cas de trahiſon ſur leſquels on pût inſtruire un procès, que ceux qui étoient confirmés par la grande chartre, par une cour de judicature, le droit naturel & le privilège favori des Anglois, ou *per legem*

terræ, ce qui comprenoit les accuſations en Parlement; qu'une procédure étoit bien étrange lorſqu'elle fourniſſoit des moyens de pendre un homme ſans lui en procurer pour ſe ſauver; qu'il n'avoit jamais entendu dire qu'on pût être Juré ſans avoir prêté ſerment; qu'un Juge n'eût pas le pouvoir d'interroger les témoins avec affirmation, & de ſauver l'innocent de même qu'il pouvoit punir le coupable. Sir Thomas Littleton fut d'avis que le Parlement ne devoit pas être aſſujetti aux mêmes formalités & minuties que les autres cours, dans les cas où le gouvernement étoit en danger. M. Howe ſoutint que ſe conduire de cette manière parce que le Parlement avoit pouvoir de le faire, étoit une étrange façon de raiſonner; que ce qui étoit juſtice & équité dans la chambre de Weſtminſter étoit juſtice & équité en quelque endroit que ce pût être; qu'un mauvais éxemple en Parlement étoit plus dangereux que cent autres dans cette chambre, d'autant que des injuſtices perſonnelles ou particulières ne pouvoient donner atteinte à la reclamation des droits naturels, au lieu que le Par-

GUILLAUME III. An. 1696.

GUILLAUME III. An. 1696.

lement pouvoit ruiner la nation ſans reſſource, parce qu'il pouvoit établir la tyrannie en lui donnant force de loi. Sir Richard Temple en argumentant contre le bill obſerva que le pouvoir du Parlement étoit de faire des loix; mais que dans ſa juriſdiction il étoit tenu de ſe conduire lui-même par les loix établies; que d'en faire une nouvelle contraire à toutes celles d'Angleterre, étoit un dernier remède très dangereux, auquel on ne devoit avoir recours que dans le cas d'une abſolue néceſſité. Il ſoutint que par cet éxemple la chambre renverſeroit toutes les loix d'Angleterre, premièrement en condamnant un ſujet ſur la dépoſition d'un ſeul témoin, & en paſſant enſuite un acte ſans avoir inſtruit de procès en règle; que les Communes n'avoient ni ne pouvoient s'attribuer le droit de juger perſonne; qu'elles pouvoient pour leur propre information entendre ce qui leur étoit expoſé, mais qu'il n'y avoit pas de procès lorſque les témoins n'étoient point interrogés ſous ſerment; que de tous les bills d'attainder paſſés contre des ſujets morts ou en fuite,

ou hors de la puiſſance des loix, quelques-uns avoient été renvoyés après le procès à la chambre de Weſtminſter, mais qu'aucun n'avoit reçu le nom de procès en forme, & qu'en général ils avoient été annullés. Il nia que le Parlement eût le pouvoir de qualifier de trahiſon ce qui ne l'avoit pas été juſqu'alors ; dit que lorſque les cours inférieures étoient en doute, l'affaire étoit préſentée devant le Parlement, pour qu'il jugeât ſi le crime étoit trahiſon ou félonie ; mais que même alors il devoit être décidé par les loix déja éxiſtantes, que ce jugement ne ſe faiſoit pas dans le Parlement par un bill, mais ſeulement dans la chambre des Lords. Le Lord Digby, M. Harley & le Colonel Granville parlèrent ſur le même ſujet, mais leurs arguments & leurs remontrances ne firent aucun effet ſur le plus grand nombre qui avoit dévoué le priſonnier à la mort. Le bill fut préſenté, paſſa & fut envoyé à la chambre des Lords, où il produiſit des débats plus longs & plus vifs qu'il n'y en avoit encore eu depuis la reſtauration. L'Evêque Burnet ſignala ſon zèle pour le gouvernement par une

GUILLAUME III. An. 1696.

An. 1697.

GUILLAUME III. An. 1697.

longue harangue en faveur du bill; mais ce fut en contrediſant des maximes fondamentales qu'il avoit précédemment reconnues en faveur des libertés du peuple. Enfin il paſſa à la pluralité de ſept voix; mais quarante & un Lords, y compris huit Prélats, firent une proteſtation en forme contre cette déciſion.

XLV. Sir Jean Fenwick eſt décapité.

Lorſque le bill reçut le conſentement Royal, il fut paſſé un acte de même nature contre Barclay, Holmes & neuf autres conſpirateurs qui avoient pris la fuite pour ſe mettre à couvert de la juſtice, & qui furent déclarés condamnés, s'ils ne ſe rendoient priſonniers au plus tard le vingt & un Mars ſuivant. Sir Jean Fenwick ſollicita la médiation des Lords en ſa faveur, pendant que ſes amis imploroient la clémence du Roi. Les Pairs lui firent entendre que l'évènement dépendroit des amples découvertes qu'il pourroit faire. Il avoit d'abord voulu ſtipuler pour un pardon: mais ils voulurent alors qu'il s'en remît entièrement à la faveur qu'ils pourroient lui accorder. Il héſita quelque temps entre la crainte de l'infamie & la terreur de la mort:

enfin il se détermina à la souffrir, plutôt que d'attirer sur lui le honteux caractère d'un dénonciateur. Il fut gratifié de mourir par la hache, à cause de son rang & de son alliance avec la maison Howard : fut éxécuté sur l'esplanade de la tour, & souffrit la mort avec un grand courage. Dans le papier qu'il remit au Shériff, il prit Dieu à témoin qu'il n'avoit eu connoissance de l'invasion projettée, que lorsqu'elle étoit devenue l'objet des discours du public, & qu'il ne s'étoit engagé dans aucun complot pour le service du Roi Jacques. Il remercia les nobles & dignes personnes qui s'étoient opposées au bill d'attainder en Parlement : protesta devant Dieu : que les informations qu'il avoit données au ministère, il les avoit reçues par des lettres & messages de France, & observa qu'il auroit pu attendre sa grace du Prince d'Orange, d'autant qu'il avoit servi d'instrument à lui sauver la vie, en prévenant l'éxécution d'un dessein formé contre sa personne, ce qui probablement avoit porté les derniers conspirateurs à lui cacher leur projet d'assassiner ce Prince : enfin il pro-

GUILLAUME III. An. 1697.

GUILLAUME III. An. 1697.

teſta de ſa fidélité envers le Roi Jacques, & pria le ciel qu'il fut promptement rétabli.

XLVI. Le Comte de Monmouth eſt mis à la tour.

Pendant que l'affaire de Fenwick étoit ſur le tapis, le Comte de Monmouth avoit formé quelques intrigues contre le Duc de Shrewsbury. Un nommé Mathieu Smith, neveu de Sir Guillaume Perkins avoit ſervi d'eſpion pendant quelque temps à ce Seigneur: mais voyant qu'il ne lui procuroit aucune découverte de quelque importance, il le congédia, comme lui étant plus à charge qu'utile. Cet homme eut recours au Comte de Monmouth: lui inſpira des ſentiments peu favorables pour le Duc, & lui fit entendre qu'il avoit fait de grandes découvertes, qu'on avoit ſupprimées par des motifs iniques. Monmouth fit part de ces impreſſions au Comte de Portland, qui mit Smith au nombre de ſes eſpions. Des copies de lettres qu'il avoit envoyées au Duc de Shrewsbury furent remiſes au Secrétaire Trumball cachetées, pour que Sa Majeſté les pût lire à ſon retour de Flandres. Lorſque Fenwick parla du Duc de Shrewsbury dans ſes dépoſitions, le Comte de

GUILLAUME III. An. 1697.

Monmouth réſolut de profiter de cette occaſion pour perdre ce Seigneur. Il ſe ſervit de la Ducheſſe de Norfolk, pour qu'elle portât Lady Fenwick à perſuader à ſon mari de perſiſter dans ſon accuſation; & même on lui donna par écrit ce qu'il devoit déclarer. Fenwick rejetta cette propoſition avec mépris, comme un complot ſcandaleux; & Monmouth fut ſi irrité de ſon refus, que lorſqu'on préſenta le bill d'attainder à la chambre des Lords, il le ſoutint avec une véhémence extrême. Lady Fenwick excitée par ce cruel outrage, engagea ſon neveu le Comte de Carliſle à demander à la chambre que Sir Jean fut interrogé ſur quelques avis qui lui avoient été envoyés au ſujet de ſes découvertes. Il rapporta toutes les particularités du plan de Monmouth, qui étoit dreſſé pour perdre le Duc de Shrewsbury, en mettant les lettres de Smith ſur le tapis. La Ducheſſe de Norfolk fut interrogée comme confidente, & confirma la dépoſition de Fenwick. La chambre ordonna que les lettres de Smith lui fuſſent preſentées, & elles furent produites par Sir Guillaume

GUILLAUME III. An. 1697.

Trumball. Le Comte de Monmouth fut mis à la tour, & dépouillé de tous ſes emplois. : cependant on lui rendit la liberté à la fin de la ſeſſion, & la cour le rembourſa ſecrettement de toutes ſes pertes, crainte qu'il ne fut tenté de ſe joindre à l'oppoſition.

XLVII. On fait des recherches ſur les cauſes des mauvais ſuccès en mer.

Les Whigs avant d'être ſatisfaits par le ſacrifice de Fenwick étoient déterminés à étendre leur vengeance ſur Sir Jean Rooke, qui avoit été l'un des chefs du parti oppoſé. On avoit envoyé Sir Cloudeſley Shovel avec une eſcadre pour veiller ſur Breſt, où ſuivant les avis donnés au gouvernement, les François faiſoient des préparatifs pour une deſcente en Angleterre: mais il ſe trouva qu'on avoit eu de fauſſes informations. Ils étoient occupés à équipper un armement pour les Indes Occidentales ſous les ordres de M. de Pointis, qui mit à la voile pour la nouvelle Eſpagne, & s'empara de la ville de Carthagène. Rooke avoit eu ordre d'enlever l'eſcadre de Toulon, lorſqu'elle feroit route pour Breſt : mais il manqua ſon entrepriſe. Les Communes dans un committé

de toute la chambre, réſolurent de faire des recherches ſur ce qui avoit empêché que cette flotte ne fut enlevée. Rooke ſubit un éxamen très long, & fut obligé de produire ſon journal, ſes ordres & ſes lettres. Shovel & Mitchel furent également éxaminés : mais il ne parut rien au préjudice de l'Amiral, & la chambre ceſſa ſes pourſuites. Après avoir terminé l'affaire de Fenwick, elle procéda à faire des loix ſévères pour règler l'économie domeſtique de la nation : entr'autres il fut paſſé un acte pour ſecourir efficacement les créanciers dans le cas d'évaſion de leurs débiteurs, & pour prévenir les abus des priſons & des lieux prétendus privilégiés. Même depuis la réformation, certains endroits au dedans & aux environs de la ville de Londres, qui avoient été des aſiles pendant le règne du Papiſme, conſervoient encore le même droit pour les débiteurs, & étoient devenus des retraites de gens ſans reſſource, qui de-là inſultoient les loix. Un de ces lieux qu'on appelloit White-fryers étoit rempli d'une troupe de ſcélérats, qui commettoient tous les

GUILLAUME III. An. 1697.

Burnet. Kennet. Oldmixon. State Trials. Tindal. Raleh. Lives of the Admirals.

GUILLAUME III. An. 1697.

jours quelque acte de violence : mais la nouvelle loi fut miſe ſi rigoureuſement à éxécution, qu'ils furent obligés d'abandonner cet aſile, & il fut bien-tôt rempli d'habitants plus honorables. Le ſeize (vingt-ſix) Avril, le Roi termina la ſeſſion par une courte harangue : remercia le Parlement des grands ſecours qu'il lui avoit accordés ſi généreuſement, & fit connoître aux chambres combien il étoit ſatisfait des meſures qu'elles avoient priſes pour rétablir le crédit public. Avant de quitter le Royaume, il ſe haſarda à produire ſur la ſcène le Comte de Sunderland, qui juſqu'alors l'avoit ſecrettement aidé de ſes conſeils. Il prêta ſerment en qualité de membre du Conſeil privé, & fut gratifié de la place de Lord-Chambellan, qui avoit été réſignée par le Comte de Dorſet, Seigneur doué des talents les plus agréables, & d'une indolence invincible, mordant & ſévère dans ſes écrits & ſes remarques ſur les hommes en général : mais humain, doux & généreux à l'excès dans ſon commerce avec chacun en particulier.

XLVIII. Négocia-

Guillaume, après avoir fait quel-

ques promotions (*e*) & nommé une Régence, s'embarqua le vingt-ſix Avril (ſix Mai) pour la Hollande, afin d'être à portée de ſuivre les négociations pour la paix générale. Cependant les préliminaires furent dreſſés entre M. de Callières, Miniſtre François, & M. Dykveldt pour les Etats Généraux, qui en conſéquence des conceſſions faites par la France de concert avec les alliés, réſolurent d'accepter la médiation de la Suède. L'Empereur & la cour d'Eſpagne ne furent pas ſatisfaits de ces conceſſions; cependant Sa Majeſté Impériale déclara qu'elle accepteroit la médiation offerte, pourvû que le traité de Weſtphalie fut rétabli, & que le Roi de Suède s'engageât à joindre ſes troupes à celles des alliés, ſi la France ne vouloit pas conſentir à cette ſtipulation. Lorſque cette

GUILLAUME III. An. 1697. tions à Riſwick.

(*e*) Somers fut créé Baron & nommé Lord-Chancelier d'Angleterre; l'Amiral Ruſſel reçut le titre de Comte d'Orford. Au mois de Février le Comte d'Aylesbury qu'on avoit mis en priſon au ſujet de la conſpiration, fut relâché en donnant caution; mais on refuſa la même faveur au Lord Montgomery, qui avoit été empriſonné à Newgate pour la même affaire.

GUILLAUME III. An. 1697.

propoſition eut été remiſe, les Miniſtres d'Angleterre & de Hollande à Vienne préſentèrent conjointement un mémoire pour preſſer Sa Majeſté Impériale d'accepter la médiation ſans aucune réſerve, & de nommer une ville où l'on pût ouvrir le congrès. L'Empereur y conſentit, quoique ce fut avec répugnance. Le quatorze Février, tous les Miniſtres des alliés, excepté l'Ambaſſadeur d'Eſpagne furent d'accord ſur la propoſition, & le lendemain ils ſignifièrent leur conſentement en forme à M. Lillierot, Plénipotentiaire de Suède. L'Eſpagne demandoit pour préliminaire que la France convint de rendre toutes les places mentionnées dans une longue liſte, que le Miniſtre de cette couronne préſenta à l'aſſemblée. L'Empereur propoſa que le congrès fut tenu à Aix-la-Chapelle, ou à Francfort, ou en quelque autre ville d'Allemagne: les autres alliés étoient plus diſpoſés à traiter en Hollande. Enfin le Roi de France ſuggéra que l'endroit le plus convenable étoit un palais, nommé Newbourg-houze, appartenant au Roi Guillaume, & ſitué entre la Haye & Delft, dans

l'enceinte du village de Riſwick, & les Miniſtres agréèrent cette propoſition. Ceux d'Angleterre étoient le Comte de Pembroke, Seigneur vertueux, ſavant & populaire, le Lord Villiers & Sir Joſeph Williamſon. La France envoya de Harlay & Crecy pour adjoints de M. de Callières. Louis XIV. non-ſeulement s'ennuyoit d'une guerre qui plongeoit ſon Royaume dans la misère, mais encore il deſiroit la paix par un autre motif. Depuis quelques temps la ſanté du Roi d'Eſpagne étoit très languiſſante, & le Monarque François avoit les yeux ouverts ſur ſa ſucceſſion. Son projet ne pouvoit réuſſir tant que la confédération ſubſiſteroit; c'eſt pourquoi il ſouhaitoit ardemment la paix, afin de pouvoir tourner toutes ſes forces contre l'Eſpagne, auſſi tôt que Charles ſeroit expiré. L'Empereur avoit le même deſſein ſur cette couronne, & par cette raiſon étoit intéreſſé à la continuation de la grande alliance. De plus il prévoyoit que dans peu de temps il ſeroit en état d'agir contre la France avec une augmentation de forces. Le Czar de Moſcovie s'étoit

GUILLAUME III. An. 1697.

GUILLAUME III. An. 1697.

engagé à occuper les Turcs & les Tartares. Il avoit formé le projet d'élever l'Electeur de Saxe ſur le trône de Pologne, & avoit déja fait quelques progrès dans une négociation avec les cercles du Rhin, pour en obtenir un corps conſidérable de troupes auxiliaires. Les Hollandois n'avoient d'autres vues que d'aſſurer une barrière dans les Pays-bas. Le Roi Guillaume inſiſtoit à ce que le Monarque François reconnut ſon titre, & la nation Angloiſe ne ſoupiroit qu'après la fin d'une guerre ruineuſe. Le dix Février, Callières conſentit au nom de ſon maître aux préliminaires ſuivants: que les traités de Weſtphalie & de Nimègue ſerviroient de baſe à la négociation: que Strasbourg ſeroit rendu à l'Empire & Luxembourg aux Eſpagnols, ainſi que Mons, Charleroi, & toutes les places priſes en Catalogne par les François depuis le traité de Nimègue: que Dinant ſeroit cédé à l'Evêque de Liège, & que toutes les réunions faites depuis la paix de Nimègue ſeroient nulles: que le Roi de France reſtitueroit la Lorraine, & à la concluſion de la paix recon-

noîtroit le Prince d'Orange pour Roi de la Grande Bretagne, ſans aucune condition ni réſerve. Les conférences furent interrompues par la mort du Roi de Suède Charles XI. qui eut pour ſucceſſeur ſon fils, auſſi nommé Charles encore mineur. La Reine & les cinq Sénateurs, que le Roi par ſon teſtament avoit chargés de l'adminiſtration du gouvernement, réſolurent de continuer la médiation, & envoyèrent à cet effet une nouvelle commiſſion à Lillieroot. Le cérémonial étant réglé du conſentement de toutes les parties, les Plénipotentiaires de l'Empereur remirent le vingt-deux Mai les demandes de leur maître au médiateur, & tous les Miniſtres Allemands donnèrent auſſi les prétentions des Princes reſpectifs qu'ils repréſentoient. GUILLAUME III. An. 1697.

XLIX. Les François ſe rendent maîtres de Barcelonne.

Cependant le Monarque François, dans l'eſpérance de ſe procurer des conditions plus avantageuſes, réſolut de faire les plus grands efforts contre les Eſpagnols dans la Catalogne & dans les Pays-bas, & d'élever le Prince de Conti au trône de Pologne, ce qui auroit conſidérablement augmenté les intérêts de la France

GUILLAUME III. An. 1697.

en Europe. Louis avoit prévenu les confédérés en Flandres, où il envoya une nombreuſe armée, commandée par Catinat, Villeroi & Boufflers. La campagne fut ouverte par le ſiège d'Ath ; mais auſſi-tôt que cette place fut inveſtie, le Roi Guillaume qui relevoit d'une indiſpoſition ſe mit en campagne, & eut une entrevue avec l'Electeur de Bavière, qui commandoit un corps ſéparé. Il ne crut pas devoir interrompre les ennemis dans leurs opérations devant Ath, qui ſe rendit peu de jours après l'ouverture de la tranchée, & il ſe contenta de s'emparer d'un camp très avantageux qui couvroit Bruxelles, que Villeroi & Boufflers avoient deſſein d'aſſiéger. En Catalogne, le Duc de Vendôme inveſtit Barcelone, où il y avoit une garniſon de dix mille hommes de troupes régulières, outre cinq mille bourgeois qui avoient pris volontairement les armes. Le Gouverneur de cette place étoit le Prince de Heſſe d'Armſtadt, qui avoit ſervi en Hollande, & auquel on avoit donné le commandement des troupes Impériales qu'on avoit envoyées en Eſpagne. Le Général François,

après avoir reçu du renfort de la Provence & du Languedoc, pouſſa ſes approches avec une impétuoſité étonnante ; cependant il fut repouſſé dans pluſieurs attaques par la valeur des aſſiégés. Enfin les ennemis ſurprirent & mirent en déroute le Viceroi de Catalogne, & animés par leur victoire, emportèrent d'aſſaut les ouvrages extérieurs, que depuis long-temps ils battoient avec leur canon. Le combat fut très ſanglant & opiniâtre : mais les François, par la ſupériorité du nombre ſe rendirent maîtres du chemin couvert & de deux baſtions. Ils y élevèrent deux batteries de canon & de mortiers, & firent un feu furieux ſur la ville, que le Prince de Heſſe réſolut de défendre juſqu'à la dernière extrémité. Cependant la cour de Madrid ne voulant pas laiſſer ruiner entièrement une place, qui probablement devoit lui être rendue à la paix, dépêcha un ordre au Prince de capituler. Il obtint des conditions très honorables, après avoir fait une glorieuſe défenſe pendant neuf ſemaines, * &

GUILLAUME III. An. 1697.

* Le ſiège dura ſeulement cinquante jours. *D'Auvrigny.*

GUILLAUME III. An. 1697.

fut récompensé par la Viceroyauté de cette Province. Aussi-tôt que la France fut en possession de cette place importante, les Espagnols commencèrent à marquer autant d'impatience pour la paix, qu'ils avoient auparavant paru éloignés d'une négociation.

L. Expédition infructueuse de l'Amiral Neville dans les Indes Occidentales.

Cette impatience fut encore vivement excitée par le succès de M. de Pointis en Amérique, où il prit Carthagène, & trouva dans cette place un butin, montant à huit millions d'écus. Après en avoir ruiné les fortifications, il reçut avis qu'une escadre Angloise, commandée par l'Amiral Nevil étoit arrivée dans les Indes Occidentales, & qu'elle devoit l'attaquer à son retour; ce qui lui fit mettre à la voile pour les détroits de Bahama. Le vingt-deux Mai, il rencontra les Anglois, qui lui prirent un de ses flibots; mais il manœuvra avec tant de dextérité ou de bonne fortune, qu'il réussit à s'échapper, après avoir été poursuivi pendant cinq jours, durant lesquels les Contre-Amiraux Anglois & Hollandois perdirent leurs mats de hune, & eurent d'autres accidents

qui les empêchèrent d'avancer. Nevil fit voile à Carthagène, qu'il trouva totalement abandonnée de ſes habitans, qui après le départ de Pointis avoient été pillés une ſeconde fois par les Boucanniers, ſous prétexte qu'on ne leur avoit pas donné leur part du butin. Il eſt vrai qu'ils avoient beaucoup contribué aux ſuccès de Pointis, & qu'ils en furent très mal récompenſés. Peu de jours après, l'Amiral Anglois découvrit huit de leurs vaiſſeaux, dont deux furent pouſſés ſur le rivage où ils périrent, deux furent pris, & les autres s'échappèrent. Enſuite il dirigea ſon cours pour la Jamaïque, & de l'avis du Gouverneur Sir Guillaume Beeſton, il détacha le Contre-Amiral Meeze avec quelques vaiſſeaux & des troupes pour attaquer le Petit-Gavas, qu'il prit, brûla & réduiſit en cendres. Après cette médiocre expédition, Nevil fit voile à la Havane, dans le deſſein de prendre ſous ſon eſcorte les gallions qui venoient en Europe, conformément aux inſtructions qu'il avoit reçues du Roi: mais le Gouverneur de la place & le Commandant des gallions eurent des ſoupçons ſur cette of-

GUILLAUME III. An. 1697.

GUILLAUME III. An. 1697.

fre, ne voulurent point lui permettre d'entrer dans le port, & refuſèrent de mettre les gallions ſous ſa protection. Il fit voile alors par le golphe de Floride à la Virginie, où il mourut de chagrin, & le commandement de la flotte paſſa au Capitaine Dilkes, qui arriva en Angleterre le vingt-quatre Octobre avec ſon eſcadre en très mauvais état & à moitié déſarmée, au grand mécontentement du peuple, qui eſpéroit qu'on retireroit beaucoup de gloire & de richeſſes de cette expédition. Pointis fit route par Terre-neuve: entra dans la baye de la Conception dans le même temps qu'une forte eſcadre Angloiſe commandée par Norris étoit à l'ancre dans la baye de Saint Jean. Cet officier informé de l'arrivée d'une flotte Françoiſe, crut d'abord que c'étoit l'eſcadre de M. de Neſmond, venu dans l'intention de l'attaquer, & il employa tous ſes ſoins à mettre la place en état de défenſe: mais auſſi-tôt qu'il apprit que cette flotte étoit celle de M. de Pointis, qui revenoit chargée des dépouilles de Carthagène, il tint un conſeil de guerre, & propoſa de faire voile ſans

perdre de temps en quête de l'ennemi. Le plus grand nombre fut d'un avis contraire, & jugea qu'ils devoient reſter où ils étoient, ſans s'expoſer à d'inutiles haſards. Cette déciſion ſcandaleuſe donna à Pointis la facilité de retourner en Europe, cependant il n'étoit pas encore échappé à tous les dangers. Le quatorze Août, il rencontra l'eſcadre commandée par le Capitaine Harlow, qui engagea le combat juſqu'à ce que la nuit les força de ſe ſéparer. Il le pourſuivit encore le lendemain : mais les vaiſſeaux de Pointis étant meilleurs voiliers que ceux de Harlow, il réuſſit à s'échapper, & le jour ſuivant il entra dans le port de Breſt. Que des vaiſſeaux fatigués d'un long cours euſſent pu échapper à une eſcadre qu'on venoit de mettre en mer, c'étoit un myſtère que le peuple Anglois ne pouvoit comprendre, & il ſe plaignit tout d'une voix d'avoir été trahi pendant tout le cours de l'expédition des Indes Occidentales. Le Roi avouoit naturellement qu'il n'avoit aucune connoiſſance dans les affaires maritimes, dont il abandonnoit entièrement la conduite à l'A-

GUILLAUME III. An. 1697.

GUILLAUME III. An. 1697.

miral Ruſſel, qui étoit devenu orgueilleux, arbitraire, peu populaire, & qu'on jugea qui avoit été trahi par ſes inférieurs. Il eſt certain que le ſervice avoit beaucoup ſouffert des factions ſurvenues entre les officiers, ce qui faiſoit autant de mal à la nation, qu'en auroient pu faire la trahiſon ou la mauvaiſe conduite.

II. L'Electeur de Saxe eſt élu Roi de Pologne.

Les ſuccès des François en Catalogne, en Flandres & dans les Indes Occidentales furent contrebalancés par leur peu de réuſſite en Pologne. Louis XIV. encouragé par les diſcours de l'Abbé de Polignac, chargé des affaires de France en ce Royaume, réſolut de ſoutenir le Prince de Conti en qualité de prétendant à la couronne, & envoya de très groſſes ſommes, qui furent diſtribuées à la nobleſſe Polonoiſe. L'empereur s'étoit d'abord déclaré pour le fils du dernier Roi: mais jugeant que le parti de la France étoit trop fort pour ce compétiteur, il entra en négociation avec l'Electeur de Saxe, qui conſentit à changer de religion, * à diſtribuer huit millions de florins

* Il avoit été inſtruit deux ans auparavant à Rome, & avoit fait abjuration entre les aux

GUILLAUME III. An. 1697.

aux Polonois, & à confirmer leurs privilèges. Il s'avança avec ſes troupes vers les frontières du Royaume : ſe mit au nombre des prétendants, & ſon parti fut publiquement embraſſé par les Impériaux. Le Duc de Lorraine, le Prince de Bade & Dom Livio Odeschalchi, neveu du Pape Innocent étoient auſſi du nombre des compétiteurs ; mais voyant que leur crédit n'étoit pas aſſez fort pour les faire réuſſir, ils réunirent leurs partis avec celui de l'Electeur, qui fut proclamé Roi de Pologne. Il prêta auſſi-tôt les ſerments requis, prouva ſon changement de religion par une atteſtation de la cour Impériale, & marcha avec ſon armée à Cracovie, où il fut couronné avec les ſolemnités ordinaires. Louis XIV. perſiſtoit à ſoutenir les prétentions du Prince de Conti, & il fit armer une flotte à Dunkerque pour le faire paſſer à Dantzick, & de-là entrer en Pologne. Les Magiſtrats de cette ville qui s'étoient déclarés pour le nouveau Roi, ne voulurent pas permettre le débarquement des troupes, quoi-

mains de l'Evêque de Javarin, comme il le prouva par les certificats.

GUILLAUME III. An. 1697.

qu'ils offriſſent de recevoir le Prince avec une ſuite peu nombreuſe. Il alla débarquer à Marienbourg, où il fut joint par quelques chefs de ſon parti: mais le nouveau Roi Auguſte ſe conduiſit avec tant d'activité, que le Prince ne put réuſſir à former une armée. De plus il ſoupçonnoit la fidélité de ſes propres partiſans Polonois, refuſa de répandre les tréſors qu'il avoit apportés, & au commencement de l'hiver il retourna à Dunkerque.

LII. Pierre, Czar de Moſcovie, voyage déguiſé avec ſes propres Ambaſſadeurs.

L'établiſſement d'Auguſte ſur le trône de Pologne fut dû en grande partie à la conduite de Pierre Czar de Moſcovie, qui avoit formé de grands deſſeins contre la porte Ottomane, & auroit vû avec chagrin le ſceptre Polonois entre les mains d'un partiſan de la France, qui étoit alliée du Grand Seigneur. Cette raiſon le fit entrer vivement dans cette diſpute; il donna ordre à ſon Général d'aſſembler une armée ſur les frontières de Lithuanie, ce qui tint en reſpect ceux des Polonois qui étoient dans les intérêts du Prince de Conti, & influa beaucoup ſur l'Election. Ce grand Légiſlateur, compoſé étonnant

d'héroïsme & de barbarie connoissoit les défauts de son éducation, & l'ignorance grossière répandue dans ses Etats : résolut d'étendre ses idées & de donner par les voyages de nouvelles forces à son jugement. Pour ne point être gêné par le cérémonial, ni interrompu par une officieuse curiosité, il résolut de voyager déguisé. Il étoit excessivement ambitieux de devenir une puissance maritime, & particulièrement d'avoir une flotte sur la mer-noire : ce qui le détermina à s'attacher sans perdre de temps à apprendre la construction des vaisseaux. Il envoya une ambassade en Hollande pour régler quelques points de commerce avec les Etats Généraux, & après avoir chargé du gouvernement de ses Etats des personnes en qui il avoit la plus grande confiance, il se déguisa, & commença à voyager à la suite de ses Ambassadeurs. Il se fit connoître d'abord en Prusse à l'Electeur de Brandebourg, & ensuite au Roi Guillaume, avec lequel il eut des conférences particulières à Utrecht. Il s'engagea comme un ouvrier ordinaire sous un charpentier de vaisseaux en Hollande, & le

GUILLAUME III. An. 1697.

GUILLAUME III. An. 1697.

ſervit pendant quelques mois avec une patience & une aſſiduité étonnantes. Il paſſa en Angleterre, s'y amuſa particulièrement au même genre de travail, & ſe rendit enſuite à Vienne. Il y apprit que ſa ſœur formoit dans ſes Etats des intrigues contre ſon gouvernement : retourna auſſi-tôt à Moſcow, & trouva que les efforts des conſpirateurs étoient déja détruits par la vigilance & la fidélité des étrangers auxquels il avoit laiſſé l'adminiſtration. Son naturel ſauvage parut en cette occaſion : il fit pendre pluſieurs centaines de ſes ſujets ſur les murailles de ſa capitale, fit trancher la tête à un aſſez grand nombre, & de ſa propre main fit l'office d'éxécuteur.

LIII. Affaires du congrès de Ruwick.

Les négociations de Riſwick allèrent fort lentement pendant quelque temps. Les Miniſtres Impériaux demandoient que la France rendit toutes les places & Etats qu'elle avoit enlevés à l'Empire depuis la paix de Munſter, ſoit par la force des armes, ſoit ſous des prétextes de droit. Les Eſpagnols réclamoient tout ce qu'ils pouvoient demander en conſéquence de la paix de Nimègue & du traité

GUILLAUME III. An. 1697.

des Pyrennées. Les François prétendoient que ſi les préliminaires offerts par Callières étoient acceptés, on ne devoit avoir aucun égard à toutes ces propoſitions. Les Impériaux perſiſtoient à demander une réponſe poſitive article par article, & les Eſpagnols qui inſiſtoient ſur la même façon de procéder s'adreſſoient au médiateur & aux Miniſtres Hollandois pour ſoutenir leurs prétentions. Les Plénipotentiaires François déclarèrent qu'ils ne recevroient aucunes demandes ou propoſitions contraires aux articles préliminaires; mais qu'ils étoient prêts de donner un projet de paix pour abréger les négociations, & les Ambaſſadeurs Eſpagnols conſentirent à cet expédient. Pendant que toutes ces choſes ſe paſſoient, le Comte de Portland eut une conférence près Halle avec le Maréchal de Boufflers à la vue des deux armées ennemies, & cette entrevue eut lieu à cinq fois différentes. Le ſecond jour du mois d'Août, ils ſe rendirent enſemble dans une maiſon aux fauxbourgs de Halle, où ils ſignèrent mutuellement un papier qui contenoit les principaux articles de la paix en-

GUILLAUME III. An. 1697.

tre la France & l'Angleterre. Le lendemain, le Roi Guillaume quitta le camp, & ſe retira à ſa maiſon de Loo, comptant avoir pris des meſures ſi juſtes pour la paix, qu'elles ne pouvoient manquer d'avoir leur effet. Quelques-uns prétendent que l'objet de cette négociation de campagne étoit les intérêts du Roi Jacques, que le Monarque François conſentoit d'abandonner, & d'autres croyent que ce fut dans cette conférence qu'on jetta les fondements du traité de partage. Il eſt plus probable que le ſeul objet de Guillaume étoit de mettre fin à une guerre ruineuſe & infructueuſe, qui lui avoit attiré le mécontentement du peuple dans ſes Etats, & d'obtenir que la cour de France reconnut ſon titre, qui étoit devenu le ſujet de beaucoup de diſputes depuis la mort de la Reine. Il ne doutoit pas que l'Empereur ne procédât très lentement pour la pacification, & prévoyoit un nombre infini de difficultés à diſcuter tant d'intérêts compliqués par la méthode ordinaire de négocier; ce qui le détermina à faire une demarche, qu'il jugea devoir allarmer la jalouſie des alliés, & hâter

les négociations de Riſwick. Avant l'ouverture du congrès, le Roi Jacques avoit publié deux manifeſtes, adreſſés aux Princes Catholiques & Proteſtants de la confédération, pour leur repréſenter les injuſtices qu'il avoit ſouffertes, & pour en demander la réparation. On n'eut aucun égard à ſes remontrances, & il publia une troiſième déclaration, dans laquelle il fit une proteſtation ſolemnelle contre tout ce qui pourroit être ou ſeroit négocié, réglé ou ſtipulé avec l'uſurpateur de ſes Royaumes, comme étant dépourvu de tout droit & légitime autorité. Le vingt Juillet, les Ambaſſadeurs François produiſirent leur projet de paix générale, & déclarèrent en même temps que s'il n'étoit pas accepté avant le dernier jour d'Août, la France ne ſe regarderoit plus comme liée par les conditions qu'elle offroit alors: mais Caunitz, Plénipotentiaire pour l'Empereur, proteſta qu'il n'auroit aucun égard à cette limitation. Cependant le trente Août il remit au médiateur un ultimatum, portant: qu'il adhéroit aux traités de Weſtphalie & de Nimègue, & acceptoit Strasbourg avec

GUILLAUME III. An. 1697.

GUILLAUME III. An. 1697.

toutes ſes appartenances: qu'il inſiſtoit ſur la reſtitution de la Lorraine au Prince qui en portoit le nom; & qu'il demandoit que l'Egliſe & le Chapitre de Liège fuſſent rétablis dans la poſſeſſion de leurs droits inconteſtables. Le lendemain, les Plénipotentiaires François déclarèrent: que le mois d'Août étant expiré, toutes leurs offres devenoient nulles: qu'en conſéquence le Roi de France garderoit Strasbourg, & le réuniroit avec toutes ſes dépendances pour toujours à ſa couronne: que cependant ſur les autres objets, il continuoit à demeurer attaché au projet, & rendroit Barcelone à la couronne d'Eſpagne: mais qu'il falloit que ces conditions fuſſent acceptées dans vingt jours; qu'autrement il ſe jugeroit en liberté de ne plus les accorder. Les Miniſtres des Electeurs & des Princes de l'Empire donnèrent conjointement une remontrance par écrit aux Plénipotentiaires Eſpagnols, pour leur repréſenter les inconvénients & les dangers qu'il y auroit pour le corps Germanique de laiſſer la France en poſſeſſion de Luxembourg: & pour les exhorter dans

les termes les plus forts à rejetter toutes les offres d'un équivalent pour cette Province. Ils en préſentèrent un autre aux Etats Généraux, pour leur demander qu'ils continuaſſent la guerre conformément à leurs engagements, juſqu'à ce que la France eut donné ſon conſentement aux préliminaires. On n'eut aucun égard à l'un ni à l'autre mémoire: alors les Ambaſſadeurs Impériaux demandèrent les bons offices du médiateur ſur quelques articles: mais tout ce qu'ils purent obtenir de la France, fut: que le terme pour traiter de la paix entre cette couronne & l'Empereur ſeroit prolongé juſqu'au premier Novembre, & que cependant l'Armiſtice ſeroit ponctuellement obſervé. La France ne conſentit même à cette conceſſion, que ſur les conditions que le traité avec l'Eſpagne, l'Angleterre & la Hollande ſeroit ſigné le jour indiqué, quand même l'Empereur & l'Empire ne voudroient pas y être compris.

GUILLAUME III. An. 1697.

En conſéquence de cette convention, le vingt (trente) Septembre les articles furent ſignés par les Ambaſſadeurs de Hollande, d'Angleterre,

LIV. Les Ambaſſadeurs d'Angleterre, d'Eſpagne & de Hollande ſi-

GUILLAUME III. An. 1697.

gnent le traité.

d'Eſpagne & de France : mais les Miniſtres Impériaux proteſtèrent contre cet accord. Ils obſervèrent que c'étoit la ſeconde fois qu'on faiſoit une paix ſéparée avec la France, & que les Etats de l'Empire qu'on avoit trompés par leur trop de crédulité, ne s'engageroient plus à l'avenir ſi aiſément dans les confédérations. Dans quelques articles préliminaires paſſés entre la France & l'Angleterre, le Roi Guillaume promit de payer à la Reine Marie d'Eſte une penſion annuelle de cinquante mille livres, ou de telle autre ſomme qu'il ſeroit réglé par acte du Parlement. Le traité contenoit dix-ſept articles : Le Monarque François s'engagea à ne point troubler ni inquietter le Roi de la Grande-Bretagne dans la poſſeſſion de ſes Royaumes ou de ſon Gouvernement, à ne point aſſiſter ſes ennemis, ni favoriſer les conſpirations contre ſa perſonne, & cette obligation fut réciproque. On rétablit un commerce libre : on nomma de part & d'autre des Commiſſaires, pour qu'ils s'aſſemblaſſent à Londres, réglaſſent les prétentions de chaque couronne ſur la baye d'Hudſon qui avoit été priſe

par les François, & reprise par les Anglois dans le cours de la guerre, & réglassent aussi les limites des places qu'on devoit rendre, ainsi que les échanges qu'on étoit convenu de faire. Il fut encore stipulé, que dans le cas de rupture il seroit accordé six mois aux sujets de l'une & l'autre puissance pour enlever leurs effets : que l'article séparé du traité de Nimègue par rapport à la Principauté d'Orange seroit entièrement éxécuté, & qu'on feroit l'échange des ratifications trois semaines après le jour de la signature. Le traité entre la France & la Hollande portoit une amnistie générale, une amitié perpétuelle, une restitution mutuelle, une renonciation réciproque à toutes prétentions d'une puissance sur l'autre, une confirmation de la paix avec la Savoye, le rétablissement du traité conclu en mil six cents soixante & dix-neuf entre la France & le Brandebourg, avec l'accession de la Suède & de toutes les autres Puissances qui seroient nommées avant la ratification, ou six mois après la conclusion du traité. De plus les Ministres Hollandois conclurent un traité de commerce avec la France, qui eut

GUILLAUME III. An. 1697.

GUILLAUME III. An. 1697.

immédiatement ſon éxécution. L'Eſpagne avoit lieu d'être très ſatisfaite de cette paix, par laquelle elle recouvroit Gironne, Roſes, Barcelone, Luxembourg, Charleroi, Mons, Courtrai, & toutes les villes, forteresſes & territoires pris par les François dans les provinces de Luxembourg, Namur, Brabant, Flandre & Hainault, à l'exception des quatre-vingt-deux villes & villages reclamés par la France, ce qui fut laiſſé à la déciſion des Commiſſaires, ou en cas qu'ils ne s'accordaſſent pas à la détermination des Etats-Généraux. Le jour qui précéda celui de la concluſion du traité, le Comte de Pembroke au nom des alliés Proteſtants, préſenta au Médiateur un Mémoire en faveur des François de la même religion refugiés en Angleterre, Hollande & Allemagne: mais les Plénipotentiaires François déclarèrent au nom de leur maître, que de même qu'il ne prétendoit pas preſcrire des règles au Roi Guillaume ſur ce qui concernoit ſes ſujets Anglois, il comptoit avoir la même liberté par rapport aux ſiens. On ne fit aucun nouvel effort en faveur de ces éxilés par des motifs de conſcience:

les traités furent ratifiés, & l'on proclama la paix à Paris & à Londres.

GUILLAUME III. An. 1697.

L'Empereur tenoit toujours, & peut être étoit encouragé dans ſon opiniâtreté par le ſuccès de ſes armes en Hongrie, où ſon Général le Prince Eugène de Savoye remporta une victoire complette à Zenta ſur le Grand-Seigneur qui commandoit ſon armée en perſonne. Dans cette bataille qui fut livrée le onze Septembre, le Grand-Viſir, l'Aga des Janiſſaires, vingt-ſept Bachas, & environ trente mille hommes furent tués ou noyés dans la rivière Theyſſe : il y en eut ſix mille de bleſſés ou pris avec toute leur artillerie, tentes, bagages, proviſions & munitions, & le Grand-Seigneur eut lui-même beaucoup de peine à ſe ſauver. Cette victoire fut d'autant plus glorieuſe & agréable, que les Turcs étoient très ſupérieurs en nombre, & que les Impériaux ne perdirent que mille hommes dans toute cette action. L'Empereur remarquant que le gain de cette bataille n'avoit en rien retardé la concluſion du traité jugea à propos de profiter de l'armiſtice, & de continuer la négociation après que les autres parties eurent ſigné. Les Prin-

LV. Paix univerſelle.

GUILLAUME III. An. 1697.

ces de l'Empire en firent de même, quoique ceux de la religion Proteſtante ſe plaigniſſent de ce qu'on négligeoit leurs intérêts. Il étoit ſtipulé par un des articles du traité, que dans les places qui ſeroient rendues par la France, la Religion Catholique-Romaine continueroit à y être éxercée de la même manière qu'elle y avoit été rétablie. Les Ambaſſadeurs des Princes Proteſtants dans un Mémoire qu'ils préſentèrent conjointement, demandèrent que la Religion Luthérienne fut rétablie dans les lieux où elle avoit précédemment été profeſſée, mais leur demande fut rejettée, étant déſagréable à la France & à l'Empereur. Ils refuſèrent alors de ſigner le traité qui fut couclu entre la France, l'Empereur & les Princes Catholiques de l'Empire. Par cette pacification, Trèves, le Palatinat & la Lorraine furent rendus à ceux à qui ils avoient appartenus. Les Comtés de Spanheim & de Veldentz, ainſi que le Duché de Deux-ponts furent cédés au Roi de Suède. Le Palatin François-Louis fut confirmé Electeur de Cologne, & le Cardinal de Furſtemberg fut rétabli dans tous ſes droits

& bénéfices. On remit à l'arbitrage de la France & de l'Empereur les prétentions de la Ducheſſe d'Orleans ſur le Palatinat, & l'Electeur Palatin convint de faire à ſon Alteſſe une penſion de cent mille florins. Les Miniſtres des Princes Proteſtants publièrent une déclaration formelle contre la clauſe relative à la religion, & proteſtèrent enſuite ſolemnellement contre la façon dont la négociation avoit été conduite. Telle fut l'iſſue d'une guerre longue & ſanglante qui avoit épuiſé les richeſſes & détruit les ſujets de l'Angleterre, entièrement ruiné ſon commerce, altéré ſes mœurs en encourageant la vénalité & la corruption, attiré ſur elle la malédiction de ſes alliés étrangers, & augmenté la dette nationale, qui peu-à-peu étoit devenue un fardeau inſupportable. Après tout le ſang & les tréſors qui avoient été répandus, l'ambition & la vengeance de Guillaume n'étoient pas encore ſatisfaites: cependant il jouiſſoit alors du ſolide avantage d'être fermement établi ſur le trône d'Angleterre, & la confédération, quoiqu'elle n'eût pas réuſſi dans tous ſes projets, avoit cependant

GUILLAUME III. An. 1697.

GUILLAUME III. An. 1697.

rempli ſon principal objet, qui étoit de mettre obſtacle aux entrepriſes du Monarque François. Les alliés avoient mortifié ſa vanité : humilié *ce qu'ils appelloient* ſon orgueil & ſon arrogance, & l'avoient forcé *à ce qu'ils croyoient* d'abandonner les conquêtes qu'il avoit faites, *quoique dans la vérité il ne cédât le fruit de ſes victoires que pour remplir des vues plus étendues, ainſi que nous le verrons dans peu. Conquêtes que ſes ennemis l'avoient pour ainſi-dire forcé de faire, en formant ſans aucune raiſon légitime cette alliance contre lui : conquêtes dans leſquelles il ne s'écarta jamais du droit de la guerre, quoique les plumes envenimées de ſes adverſaires, ayent eu l'audace de dire qu'il les avoit faites* comme un voleur, contre la foi publique, la juſtice & l'humanité. Si les alliés avoient été fidèles les uns aux autres, qu'ils euſſent agi pour *ce qu'ils appelloient* l'intérêt commun de l'Europe, & euſſent ſuivi avec vigueur le plan qu'ils avoient concerté, *les plumes vénales de leurs partiſans aſſurent que* Louis XIV. en peu de campagnes auroit été réduit au découragement & même à la ſoumiſſion, puiſque *malgré ſon ha-*

GUILLAUME III. An. 1697.

bileté à faire choix des plus grands hommes en tout genre pour mettre à la tête des armées & de l'adminiſtration, ſi l'on veut ajouter foi à ſes ennemis, il manquoit de vrai courage & de magnanimité. Le Roi Guillaume ayant terminé cette importante négociation retourna en Angleterre vers le milieu de Novembre, & fut reçu à Londres au milieu des acclamations des peuples, qui lui attribuoient la fin d'une guerre dont la continuation les auroit infailliblement réduits à la mendicité.

CHAPITRE VI.

§. I. *Etat des partis en Angleterre.* §. II. *Portrait des Miniſtres.* §. III. *Les Communes réduiſent à dix mille hommes le nombre des forces ſur pied.* §. IV. *Elles établiſſent la liſte civile, & aſſignent des fonds pour le payement des dettes nationales.* § V. *Elles prennent connoiſſance des endoſſements frauduleux des billets de l'Echiquier.* §. VI. *Nouvelle compagnie des Indes orientales établie par acte du Parlement.* §. VII. *Procédu-*

res contre un livre écrit par Guillaume Molyneux de Dublin. §. VIII. *Autres contre quelques contrebandiers de diverſes marchandiſes de ſoie venant de France.* §. IX. *Société pour la réformation des mœurs.* §. X. *Le Comte de Portland remet ſes emplois.* §. XI. *Le Roi déſavoue la compagnie Ecoſſoiſe de commerce.* §. XII. *Il s'embarque pour la Hollande.* §. XIII. *Premier traité de partage.* §. XIV. *Intrigues de la France à la Cour de Madrid.* §. XV. *Le Roi Guillaume eſt traverſé par ſon nouveau Parlement.* §. XVI. *Il eſt obligé de renvoyer ſes Gardes Hollandois.* §. XVII. *Les Communes préſentent une adreſſe au Roi contre les Papiſtes.* §. XVIII. *Le Parlement eſt prorogé.* §. XIX. *La Compagnie Ecoſſoiſe forme un établiſſement à l'Iſthme de Darien.* §. XX. *Elle eſt forcée de l'abandonner.* §. XXI. *Remontrance de la Cour d'Eſpagne contre le traité de partage.* §. XXII. *Les Communes perſiſtent dans leur réſolution de chagriner le Roi.* §. XXIII. *Recherches au ſujet de l'expédition du Capitaine Kidd.* §. XXIV. *On propoſe d'agir contre Burnet, Evêque de Salisbury.*

§. XXV. *Recherches ſur les confiſcations faites en Irlande.* §. XXVI. *Les Communes paſſent un Bill de reſumption.* §. XXVII. *Bill ſévère contre les Papiſtes.* §. XXVIII. *Rétabliſſement de l'ancienne Compagnie des Indes orientales.* §. XXIX. *Fermentation dangereuſe en Ecoſſe.* §. XXX. *Le Lord Somers eſt dépouillé de ſes emplois.* §. XXXI. *Second traité de partage.* §. XXXII. *Mort du Duc de Gloceſter.* §. XXXIII. *Le Roi envoye une flotte dans la mer Baltique au ſecours des Suedois.* §. XXXIV. *Le ſecond traité de partage déplaît généralement à toutes les puiſſances Européennes.* §. XXXV. *Le crédit des François a le deſſus à la Cour d'Eſpagne.* §. XXXVI. *Le Roi Guillaume trouve moyen de calmer les eſprits en Ecoſſe.* §. XXXVII. *Le Roi d'Eſpagne meurt, après avoir laiſſé ſes Etats par teſtament au Duc d'Anjou.* §. XXXVIII. *Mémoire juſtificatif du Roi de France pour avoir accepté le teſtament.* §. XXXIX. *Les Etats-Généraux reconnoiſſent Philippe pour Roi d'Eſpagne.* §. XL. *Nouveau Miniſtère & nouveau Parlement.* §. XLI. *Les Communes ſont*

peu favorables pour la Cour. §. XLII. *Les Lords ont plus de condeſcendance.* §. XLIII. *Lettre interceptée du Comte de Melford à ſon frère.* §. XLIV. *La ſucceſſion à la couronne eſt reglée pour paſſer à la Princeſſe Sophie, Electrice douairière de Hanover, & ſes deſcendants.* §. XLV. *La Ducheſſe de Savoye proteſte contre cet acte.* §. XLVI. *Négociation infructueuſe avec la France.* §. XLVII. *Adreſſes très vives des deux chambres au ſujet du traité de partage.* §. XLVIII. *Guillaume eſt obligé de reconnoître le Roi d'Eſpagne.* §. XLIX. *Les deux chambres paroiſſent entrer dans les meſures du Roi.* §. L. *Les Communes prennent la réſolution de tirer vengeance de l'ancien Miniſtère.* §. LI. *Les Comtes de Portland & d'Orford, ainſi que les Lords Sommerſet & Halifax ſont accuſés.* §. LII. *Diſputes entre les deux chambres.* §. LIII. *La chambre des Pairs décharge les Lords accuſés.* §. LIV. *Pétition du Comté de Kent.* §. LV. *La ſeſſion ſe termine favorablement.* §. LVI. *Progrès du Prince Eugène en Italie.* §. LVII. *Tableau de la ſituation des affaires en Europe.* §.

LVIII. *Traité d'alliance entre l'Empereur & les puiſſances maritimes.* §. LIX. *Mort du Roi Jacques* §. LX. *Le Roi de France reconnoît le Prétendant Prince de Galles pour Roi d'Angleterre.* §. LXI. *Adreſſes préſentées à ce ſujet au Roi Guillaume.* §. LXII. *Nouveau Parlement.* §. LXIII. *Les deux chambres reçoivent avec grand applaudiſſement la dernière harangue du Roi.* §. LXIV. *Harmonie mutuelle du Roi & du Parlement.* §. LXV. *Les deux chambres paſſent le Bill d'abjuration* §. LXVI. *La chambre baſſe juſtifie la conduite des Communes dans le Parlement précédent.* §. LXVII. *Affaires d'Irlande.* §. LXVIII. *Le Roi recommande qu'on faſſe la réunion des deux Royaumes.* §. LXIX. *Il tombe de cheval.* §. LXX. *Sa mort.* §. LXXI. *Son portrait.*

GUILLAUME III. An. 1697.

I. Etat des partis en Angleterre.

LORSQUE le Roi ouvrit la ſeſſion du Parlement le trois (treize) Décembre, il dit aux chambres que la guerre avoit fini de la manière qu'il ſe l'étoit propoſé, c'eſt-à-dire, par une paix honorable. Il ajouta qu'il avoit contracté une dette conſidéra-

GUILLAUME III. An. 1697.

ble pour l'entretien de la flotte & de l'armée : que les revenus de la couronne étoient anticipés ; & leur marqua qu'il eſpéroit qu'ils pourvoyeroient à ſon entretien durant ſa vie, convenablement à ſon propre honneur & à celui du Gouvernement. Il leur recommanda l'entretien d'une forte marine, & leur dit que ſon ſentiment étoit que l'Angleterre ne pouvoit être pour lors en ſureté ſans avoir une armée ſur pied. Il leur promit de réprimer les abus & la corruption qui s'étoient introduits pendant la guerre dans quelques parties de l'adminiſtration, & d'agir efficacement pour punir les profanations & le déréglement de mœurs. Enfin il les aſſura qu'après avoir rétabli leur religion, leurs loix & leurs libertés dans le temps où elles étoient dans le danger le plus imminent, il mettroit auſſi la gloire de ſon règne à les conſerver & à les faire paſſer dans toute leur pureté à la poſtérité la plus éloignée. Les Communes répondirent à cette harangue par une adreſſe, dans laquelle elles lui firent un compliment de félicitation ſur la paix, & l'aſſurèrent qu'elles ſeroient toujours prêtes à aider & ſoutenir Sa

Majeſté, qui avoit confirmé ſes ſujets dans la poſſeſſion tranquille de leurs droits & libertés, & en terminant la guerre avoit achevé le grand ouvrage de leur délivrance. Malgré ces apparences favorables, la plus grande partie de la chambre & même de toute la nation, étoit dans de grandes allarmes & preſque au déſeſpoir ſur le projet ſoutenu par la cour, & recommandé par le Roi dans ſa harangue au Parlement, d'avoir une armée ſur pied. Le génie de Guillaume étoit entièrement militaire: il ne pouvoit ſupporter la penſée d'être Roi ſans pouvoir, & avoit une répugnance extrême à congédier ces officiers qui lui avoient donné tant de preuves de leur courage & de leur fidélité. Il ne pouvoit ſe croire en ſureté ſur un trône ſans appui, dans un Royaume rempli de mécontents, qui avoient tant de fois conſpiré contre ſa perſonne & ſon gouvernement. Il craignoit l'ambition & connoiſſoit *la prudence active de Louis XIV. que ceux qui environnoient Guillaume nommoient* la perfidie du Monarque François, qui *par des raiſons que lui dictoit ſa prudence après tant d'entrepriſes de ſes ennemis*

GUILLAUME III. An. 1697.

GUILLAUME III. An. 1697.

entretenoit toujours une puiſſante armée. Le Roi d'Angleterre prévoyoit qu'en congédiant ſes troupes il diminueroit la conſidération qu'on avoit pour lui, tant dans ſon Royaume qu'au continent, & diſperſeroit ces étrangers dont l'attachement méritoit le plus ſa confiance. Il communiqua ſes ſentiments à ſon confident le Comte de Sunderland, qui connoiſſoit par expérience l'averſion du peuple pour une armée toujours ſubſiſtante : cependant ce Seigneur l'encouragea par l'eſpérance du ſuccès, parce qu'il crut que les Communes reconnoîtroient la différence d'une armée levée par l'autorité particulière du Roi, ou d'un corps de vieux ſoldats entretenus par le conſentement du Parlement pour la ſureté du Royaume. Le peuple faiſoit peu d'attention à cette diſtinction. Il ſembloit que l'ancienne jalouſie des Parlements précédents s'étoit renouvellée par la ſimple propoſition que Guillaume en avoit faite, & elle étoit enflammée par le préjugé national contre les réfugiés, en faveur deſquels le Roi avoit fait paroître des marques fréquentes d'une indulgente partialité. Ils étoient ſoumis, traitables

bles & totalement dépendants de ſa volonté & de ſa généroſité. Les Jacobites ne manquoient pas de cultiver ces ſemences de mécontentement, & reprochoient aux Whigs de favoriſer ce projet. Ils diſoient hautement que ce parti avoit abandonné ſes premiers principes : obſervoient que les mêmes ſujets, qui ſous le dernier règne avoient fait leurs efforts pour abattre la prérogative, & dépouiller le Roi de cette partie de ſon pouvoir qui lui eſt abſolument néceſſaire pour conduire la machine du Gouvernement, étoient alors les Avocats du ſiſtême d'entretenir une armée ſur pied ; que même ils avoient l'imprudence d'avouer que leur complaiſance pour la cour en cette occaſion étoit fondée ſur le deſir d'exclure de toute part à l'adminiſtration une faction peu affectionnée à Sa Majeſté, qui pouvoit la tromper & la jetter dans les meſures les plus pernicieuſes. Le plus grand nombre de ceux qui réellement étoient par principes partiſans de la révolution, s'oppoſoient cependant à cette démarche de la cour, craignant que ſi une armée ſur pied étoit une fois établie, cela ne paſſât en

GUILLAUME III. An. 1697.

GUILLAUME III. An. 1697.

uſage & ne devint une maxime habituelle du Gouvernement ; que ſi le peuple étoit déſarmé & que l'épée demeurât entre les mains des mercenaires, les libertés de la nation ne fuſſent entièrement à la merci de celui qui les commanderoit ; qu'il ne fut aſſez puiſſant pour dominer ſur les élections, diriger les Parlements, & établir la tyrannie avant que le peuple eut le temps de prendre aucunes meſures pour ſa propre défenſe. Ils ne pouvoient s'empêcher de penſer qu'il étoit poſſible de former une milice, qui avec le concours d'une flotte protégeroit efficacement le Royaume contre le danger d'une invaſion. Ils croyoient fermement qu'une milice régulièrement occupée des armes acquerroit la dextérité des ſoldats de profeſſion, & ne doutoit pas qu'elle ne ſurpaſsât les mercenaires en courage, puiſqu'elle ſeroit animée des motifs d'intérêts, de ſentiments & d'affection. Ils ajoutoient que la Grande-Bretagne environnée par une mer impétueuſe, garantie par des remparts flottants, munie d'habitants courageux & hardis, ne pouvoit eſpérer d'être libre ſi ſes enfants n'étoient

pas en état de conſerver cette liberté ſans le ſecours des mercenaires, les ſeuls eſclaves réels du Royaume. Cependant entre les véritables partiſans de la patrie quelques-uns avoient embraſſé des maximes oppoſées. Ils obſervoient que le ſyſtême militaire étoit alors changé dans tous les états de l'Europe : que la guerre étoit devenue une eſpèce de commerce, & la diſcipline une ſcience ſeulement connue de ceux qui en faiſoient leur unique profeſſion : que la France entretenant une armée conſidérable de vieilles troupes prêtes à s'embarquer pour le rivage oppoſé, il étoit abſolument néceſſaire à la ſureté de la nation d'en entretenir au moins un petit corps qui ne ſe ſoutiendroit qu'en conſéquence des votes du Parlement renouvellés d'année en année. Ils auroient pû ſuggérer un autre expédient, qui en peu d'années auroit produit une milice de ſujets diſciplinés. Si les ſoldats de cette petite armée avoient été ſeulement enrollés pour un terme fixe, après l'expiration duquel ils euſſent pû reclamer leur congé, on auroit eu des volontaires qui ſe ſeroient offerts d'eux-mêmes de toutes les parties du

GUILLAUME III. An. 1697.

GUILLAUME III. An. 1697.

Royaume, ſoit par le deſir d'apprendre l'uſage & l'exercice des armes, ſoit par l'ambition d'avoir part aux évènements du ſervice actuel, ſoit enfin par le chagrin de quelques légers mécontentements dans leurs maiſons ou par quelque dégoût paſſager, qui cependant n'auroit pas eu aſſez de force pour les porter à s'engager en qualité de ſoldats ſous les conditions ordinaires d'un perpétuel eſclavage. Par une ſemblable ſucceſſion tout le Royaume auroit été bien-tôt rempli des membres d'une milice diſciplinée, égale & peut-être ſupérieure à une armée de ſoldats de profeſſion. Mais ce projet auroit été contraire au ſiſtême du Gouvernement, qui craignoit plus les ennemis domeſtiques que les ennemis étrangers, & éloignoit adroitement tous les plans de cette nature qui auroient pû contribuer à rendre plus formidables les mécontents de la nation.

II. Portrait du miniſtère.

Avant que nous parlions de ce qui ſe paſſa en Parlement pendant cette ſeſſion, il eſt à propos de faire connoître quel étoit alors le Miniſtère. L'affection du Roi pour le Comte de Portland avoit commencé à dimi-

nuer à meſure que ſon eſtime pour Sunderland étoit augmentée, & qu'il avoit marqué plus de conſidération à Miſtriſſ-Villiers, que Sa Majeſté diſtinguoit par des marques particulières de faveur. On prétend que ces deux favoris avoient ſupplanté Portland, & que la place qu'il occupoit auparavant dans le cœur du Roi étoit alors remplie par Van-Keppel, Gentilhomme du pays de Gueldres, qui après avoir été ſon Page étoit devenu ſon Secrétaire particulier. Le Comte de Portland par jalouſie contre ce rival devint d'une humeur très difficile, & le Roi réſolut de l'éxiler honnêtement en le nommant Ambaſſadeur extraordinaire à la cour de France. Trumball ſon ami & ſa créature fut dépouillé de la place de Secrétaire d'Etat, que le Roi donna à Vernon, homme très appliqué aux affaires, & qui avoit été Sous-ſecrétaire du Duc de Shrewsbury. Ce Seigneur étoit le rival du Comte de Sunderland, & balançoit ſon crédit à la barre du conſeil, où il étoit ſoutenu par Somers Lord-Chancellier d'Angleterre, par Ruſſel alors Comte d'Orford, premier Lord de l'Amirauté, & par Mon-

GUILLAUME III. An. 1697.

GUILLAUME III. An. 1697.

tague Chancellier de l'Echiquier. Somers étoit un Juge intègre, grand politique, courtiſan conſommé, affable, doux & inſinuant. Il paroît au contraire qu'Orford étoit dur, turbulent, factieux & d'un caractère ſombre. Montague s'étoit diſtingué fort jeune par ſon génie poëtique ; mais il avoit tourné de bonne heure toute ſon attention à la culture de talents plus ſolides. Il ſe fit particulièrement remarquer par ſon éloquence, ſon diſcernement, & ſa profonde connoiſſance de la conſtitution Angloiſe. A un goût délicat il joignoit un penchant très vif pour l'étude de la politique. Le premier ornoit ſon imagination, & le ſecond ſervoit à ſatisfaire ſon ambition. Il étoit en même temps protecteur des beaux arts, & le ſoutien de ceux qui y excelloient. Libéral, d'un abord familier & agréable dans ſa vie privée ; mais hardi, abſolu & entreprenant en qualité d'homme d'Etat.

III. Les Communes réduiſent à dix mille hommes le nombre des troupes ſur pied.

III. Les craintes d'une armée ſur pied avoient occaſionné une fermentation ſi univerſelle dans la nation, que les partiſans de la cour dans la chambre des Communes n'oſèrent s'oppoſer

GUILLAUME III. An. 1697.

ouvertement à la réduction des troupes : mais ils dirigèrent différemment leurs batteries, & employèrent toute leur adreſſe à perſuader à la chambre qu'il étoit néceſſaire d'en retenir ſeulement un petit nombre. Alors les Communes votèrent que toutes les troupes levées depuis mil ſix cents quatre-vingt ſeroient congédiées : mais les courtiſans demandèrent que ce vote fut remis en délibération, ſous prétexte qu'il réduiroit le Roi uniquement aux anciens régiments de Tories, ſur la fidélité deſquels il ne pouvoit compter. Cette demande ayant été rejettée à la pluralité d'un très grand nombre de voix, ils y mirent un correctif qui fut encore rejetté, & enfin ils propoſèrent qu'il fut accordé une ſomme de cinq cents mille livres par an pour l'entretien des gardes & des garniſons. Beaucoup de membres y donnèrent leur approbation, cependant ils eurent encore le deſſous, furent obligés de ſe prêter aux vûes du parti oppoſé, & l'on convint qu'il ſeroit accordé trois cents cinquante mille livres pour l'entretien de dix mille hommes, à quoi l'on en ajouta enſuite trois mille pour le

GUILLAUME III. An. 1697.

service de mer. Le Roi fut très chagrin de ces réſolutions des Communes, & même déclara à ſes amis particuliers qu'il n'auroit jamais pris part aux affaires de la nation, s'il avoit prévû qu'on lui eut marqué autant d'ingratitude & de méfiance. Son chagrin fut encore augmenté par le reſſentiment que les membres firent paroître contre Sunderland, qu'ils regardoient comme auteur du projet de conſerver une armée ſur pied. Ce Seigneur craignant la vengeance des Communes, prit la réſolution de détourner l'orage qui le menaçoit, reſigna ſa place, & ſe retira de la cour malgré les prières de ſes amis, & les preſſantes inſtances de Sa Majeſté.

An. 1698.

IV. Elles établiſſent la liſte civile, & aſſignent des fonds pour le payement de la dette nationale.

La chambre des Communes pour adoucir le coup qu'elle avoit porté au Roi, vota une ſomme de ſept cents mille livres par an pour le ſoutien de la liſte civile, indépendamment de tout autre ſervice. Il fut enſuite paſſé un acte pour défendre le cours des eſpèces d'argent altérées, avec une clauſe pour faire de nouveaux billets de l'Echiquier à la place de ceux qui étoient ou pouvoient être répandus dans le public avec des endoſſements;

GUILLAUME III. An. 1698.

un autre pour ouvrir la correſpondance avec la France ſous diverſes conditions ; un troiſième pour continuer l'empriſonnement de quelques perſonnes compriſes dans la dernière conſpiration, & un quatrième pour prolonger le temps des ſerments à prêter par rapport aux tailles & ordres de l'Echiquier, & à ceux de la banque d'Agleterre. Lorſque ces bills eurent reçu le conſentement Royal, les Communes réſolurent d'accorder un ſubſide, qui avec les fonds déja établis à cette occaſion pût ſuffire à éteindre & annuller tous les billets de l'Echiquier, montant à la ſomme de deux millions ſept cents mille livres. Elles paſſèrent un autre ſubſide pour le payement & la réduction de l'armée, y compris la demie-paye de tous les officiers qui étoient nés ſujets d'Angleterre. Elles accordèrent un million quatre cents mille livres pour tenir lieu des non-valeurs : votèrent qu'il devoit être fait un fond de deux millions trois cents quarante-huit mille cent deux livres pour le payement des arrérages, ſubſiſtance & contingents des Officiers Généraux, gardes & garniſons, de laquelle ſom-

GUILLAUME III. An. 1698.

me il demeureroit huit cents cinquante-cinq mille cinq cents deux livres entre les mains du Tréſorier. Enſuite elles prirent en conſidération les ſubſides dus aux Puiſſances étrangères, & les ſommes qui reſtoient à payer aux Entrepreneurs des vivres & fourages. Par un éxamen plus particulier des dettes de la nation, on trouva que celles de la marine montoient à un million trois cents quatre-vingt-douze mille ſept cents quarante-deux livres: celles de l'artillerie à deux cents quatre mille cent cinquante-ſept livres: celles qu'on avoit contractées pour le tranſport des troupes deſtinées à la reduction de l'Irlande & pour d'autres ſervices, à quatre cents ſoixante & ſix mille quatre cents quatre-vingt treize livres. De plus il étoit dû quarante-neuf mille neuf cents vingt-neuf livres pour la miſe en quartier & l'habillement de l'armée qui avoit été levée par acte du Parlement en l'année mil ſix cents ſoixante & ſeize, & congédiée par un autre acte en l'année mil ſix cents ſoixante & dix-neuf. Cette dette énorme ne pouvant être acquittée toute en un même temps, les Communes paſſerent pluſieurs vo-

tes pour lever des ſommes d'argent qui puſſent la diminuer conſidérablement ; & établirent les fonds pour cet objet par la continuation de la taxe ſur les terres & des autres impôts. A l'égard de la liſte civile, les ſommes néceſſaires furent levées par un nouveau ſubſide de tonnage & poundage, une continuation d'exciſe pour un temps fixé, une taxe par ſemaine ſur l'office des poſtes, les premiers fruits & les dîmes du Clergé, les amendes ſur l'office d'aliénation, les amendes des poſtes, les revenus pour la permiſſion de vendre du vin, les ſommes provenant des Sheriffs & des compoſitions avec l'Echiquier, & des ſaiſies, les revenus du Duché de Cornouailles, les rentes de toutes les autres terres appartenant à la couronne, tant en Angleterre que dans le pays de Galles ; & les droits de quatre & demi pour cent ſur les effets venant des Barbades & des iſles ſous le vent. Le Bill portoit qu'il ſeroit rendu compte au Parlement du ſurplus de ces fonds après l'emploi auquel ils étoient deſtinés. Il fut attribué ſix cents mille livres ſur cet argent pour remplir la liſte civile, & le

GUILLAUME III. An. 1698.

GUILLAUME III. An. 1698.

reſte fut accordé pour le douaire de cinquante mille livres par an, qui devoit être payé à la Reine Marie d'Eſt, conformement au traité de Riſwick, & pour former la maiſon du Duc de Gloceſter, fils de la Princeſſe Anne de Dannemarck, alors dans la neuvième année de ſon âge ; mais le douaire ne fut jamais payé, & le Roi ne voulut pas qu'il fût pris au-delà de quinze mille livres par an pour le Duc de Gloceſter, dont Burnet Evêque de Salisbury fut nommé précepteur.

V. Elles prennent connoiſſance des endoſſements frauduleux des billets de l'Echiquier.

Les Communes après avoir diſcuté les moyens de lever pour l'année ſuivante les ſubſides qui montoient à près de cinq millions, prirent en conſidération les endoſſements frauduleux des billets de l'Echiquier. Cette eſpèce de fauſſeté avoit été pratiquée par une compagnie compoſée de Charles Duncomb Receveur général de l'exciſe, Barthelemi Burton qui avoit une place dans cette branche du revenu, Jean Knight Tréſorier des droits, & Reginald Marriot Commis Receveur de l'Echiquier. Ce dernier ſe porta pour dénonciateur, & les preuves furent ſi pleines & ſi for-

GUILLAUME III. An. 1698.

tes que la chambre réſolut de faire des éxemples ſur les délinquants. Duncomb & Knight qui étoient membres du Parlement en furent exclus & mis à la tour : Burton fut envoyé à Newgate, & l'on donna ordre de dreſſer contre eux des bills de châtiment. Le premier porté contre Duncomb paſſa à la chambre baſſe après de vives oppoſitions, mais il fut rejetté par la chambre des Lords à la pluralité d'une ſeule voix. On prétend que Duncomb qui étoit très riche, paya une ſomme conſidérable pour ſe tirer d'embarras. Les deux autres bills eurent le même ſort. Les Pairs déchargèrent Duncomb de ſon empriſonnement : mais il fut decrété de nouveau par les Communes, & demeura en priſon juſqu'à la fin de la ſeſſion. Pendant que les Communes étoient occupées aux moyens de lever des ſubſides, quelques-uns des membres de l'oppoſition propoſèrent d'appliquer au ſervice du public la quatrième partie de l'argent venant des dons accordés mal-à-propos par la couronne ; mais cet expédient n'étoit pas de nature à être approuvé, d'autant qu'il intéreſſoit non-ſeulement

Burnet.
Kennet.
State tracts.
Burchet.
Lives of the Admirals.
Tindal.
Ralph.
Voltaire.

GUILLAUME III. An. 1698.

les Whigs du règne de Guillaume, mais encore les Tories que Charles II. & ſon frère avoient gratifiés. Il fut préſenté un grand nombre de pétitions contre cette propoſition, & il s'éleva tant de difficultés que les deux partis convinrent de n'en plus parler. Dans le cours des recherches on découvrit qu'un nommé Railton étoit dépoſitaire d'un don pour M. Montague Chancellier de l'Echiquier. On propoſa auſſi-tôt de l'obliger à le remettre: mais la négative l'emporta à la très grande pluralité des voix, & bien loin de pourſuivre ce Miniſtre, la chambre vota que M. Montague pour les bons ſervices qu'il avoit rendus au Gouvernement méritoit la faveur de Sa Majeſté.

VI. Nouvelle Compagnie des Indes Orientales établie par acte du Parlement.

Ce vote extraordinaire étoit un préſage ſûr de l'éxécution du projet formé par Montague contre la Compagnie des Indes Orientales. On avoit ſondé les ſentiments de cette Compagnie pour qu'elle avançât par forme de prêt une ſomme d'argent applicable au ſervice public, en conſidération d'un acte Parlementaire d'établiſſement qui ſeroit paſſé en ſa faveur. Elle offrit de lever ſept cents mille

livres à cette condition ; mais avant qu'elle eut formé cette réſolution, un autre corps de Marchands, ſous les auſpices de M. Montague, offrit de prêter deux millions à huit pour cent, pourvû qu'on lui accordât un privilège excluſif pour le commerce des Indes orientales. Cette propoſition fut très bien reçue du plus grand nombre dans la chambre des Communes. On dreſſa à ce ſujet un bill avec des clauſes additionelles de réglement. L'ancienne Compagnie préſenta une pétition pour repréſenter ſes droits & titres ſoutenus par tant de chartres Royales : l'attention qu'on devoit avoir pour la fortune de plus de mille familles intéreſſées dans cette Compagnie, ainſi que pour les biens qu'elle poſſédoit dans les Indes, & qui montoient à quarante-quatre mille livres de revenu annuel. Ses membres repréſentèrent qu'ils avoient dépenſé un million en fortifications : que pendant la guerre ils avoient perdu douze gros vaiſſeaux qui valoient ſeize cents mille livres : que depuis la dernière ſouſcription ils avoient payé deux cents quatre-vingt-quinze mille livres de droits, & plus de quatre-

GUILLAUME III. An. 1698.

GUILLAUME III. An. 1698.

vingt-cinq mille livres en taxes : qu'ils avoient fourni ſix mille barils de poudre en des occaſions très preſſantes, & quatre-vingt mille livres pour la circulation des billets de l'Echiquier dans une conjoncture critique ſur la demande des Lords de la Tréſorerie, qui avouèrent qu'en cette occaſion la Compagnie avoit rendu un très grand ſervice au Gouvernement. Comme on n'eut point d'égard à cette remontrance, la Compagnie entreprit de faire le prêt de deux millions, & forma auſſi-tôt une ſouſcription de deux cents mille livres pour le premier payement. Les propoſitions des deux Compagnies ayant été comparées, la chambre les prit en conſidération, & le plus grand nombre ſe déclara pour le bill qui paſſa & fut envoyé à la chambre des Lords. Alors l'ancienne Compagnie préſenta une autre pétition, & fut entendue par le conſeil ; cependant le bill paſſa dans la chambre des Pairs après une très forte oppoſition, & même une proteſtation en forme de vingt & un Lords, qui jugeoient que cette conduite étoit une injuſtice faite à l'ancienne Compagnie, & penſoient que

le commerce ſéparé accordé par le bill, quoique les fonds fuſſent conjoints, pouvoit être regardé comme une inconſéquence qui nuiroit beaucoup à la ſouſcription. Cet acte qui diſſolvoit l'ancienne Compagnie fit un tort conſidérable à la réputation des Whigs qui depuis quelques temps étoient tombés dans un grand diſcrédit parmi le peuple. Ils avoient été les ſoutiens du projet d'avoir toujours une armée ſur pied, ſupplantoient alors injuſtement l'ancienne Compagnie des Indes orientales : étoient accuſés d'avoir volé le public en diſſipant le tréſor national, & d'avoir amaſſé des richeſſes par des contrats uſuraires aux dépens de leurs compatriotes, qui gémiſſoient ſous le poids des fardeaux les plus énormes. Il eſt certain que les Whigs étoient alors les Emiſſaires les plus mercenaires & les plus corrompus qui euſſent été employés par aucun Prince ou aucune adminiſtration depuis le premier établiſſement de la Monarchie Angloiſe.

GUILLAUME III. An. 1698.

VII. Procédures contre un livre écrit par Guillaume Molineux de Dublin.

Les Communes portèrent alors leur attention ſur quelques objets qui intéreſſoient le peuple d'Irlande. Le Colonel Mitchelborne qui avoit été

GUILLAUME III. An. 1698.

adjoint Gouverneur de Londonderi avec le Docteur Walker pendant le ſiège de cette place, préſenta une pétition tant en ſon propre nom qu'en celui des officiers & ſoldats auxquels il étoit dû une ſomme conſidérable pour ſubſiſtance. La ville elle-même imploroit la médiation des Communes auprès de Sa Majeſté, pour qu'elle prît en conſidération ſes ſervices & ce qu'elle avoit ſouffert. La chambre, après avoir éxaminé le contenu des deux pétitions, préſenta une adreſſe au Roi pour recommander les habitants de Londonderi à la faveur de Sa Majeſté, afin qu'ils ne demeuraſſent pas plus long-temps en ſpectacle à tout l'univers, expoſés au mépris de leurs ennemis, & que leur éxemple ne fût pas le découragement des ſujets affectionnés. Les Communes déclarèrent auſſi que le Gouverneur & la garniſon méritoient des marques particulières de la faveur Royale, pour un monument durable envers la poſtérité. Le Roi répondit à cette adreſſe qu'il feroit attention à ce qui les concernoit, ſuivant le deſir des Communes. Guillaume Molineux Gentilhomme de Dublin, ayant publié un livre

GUILLAUME III. An. 1698.

pour prouver que le Royaume d'Irlande étoit indépendant du Parlement d'Angleterre, la chambre nomma un committé pour éxaminer l'objet & la nature de cet ouvrage. Il fut enſuite voté qu'on préſenteroit une adreſſe au Roi, afin qu'il donnât des ordres pour découvrir & punir l'auteur. Sur le rapport du committé, les Communes en corps préſentèrent à Sa Majeſté une adreſſe, dans laquelle elles lui repréſentoient les entrepriſes dangereuſes formées par quelques-uns de ſes ſujetsen Irlande pour ſe ſouſtraire à la ſujetion & à la dépendance de l'Angleterre: entrepriſes qui paroiſſoient non-ſeulement par les aſſertions hardies & pernicieuſes que contenoit le livre dernièrement publié, mais qui étoient devenues encore plus évidentes par les votes & la conduite des Communes d'Irlande pendant la dernière ſeſſion, lorſqu'elles avoient paſſé l'acte pour la ſureté de la Perſonne & du gouvernement de Sa Majeſté; ayant avancé alors qu'un acte du Parlement d'Angleterre devoit être fait de nouveau avec des changements obligatoires pour les cours de juſtice & le grand Sceau d'Angleterre. La

GUILLAUME III. An. 1698.

chambre ſupplia Sa Majeſté de donner des ordres efficaces pour prévenir de ſemblables entrepriſes à l'avenir, ainſi que les ſuites pernicieuſes que pourroient avoir celles qui étoient paſſées; de faire punir ceux qui en étoient coupables; de donner ſes ſoins à ce que les loix qui regloient & retenoient le Parlement d'Irlande dans ſes juſtes bornes fuſſent ponctuellement obſervées; & de prévenir tout ce qui pourroit tendre à diminuer la dépendance de l'Irlande envers l'Angleterre. Cette requête fut reçue très gracieuſement, & le Roi promit de donner toute l'attention néceſſaire aux demandes des Communes.

VIII. Autres contre quelques contrebandiers de marchandiſes de ſoie venant de France.

La jalouſie des Communes contre le Gouvernement d'Irlande les porta à prendre de nouvelles meſures pour confirmer la dépendance de ce royaume. Ayant appris que les Irlandois avoient établi pluſieurs manufactures de laines, elles préſentèrent une adreſſe pour ſupplier Sa Majeſté de prendre des meſures qui fiſſent tomber en Irlande ces manufactures qui nuiſoient à celles d'Angleterre, & qui puſſent encourager les manufactures de toile de lin qui étoient profitables aux deux

nations. Les communes furent auſſi informées que les François avoient attiré quelques manufacturiers Anglois, & formé un établiſſement conſidérable pour faire du drap en Picardie, ſur quoi elles dreſſèrent un bill pour l'interprétation & l'éxécution plus regulières des actes précédents qui défendoient l'exportation des laines, terres à foulon, & terres à dégraiſſer; & il reçut auſſi-tôt la forme de loi. La compagnie des Fabriquants de taffetas luſtrés préſenta une pétition à la chambre contre quelques marchands qui avoient apporté de France en contrebande des taffetas luſtrés & autres, même pendant la guerre; le committé du commerce eut ordre d'éxaminer leurs plaintes, & l'on découvrit tous les ſecrets de ce trafic. Sur le rapport du committé, la chambre vota que la manufacture de ces différentes eſpèces de taffetas établie en Angleterre avoit été avantageuſe au royaume; qu'il y avoit eu pendant la guerre un commerce illicite & deſtructeur pour l'importation de ces ſortes de marchandiſes, ce qui avoit fraudé les droits de Sa Majeſté, & découragé

GUILLAUME III. An. 1698.

GUILLAUME III. An. 1698.

exceſſivement les manufactures d'Angleterre; que les vaiſſeaux de contrebande employés à ce commerce avoient auſſi ſervi à donner des avis en France durant la guerre, & à tranſporter les ennemis du Gouvernement, ce qui les avoit mis à couvert des pourſuites de la juſtice. Etienne Seignoret, René Baudoin, Jean Goudet, Nicolas Santini, Pierre de Hearſe, Jean Pierce, Jean Dumaître, & David Barreau, furent accuſés à la barre de la chambre des Lords; ſe reconnurent coupables, & la chambre leur impoſa des amendes proportionnées aux circonſtances. On les mit en même temps en priſon à Newgate juſqu'à ce qu'ils les euſſent payées, & les Communes préſentèrent une adreſſe au Roi pour lui demander que cet argent fût employé à l'entretien de l'Hôpital de Greenwich. La chambre après cette affaire fit quelques nouveaux reglements pour le commerce d'Afrique, & préſenta une adreſſe ſolemnelle au Roi, où elle lui faiſoit des repréſentations ſur le déreglement & la corruption du ſiècle, & ſupplioit Sa Majeſté de donner ordre à tous ſes Juges, Juſti-

ciers & Magiſtrats de mettre à éxécution les loix contre la débauche & l'impiété. Le Roi marqua beaucoup de ſatisfaction de cette requête, promit de donner immédiatement des ordres pour la réformation des mœurs, & marqua qu'il deſiroit qu'on agît plus efficacement pour la ſupreſſion de quelques livres impies, qui contenoient une doctrine perverſe contre la Trinité, doctrine fort en vogue dans ce temps, & qui avoit pris ſon origine dans la licence & la débauche qui regnoient alors.

GUILLAUME III. An. 1698.

IX. Société pour la réformation des mœurs.

Au milieu de tant de déſordres, le Docteur Bray Eccléſiaſtique très actif, forma un plan pour la propagation de l'Evangile dans les pays étrangers. On envoya des Miſſionaires, des catechiſmes, des liturgies, & d'autres livres pour l'inſtruction du peuple ignorant dans les colonies Angloiſes d'Amérique. Ce louable deſſein fut ſoutenu par des contributions volontaires, & le bill ayant été préſenté à la chambre des Communes pour connoître les biens deſtinés à des uſages ſuperſtitieux, le Docteur Bray préſenta une pétition pour demander qu'une partie de ces biens

GUILLAUME III. An. 1698.

fût miſe à part pour la propagation de la religion reformée dans le Maryland, la Virginie & les Iſles ſous le vent. Vers le même temps, il ſe forma une ſociété pour la réformation des mœurs, ſoutenue & encouragée par le Roi. On fit des collectes conſidérables pour l'entretien du clergé qui devoit faire des lectures & des prières à certaines heures dans les lieux deſtinés au culte public, & adminiſtrer le Sacrement tous les Dimanches. Les membres de cette ſociété réſolurent d'informer les Magiſtrats de tous les vices & débauches dont ils auroient connoiſſance, & de ſe ſervir de la partie des amendes allouée par la loi au dénonciateur, pour faire des fonds de charité. Les affaires de la ſeſſion étant terminées, le Roi prorogea le Parlement le trois (quinze) Juillet, après l'avoir remercié dans une courte harangue des différents témoignages d'affection qu'il en avoit reçu; & deux jours après la prorogation il fut déclaré diſſous. (*f*)

(*f*) Le cinq Janvier le feu prit à Whitehall, par le peu de ſoin d'une blanchiſſeuſe; tout le corps du palais, la nouvelle gallerie, la chambre du conſeil & pluſieurs apparte-

Au

GUILLAUME III. An. 1698.

X. Le Comte de Portland remet ses emplois.

Au mois de Janvier, le Comte de Portland étoit parti pour son ambassade de France, où il reçut des marques particulières de distinction. Il fit son entrée publique à Paris avec tant de magnificence, qu'on prétend que la nation Françoise en fut étonnée. Il intercéda pour les Protestants de ce Royaume, contre lesquels la persécution s'étoit renouvellée avec plus de violence qu'auparavant. * Il demanda que le Roi Jacques se retirât à Avignon, & qu'à cette condition son maître lui payeroit une pension honorable; mais ses remontrances sur l'un & l'autre sujet furent infructueuses. Le Comte de Portland, à son retour en Angleterre, se trouvant tout à fait éclipsé de la faveur du Roi

ments adjacents furent entièrement consommés; mais la chambre du festin ne fut nullement endommagée.

* Louis XIV. craignant qu'ils ne vouluſſent tirer quelque avantage des sollicitations faites en leur faveur au congrès de Riswick, jugea à propos de renouveller contre eux quelques ordonnances, propres à les contenir dans le devoir. Celles d'Angleterre contre les Catholiques sont beaucoup plus sévères: cependant nous ne donnons pas le nom de persécution à ces actes du pouvoir législatif.

GUILLAUME III. An. 1698.

par Keppel, créé depuis peu Comte d'Albemarle, & dégoûté de ſes emplois, y renonça volontairement. Toutes les ſollicitations du Roi ne le purent engager à reprendre aucun des offices de ſa maiſon; mais il promit de ſervir Sa Majeſté en toute autre occaſion, & fut peu après employé à négocier le traité de partage, dont on croit que Louis XIV. lui avoit communiqué le projet dans une conférence particulière à Marly. Si ce Seigneur ne réuſſit pas dans les objets de ſa dernière ambaſſade à la cour de Verſaillles, les Agents de France ne furent pas plus heureux dans leurs efforts pour rétablir avec l'Angleterre le commerce interrompu par la guerre. Les Commiſſaires envoyés à Londres avec des pouvoirs pour régler le trafic entre les deux nations, trouvèrent des difficultés inſurmontables. Le Parlement avoit chargé les marchandiſes Françoiſes de très lourds impôts, qu'on avoit déja appliqués à différents uſages, & les canaux du commerce étoient à beaucoup d'égards conſidérablement alterés. Les Négociants Anglois fourniſſoient à leur nation des vins d'Italie, d'Eſpagne, de Por-

tugal, ainſi que des toiles de Hollande & de Siléſie, & les manufactures de papier, de chapeaux, d'étoffes & de ſoie avoient été d'abord enlevées, & apportées heureuſement en Angleterre par les François refugiés.

GUILLAUME III. An. 1698.

XI. Le Roi déſavoue la Compagnie Ecoſſoiſe de commerce.

Cependant il s'étoit élevé une nouvelle fermentation en Ecoſſe par l'oppoſition & les découragements que la nouvelle compagnie y avoit ſoufferts. Elle avoit employé ſes agents en Angleterre, en Hollande & à Hambourg pour recevoir les ſouſcriptions. Les avanturiers Anglois avoient été intimidés par les meſures priſes en Parlement contre la compagnie d'Ecoſſe. La compagnie Hollandoiſe des Indes Orientales avoit pris l'allarme, & employé tout ſon crédit pour empêcher ſes compatriotes de ſouſcrire, & le Roi permit à ſon Réſident à Hambourg de préſenter au Sénat de cette ville un mémoire contre la compagnie Ecoſſoiſe. Le Parlement d'Ecoſſe ayant été aſſemblé par le Comte de Marchemont, Commiſſaire du Roi, la compagnie préſenta une remontrance, qui contenoit un détail des griefs occaſionnés par la chambre des Communes d'Angleterre, & par

GUILLAUME III. An. 1698.

le mémoire que le Miniſtre du Roi à Hambourg avoit préſenté, où il déſavouoit l'acte du Parlement & les lettres patentes paſſées en faveur de la compagnie, & menaçoit les habitants de cette ville du reſſentiment de Sa Majeſté, s'ils contribuoient à faire réuſſir les efforts des Ecoſſois. On diſoit auſſi dans cette remontrance que tant de marques d'oppoſition avoient arrêté les ſouſcriptions en Angleterre & à Hambourg, diminué le crédit de la compagnie, découragé les avanturiers, & préſageoit le renverſement total d'un projet dans lequel étoient engagées pour un très fort objet toutes les familles les plus conſidérables de la nation. Le Parlement ayant pris cette affaire en conſidération, envoya une adreſſe à Sa Majeſté pour lui repréſenter les difficultés auxquelles la compagnie avoit été expoſée; lui faire connoître combien la nation en général étoit intéreſſée dans cette entrepriſe, & la ſupplier de prendre de telles meſures qu'elles puſſent ſoutenir efficacement les droits indubitables & les privilèges de la compagnie. Cette adreſſe fut ſoutenue par une pétition

de la compagnie elle-même, qui supplioit Sa Majesté de faire savoir au Sénat de Hambourg qu'elle permettoit aux habitants de cette ville de renouveller les souscriptions qu'ils avoient retirées. Elle demandoit aussi que pour marque de la faveur du Roi envers elle, il lui accordât deux petites frégates qui étoient demeurées inutiles dans le port de l'isle de Burnt, & qu'en considération des obstacles qu'elle avoit rencontrés, il leur continuât leurs privilèges & immunités pour autant de temps qu'il le jugeroit convenable. Quoique le Commissaire fût totalement dévoué au Roi, qui avoit alors résolu de ruiner cette compagnie, il ne put appaiser le ressentiment de la nation, & la fermentation devint si violente dans le Parlement qu'il fut obligé de l'ajourner au cinq Novembre. Cependant les Directeurs de la compagnie informés par leur agent de Hambourg que l'adresse du Parlement & leur propre pétition n'avoient produit aucun effet en leur faveur, écrivirent une lettre de plaintes au Lord Seafield, Secrétaire d'Etat, dans laquelle ils observoient qu'ils avoient reçu des

GUILLAUME III. An. 1698.

GUILLAUME III. An. 1698.

assurances réïtérées des ordres donnés par le Roi à son Résident à Hambourg au sujet de leur mémoire, & demandoient la protection de sa Grandeur pour qu'il fût rendu justice à la compagnie. Le Secrétaire dans sa réponse promit de représenter cette affaire à Sa Majesté lorsqu'il en trouveroit l'occasion convenable; mais il ajouta que cela ne pouvoit se faire immédiatement, d'autant que le Roi étoit fort occupé des affaires du Parlement d'Angleterre. Les Directeurs regardèrent cette réponse comme une véritable défaite, ainsi qu'elle l'étoit réellement, & elle contribua beaucoup à aliéner les esprits du peuple contre la personne du Roi & contre son gouvernement.

XII. Il s'embarque pour la Hollande.

Le Roi Guillaume avoit alors formé un projet de la plus grande conséquence pour les intérêts de toute l'Europe, qui étoit d'établir la succession d'Espagne, prête à devenir vacante par la mort de Charles II. dont le tempéramment étoit totalement épuisé. Il avoit été depuis peu à la dernière extrêmité, & aussi-tôt que sa situation avoit été connue en France, Louis XIV. avoit envoyé

GUILLAUME III. An. 1698.

une eſcadre vers Cadix avec ordre d'enlever la flotte des Gallions ſi le Roi d'Eſpagne mouroit avant qu'elle fût arrivée. Guillaume envoya une autre flotte pour les protéger, mais elle arriva trop tard, & la nation ſe plaignit vivement de la lenteur qu'on avoit apportée pour l'équiper. Sa Majeſté Catholique releva de cette maladie contre l'attente de ſes ſujets, mais ſa ſanté demeura ſi foible & ſi chancellante qu'on avoit lieu de craindre à chaque inſtant une rechute. A la fin de Juillet le Roi Guillaume s'embarqua pour la Hollande ſous prétexte qu'il étoit néceſſaire à ſa ſanté de donner quelque relache à ſon application aux affaires. Il étoit ſatisfait de trouver occaſion de ſortir pour quelque temps d'un Royaume où il avoit été expoſé à tant d'oppoſitions & de chagrins : mais le motif réel de ſon voyage étoit pour traiter avec le Monarque François, loin des yeux de ceux qui auroient pu pénétrer dans l'objet de cette négociation. Il avoit établi une régence pour gouverner le Royaume en ſon abſence, & nommé pour un de ſes membres le Comte de Marlborough, qui étoit rentré en fa-

GUILLAUME III. An. 1698.

veur, & avoit été choiſi pour Gouverneur du Duc de Gloceſter. Sa Majeſté en partant laiſſa au miniſtère des ordres cachetés pour qu'il fût conſervé ſeize mille hommes de troupes, malgré le vote des Communes qui avoit limité le nombre de l'armée ſur pied à dix mille. Il diſoit dans cet ordre que la crainte des troubles qui pourroient arriver à la mort du Roi d'Eſpagne l'avoit engagé à ne pas s'en tenir à cette limitation, & qu'il eſpéroit que le nouveau Parlement lui ſeroit plus favorable. Cependant ſes ennemis tirèrent encore avantage de cette démarche pour déprimer ſon caractère aux yeux de ſes ſujets.

XIII. Premier traité de partage.

Après avoir aſſiſté à l'aſſemblée des Etats généraux & donné audience à divers Ambaſſadeurs à la Haye, Guillaume ſe retira à ſa maiſon de Loo, accompagné des Comtes d'Eſſex, de Portland & de Selkirk. Il y fut viſité par le Comte de Tallard, Miniſtre de France, qui avoit des inſtructions pour négocier le traité au ſujet de la ſucceſſion d'Eſpagne. Le Comte de Portland, par ordre de Sa Majeſté, avoit communiqué au Secrétaire Vernon les principales con-

ditions que proposoit le Roi de France, & Guillaume écrivit lui-même au Chancelier Somers pour lui demander son avis au sujet de ces propositions, avec de pleins pouvoirs sous le grand sceau & des blancs signés, pour être en état de commencer immédiatement le traité avec le Comte de Tallard ; mais en même temps il lui recommandoit très expressément le secret. Le contenu de la lettre de Portland fut communiqué au Duc de Shrewsbury & à M. Montague qui consultèrent le Chancelier & Vernon à ce sujet. Le Chancelier écrivit en réponse au Roi lui-même le résultat de leurs délibérations ; mais avant que Sa Majesté reçût la lettre, le Comte de Portland & Sir Joseph Williamson avoient déja signé le traité de partage. Les Puissances contractantes convinrent que si le Roi d'Espagne mouroit sans enfants, le Royaume de Naples & de Sicile, avec les places qui dépendoient de la monarchie Espagnole, situées sur la côte de Toscane ou les isles adjacentes, le Marquisat de Final, la Province de Guipuscoa, toutes les places des Pyrenées ou des autres montagnes de

GUILLAUME III. An. 1698.

GUILLAUME III. An. 1698.

Navarre du côté de la France, Alva ou Biſcaye, de l'autre côté de la Province de Guipuſcoa, avec tous les navires, vaiſſeaux & équipages paſſeroient au Dauphin, en conſidération de ſon droit à la couronne d'Eſpagne; que cette couronne avec toutes ſes dépendances ſeroit le partage du Prince Electoral de Bavière, ſous la tutelle de ſon père; que le duché de Milan ſeroit donné à l'Archiduc Charles, ſecond fils de l'Empereur; que ce traité ſeroit communiqué à l'Empereur & à l'Electeur de Bavière par le Roi d'Angleterre & les Etats généraux; que ſi l'un des deux refuſoit de conſentir à ce partage, ſa part demeureroit en ſequeſtre juſqu'à ce que la diſpute fût terminée par accomodement; que dans le cas où le Prince Electoral de Bavière mourroit avant ſon père, l'Electeur & ſes autres héritiers lui ſuccéderoient dans ces Etats; & que ſi l'Archiduc refuſoit le duché de Milan, il ſeroit mis en ſequeſtre & gouverné par le Prince de Vaudemont. Il eſt néceſſaire d'obſerver que Philippe IV. père du Roi d'Eſpagne alors ſur le trône, avoit réglé par teſtament que la couronne

GUILLAUME III. An. 1698.

paſſeroit aux enfants de l'Empereur ; que le Dauphin étoit fils de Marie-Thérèſe, fille du même Monarque ; que Louis XIV. avoit renoncé à ſes droits ſur cette ſucceſſion de la manière la plus ſolemnelle, & que le Prince Electoral de Bavière étoit petit-fils d'une fille d'Eſpagne. Ce traité de partage étoit une des plus hardies entrepriſes que la tyrannie & l'injuſtice euſſent jamais formées. Louis *étoit ſans doute devenu libre de tous les engagements qu'il avoit pu prendre au ſujet de la ſucceſſion ; & ſes ennemis par leurs confédérations lui avoient donné lieu de rentrer dans tous ſes droits, en ſuppoſant même qu'il eût pu y renoncer. Cependant malgré leurs propres injuſtices ils ne ceſſoient de publier que ce Monarque* étoit toujours diſpoſé à rompre tous les liens de l'honneur & de la bonne foi, pour ſatisfaire *ce qu'ils appelloient* ſon orgueil, ſa vanité & ſon ambition. Il prévoyoit que jamais il ne ſeroit en état d'accomplir ſes deſſeins ſur la couronne d'Eſpagne, tant que Guillaume auroit la liberté de former une nouvelle confédération pour les détruire. Il réſolut donc de l'amuſer par un traité, dans lequel

GUILLAUME III. An. 1698.

il paroiſſoit agir comme arbitre entre les différentes Puiſſances de l'Europe. Il ſavoit que Guillaume étoit trop habile politique pour être retenu par les principes de la juſtice particulière, & qu'il ne ſe feroit aucun ſcrupule de contrevenir aux loix de quelques pays, ni même aux droits d'une ſeule nation lorſque la balance du pouvoir y ſeroit intéreſſée. Louis penſoit juſte en cette occaſion : le Monarque Anglois écouta volontiers ſes propoſitions, & s'engagea dans un plan pour démembrer un Royaume ſans l'aveu des naturels du pays, & contre toutes les loix divines & humaines. *

* M. Smollett fait ici partager à ſon héros les invectives que lui dicte ſa partialité, ou plutôt ſa fureur contre Louis XIV. Si l'on en croit cet Auteur, les deux Monarques ſi peu d'accord en toute autre occaſion, ne ſe réunirent que pour la tyrannie & l'injuſtice : mais on doit conclure au contraire de ce traité qu'il falloit que Guillaume fût bien convaincu des droits que le Monarque François avoit ſur la monarchie d'Eſpagne, pour conſentir à un partage qui lui donnoit une ſi grande augmentation de pouvoir ; mais ni l'un ni l'autre traité ne purent avoir lieu, & par ſon teſtament le Monarque Eſpagnol rétablit chacun dans ſes juſtes droits.

GUILLAUME III. An. 1698.

XIV. Intrigues de la France à la cour de Madrid.

Pendant que le Monarque François flattoit Guillaume par cette négociation, le Marquis d'Harcour, ſon Ambaſſadeur en Eſpagne, formoit des intrigues d'une nature toute différente à Madrid. La Reine d'Eſpagne qui ſoupçonnoit les deſſeins de la cour de France, employoit tout ſon crédit en faveur du Roi des Romains dont elle étoit très proche parente. Elle forma un nouveau conſeil, donna le gouvernement de Milan au Prince de Vaudemont, & établit le Prince de Heſſe-Darmſtadt Viceroi de Catalogne. Malgré tous ſes efforts, elle ne put empêcher le Miniſtre François d'avoir quelque influence dans les conſeils d'Eſpagne. Ses inſtructions portoient de procurer la ſucceſſion de la couronne à un des fils du Dauphin, ou au moins d'empêcher qu'elle ne paſsât aux enfants de l'Empereur. Pour donner du poids à ces négociations, Louis XIV. fit avancer une armée de ſoixante mille hommes vers les frontières de la Catalogne & de la Navarre, pendant qu'un grand nombre de vaiſſeaux & de galères croiſoit ſur la côte & qu'il en entra même beaucoup dans les ports d'Eſ-

GUILLAUME III. An. 1698.

pagne. Harcour commença à former un parti ſans perdre de temps ; il repréſenta que Philippe IV. n'avoit pas eu le pouvoir de diſpoſer du trône contre les loix de la nature & la conſtitution du Royaume * ; que ſuivant l'ordre de la ſucceſſion la couronne devoit paſſer aux enfants de ſa fille, par préférence à des parents plus éloignés ; que ſi les Eſpagnols vouloient ſe déclarer en faveur du Duc d'Anjou ſecond fils du Dauphin, ils pourroient le faire élever ſuivant les mœurs & les coutumes de leur pays. Les trouvant oppoſés à ſa propoſition, il les aſſura que ſon maître approuveroit le choix du Prince Electoral de Bavière, plutôt que de conſentir à ce que la ſucceſſion paſsât à un fils de l'Empereur. Il leur fit auſſi entendre que s'ils vouloient ſe choiſir un Souverain de leur nation, ils pourroient compter ſur la protection de Sa Majeſté très Chrétienne, dont l'unique objet étoit d'empêcher la maiſon d'Autriche de devenir trop

* Cette renonciation n'avoit jamais été reconnue par l'aſſemblée générale de la nation, ni enregiſtrée dans les tribunaux ; omiſſion qui la rendoit abſolument nulle.

formidable pour la liberté de l'Europe. La Reine d'Eſpagne ayant découvert les intrigues de ce Miniſtre, emmena le Roi à Tolède, ſous prétexte que l'air de Madrid étoit préjudiciable à ſa ſanté. Harcour prit auſſi-tôt l'allarme; il jugea que l'intention de cette Princeſſe étoit de s'emparer de l'eſprit de ſon mari dans la ſolitude, pour lui faire ratifier le teſtament de ſon père, & tous ſes doutes furent confirmés lorſqu'il apprit que le Comte de Harrach, Ambaſſadeur de l'Empereur, étoit allé ſecretement à Tolède. Il prit auſſi-tôt la même route, ſous prétexte qu'il avoit reçu un mémoire de ſon maître, avec ordre poſitif de le remettre au Roi en main propre. On lui dit que le Cardinal de Cordoue étoit chargé du ſoin des affaires étrangères à Madrid, & que la ſanté du Roi ne lui permettoit pas de s'appliquer à aucune. L'objet du mémoire étoit une offre de troupes Françoiſes pour aider à faire lever le ſiège de Ceuta en Barbarie que les Mores avoient commencé depuis peu, mais on éluda gracieuſement cette propoſition. Harcour ne ſe découragea pas; il redoubla ſes efforts

GUILLAUME III. An. 1698.

GUILLAUME III. An. 1698.

à Madrid, & trouva moyen d'engager le Cardinal Portocarrero dans les intérêts de ſon maître. Dans le même temps Louis conclut une alliance avec la Suède, ſous prétexte d'entretenir & d'affermir la paix commune par tous les moyens qui ſeroient jugés les plus propres & les plus convenables. Pendant que toutes ces choſes ſe paſſoient, le Roi d'Angleterre faiſoit tous ſes efforts pour terminer la guerre de Hongrie qui avoit étendu ſes ravages pendant quinze années ſans interminſion. Vers le milieu du mois d'Août le Lord Paget & M. Colliers, Ambaſſadeurs d'Angleterre & de Hollande, arrivèrent au camp des Turcs près Belgrade: on ouvrit un congrès ſous leur médiation, & la paix de Carlowitz fut ſignée le vingt-ſix Janvier. Par ce traité l'Empereur demeura en poſſeſſion de toutes ſes conquêtes. Caminieck fut rendu aux Polonois; toute la Morée, avec pluſieurs fortereſſes de la Dalmatie furent cédés aux Vénitiens, & le Czar de Moſcovie retint Azoph pendant une trève de deux ans, enſorte que par cette paix les Turcs perdirent une grande

partie de leurs Etats d'Europe. Le Cardinal Primat de Pologne, qui avoit été fortement attaché au Prince de Conti, consentit enfin à reconnoître Auguste, & les mouvements de la Lithuanie étant appaisés, la paix fut rétablie dans toute la Chrétienté. GUILLAUME III. An. 1698.

XV. Le Roi Guillaume est traversé par son nouveau Parlement.

Au commencement de Décembre, le Roi arriva en Angleterre, où un nouveau Parlement avoit été élu & ensuite prorogé à cause de l'absence de Sa Majesté, que les vents contraires & la mer orageuse avoient prolongé. Le ministère avoit pris très peu de soins pour influer sur les élections; cependant elles tombèrent en général sur des sujets attachés aux principes de la révolution, mais qui paroissent n'avoir pas été fort dévoués à la personne de leur Souverain. Néanmoins le choix que firent les Communes de Sir Thomas Littleton pour orateur sembloit présager une session favorable au ministère. Les deux chambres s'étant assemblées le six Décembre, le Roi dans sa harangue observa que la sureté, l'honneur & le bonheur du Royaume dépendroit en grande partie des forces qu'elles jugeroient à propos d'entre-

GUILLAUME III. An. 1698.

tenir tant par mer que par terre. Il leur dit qu'il desiroit qu'elles s'attachassent sans perdre de temps aux moyens d'acquitter la dette nationale, à prendre des mesures efficaces pour employer les pauvres, à passer les bills les plus favorables pour l'encouragement du commerce & la réformation des mœurs ; enfin à agir avec diligence & unanimité. Les Communes de ce nouveau Parlement furent tellement irritées de ce que le Roi vouloit entretenir un plus grand nombre de troupes qu'il n'avoit été réglé par leurs prédécesseurs, qu'elles résolurent de lui faire ressentir les effets de leur mécontentement. Elles ne lui firent point le compliment ordinaire, & ne lui présentèrent point d'adresse ; votèrent que toutes les troupes d'Angleterre à la solde du Royaume qui excéderoient le nombre de sept mille hommes seroient incessamment congédiées ; qu'on réduiroit de même toutes celles d'Irlande à douze cents hommes, & que celles que l'on conserveroit seroient composées de sujets naturels de Sa Majesté. On dressa un bill sur ces résolutions, & l'on en poursuivit la

passation avec une ardeur excessive, au grand chagrin de Guillaume, qui non-seulement fut extrêmement sensible à cet affront, mais encore vit avec la plus grande peine qu'on vouloit l'empêcher de conserver ses gardes Hollandois & les régiments des réfugiés François, auxquels il étoit très attaché. Avant la tenue du Parlement les Ministres lui avoient dit qu'ils pensoient pouvoir lui procurer des votes pour dix ou douze mille hommes, mais qu'ils ne pouvoient entreprendre de lui en faire obtenir un plus grand nombre : il parut mécontent de cette reserve, & leur répondit qu'il seroit aussi avantageux de congédier le tout, que d'en conserver aussi peu. Les Ministres ne vouloient pas risquer de perdre leur crédit, en proposant d'en conserver davantage, & n'ayant reçu aucune instruction à ce sujet, ils gardèrent le silence lorsque cette matière fut agitée dans la chambre des Communes.

GUILLAUME III. An. 1698.

XVI. Il est obligé de renvoyer ses gardes Hollandois.

L'indignation de Guillaume fut tellement enflammée par la conduite de ses Ministres & du Parlement, qu'il les menaça d'abandonner le gouvernement, & il avoit déja écrit

GUILLAUME III. An. 169.

une harangue qu'il devoit prononcer aux deux chambres pour leur déclarer cette intention ; mais il en fut détourné par ſes Miniſtres & ſes confidents, & il réſolut de paſſer le bill dont il avoit d'abord été ſi offenſé. Lors donc que ce bill fut préparé à recevoir le conſentement royal, Guillaume ſe rendit à la chambre des Pairs, y manda les Communes, & leur dit qu'il avoit lieu d'être mécontent de ce qu'on s'étoit mal conduit à ſon égard, en voulant le priver de ſes gardes qui l'avoient toujours fidèlement accompagné dans toutes les actions où il s'étoit trouvé ; que cependant en conſidérant que rien ne pouvoit être plus fatal à la nation que le dégoût mutuel, ou les jalouſies entre lui & ſon Parlement, il s'étoit déterminé à venir paſſer le bill conformement à leurs deſirs. En même temps, pour ſa propre juſtification, & pour répondre à la confiance que les chambres avoient en lui ; il leur déclara qu'il penſoit que la nation demeureroit trop expoſée, & qu'elles devoient pourvoir à entretenir des forces néceſſaires pour la ſureté du Royaume.

GUILLAUME III. An. 1699.

Elles le remercièrent dans une adreſſe de cette preuve inconteſtable qu'il leur donnoit de ſa complaiſance pour les deſirs du Parlement ; l'aſſurèrent qu'il n'auroit jamais lieu de penſer que les Communes manquaſſent à lui marquer leur attachement, & que dans toutes les occaſions elles ſeroient prêtes à le ſoutenir pour la conſervation de ſa perſonne ſacrée & de ſon gouvernement contre tous ſes ennemis, tels qu'ils puſſent être. Les Lords préſentèrent une adreſſe tendante au même objet, & le Roi aſſura les deux chambres qu'il n'avoit aucun doute ſur leur fidélité & leur affection. Auſſi-tôt il donna des ordres pour réduire l'armée au nombre de ſept mille hommes, qui ſeroient entretenus en Angleterre ſous le nom de Gardes & de Garniſons, & dans l'eſpérance que les Communes ſeroient plus favorables, il voulut faire un nouvel effort en faveur de ſes gardes Hollandois, qu'il ne pouvoit congédier qu'avec le regret le plus ſenſible. Il envoya le Lord Ranelagh à la chambre des Communes avec un écrit dans lequel il déclaroit que tous les préparatifs néceſſaires

GUILLAUME III. An. 1699.

étoient faits pour tranſporter les gardes qui étoient venus avec lui en Angleterre, & qu'ils s'embarqueroient inceſſamment, à moins que par conſidération pour lui, la chambre ne fût diſpoſée à trouver quelque moyen pour qu'ils demeuraſſent plus longtemps à ſon ſervice; ce que Sa Majeſté verroit avec la plus grande ſatisfaction. Les Communes bien loin d'avoir la complaiſance de le ſatisfaire, lui préſentèrent une adreſſe, dans laquelle elles lui marquoient le plus grand chagrin de ce qu'il leur propoſoit quelque choſe à quoi elles ne pouvoient conſentir ſans s'écarter de la conſtitution qu'il étoit venu rétablir, & pour le maintien de laquelle il avoit ſi ſouvent hazardé ſa perſonne royale. Elles lui rappellèrent ſa déclaration, où il avoit promis que toutes les troupes étrangères ſeroient renvoyées du Royaume, & obſervèrent que la confiance parfaite entre le Roi & le peuple étoit le moyen le plus propre à faire le bonheur & la proſpérité de la nation; que pour l'établir avec le plus de ſolidité, il convenoit qu'il confiât le ſoin de ſa perſonne ſacrée à ſes propres ſujets,

qui s'étoient ſignalés avec tant d'honneur dans une guerre longue & diſpendieuſe. Elles reçurent une réponſe gracieuſe à cette adreſſe, mais elles demeurèrent toujours fermes dans leur réſolution. Le Roi fut obligé d'y acquieſcer, & les gardes Hollandois furent tranſportés au continent. Dans le temps que les Communes faiſoient paroître dans leurs diſcours tant d'attachement pour leur libérateur, une oppoſition auſſi forte pour une affaire ſi peu importante marquoit plus d'opiniâtreté que de patriotiſme. Au milieu de toutes leurs proteſtations d'affection & d'égards elles entretenoient un préjugé national contre Guillaume, & contre tous les étrangers attachés à ſon ſervice. Dans la chambre même des Communes ſa perſonne étoit traitée avec très peu de reſpect, par les diſcours les plus violents : on y diſoit que le Roi n'avoit jamais aimé la nation Angloiſe, ni pris de confiance en elle ; qu'il en traitoit les ſujets avec la réſerve la plus déſagréable ; qu'il choiſiſſoit ſes confidents entre les étrangers qui l'environnoient ; qu'après chaque ſeſſion du Parlement il ſe retiroit du Royau-

GUILLAUME III. An. 1699.

GUILLAUME III. An. 1699.

me pour jouir avec un petit nombre de favoris d'une familiarité indolente & peu glorieuſe. Toutes ces plaintes n'étoient pas ſans fondement ; Guillaume étoit exceſſivement dégouté des Anglois, qu'il regardoit comme des ſujets malins, ignorants & ingrats, & il ne prenoit aucune peine à déguiſer ſes ſentiments.

XVII. Les Communes préſentent une adreſſe au Roi contre les Papiſtes.

Les Communes après avoir réuſſi à faire congédier l'armée, votèrent : qu'il ſeroit entretenu quinze mille hommes de mer avec une flotte proportionée à ce nombre pour la ſureté du Royaume, & accordèrent un million quatre cents quatre-vingt-quatre mille quinze livres pour le ſervice de l'année, qui ſeroit levé par une taxe de trois shellings par livre ſur le revenu des terres, les biens perſonels, les penſions & les offices. Un grand nombre de Prêtres & de Catholiques Romains, à qui la peur avoit fait prendre la fuite lors de la révolution, encouragés alors par le traité de Riſwick à revenir, parurent dans les places publiques de Londres & de Weſtminſter avec une audace remarquable. Les ennemis du gouvernement firent répandre le bruit que le traité

traité contenoit un article ſecret en faveur de ceux qui profeſſoient cette religion, & quelques-uns ne ſe firent même aucun ſcrupule d'inſinuer que Guillaume étoit Papiſte dans le cœur. Les Communes allarmées du nombre & de la hardieſſe des Catholiques, demandèrent au Roi par une adreſſe: qu'il fit publier une proclamation pour éloigner de Londres & des cantons adjacents tous les Papiſtes & Non-jurants, & de faire mettre à éxécution les loix portées contre eux, pour rompre efficacement tous les projets criminels qu'ils avoient toujours formés. Le Roi pour répondre à cette requête, fit publier une proclamation à laquelle on eut très peu d'égards: mais dans le cours de la ſeſſion ſuivante, il fut porté une loi remarquable contre les Papiſtes. Vers le même temps, l'ancienne Compagnie des Indes préſenta une pétition à la chambre Baſſe, pour demander qu'il fut pourvu à ce que leur corporation pût ſubſiſter le reſte du terme de vingt & un ans accordé par la Chartre de Sa Majeſté: que le payement de cinq livres pour cent porté dans le dernier acte paſſé pour l'établiſſement du

GUILLAUME III. An. 1699.

GUILLAUME III. An. 1699.

commerce aux Indes Orientales, pût être acquitté & levé de façon à ne pas devenir un fardeau à la charge des Pétitionaires : enfin qu'on prît les meſures qui ſeroient jugées les plus convenables pour les ſoutenir, & pour la conſervation du commerce des Indes Orientales. On dreſſa un bill ſur cette pétition : mais il fut rejetté à la ſeconde lecture. Le mécontentement étoit monté à un tel dégré, que quelques membres commencèrent à dire qu'ils n'étoient pas obligés de ſoutenir les votes & le crédit du Parlement précédent. Sur cette maxime, ils auroient contribué de toute leur influence à annuller l'acte paſſé en faveur de la nouvelle Compagnie : mais ce projet étoit d'une conſéquence ſi dangereuſe pour le crédit public, qu'il ne put être mis à éxécution.

Burnet. Kennet. Lamberty. State Tracts. Tindal. Ralph.

XVIII. Le Parlement eſt prorogé.

Cet eſprit d'inquiétude & de contradiction, qu'aucun ſacrifice ne pouvoit ſatisfaire, occaſionna une recherche ſur la conduite des affaires maritimes, qui regardoit particuliérement le Comte d'Orford, Seigneur dont le pouvoir faiſoit ombrage, & dont les richeſſes excitoient l'envie. I

GUILLAUME III. An. 1699.

templiſſoit les deux places de Tréſorier de la marine & de Lord Commiſſaire de l'Amirauté, & il paroiſſoit avoir oublié l'état médiocre d'où il avoit été tiré pour entrer dans ces emplois. Les Communes préparèrent une adreſſe pour ſe plaindre de quelques articles de défaut de conduite peu importants dans l'adminiſtration de la marine, & le Comte fut aſſez prudent pour éviter des pourſuites plus fortes en réſignant ſes emplois. Le quatre (quatorze) Mai, le Roi termina la ſeſſion par une courte harangue, où il marquoit ſon mécontentement de ce qu'on avoit négligé de prendre en conſidération pluſieurs objets qu'il avoit recommandés à l'attention des deux chambres, & le Parlement fut prorogé au premier Juin. (g) Peu de temps après cette prorogation, le Roi nomma une Ré-

(g) Vers la fin du mois de Mars le Comte de Warwick & le Lord Mohun furent jugés par leurs Pairs à la chambre de Weſtminſter pour le meurtre du Capitaine Richard Coote, qui avoit été tué dans un combat de nuit de trois contre trois. Warwick fut déclaré coupable d'homicide, & Mohun fut déchargé.

Villiers, Comte de Jerſey, qui avoit été

GUILLAUME III. An. 1699.

gence, (*h*) & le deux (douze) Juin, il s'embarqua pour la Hollande.

XIX. La Compagnie Ecoſſoiſe forme un établiſſement à l'iſthme de Darien.

Il n'y eut aucun evènement intéreſſant en Irlande. Le Parlement de ce Royaume paſſa un acte pour lever cent vingt mille livres ſur les terres, fermes & héritages, pour ſubvenir aux frais de l'entretien de douze mille hommes, conformément à ce que les Communes d'Angleterre avoient voté, après quoi l'aſſemblée fut prorogée. Il arriva peu de temps après une nouvelle commiſſion à Dublin pour nommer le Duc de Bolton, le Comte de Berkley & Galway Lords Juſticiers d'Irlande. En Ecoſſe les clameurs augmentoient de plus en plus

Ambaſſadeur en France, fut nommé Secrétaire d'Etat, à la place du Duc de Shrewsbury. Ce Seigneur fut nommé Lord-Chambellan, le Comte de Mancheſter fut envoyé Ambaſſadeur extraordinaire en France, le Comte de Pembroke fut déclaré Lord-Préſident du conſeil, & le Lord Vicomte Lonſdale, Garde du ſceau privé.

(*h*) Compoſée du Lord-Chancelier, du Lord-Préſident, du Lord-Garde du ſceau privé, du Lord-Sénéchal de la maiſon du Roi, du Comte de Bridgewatter, premier Commiſſaire de l'Amirauté; du Comte de Marlborough, du Comte de Jerſey & de M. Montague.

contre le miniſtère, qui avoit déſavoué la Compagnie, & en grande partie anéanti le projet ſur lequel les Ecoſſois avoient fondé l'eſpérance d'amaſſer tant de tréſors. Malgré les découragements que leur Compagnie avoient éprouvés, ils mirent en mer pour leur ſervice deux des plus grands vaiſſeaux qui euſſent encore été conſtruits à Hambourg. Ils étoient chargés de marchandiſes pour le commerce, avec quelque artillerie & des munitions: les avanturiers s'embarquèrent au nombre de douze cents, & mirent à la voile du golphe d'Edimbourg avec quelques bâtiments d'allège dès le dix.ſept Juillet de l'année précédente. A Madère, ils firent une proviſion de vin, dirigèrent leur cours vers l'iſle de Crab dans le voiſinage de Saint Thomas, & paſſèrent entre Santa-cruz & Porto-rico. Leur projet étoit de prendre poſſeſſion de cette petite iſle; mais lorſqu'ils entrèrent à la rade, ils virent une grande tente dreſſée ſur le rivage avec le pavillon Danois. Voyant qu'ils avoient été prévenus dans cette iſle, ils firent voile pour la côte de Darien, où ils traitèrent avec les naturels du pays

GUILLAUME III. An. 1699.

GUILLAUME III. An. 1699.

pour y établir une colonie; prirent poſſeſſion du terrein, auxquels ils donnèrent le nom de Calédonie, & commencèrent à remplir leur projet d'élever une ville qu'on auroit appellée nouvel Edimbourg, ſous la direction de leur Conſeil, compoſé de Patterſon auteur du projet, & de ſix autres directeurs. Auſſi-tôt qu'ils eurent formé cet établiſſement, ils écrivirent au Roi une lettre qui contenoit le détail de la conduite qu'ils avoient tenue. Ils avançoient qu'ils avoient eu une connoiſſance certaine d'un projet des François pour former un établiſſement ſur cette côte, & que leur colonie ſeroit le plus ſur moyen de prévenir les conſéquences dangereuſes qui en auroient pu arriver pour le Royaume & les Etats de Sa Majeſté. Ils marquoient leur reconnoiſſance de la bonté que le Roi avoit eue en leur accordant les privilèges ſur leſquels leur Compagnie avoit été établie, & le ſupplioient de leur accorder la continuation de ſa faveur & de ſa protection Royale, d'autant qu'ils avoient rempli éxactement les conditions ſous leſquelles ils avoient obtenu l'acte du Par-

lement & les Lettres Patentes.

GUILLAUME III. An. 1699.

XX. Elle eſt forcée de l'abandon.

Le Roi avoit pris la réſolution de les traverſer dans toutes leurs entrepriſes. Il apprit que la plus grande partie de leurs proviſions avoit été conſumée avant qu'ils euſſent mis à la voile d'Ecoſſe, & jugea qu'ils ſeroient réduits à un état très miſérable, s'ils n'étoient ſoutenus des colonies Angloiſes. Pour qu'ils fuſſent privés de tout ſecours, il envoya ordre au Gouverneur de la Jamaïque & des autres établiſſements Anglois en Amérique de faire publier des proclamations, pour défendre ſous des peines très ſévères à tous les ſujets de Sa Majeſté d'entretenir aucune correſpondance avec la colonie Ecoſſoiſe, & de la ſoutenir en aucune façon d'armes, de munitions & de proviſions, ſous prétexte que ſes directeurs n'avoient pas communiqué leur projet à Sa Majeſté; mais qu'ils avoient peuplé Darien en violant la paix ſubſiſtante entre le Roi & ſes alliés. Il eſt certain que l'établiſſement de cette colonie étoit une entrepriſe très dangereuſe pour les Eſpagnols, d'autant qu'elle auroit commandé le paſſage entre Porto-bello &

GUILLAUME III. An. 1699.

Panama, & auroit partagé l'Empire de cette nation en Amérique. Le Monarque François ſe plaignit de cette invaſion, & offrit de ſoutenir la cour de Madrid avec une flotte pour chaſſer ces Interlopes. Colonne, Marquis de Canales, Ambaſſadeur d'Eſpagne à la cour de Londres, préſenta un mémoire au Roi Guillaume, pour lui faire des remontrances contre l'établiſſement de cette colonie, comme étant une marque de mépris & une contravention à l'alliance entre les deux couronnes, déclarant en même temps que ſon maître prendroit les meſures convenables contre ces hoſtilités. Les Ecoſſois aſſuroient que les habitants de Darien étoient un peuple libre, que les Eſpagnols avoient envain eſſayé d'aſſujettir : que par conſéquent ils avoient un droit originaire & inconteſtable de diſpoſer de leurs propres terres, dont la Compagnie avoit acheté une partie à un prix raiſonable. Cependant la jalouſie des négociants & des planteurs Anglois fut un motif plus puiſſant que les plaintes de la cour d'Eſpagne, & la colonie en fut la victime. On dit que Darien étoit un pays qui abon-

doit en or, & enrichiſſoit en peu de temps les avanturiers. Les Ecoſſois étoient connus pour une nation entreprenante & opiniâtre, & leur établiſſement près l'iſle d'or avoit déja été déclaré un port libre. Les Anglois craignoient que leurs planteurs ne fuſſent attirés dans cette nouvelle colonie par le double appât d'y trouver de l'or & de piller les Eſpagnols : que les Boucaniers en particulier n'en fiſſent le lieu de leur principale réſidence : que les plantations Angloiſes ne fuſſent abandonnées : que Darien ne devint un nouvel Alger, & que cet établiſſement n'occaſionnât une rupture avec l'Eſpagne ; ce qui auroit fait confiſquer les effets des Anglois dans ce Royaume. On prétend auſſi que les Hollandois prirent de la jalouſie contre une compagnie qui avec le temps auroit pu entrer en compétition avec eux dans le commerce illicite des mers d'Eſpagne, & qu'ils excitèrent le Roi contre la nouvelle colonie, qu'il abandonna enfin à ſon ſort malgré les pétitions réitérées & les remontrances de ſes courtiſans. La famine força les premiers avanturiers d'abandonner cette côte : on

GUILLAUME III. An. 1699.

GUILLAUME III. An. 1699.

envoya d'Ecoſſe une nouvelle troupe d'hommes & de nouvelles proviſions: mais un de leurs vaiſſeaux qui en étoit chargé fut brûlé par accident, & les colons abandonnèrent la place. Il leur arriva cependant encore un renfort, qui étant mieux pourvu que les deux précédents auroit pu ſe maintenir: mais ils furent bien-tôt diviſés en factions, qui rendirent tous leurs projets infructueux. Les Eſpagnols marchèrent contre eux, & les colons ſe trouvant hors d'état de leur faire tête, demandèrent une capitulation, en vertu de laquelle il leur fut permis de ſe retirer. C'eſt ainſi que s'évanouirent les brillantes eſpérances de la nation Ecoſſoiſe, qui s'étoit engagée dans ce projet avec la plus grande ardeur, & avoit même fait embarquer une plus groſſe ſomme d'argent, qu'elle n'en avoit jamais haſardé pour aucune autre occaſion. Non-ſeulement les Ecoſſois furent trompés dans leur attente de gagner des richeſſes très conſidérables: mais un grand nombre de familles furent entièrement ruinées par le peu de réuſſite de ce projet, ce qui fut uniquement imputé à la conduite du

Roi Guillaume. Tout le Royaume d'Ecoſſe parut s'être réuni dans les clameurs qui s'élevèrent de toutes parts contre le Souverain. Les Ecoſſois l'accuſèrent de duplicité, d'inhumanité & d'une baſſe ingratitude envers un peuple qui avoit prodigué ſes tréſors & ſon meilleur ſang pour ſoutenir ſon gouvernement & ſatisfaire ſon ambition, & s'ils avoient eu autant de force que d'animoſité, il eſt vraiſemblable qu'il ſe ſeroit formé une révolte.

GUILLAUME III. An. 1699.

XXI. Remontrances de la cour d'Eſpagne contre le traité de partage.

Cependant Guillaume paſſoit ſon temps dans les plaiſirs à Loo, où il fut viſité par le Duc de Zell, avec lequel il étoit lié depuis long-temps d'une étroite amitié. Pendant le ſéjour qu'il y fit, le Comte de Portland & le Grand Penſionnaire de Hollande eurent de fréquentes conférences avec le Comte de Tallard, Ambaſſadeur de France, au ſujet de la ſucceſſion d'Eſpagne. Le premier plan de partage étant devenu inutile par la mort du jeune Prince de Bavière, ils jugèrent néceſſaire d'en concerter un autre, & entamèrent une négociation particulière à ce ſujet. La cour d'Eſpagne informée de leur

GUILLAUME III. An. 1699.

intention, envoya un mémoire à M. Stanhope, Miniſtre d'Angleterre à Madrid, où elle marquoit ſon reſſentiment de cette manière de procéder, dont il n'y avoit pas d'éxemples: demandoit qu'on mit fin à toutes ces intrigues, d'autant que le Roi d'Eſpagne prendroit lui-même les meſures néceſſaires pour maintenir la tranquillité publique, dans le cas où il mourroit ſans laiſſer d'enfants. On fit de ſemblables repréſentations aux Miniſtres de France & de Hollande, & le Marquis de Canales, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Londres, donna aux Lords-Juſticiers un mémoire conçu dans les termes les plus violents contre ces négociations, & y joignit même un appel du Roi au Parlement. Cet Eſpagnol ſaiſiſſoit avec joye cette occaſion d'inſulter le Roi Guillaume qui le haïſſoit perſonnellement, & lui avoit défendu de paroître à la cour, ſur ce qu'il étoit reſté couvert en préſence de Sa Majeſté. Auſſi-tôt que la Régence eut communiqué ce mémoire au Roi, il donna ordre à l'Ambaſſadeur de ſortir en huit jours du Royaume, & de demeurer dans ſa maiſon juſqu'à ſon

départ. On lui déclara en même temps qu'on ne recevroit aucun écrit de lui ni de ſes domeſtiques. M. Stanhope fut chargé de porter des plaintes à Madrid ſur l'affront fait à ſon maître, qu'il traita d'impudent & inſolent attentat deſtiné à exciter une ſédition dans le Royaume, en appellant au peuple & au Parlement d'Angleterre contre Sa Majeſté. La cour d'Eſpagne juſtifia la conduite de ſon Miniſtre, & ordonna également à M. Stanhope de ſortir de ſes Etats. Dom Bernard de Quiros, Ambaſſadeur d'Eſpagne en Hollande avoit préparé un mémoire ſur le même ſujet : mais les Etats Généraux refuſèrent de le recevoir. Ces remontrances ne purent interrompre la négociation que Louis XIV. continuoit avec tant d'activité, qu'il ſe plaignit de Guillaume comme s'il n'avoit pas employé tout ſon crédit pour engager les Hollandois à ſignifier leur acceſſion aux articles convenus entre la France & l'Angleterre ; mais Sa Majeſté Britannique trouva le moyen de diſſiper cette jalouſie.

GUILLAUME III. An. 1699.

Vers le milieu du mois d'Octobre, Guillaume retourna en Angleterre,

XXII. Les Communes perſiſ-

GUILLAUME III. An. 1699.

& conféra au Duc de Shrewsbury la place de Chambellan, vacante depuis la réſignation de Sunderland. Dans le même temps, Montague réſigna ſa place à la table de la Tréſorerie, & celle de Chancellier de l'Echiquier, ſoit qu'il prévit qu'il ſeroit d'une difficulté exceſſive de ſe ſoutenir auprès de la chambre des Communes, qui s'étoit ſéparée avec des marques évidentes de mécontentement, ſoit qu'il craignit le crédit de ſes ennemis, qui auroient pu faire voter que ces deux places étoient incompatibles. Le Roi ouvrit la ſeſſion du Parlement le ſeize (vingt-ſix) Novembre par une longue harangue, dans laquelle il demanda que les chambres priſſent des meſures plus efficaces pour la ſureté du Royaume par mer & par terre, & pour l'entretien & la réparation des vaiſſeaux & des fortifications. Il exhorta les Communes à remplir les non-valeurs des fonds aſſignés, à acquitter les dettes de la nation, & à pourvoir aux ſubſides néceſſaires: leur recommanda de paſſer quelque bill très fort pour prévenir plus efficacement & punir le commerce illégiti-

teut dans leur réſolution de chagriner le Roi.

me & clandeſtin, & leur marqua combien il déſiroit qu'elles priſſent des moyens pour employer les pauvres, qui étoient devenus un fardeau pour le Royaume. Il les aſſura que toutes ſes vues tendoient à encourager la vertu & à détruire le vice, & qu'il ne craindroit de s'expoſer à aucuns dangers ni à aucunes difficultés, quand le bonheur & la proſpérité de la nation le demanderoient. Il termina ſa harangue par ces mots : » Puiſque tous nos efforts » ne tendent qu'au bien général, » agiſſons avec confiance les uns à » l'égard des autres ; ce qui ne peut » manquer avec la bénédiction de » Dieu à me rendre un Roi heureux, » & à vous faire devenir un peuple » nombreux & floriſſant ». Les Communes perſiſtoient toujours dans leur mécontentement ; & quoiqu'elles n'euſſent aucun ſujet réel de ſe plaindre, elles réſolurent de chagriner le Roi par leur conduite. Elles affectérent de donner une interprétation odieuſe à cette expreſſion ſi peu propre à les offenſer. » Agiſſons avec » confiance les uns à l'égard des au» tres ». Au lieu d'une adreſſe de re-

GUILLAUME III. An. 1699.

GUILLAUME III. An. 1699.

merciment ſuivant l'uſage, elles lui préſentèrent une remontrance chagrine, où elles ſe plaignoient de ce qu'il s'étoit élevé des jalouſies & des dégouts ſur leur devoir & leur affection, & demandoient que le Roi donnât des marques de ſon indignation contre tous ceux qui avoient eu l'audace de préſenter la conduite des Communes à Sa Majeſté ſous un point de vue peu avantageux. Guillaume dans ſa réponſe leur déclara, que perſonne n'avoit jamais oſé lui faire de telles repréſentations, & que ſi quelqu'un étoit aſſez hardi pour entreprendre de lui en impoſer par de ſemblables calomnies, il le regarderoit comme ſon plus grand ennemi.

XXIII. Recherches au ſujet de l'expédition du Capitaine Kidd.

La chambre n'étoit pas aſſez favorablement diſpoſée pour ſe laiſſer gagner par des promeſſes & des proteſtations, & elle réſolut de lui donner de nouveaux chagrins en pourſuivant ſes Miniſtres. Pendant la guerre, les colonies de l'Amérique Septentrionale s'étoient enrichies par les pirateries. Un maître de barque, nommé Kidd entreprit de détruire les pirates, pourvû que le gouvernement

lui donnât un vaiſſeau de trente canons bien équippé. La table de l'Amirauté déclara que le nombre des matelots néceſſaires pour monter un tel vaiſſeau ne devoit pas être refuſé pour le ſervice public, & Kidd fut autoriſé par une ſouſcription particulière du Lord Chancellier, du Duc de Shrewsbury, des Comtes de Romney, Orford & Bellammont, de Sir Edouard Harriſon & du Colonel Levingſtone de la Nouvelle-York. Le Roi avoit promis de contribuer de la moitié de la dépenſe, & s'étoit réſervé le dixième du bénéfice : mais il n'avança jamais l'argent. Kidd ainſi équippé, & muni d'une commiſſion pour agir contre les François, ainſi que pour faire la guerre à certains pirates qui y étoient dénommés, mit à la voile de Plymouth : mais au lieu de croiſer ſur la côte de l'Amérique, il dirigea ſon cours vers les Indes Orientales, devint lui-même pirate, & prit un riche vaiſſeau qui appartenoit aux Mores. Il partagea ſon butin avec ſes gens, dont quatre-vingt-dix l'abandonnèrent pour ſe joindre à d'autres avanturiers : brûla ſon propre vaiſſeau, &

GUILLAUME III. An. 1699.

GUILLAUME III. An. 1699.

fit voile avec ſa priſe pour les Indes Occidentales. Il y acheta une barque, avec laquelle il paſſa dans l'Amérique Septentrionale: laiſſa une partie de ſes gens dans le vaiſſeau, avec ordre de demeurer dans l'une des iſles ſous le vent, & d'y attendre de nouvelles inſtructions. Arrivé à la côte de la Nouvelle-York, il envoya un nommé Emmet pour faire ſa paix avec le Comte de Bellamont, Gouverneur de cette Province, qui l'amuſa par une négociation, pendant laquelle il fut arrêté. Ce Seigneur envoya auſſi-tôt un récit de ſa conduite au Secrétaire d'Etat, & lui demanda que les priſonniers fuſſent tranſportés en Angleterre, d'autant qu'il n'y avoit pas de loi dans la colonie pour punir de mort la piraterie, & que la plus grande partie du peuple la favoriſoit. L'Amirauté par ordre des Lords-Juſticiers envoya le vaiſſeau le Rocheſter pour amener en Angleterre les priſonniers & leurs effets: mais après avoir été battu des vents pendant quelque temps, il fut obligé de retourner à Plymouth en très mauvais état; & cet incident fournit aux

mécontents un prétexte de représenter les Miniſtres comme les auteurs & les fauteurs d'une expédition de pirates, dont ils vouloient dérober la connoiſſance au public. L'ancienne Compagnie des Indes Orientales avoit fait ſes plaintes à la Régence ſur la capture du Capitaine Kidd, craignant d'être expoſés au reſſentiment de l'Empereur du Mogol, d'autant que le vaiſſeau appartenoit aux Mores. Au commencement de Décembre, cette affaire fut apportée bruſquement à la chambre des Communes, & il fut propoſé de déclarer que les lettres patentes accordées au Comte de Bellamont & à d'autres ſur les biens des pirates étoient deshonorantes pour le Roi, contre les loix des nations, contraires aux loix & ſtatuts du Royaume, une uſurpation de propriété & à la deſtruction du commerce. Il y eut de violents débats, durant leſquels pluſieurs membres déclamèrent avec la plus grande aigreur contre le Chancellier & le Duc de Shrewsbury, comme aſſociés dans un plan de piraterie : cependant ces imputations furent refutées, & la propoſition fut rejettée à

GUILLAUME III. An. 1699.

la pluralité d'un très grand nombre de voix. Il paroît néanmoins qu'on pouvoit regarder cette expédition comme une affaire à la vérité de peu d'importance, mais dans laquelle ces Seigneurs s'étoient engagés pour leur propre avantage.

XXIV. On propose d'agir contre Burnet, Evêque de Salisbury.

Pendant que cette affaire étoit en agitation dans la chambre des Communes, l'attention de la chambre Haute étoit tournée sur celle du Docteur Watson, Evêque de Saint-David. On prétendoit que ce Prélat avoit payé une somme considérable pour avoir son Evêché, & qu'après son élévation il avoit vendu les bénéfices à son profit, pour se rembourser de ses avances. Il fut accusé de simonie: on fit contre lui une procédure solemnelle en présence de l'Archevêque de Cantorbéry & de six de ses suffragants: il fut déclaré convaincu & dépose. Il voulut réclamer son privilège, & l'affaire fut portée à la chambre des Lords, qui refusèrent de l'entendre comme Pair, puisqu'il avoit cessé d'être Evêque. N'ayant pu réussir par cette voye, il s'adressa à la cour des délégués, qui confirmèrent la sentence de l'Ar-

chevêque. Les Communes toujours dans le deſſein de chagriner le Roi Guillaume, élevèrent enſuite leurs clameurs contre le Docteur Burnet, Evêque de Salisbury. On le répréſenta à la chambre comme un homme qui ne pouvoit être précepteur du Duc de Gloceſter, tant parce qu'il étoit Ecoſſois, que parce qu'il avoit compoſé l'Inſtruction Paſtorale que le Parlement avoit fait brûler, ſur ce qu'il y avoit avancé que Guillaume avoit ſur la couronne un droit de conquête. Il fut propoſé de demander à Sa Majeſté que ce Prélat fut dépouillé de cette place: mais la propoſition fut rejettée à la pluralité d'un grand nombre de voix. Burnet s'étoit conduit avec une intégrité peu ordinaire en acceptant cet emploi, l'avoit refuſé d'abord, & s'étoit trouvé pour ainſi dire forcé de l'accepter. Il avoit offert de réſigner ſon Evêché, penſant que les devoirs de précepteur pouvoient nuire à ceux de paſteur: avoit inſiſté à ce que le Duc fit pendant tout l'été ſa réſidence à Windſor qui eſt dans le Diocèſe de Salisbury; & il ajoutoit à ſes charités particulières tout le revenu de ſa nouvelle place.

GUILLAUME III. An. 1699.

GUILLAUME III. An. 1700.

XXV. Recherches ſur les confiſcations faites en Irlande.

L'affaire ſur laquelle les membres oppoſés à la cour avoient principalement fondé leurs eſpérances pour chagriner & deshonorer le Gouvernement, étoit la recherche des confiſcations en Irlande, que le Roi avoit diſtribuées aux gens attachés à ſa perſonne. Les Commiſſaires que le Parlement nomma pour l'éxamen de cette affaire furent Anneſley, Trenchard, Hamilton, Langford, le Comte de Drogheda, Sir François Brewſter, & Sir Richard Leving. Les quatre premiers étoient animés par toute la violence de l'eſprit de faction; mais les trois autres étoient ſecrettement guidés par l'influence du miniſtère. Ils commencèrent l'enquête en Irlande, & agirent avec tant de ſévérité qu'ils paroiſſoient plutôt entraînés par leur reſſentiment contre la cour, que par l'amour de la juſtice & l'horreur de la corruption. Ils éxaminèrent particulièrement le don que le Roi avoit fait d'une terre à Miſtriſſ Villiers, devenue depuis Comteſſe des Orcades, dans la vûe de faire connoître l'attachement particulier de Sa Majeſté pour cette favorite, & d'augmenter par ce moyen la haine publi-

GUILLAUME III. An. 1700.

que contre ſa perſonne. Dans le cours de l'enquête le Comte de Drogheda, Leving & Brewſter s'oppoſèrent aux autres Commiſſaires ſur divers articles du rapport qu'ils refuſèrent de ſigner, & ils envoyèrent un mémoire à la chambre des Communes pour y expoſer les raiſons qu'ils avoient de penſer différemment de leurs collègues. Alors on commença à les regarder comme des hommes vendus à la cour, & l'on n'eut aucun égard à leurs repréſentations. Les autres donnèrent leur rapport, dans lequel ils déclarèrent qu'il pouvoit être levé un million & demi par le produit des biens confiſqués, & l'on dreſſa un bill pour appliquer cette ſomme à l'uſage du public. Il fut propoſé d'en laiſſer un tiers à la diſpoſition du Roi : mais cette propoſition fut rejettée. Alors les Communes paſſèrent un vote fort extraordinaire, portant qu'elles ne recevroient aucunes pétitions de quelques perſonnes que ce pût être au ſujet des dons accordés, & qu'elles prendroient en conſidération les grands ſervices rendus par les Commiſſaires nommés pour la recherche des biens confiſqués. Elles déclarè-

GUILLAUME III. An. 1700.

rent que les quatre Commiſſaires qui avoient ſigné le rapport s'étoient conduits avec ſcience, courage & intégrité: mais que Sir Richard Leving ſeroit mis priſonnier à la tour comme auteur d'imputations ſcandaleuſes & ſans fondement contre ſes collègues. Enſuite elles formèrent une délibération qui fut préſentée au Roi en forme d'adreſſe, dans laquelle elles expoſoient: que les dons qu'il avoit accordés avoient occaſionné de fortes dettes à la nation, des taxes peſantes ſur le peuple, & intéreſſoient beaucoup l'honneur de Sa Majeſté: que les officiers & autres qui avoient ſervi d'inſtruments avoient grièvement manqué à leur devoir & à la confiance qui leur avoit été accordée. Le Roi répondit que non-ſeulement il étoit guidé par inclination, mais encore qu'il ſe croyoit obligé par juſtice à récompenſer ceux qui l'avoient bien ſervi dans la réduction de l'Irlande, indépendamment des biens confiſqués à ſon profit par la rebellion de ce Royaume. Il obſerva que la longueur de la guerre ayant engagé la nation dans une dette conſidérable, les meſures juſtes & efficaces

efficaces que les Communes prendroient pour la diminuer & ſoutenir le crédit public, contribueroient à ſon avis plus que toute autre choſe à l'honneur, à l'intérêt & à la ſureté du Royaume. Cette réponſe alluma le feu de l'indignation dans toute la chambre, & elle vota auſſi-tôt que celui qui l'avoit ſuggerée avoit fait les plus grands efforts pour faire naître la méſintelligence & la jalouſie entre le Roi & le peuple.

GUILLAUME III. An. 1700.

XXVI. Les Communes paſſent un bill de réſumption.

Les Communes dreſſèrent, finirent & paſſèrent un bill de réſumption, ordonnèrent que le rapport des Commiſſaires, la promeſſe & les harangues du Roi, ainſi que les premières réſolutions de la chambre au ſujet des biens confiſqués en Irlande, ſeroient imprimés & publiés pour leur juſtification. Enſuite elles votèrent que tout membre du Conſeil-privé, ſoit qu'il le fût actuellement, ſoit qu'il l'eût été ſous le règne de Guillaume, ou ſous le règne précédent, qui ſe ſeroit procuré ou auroit fait paſſer à ſon propre uſage des dons éxorbitants, étoit coupable de grand crime & d'inſigne malverſation. Pour qu'il fût rendu juſtice aux acheteurs &

GUILLAUME III. An. 1700.

créanciers en conſéquence de l'acte de réſumption, on autoriſa treize perſonnes à qui l'on donna pouvoir d'entendre & juger toutes les reclamations relatives à ces biens, de les vendre aux plus offrants, & il fut ordonné que l'argent qui en proviendroit ſeroit appliqué au payement de ce qui étoit dû à l'armée. On en dreſſa un acte qui fut paſſé ſous le titre de bill pour accorder une aide à Sa Majeſté par la vente des biens confiſqués & autres biens & intérêts d'Irlande, & pour qu'il ne ſouffrît aucune altération dans la chambre des Lords, on le confondit avec le bill d'argent pour les ſervices de l'année. Cependant il occaſionna de grands débats dans cette chambre, & l'on y fit pluſieurs changements, qui furent rejettés unanimement par les Communes. Elles paroiſſoient plus animées que jamais contre le miniſtère, & elles ordonnèrent qu'il ſeroit mis une liſte du Conſeil-privé devant la chambre. Les Lords demandèrent des conférences; mais elles ne ſervirent qu'à animer de plus en plus les deux chambres d'autant que les Lords inſiſtèrent ſur leurs corrections, & que les Commu-

nes furent tellement irritées de ce qu'ils les contrediſoient dans un bill d'argent, qu'elles ſe déterminèrent à ſe livrer à tout leur reſſentiment. Elles ordonnèrent de fermer les portes de la chambre pour qu'aucun des membres ne pût ſortir. Enſuite elles prirent en conſidération le rapport ſur les confiſcations en Irlande, avec la liſte des Conſeillers-privés, & l'on mit en queſtion, » s'il ſeroit préſenté » une adreſſe à Sa Majeſté pour qu'elle » éloignât pour toujours de ſa pré- » ſence & de ſes conſeils Jean Lord » Somers, Chancelier d'Angleterre? » Cependant cette propoſition fut rejettée à la pluralité d'un grand nombre de voix. Le Roi fut très chagrin de ce bill, qu'il regardoit comme une entrepriſe ſur ſa prérogative, une inſulte faite à ſa perſonne, & une injure à ſes amis & ſerviteurs. Il prit d'abord la réſolution de refuſer ſon conſentement, néceſſaire pour lui donner la force de loi, au haſard de toutes les ſuites qui en pourroient arriver; mais il fut détourné de prendre ce parti par les remontrances de ceux en qui il avoit le plus de confiance. Cependant il ne put diſſimuler

GUILLAUME III An. 1700

GUILLAUME III. An. 1700.

son ressentiment. Il devint sombre, de mauvaise humeur & fâcheux, & ses ennemis profitèrent encore de ce changement dans son caractère pour en tirer une preuve de son aversion pour la nation Angloise. Quoique la proposition contre le Chancelier eût été rejettée, les Communes résolurent de présenter une adresse à Sa Majesté pour lui demander, qu'excepté Son Altesse Royale le Prince George de Dannemarck, elle n'admît dans ses conseils d'Angleterre ou d'Irlande aucun sujet qui ne fût né dans ses Etats. Cette résolution avoit particulièrement pour objet les Comtes de Portland, Albemarle & Galway; mais avant que l'adresse fût présentée, le Roi se rendit à la chambre des Pairs, passa le bill qui avoit produit tant de débats, ainsi que quelques autres, & donna ordre au Comte de Bridgewater, Orateur de la chambre en l'absence du Chancelier qui étoit indisposé, de proroger le Parlement au vingt-trois Mai (trois Juin).

Burnet. Oldmixon. Cole's mem. State Tracts. Lamberty. Tindal. Ralph.

XXVII. Bill sévère contre les Papistes.

Dans le cours de cette session, les Communes après avoir continué leurs recherches sur la conduite de

Kidd, dreſſèrent un bill pour détruire plus efficacement la piraterie, & il reçut la forme de loi. Ayant été informées que Kidd étoit amené en Angleterre, elles préſentèrent une adreſſe au Roi, pour lui demander que ce capitaine ne fût point jugé ni déchagé, & qu'il ne reçût aucun pardon juſqu'à la première ſeſſion du Parlement, ce que Sa Majeſté leur accorda. Toujours indignées contre le Lord Chancelier, qui avoit ôté à pluſieurs ſujets peu affectionnés des commiſſions de Juges de paix; les Communes ordonnèrent qu'il ſeroit dreſſé un bill pour qualifier les Juges de paix, & elles établirent un committé pour l'examen des commiſſions. Sur le rapport qui fut fait que pluſieurs nonconformiſtes & gens de néant dépendants de la cour avoient été mis dans ces places, les Communes déclarèrent dans une adreſſe: Qu'il convenoit pour le ſervice de Sa Majeſté, & le bien de ſon royaume, de rétablir & donner les commiſſions de Juges de paix & de Lieutenants à des Gentilshommes qui poſſédaſſent des biens convenables, & que les gens de peu de fortune ne pourroient être continués, ni rece-

GUILLAUME III. An. 1700.

GUILLAUME III. AN. 1700.

voir à l'avenir ces ſortes de commiſſions. Le Roi les aſſura qu'il étoit du même avis, & qu'il donneroit des ordres en conſéquence. Les Communes furent tellement ſatisfaites de cette condeſcendance qu'elles le remercièrent en corps pour ſa gracieuſe réponſe. Elles paſsèrent un bill pour excuſer ceux qui avoient négligé de ſigner l'aſſociation, ſoit par erreur, ſoit faute d'en avoir eu l'occaſion. Le clergé du comté de Lancaſtre préſenta une pétition pour ſe plaindre de l'inſolence & des entrepriſes de quelques prêtres papiſtes; & la chambre nomma un committé pour éxaminer de quelle manière les loix portées contre les refugiés papiſtes avoient été miſes à éxécution; & ſur le rapport qui en fut fait, on dreſſa un bill conforme à l'objet de la pétition. Il fut ordonné qu'on accorderoit une récompenſe plus conſidérable à tous ceux qui pourroient découvrir & convaincre quelques prêtres & jéſuites, & qu'on empriſonneroit à perpétuité tous ceux qui ſeroient convaincus ſur le rapport d'un ou de pluſieurs témoins: que tous ceux qui naîtroient après le vingt-cinq Mars de l'année

ſuivante, & ſeroient reconnus pour papiſtes, ſeroient incapables d'hériter d'aucun titre d'honneur, & d'aucun bien dans le royaume d'Angleterre, le pays de Galles & la ville de Berwick ſur Tweed : que tout papiſte ſeroit incapable de pouvoir acheter des terres, fermes ou héritages, ſoit en ſon propre nom, ſoit au nom de toute autre perſonne qui lui prêteroit le ſien. Après la première lecture de ce bill, on fit quelques changements avant de le terminer, après quoi il fut envoyé aux Lords, dont quelques-uns proposèrent des corrections ; mais elles ne furent pas admiſes, & le bill reçut le conſentement Royal, contre l'attente de ceux qui l'avoient mis en avant ſur la ſuppoſition que le Roi favoriſoit les papiſtes. On manqua d'inſérer dans ce bill les clauſes néceſſaires pour donner force à ſon éxécution, ce qui fit que par la ſuite on eut peu d'égard à cette loi.

GUILLAUME III. An. 1700.

XXVIII. Rétabliſſement de l'ancienne Compagnie des Indes Orientales.

La cour reçut une autre inſulte de l'ancienne Compagnie des Indes Orientales, qui préſenta une petition à la chambre, pour demander à être continuée par l'autorité Parlementaire pendant le reſte du temps

GUILLAUME III. An. 1700.

preſcrit par ſa Chartre. Cette Compagnie fit en même temps publier un mémoire, où elle s'étendoit ſur la juſtice de ſes prétentions & ſur les injuſtices qu'elle avoit ſouffertes. La nouvelle Compagnie fit une réponſe, dans laquelle elle expoſoit les moyens illicites dont ſe ſervoient ſes adverſaires : mais M. Montague ſon principal ſoutien avoit perdu tout ſon crédit : on ne parla plus du ſubſide : le miniſtère ne voulut pas s'expoſer à irriter les Communes, qui paroiſſoient portées pour l'ancienne Compagnie, & il fut paſſé un bill en ſa faveur. Il ne trouva point d'oppoſition dans la chambre des Pairs, reçut la forme de loi, & l'établiſſement de la Compagnie fut renouvellé, enſorte qu'il y eut alors deux ſociétés rivales de marchands trafiquants aux Indes Orientales Les Communes n'étant pas encore ſatisfaites des véxations qu'elles avoient fait ſouffrir à leur Souverain, paſſèrent un bill pour qu'il fut nommé des Commiſſaires qui examinaſſent les comptes publics. Il fut fait une autre loi pour défendre les étoffes de ſoye, & autres venant des Indes, dont l'uſage faiſoit tort

aux manufactures d'Angleterre : une troiſième pour ſupprimer les droits d'exportation ſur les marchandiſes provenant des manufactures de laine, ſur les bleds, les autres grains, les farines, le pain & le biſcuit : enfin par une quatrième, il fut ordonné de punir les Gouverneurs ou Commandants en chef dans les plantations & les colonies, s'ils commettoient quelques crimes ou quelques actes d'injuſtice & d'oppreſſion dans l'éxercice de leur adminiſtration.

GUILLAUME III. An. 1700.

XXIX. Fermentation dangereuſe en Ecoſſe.

La nation Ecoſſoiſe étoit toujours dans une agitation violente. Elle avoit fait publier un pamphlet, qui contenoit un détail des griefs dont on imputoit la plus grande partie au Roi. On porta des plaintes à la chambre des Communes contre cet ouvrage, & elle vota que c'étoit un libelle faux, ſcandaleux, ſentant la trahiſon, & ordonna qu'il ſeroit brûlé par la main de l'éxécuteur. La chambre demanda enſuite à Guillaume qu'il fit publier une proclamation émanée du trône, pour arrêter l'auteur, l'imprimeur & le diſtributeur, & le Roi répondit favorablement à cette requête. La Compagnie d'Ecoſ-

GUILLAUME III. An. 1700.

ſe lui avoit envoyé une adreſſe en faveur de quelques avanturiers retenus injuſtement priſonniers à Carthagène : mais le Lord Baſile Hamilton, chargé de cette pétition, ne put obtenir audience de Sa Majeſté, ſous prétexte qu'il étoit ſuſpect de peu d'affection envers le gouvernement. Cependant le Roi écrivit à ſon conſeil en Ecoſſe qu'il demanderoit l'élargiſſement des priſonniers, & ſoutiendroit toutes les entrepriſes légitimes qui pourroient contribuer aux progrès du commerce de ce Royaume. Les directeurs de la Compagnie n'étant pas ſatisfaits par cette déclaration, importunèrent le Lord Chancelier qui étoit alors à Londres, pour qu'il procurât l'accès du trône au Lord Baſile Hamilton : mais le miniſtère évita de répondre à leurs ſollicitations par une recherche Parlementaire. L'affaire de la colonie Ecoſſoiſe ayant été miſe ſur le tapis dans la chambre des Lords, où le crédit des Miniſtres avoit le deſſus, il s'éleva de violents débats, non par rapport aux intérêts de l'Ecoſſe, mais uniquement par oppoſition à la cour, qui cependant triompha à la fin. On

GUILLAUME III. An. 1700.

proposa de déclarer que l'établissement de la colonie Ecossoise à Darien étoit incompatible avec l'avantage du commerce de plantations d'Angleterre, & l'affirmative passa à la pluralité d'un très petit nombre de voix. La chambre présenta ensuite une adresse au Roi, pour lui faire connoître combien elle étoit touchée des pertes de ses compatriotes, & pour lui représenter que la poursuite de cette entreprise non-seulement leur seroit très désavantageuse, mais qu'elle deviendroit encore très nuisible au commerce & à la tranquillité du Royaume. Les Lords rappellèrent au Roi l'adresse que les deux chambres lui avoient présentée au sujet de cet établissement, & lui marquèrent leur satisfaction des ordres qu'il avoit envoyés à ce sujet aux Gouverneurs des plantations. Les Communes refusèrent de concourir pour cette adresse, & le Roi dans sa réponse prit cette occasion d'exhorter les Lords à regarder l'union entre les deux Royaumes, comme un moyen qui contribueroit plus que tout autre à leur sureté & à leur avantage réciproque. Les Lords, con-

GUILLAUME III. An. 1700.

formément à cet avis préparèrent un bill pour nommer des Commiſſaires du Royaume d'Angleterre, qui fuſſent chargés de traiter avec ceux d'Ecoſſe, ſur ce qui pouvoit tendre au bien des deux Royaumes : mais ce bill fut arrêté dans la chambre des Communes, qui étoient déterminées à traverſer toutes les meſures qui auroient pu diminuer le dégoût ou appaiſer l'animoſité de la nation Ecoſſoiſe. Les mécontents inſinuèrent que l'oppoſition du Roi à la Compagnie Ecoſſoiſe ne venoit pas de ſon attention aux intérêts de l'Angleterre, ni du deſir qu'il avoit d'obſerver ponctuellement les traités avec l'Eſpagne, mais uniquement de ſon attachement aux Hollandois qui faiſoient un commerce avantageux de l'iſle de Curaçoa aux plantations Eſpagnoles en Amérique ; & qui craignoient que la colonie Ecoſſoiſe ne les privât de ce commerce. Cette interprétation ſervit à augmenter de plus en plus le feu de la diſcorde déja allumé en Ecoſſe, & les Jacobites l'enflammoïent artificieuſement par leurs calomnies. Le Parlement de ce Royaume adopta la Compagnie

comme une affaire nationale, en votant que la colonie de la Calédonie à Darien étoit un établiſſement légitime & juſte que le Parlement devoit maintenir & ſupporter. La ſeſſion fut interrompue pendant quelque temps à cauſe de cette réſolution: mais lorſque les Ecoſſois apprirent que leur nouvel établiſſement étoit totalement abandonné, leur capital perdu & leur eſpérance abſolument détruite, toute la nation fut ſaiſie d'un tranſport furieux. Ils dirent en jettant les plus grands cris, qu'ils avoient été ſacrifiés & trahis honteuſement du côté où ils avoient lieu d'attendre le plus de protection. Ils projettèrent une adreſſe au Roi, conçue dans les termes les plus hauts, pour lui repréſenter la néceſſité d'aſſembler inceſſamment le Parlement. Elle parcourut le Royaume pour avoir des ſouſcriptions, fut ſignée par un grand nombre de ceux qui avoient ſéance au Parlement, & fut préſentée au Roi par le Lord Roſſ, qui fut député avec quelques autres à ce ſujet. Guillaume leur dit qu'il leur feroit connoître ſes intentions en Ecoſſe, & cependant il ajourna leur Par-

GUILLAUME III. An. 1700.

GUILLAUME III. An. 1700

lement par une proclamation. Le peuple que cette nouvelle démarche pouſſoit au déſeſpoir, commença à concerter une ſeconde adreſſe nationale, pour être ſouſcrite par les Shires & Bourgs du Royaume : mais avant qu'elle fut en état d'être préſentée, le Roi écrivit au Duc de Queensberry & au conſeil privé une lettre qui fut publiée pour la ſatisfaction du peuple. Il leur marquoit ſon chagrin des pertes que faiſoit leur nation, & ſon deſir de leur accorder ce qui pourroit être néceſſaire pour le ſoutien & la félicité du Royaume. Il les aſſuroit que leurs intérêts lui étoient chers, & que ſes bons ſujets recevroient des preuves convaincantes de ſon inclination ſincère pour la richeſſe & la proſpérité de cet ancien Royaume. Il ajouta qu'il eſpéroit que cette déclaration ſatisferoit tous ceux qui penſoient bien : qu'ils ne ſe laiſſeroient pas ſéduire, & ne donneroient aucun avantage aux ennemis, ni aux perſonnes mal intentionnées, toujours prêtes à ſaiſir les occaſions de troubler le gouvernement. Il leur déclara que ſa ſeule abſence devenue néceſſaire avoit cau-

GUILLAUME III. An. 1700.

ſé le dernier ajournement : mais qu'auſſi-tôt que Dieu lui permettroit de revenir, leur Parlement ſeroit aſſemblé. Quoique cette explication fut ſoutenue de tout le crédit & de toute l'adreſſe des Miniſtres de Guillaume, ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'elle put modérer la fermentation nationale, prête à éclater avec toutes les fureurs de la révolte.

XXX. Le Lord Somers eſt dépouillé de ſes emplois.

Le Roi depuis ſon avènement au trône avoit paſſé alternativement d'un parti à l'autre ſuivant la ſituation de ſes affaires & l'oppoſition qu'il avoit rencontrée : mais il fut alors tellement irrité & embaraſſé par le caprice & l'inſolence des Communes, qu'il prêta l'oreille aux chefs des Tories, qui entreprirent d'amener le Parlement à ſes volontés, pourvû qu'il renvoyât quelques-uns de ſes miniſtres qui étoient particulièrement odieux aux Communes. Le Lord Chancellier Somers, le chef le plus actif du parti des Whigs étoit l'objet principal de leur haine. Elles demandèrent ſa démiſſion, & le Roi l'exhorta à réſigner ſa place : mais il refuſa de faire aucune démarche qui

GUILLAUME III. An. 1700.

put marquer quelque crainte de ſes ennemis, ou faire paroître qu'il ſe reconnoiſſoit coupable de quelque faute; le Roi lui envoya par le Lord Jerſey un ordre de rendre les Sceaux, & Somers les remit ſans héſiter. On les offrit ſucceſſivement au Lord Grand-Juſticier Holt & à Trevor, Procureur Général, qui refuſèrent l'un & l'autre d'accepter une place auſſi dangereuſe. Cependant le Roi donna une commiſſion paſſagère à trois Juges pour avoir ſéance dans la cour de la Chancellerie, & enfin donna l'emploi de Garde des Sceaux à Sir Nathan Wright, Sergent de loi, & homme très peu propre à l'office dont on le pourvut alors. Quoique le Roi parut totalement attaché aux Tories, & porté pour le nouveau Parlement, perſonne ne paroiſſoit chargé des affaires du gouvernement, & depuis quelque temps il ſembloit que l'adminiſtration n'étoit plus conduite par aucune direction particulière.

XXXI. Second traité de partage.

Pendant que toutes ces affaires s'étoient paſſées dans la dernière ſeſſion, le Miniſtre François M. de Tallard, conjointement avec les Comtes de Portland & Jerſey avoient tra-

vaillé au ſecond traité de partage en Angleterre, & il fut bien-tôt conduit à ſa perfection. Le vingt & un Février, ce traité fut ſigné à Londres, & le vingt-cinq du mois ſuivant il fut ſigné à la Haye par Briord, Envoyé de France, & par les Plénipotentiaires des Etats Généraux. Par cette convention, le traité de Ryſwick fut confirmé, & les parties contractantes convinrent: que ſi Sa Majeſté Catholique mouroit ſans enfants, le Dauphin entreroit en poſſeſſion pour lui & pour ſes héritiers des Royaumes de Naples & de Sicile, des iſles de Saint Etienne, Porto Hercole, Orbitello, Telamone, Porto-Longone, Piombino, de la ville & du Marquiſat de Final, de la Province de Guipuſcoa & des Duchés de Lorraine & de Bar: que le Duc de Lorraine auroit en échange le Duché de Milan: mais que le Comté de Biche demeureroit en ſouveraineté au Prince de Vaudemont: que l'Archiduc Charles hériteroit du Royaume d'Eſpagne & de toutes ſes dépendances, tant en Europe, que hors de l'Europe: que s'il mouroit ſans deſcendants, ce Royaume paſſeroit à l'un

GUILLAUME III. An. 1700.

GUILLAUME III. An. 1700.

des autres enfants de l'Empereur, excepté celui qui lui ſuccéderoit en qualité d'Empereur ou de Roi des Romains: que cette Monarchie ne pourroit jamais paſſer au Roi de France ni au Dauphin, & enfin qu'il ſeroit donné trois mois à l'Empereur pour qu'il ſe décidât s'il voudroit accéder, ou ne pas accéder à ce traité. Il n'eſt pas facile de juger ſi le Monarque François agit ſincèrement dans les promeſſes qu'il fit alors, ou s'il propoſa ſeulement ce traité dans la vue d'en faire un uſage clandeſtin auprès de la cour d'Eſpagne, pour en tirer de plus grands avantages: mais il eſt certain qu'on le déroba à la connoiſſance du public, comme ſi les parties euſſent réſolu de ne faire aucune démarche qui y fut relative pendant la vie de Sa Majeſté Catholique.

XXXII. Mort du Duc de Gloceſter.

Au commencement de Juillet, le Roi s'embarqua pour la Hollande, après avoir nommé une Régence pour gouverner le Royaume en ſon abſence. Le vingt-neuf du même mois, le jeune Duc de Gloceſter, ſeul reſtant des dix-ſept enfants de la Princeſſe Anne, mourut d'une fièvre maligne dans la neuvième année de ſon âge.

GUILLAUME III. An. 1700.

Il fut très regretté de la plus grande partie de la nation Angloiſe, non-ſeulement à cauſe des talents naiſſants qu'on remarquoit en lui, & de ſon caractère aimable, mais encore parce que ſa mort laiſſoit la ſucceſſion indéciſe, & pouvoit occaſionner des diſputes d'une conſéquence très dangereuſe pour la nation. Les Jacobites marquèrent publiquement leur joye d'un évènement qui enlevoit le principal obſtacle aux intérêts du Prince de Galles: mais les Proteſtants tournèrent généralement les yeux ſur la Princeſſe Sophie, Electrice Douairière de Hanover, & petite fille de Jacques I. Pour concerter ſur les moyens de lui faire paſſer la ſucceſſion, la cour de Brunſwick viſita alors le Roi Guillaume, & trouva que les affaires étoient dans un état très peu favorable en Angleterre. Le peuple en général étoit aliéné de la perſonne & du gouvernement de Guillaume, dont il paroiſſoit très peu ſatisfait. Le luxe & l'oiſiveté avoient détruit la vigueur des eſprits: une longue habitude de vénalité & de corruption avoit corrompu les mœurs de la nation. La

GUILLAUME III. An. 1700.

ſanté du Roi commencoit à décliner: les facultés de ſon eſprit s'altéroient ſenſiblement, & il n'y avoit perſonne de nommé pour monter au trône lorſqu'il deviendroit vacant. La ſeule faction Jacobite étoit active, vigilante, entreprenante, & paroiſſoit avoir le deſſus. Ses partiſans envoyèrent à la cour de Saint Germain M. Graham, auſſi-tôt après la mort du Duc de Gloceſter, & ils commencèrent à agir dans toutes les parties du Royaume. Le bruit ſe répandit que la Princeſſe Anne avoit envoyé ſecrettement un meſſage à ſon père, & la Grande Bretagne fut encore menacée de guerre civile, de confuſion, d'anarchie & de malheurs.

XXXIII. Le Roi envoie une flotte dans la mer Baltique au ſecours des Suédois.

Cependant le Roi Guillaume ne demeuroit pas dans l'inaction. Les Rois de Dannemarck & de Pologne, avec l'Electeur de Brandebourg, avoient formé une ligue pour traverſer le jeune Monarque Suédois, en faiſant de divers côtés des invaſions dans ſes Etats. Les Polonois entrèrent dans la Livonie, & entreprirent le ſiège de Riga, pendant que le Roi de Dannemarck après avoir démoli quelques forts dans le Holſtein, dont

le Duc étoit lié avec la Suède, investit Tonninghen. Le Miniſtre Suédois en Angleterre demanda au Roi Guillaume le ſecours qui avoit été ſtipulé lorſqu'on avoit renouvellé l'ancien traité entre les deux puiſſances. On fit les mêmes ſollicitations auprès des Etats de Hollande. Les Anglois & les Hollandois envoyèrent conjointement une flotte de trente voiles dans la mer Baltique ſous les ordres de Sir George Rooke. Elle joignit l'eſcadre Suédoiſe, & bombarda Copenhague, où la flotte Danoiſe s'étoit retirée. En même temps le Duc de Lunebourg avec les troupes Suédoiſes qui ſe trouvèrent à Bremen, traverſa l'Elbe, & marcha au ſecours du Duc de Holſtein. Auſſi-tôt les Danois abandonnèrent le ſiège de Tonninghen, & un corps de Saxons qui avoit fait une irruption ſur les territoires du Duc de Brunſwick fut obligé de ſe retirer en déſordre. Par la médiation de Guillaume, on entama une négociation entre la Suède & le Dannemarck, & pour en accélérer la concluſion, le jeune Monarque Suédois fit une deſcente dans l'iſle de Zeeland. Elle fut éxécutée avec le plus

GUILLAUME III. An. 1700.

grand ſuccès : Charles fut le premier qui débarqua, & il marqua un courage & une conduite tellement au deſſus de ce qu'on devoit attendre de ſon âge, que ſes adverſaires en furent également ſurpris & intimidés. Il ſe détermina à faire le ſiège de Copenhague, ce qui cauſa une ſi grande terreur aux Danois, qu'ils redoublèrent de diligence pour terminer le traité, & il fut conclu vers le milieu d'Août entre le Dannemarck, la Suède & le Holſtein. Alors les Suédois ſe retirèrent à Schonen, & les eſcadres des puiſſances maritimes quittèrent la mer Baltique.

XXXIV. Le ſecond traité de partage déplait généralement à toutes les Puiſſances Européennes.

Lorſque les miniſtres des parties contractantes communiquèrent le nouveau traité de partage aux autres puiſſances de l'Europe, il en fut généralement aſſez mal reçu : la Saxe & les couronnes du Nord étoient aſſez embaraſſées dans leurs propres affaires pour ne donner qu'une attention médiocre à celles dont les objets leur étoient éloignés. Les Princes d'Allemagne parurent très circonſpects & lents dans leurs réponſes, ne voulant point entrer dans aucun plan qui put exciter le reſſentiment de la mai-

ſon d'Autriche. L'Electeur de Brandebourg en ſon particulier aſpiroit à la dignité Royale, qu'il eſpéroit obtenir par la faveur & l'autorité de l'Empereur. Les Etats d'Italie étoient oppoſés au traité de partage, parce qu'ils craignoient que la France ne devint maîtreſſe de Naples & des pays adjacents. Le Duc de Savoye affectoit une neutralité myſtérieuſe, dans l'eſpérance de vendre ſon conſentement pour quelque avantage conſidérable. Les cantons Suiſſes refuſoient d'y accéder comme garants. L'Empereur marquoit ſa ſurpriſe de ce qu'on diſpoſoit ainſi de la Monarchie Eſpagnole ſans le conſentement du poſſeſſeur actuel & des Etats du Royaume. Il obſervoit qu'il étoit contre la juſtice & la décence que les parties contractantes vouluſſent le forcer, lui qui étoit, *diſoit-il*, le légitime héritier, d'accepter une partie de l'héritage dans l'eſpace de trois mois, ſous peine de perdre même cette part en faveur d'une troiſième perſonne qui n'étoit pas encore nommée, & il déclara qu'il ne pouvoit prendre de réſolution déciſive avant de ſavoir les ſentiments de Sa Majeſté Catholique

GUILLAUME III. An. 1700.

GUILLAUME III. An. 1700.

ſur une affaire où leurs intérêts mutuels étoient ſi étroitement conjoints. Léopold étoit actuellement engagé dans une négociation avec le Roi d'Eſpagne, qui avoit ſigné un teſtament en faveur de Charles ſon ſecond fils; cependant il ne prit aucunes meſures pour ſoutenir cette diſpoſition, comme il auroit pu le faire en envoyant l'Archiduc avec des troupes ſuffiſantes en Eſpagne, ou en faiſant paſſer des corps détachés en Italie. *

XXXV. Le crédit des François ſur le deſſus à la cour d'Eſpagne.

Les Eſpagnols furent exceſſivement irrités de l'audace de trois puiſſances étrangères, qui prétendoient partager leurs Etats. Leur orgueil fut allarmé par la crainte de voir leur Monarchie démembrée, & les grands

* Aucun des Hiſtoriens que j'ai conſultés ne parle de ce teſtament en faveur de Charles, & il eſt certain que l'Empereur & ſes partiſans en Eſpagne n'auroient pas manqué d'en faire uſage, s'il étoit vrai qu'il eût éxiſté. On auroit dit au moins que celui qui fut fait en faveur du Duc d'Anjou auroit été extorqué par l'aſcendant que le Cardinal Portocarrero & ſes Théologiens avoient pu prendre ſur un Prince auſſi près de ſes derniers moments : mais on n'avança rien de ſemblable. Les Grands, les Facultés de Théologie & de Droit, le Pape même furent conſultés,

ne

ne penſoient qu'avec douleur à la perte de tant de gouvernements lucratifs dont ils jouiſſoient alors. La vie du Roi étoit de jour en jour dans un plus grand danger par les retours fréquents de ſa maladie. Le miniſtère étoit foible & diviſé, la nobleſſe factieuſe & le peuple mécontent. Les cœurs de la nation avoient été aliénés de la maiſon d'Autriche par la conduite inſolente & le caractère avare de la Reine Marie Anne. La France avoit attiré dans ſes intérêts le Cardinal Portocarrero, le Marquis de Monterei, avec pluſieurs autres Sei-

GUILLAUME III. An. 1700.

& tous n'eurent qu'une voix pour le Prince François. La ſeule objection qu'on pouvoit faire étoit la renonciation de Louis XIV. mais outre qu'elle étoit nulle faute d'être revêtue de l'acceptation des Etats d'Eſpagne, elle n'étoit fondée que ſur la crainte de voir les deux Royaumes réunis ſous une même puiſſance, & cette crainte n'avoit plus lieu auſſitôt que l'Eſpagne paſſoit dans la branche cadette des deſcendants du Dauphin. On peut voir le détail de ce qui ſe paſſa à cette occaſion dans les mémoires du Marquis de Saint Philippe & dans l'excellent abrégé de l'Hiſtoire d'Eſpagne, où ſon Auteur M. Deſormeaux a raſſemblé avec autant d'élégance que de préciſion & d'impartialité, tout ce qui peut le mieux inſtruire ſur cette affaire importante.

GUILLAUME III. An. 1700.

gneurs & ſujets de la première diſtinction. Voyant les ſentiments du peuple, ils employèrent leurs émiſſaires pour répandre un cri général, que la nation Françoiſe pouvoit ſeule maintenir la ſucceſſion dans ſon entier: que la maiſon d'Autriche étoit foible & épuiſée, & que tous les Princes de cette ligne devoient leur principal ſoutien à des hérétiques déteſtables. Portocarrero profitoit avec ménagement de la foibleſſe de ſon Souverain. Il répétoit & exagéroit tous ces diſcours: il lui conſeilla de conſulter le Pape Innocent XII. ſur l'affaire importante de régler ſa ſucceſſion. Ce Pontife, qui étoit une créature de la France, après avoir pris l'avis du collège des Cardinaux, décida que la renonciation de Marie-Thérèſe étoit nulle & invalide, comme ayant été extorquée par violence, & étant contraire aux loix fondamentales de la Monarchie Eſpagnole. En conſéquence, il exhorta le Roi Charles à contribuer à la propagation de la foi & au repos de la Chrétienté, en faiſant un nouveau teſtament en faveur du petit-fils du Monarque François. Cet avis fut ſoutenu

par les remontrances de Portocarrero, & le foible Prince consentit à ce qu'on lui proposoit. Cependant le Monarque François paroissoit toujours agir sincèrement comme le plus intéressé au traité de partage. Ses Ministres dans les cours étrangères se joignoient à ceux des puissances maritimes pour solliciter l'accession des différentes puissances de l'Europe. Lorsque le Comte de Zinzendorf, Ambassadeur de l'Empereur à Paris, présenta un mémoire pour demander quelle conduite tiendroit la France, si le Roi d'Espagne appelloit volontairement le petit-fils de Louis au trône: le Marquis de Torcy répondit par écrit que Sa Majesté très Chrétienne ne consentiroit point à cette proposition; & même quand le Ministre Impérial déclara que son maître étoit disposé à entamer une négociation particulière avec la cour de Versailles au sujet de la succession d'Espagne, Louis XIV. répondit qu'il ne pouvoit traiter de cette affaire sans la participation de ses alliés.

GUILLAUME III. An. 1700.

Aussi-tôt que le traité de partage fut connu en Angleterre, la partie la plus intelligente de la nation ne

XXXVI. Le Roi Guillaume trouve me-

Guillaume III. An. 1700. yen de calmer les e prits en Ecoſſe.

manqua pas de le condamner. On commença par ſe plaindre de ce qu'une affaire auſſi importante avoit été conclue ſans l'avis du Parlement. On diſoit que le plan en étoit injuſte & l'éxécution haſardeuſe : qu'en éxaminant les termes dans leſquels il étoit conçu, il ſembloit que les puiſſances maritimes n'avoient agi que comme partiſans de la France, puiſque la poſſeſſion de Naples & des ports de Toſcane aſſujettiroit l'Italie à cette Monarchie, & troubleroit le commerce des Anglois au Levant & dans la Méditérannée : que lorſqu'il arriveroit quelque rupture, Guipuſcoa donneroit une nouvelle entrée pour pénétrer juſques dans le cœur des Etats d'Eſpagne : d'où l'on jugeoit que ce traité détruiſoit la balance du pouvoir, & étoit très préjudiciable aux intérêts de l'Angleterre. Les gens oppoſés à la cour ne ceſſoient de répéter ces arguments, & tout le Royaume étoit rempli de clameurs & de mécontentement. D'un autre côté, Sir Chriſtophe Muſgrave & les autres chefs des Tories commencèrent à penſer très ſérieuſement à établir la ſucceſſion à la couronne

d'Angleterre ſur la perſonne du Prince de Galles. On prétend qu'ils envoyèrent M. Graham à Saint Germain avec des ouvertures à ce ſujet, & des aſſurances qu'il ſeroit propoſé à la chambre des Communes de voter, que la couronne ne ſeroit pas ſoutenue dans l'éxécution du traité de partage. Le Roi Guillaume n'ignoroit pas combien on cenſuroit ſa conduite, & étoit très allarmé de voir ſes ſujets auſſi peu attachés à ſa perſonne. Pour être en état de tourner efficacement ſon attention ſur les affaires d'Angleterre, il réſolut de prendre quelques meſures qui puſſent ſatisfaire la nation Ecoſſoiſe. Il permit au Parlement de ce Royaume de s'aſſembler le vingt-huit Octobre, & écrivit de ſa maiſon de Loo une lettre aux deux chambres, dans laquelle il les aſſuroit qu'il concoureroit en tout ce qui pourroit être propoſé de raiſonable pour maintenir & aſſurer la paix & le bonheur de l'Ecoſſe. Il leur promit de donner ſon conſentement royal à tous les actes qu'ils voudroient paſſer pour établir avec plus de ſolidité la diſcipline Presbytérienne, pour prévenir l'accroiſſement

GUILLAUME III. An. 1700.

GUILLAUME III. An. 1700.

du Papiſme, détruire le vice & le dérangement des mœurs, encourager la piété & la vertu, recouvrer les pertes, conſerver & aſſurer la liberté des ſujets, régler & protéger le commerce, & ſoutenir les intérêts de leurs Compagnies d'Affrique & des Indes. Il leur marqua ſon chagrin de ce qu'il ne pouvoit ſoutenir les droits de la Compagnie dans l'établiſſement au detroit de Darien ſans troubler la paix de la Chrétienté, & ſans attirer une guerre ruineuſe ſur cet ancien Royaume. Il leur recommanda l'unanimité & la diligence en levant les taxes néceſſaires pour leur propre défenſe, & leur dit qu'il avoit jugé à propos de continuer le Duc de Queensberry dans la place de haut Commiſſaire. Malgré une adreſſe auſſi flateuſe, le reſſentiment de la nation continuoit toujours à ſe faire ſentir, & le Parlement paroiſſoit abſolument intraitable. Dans le même temps, la Compagnie avoit reçu des nouvelles qu'on avoit totalement livré ſon établiſſement. Dès le premier jour de la ſeſſion, elle repreſenta au Parlement que faute d'avoir reçu au dehors une protection convena-

GUILLAUME III. An. 1700.

ble, quelques perſonnes avoient été encouragées à entreprendre ſur ſes privilèges, même dans ſon propre pays. Cette remontrance fut ſuivie d'une nouvelle adreſſe nationale au Roi: il répondit qu'il ne pouvoit prendre une plus ample connoiſſance de cette affaire, puiſque le Parlement étoit alors aſſemblé, & que de plus il avoit déja fait une déclaration dont il eſpéroit que ſes fidèles ſujets ſeroient contents. Cependant il crut abſolument néceſſaire d'avoir recours à d'autres expédients pour adoucir la fermentation de la nation. Ses Miniſtres & leurs agents ſe conduiſirent avec tant de ſuccès, qu'ils appaisèrent entièrement le Parlement, & que les clameurs du peuple ſe terminèrent par de vains murmures. Les chambres votèrent qu'en conſidération de leur délivrance par le moyen de Sa Majeſté, & d'autant qu'après Dieu leur ſureté & leur bonheur dépendoit totalement de ſa conſervation & de celle de ſon gouvernement, elles ſoutiendroient l'un & l'autre de tout leur pouvoir, & entretiendroient les forces néceſſaires pour y réuſſir. Elles paſſèrent en-

GUILLAUME III. An. 1700.

ſuite un acte pour l'entretien de trois mille hommes pendant deux années, au moyen d'une taxe ſur les terres. Alors le Commiſſaire produiſit une lettre du Roi, par laquelle il demandoit qu'il lui fut permis de lever à ſes propres frais onze mille hommes pour le premier Juin ſuivant. Les chambres y conſentirent, & le Parlement fut prorogé au ſix Mai. Les troupes ſurnuméraires furent envoyées aux Etats Généraux, & le Comte d'Argyle reçut le titre de Duc pour la part qu'il avoit eue avec le Commiſſaire à ménager les eſprits dans cette ſeſſion du Parlement.

XXXVII. Le Roi d'Eſpagne meurt après avoir laiſſé par teſtament ſes Etats au Duc d'Anjou.

Le Roi Guillaume étoit repaſſé en Angleterre le dix-huit (vingt-huit) Octobre fort chagrin de tous les embarras dans leſquels il ſe trouvoit engagé, & au commencement du mois ſuivant il apprit la mort du Roi d'Eſpagne. Il ne pouvoit être ſurpris de cet évènement qu'on attendoit depuis long-temps: mais il fut accompagné d'une circonſtance qui n'avoit pas été prévue. Charles par ſon dernier teſtament avoit déclaré le Duc d'Anjou, ſecond fils du Dauphin ſon unique héritier à la Monarchie Eſpagnole, &

GUILLAUME III. An. 1700.

s'il arrivoit que ce Prince mourut ſans enfants, ou qu'il héritât de la couronne de France, Charles ordonnoit que celle d'Eſpagne paſsât au Duc de Berri : à ſon défaut ou à celui de ſes enfants à l'Archiduc Charles & aux ſiens : enfin faute d'eux, au Duc de Savoye & à ſa poſtérité. Il recommandoit auſſi qu'il fut fait un mariage entre le Duc d'Anjou & l'une des Archiducheſſes. Lorſque ce teſtament fut notifié à la cour de France, Louis parut héſiter entre ſon inclination & ſes engagements avec Guillaume & les Etats Généraux. On prétend que Madame de Maintenon joignit ſon crédit à celui du Dauphin pour perſuader au Roi d'accepter le teſtament ; & Pontchartrain fut engagé à prendre les mêmes meſures. On tint un conſeil du cabinet dans l'appartement de cette Dame : les autres Miniſtres ſe déclarèrent pour le traité de partage, & le Roi affecta une eſpèce de neutralité. Le Dauphin parla en faveur de ſon fils avec un air de fermeté qu'on ne lui avoit encore remarqué en aucune autre occaſion : Pontchartrain ſeconda ſes raiſons, & Madame de Maintenon demanda ce

GUILLAUME III. An. 1700.

que le Duc d'Anjou avoit fait qui pût irriter le Roi de façon à le priver de ſon droit à la ſucceſſion? Alors les autres membres du conſeil ſe rangèrent à l'avis de M. le Dauphin, & Louis XIV. déclara qu'il étoit convaincu par leurs raiſons. Il eſt vraiſemblable que la déciſion du conſeil avoit été réglée ſecrettement avant qu'il fût aſſemblé. Après que le teſtament eut été accepté, Louis fit venir le Duc d'Anjou dans ſon cabinet, & lui dit en préſence du Marquis des Rios: » Monſieur, le Roi »d'Eſpagne vous a fait Roi: les Grands » vous demandent: le peuple vous » deſire, & j'y donne mon conſente» ment. Souvenez-vous ſeulement que » vous êtes un Prince de France. Je » vous recommande d'aimer votre » peuple, de gagner ſon affection par » la douceur de votre gouvernement, » & de vous rendre digne du trône » ſur lequel vous allez monter ». Le nouveau Monarque fut complimenté ſur ſon élévation par tous les Princes du Sang: cependant le Duc d'Orleans & ſon fils proteſtèrent contre le teſtament, parce que l'Archiduc étoit inſtitué dans la ſucceſſion immédiate-

ment après le Duc de Berri, contre le droit qu'ils y avoient en qualité de deſcendants d'Anne d'Autriche, dont la renonciation ne devoit pas avoir plus de force que celle de Marie-Thereſe. Le quatre Décembre, le nouveau Roi partit pour l'Eſpagne, & fut accompagné de ſes deux frères juſques ſur la frontière. GUILLAUME III. An. 1700.

XXXVIII. Mémoire juſtificatif du Roi de France, pour avoir accepté le teſtament.

Lorſque le teſtament fut accepté, de Torci, Miniſtre François, fit ſes efforts pour juſtifier la conduite de ſon maître auprès du Comte de Manchester, qui réſidoit à Paris en qualité d'Ambaſſadeur de la cour de Londres. Il obſerva que le traité de partage ne pouvoit répondre aux vues dans leſquelles il avoit été concerté; que l'Empereur avoit refuſé d'y accéder; qu'il n'avoit plu à aucun des Princes auxquels il avoit été communiqué; que le peuple d'Angleterre & de Hollande avoit marqué ſon mécontentement du projet formé pour mettre la France en poſſeſſion de Naples & de la Sicile; que ſi Louis XIV. avoit rejetté le teſtament, l'Archiduc auroit eu un double titre, tant par le premier qui avoit été fait, que par celui du dernier Roi; que les

GUILLAUME III. An. 1700.

Eſpagnols étoient tellement oppoſés au démembrement de leur monarchie qu'il auroit fallu néceſſairement faire la conquête de tout le Royaume avant que le traité pût être éxécuté; que les vaiſſeaux que devoient fournir la Grande-Bretagne & la Hollande n'auroient pu ſuffire pour une telle guerre, & qu'il étoit fort douteux que l'Angleterre & les Etats généraux euſſent voulu s'engager dans une plus grande dépenſe. Il conclut en diſant que le traité auroit été plus avantageux à la France que le teſtament, & que le Roi avoit accepté le dernier uniquement par le deſir de conſerver la paix de l'Europe; que par conſéquent ſon maître eſpéroit la continuation de la bonne intelligence entre lui & le Roi de la Grande-Bretagne. Le Comte de Briord, Ambaſſadeur de la cour de France à la Haye, expoſa les mêmes raiſons aux Etats généraux, qui ordonnèrent à leur envoyé à Paris de donner au Monarque François un mémoire, dans lequel ils marquoient leur ſurpriſe de ce qu'il avoit accepté le teſtament, ajoutant qu'ils eſpéroient que le temps ſpécifié pour que l'Empereur

accédât au traité n'étant pas encore expiré, Sa Majeſté très Chrétienne examineroit de nouveau cette affaire, & perſiſteroit dans ſes engagements ſur chaque article. Louis XIV. dans la réponſe qu'il fit à ce mémoire, & qu'il envoya dans toutes les cours de l'Europe, déclara qu'on devoit conſidérer le principal objet que s'étoient propoſé les parties contractantes, ſavoir le maintien de la paix en Europe, & que ſuivant ce principe il s'écartoit uniquement des paroles, pour ſe mieux attacher à l'eſprit du traité.

GUILLAUME III. An. 1700.

XXXIX. Les Etats généraux reconnoiſſent Philippe pour Roi d'Eſpagne.

Louis XIV. avec ſa réponſe envoya aux Etats une lettre, dans laquelle il leur marqua que la paix de l'Europe étoit ſi fermement établie par le teſtament du Roi d'Eſpagne en faveur de ſon petit-fils, qu'il ne doutoit pas de leur approbation pour la ſucceſſion à cette couronne. Les Etats répondirent que dans une affaire auſſi importante ils ne pouvoient déclarer leur ſentiment qu'après avoir conſulté leurs provinces reſpectives. Louis reçut cette excuſe, & les aſſura qu'il étoit diſpoſé à concourir avec eux en tout ce qu'ils pourroient deſirer pour la ſureté des

GUILLAUME III. An. 1700.

Pays-bas Eſpagnols. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne à la Haye leur préſenta une lettre de ſon nouveau maître, qui notifia de même ſon avénement à toutes les Puiſſances de l'Europe, excepté au Roi d'Angleterre. L'Empereur ſe plaignit très vivement de ce teſtament; dit qu'il étoit encore plus injuſte que le traité de partage, & il menaça de ſe faire juſtice par les armes. Les Eſpagnols craignant qu'il ne ſe formât une ligue entre Sa Majeſté Impériale & les Puiſſances maritimes pour s'oppoſer à la ſucceſſion du Duc d'Anjou, & connoiſſant leur peu d'habileté pour défendre leurs Etats, ſe mirent entièrement ſous la protection du Monarque François. Les villes des Pays-bas Eſpagnols & du duché de Milan reçurent les garniſons Françoiſes: une eſcadre Françoiſe jetta l'ancre dans le port de Cadix, & une autre fut envoyée aux établiſſements Eſpagnols dans les Indes Occidentales. Les troupes Hollandoiſes qui étoient en quartier à Luxembourg, Mons & Namur, ce qui formoit une partie de l'armée des Etats, furent faites priſonnières de guerre, parce qu'elles n'avoient pas

voulu reconnoître le Roi d'Eſpagne, pour lequel leurs maîtres ne s'étoient pas encore déclarés. Les Etats furent plongés dans la conſternation par cet événement, ſe trouvant abſolument ſans défenſe, & voyant les garniſons Eſpagnoles prêtes à tomber ſur leur pays avant qu'ils puſſent aſſembler un corps de troupes pour le garantir. Le danger étoit ſi preſſant qu'ils réſolurent de reconnoître le Roi d'Eſpagne ſans différer davantage : ils écrivirent en conſéquence au Monarque François, qui donna auſſi-tôt des ordres pour rendre la liberté à leurs bataillons.

GUILLAUME III. An. 1700.

XL. Nouveau miniſtère & nouveau Parlement.

Malgré tout le reſſentiment que pouvoit avoir le Roi Guillaume de la conduite du Monarque François, qui avoit accepté le teſtament contre tous ſes engagements, il diſſimula ſon chagrin ; ſe conduiſit avec tant de réſerve & feignit tant d'indifférence, que quelques-uns jugèrent qu'il avoit été inſtruit de toute cette affaire. D'autres penſèrent qu'il avoit de la répugnance à s'engager dans une nouvelle guerre, à cauſe de ſes infirmités qui croiſſoient de jour en jour, & de l'oppoſition qu'il trouve-

GUILLAUME III. An. 1700.

roit certainement dans le Parlement. Cependant il n'avoit en vue que de cacher ſes ſentiments juſqu'à ce qu'il eût ſondé ceux des autres Puiſſances de l'Europe, & qu'il eût connu juſqu'à quel point il pouvoit compter ſur ſon nouveau miniſtère. Il paroiſſoit alors mettre ſa principale confiance dans le Comte de Rocheſter, qui étoit du parti des Tories, & qui fut nommé Lord-Lieutenant d'Irlande. Le Lord Godolphin fut choiſi pour premier Commiſſaire de la Tréſorerie; le Lord Tancarville ſuccéda au Lord Lonſdale, mort depuis peu, dans la place de Garde du ſceau privé, & Sir Charles Hedges fut nommé Secrétaire d'Etat au lieu du Comte de Jerſey: mais le ſoin de ménager les Communes fut confié à M. Robert Harley, qui juſqu'alors s'étoit oppoſé aux meſures de la cour avec autant de violence que d'habileté. Ces nouveaux Miniſtres jugeant qu'il ſeroit très difficile, & peut-être impoſſible de gagner la pluralité des voix dans le Parlement actuel, engagèrent le Roi à le diſſoudre par une proclamation: enſuite on changea les Shériffs; on en mit d'autres à leur

nomination, & l'on envoya des writs pour aſſembler un nouveau Parlement le ſix Février. Dans cet intervale le Comte de Wratiſlaw arriva en Angleterre en qualité d'Ambaſſadeur de l'Empereur, pour repréſenter les titres de Léopold à la monarchie Eſpagnole; titres ſoutenus de pluſieurs ſubſtitutions & renonciations, confirmées par les traités les plus ſolemnels. Ce Miniſtre fut reçu très froidement de ceux qui étoient à la tête des affaires. Ils penſoient qu'ils devoient éviter d'engager leur pays à entreprendre en ſon propre nom une nouvelle guerre dans le continent, pendant qu'ils ſe reſſentoient encore des pertes & des malheurs que la précédente avoit attirés ſur eux, & dont leurs deſcendants ſouffriroient long-temps. Ils jugeoient vraiſemblablement que Louis XIV. plutôt que de ſe plonger dans de nouveaux troubles, donneroit toutes les ſuretés qu'on pourroit deſirer pour maintenir la paix en Europe; & en ſuppoſant même que cela n'arrivât pas, ils ne voyoient aucune raiſon qui dût porter la Grande-Bretagne à épuiſer ſes forces & ſes richeſſes pour ſoute-

GUILLAUME III. An. 1700.

GUILLAUME III. An. 1700.

nir une balance chimérique, à laquelle elle n'avoit aucun véritable intérêt. Ils penſoient auſſi qu'en demeurant tranquilles, l'Angleterre en ſeroit plus reſpectable; que cette réſerve tiendroit en reſpect les Puiſſances contendantes; qu'elles lui demanderoient du ſecours & imploreroient ſes bons offices: enfin qu'au lieu d'agir comme chef de parti, elle auroit l'honneur de la déciſion en qualité d'arbitre de leurs diſputes. Peut-être portoient-ils ces idées trop loin, & il eſt vraiſemblable qu'ils étoient guidés par un eſprit de faction. Ils haïſſoient les Whigs comme leurs adverſaires en politique, & déteſtoient la guerre, parce qu'elle avoit été encouragée & ſoutenue par le crédit de ce parti. Le Roi penſoit au contraire que la jonction des deux monarchies de France & d'Eſpagne ſeroit fatale à la liberté de l'Europe, & qu'on ne pouvoit en prévenir les ſuites que par l'union générale des autres Puiſſances. Il portoit juſqu'à l'enthouſiaſme ſes idées ſur l'équilibre, pleinement convaincu qu'il étoit le ſeul de tous les Potentats de la Chrétienté qui pût maintenir la ba-

lance. L'Ambaſſadeur Impérial fut bien-tôt inſtruit de ſes véritables ſentiments, par les entretiens qu'il eut avec ſes favoris Hollandois, qui connoiſſoient & approuvoient la façon de penſer de leur maître, quoiqu'il évitât de ſe déclarer juſqu'à ce qu'il eût rendu ſes Miniſtres plus favorables à ſes vues. Cependant la véritable raiſon de la réſerve qu'on avoit eue pour le Comte de Wratiſlaw à ſon arrivée étoit une négociation particulière que le Roi avoit commencée avec la régence d'Eſpagne, pour une barrière dans les Pays-bas. Il propoſoit qu'on mît dans quelques villes des garniſons compoſées de troupes Angloiſes & Hollandoiſes, pour ſervir de places de ſureté contre les deſſeins ambitieux de la France : mais la régence étoit tellement dévouée aux intérêts de cette puiſſance, qu'elle refuſa de conſentir à toutes les propoſitions ſemblables qui lui furent faites. Tant que dura cette négociation, Guillaume réſolut de ſe conduire avec la plus grande circonſpection envers l'Empereur : mais lorſque ſes efforts eurent été infructueux,

GUILLAUME III. An. 1700.

GUILLAUME III. An. 1700.

l'Ambaſſadeur le trouva plus ouvert & plus acceſſible. (*i*)

XLI. Les Communes ſont peu favorables pour la cour. An. 1701.

Le Parlement s'étant aſſemblé le ſix (ſeize) fut prorogé au dix (vingt) Février. Alors M. Harley fut choiſi à la pluralité d'un très grand nombre de voix, par oppoſition à Sir Richard Onſlow. Le Roi avoit prévenu quelque temps avant Sir Thomas Little-

(*i*) Cette année fut remarquable par une victoire glorieuſe que remporta le jeune Roi de Suède dans la dix-neuvième année de ſon âge. Riga continuoit à être inveſti par le Roi de Pologne, pendant que le Czar Pierre de Moſcovie faiſoit ſes approches à Narva, à la tête d'une armée prodigieuſe, ſe propoſant contre toute bonne foi & toute juſtice de partager les dépouilles du jeune Monarque. Charles deſcendit à Revel, força les Saxons d'abandonner le ſiège de Riga, jetta du renfort dans la place, & avec un petit nombre de troupes marcha contre les Moſcovites, qui avoient entrepris le ſiège de Narva. Le Czar quitta ſon armée avec quelque précipitation, comme s'il eût craint de hazarder ſa perſonne, mais Charles paſſa par des chemins qu'on jugeoit impraticables & ſurprit ſes ennemis. Il ſe jetta ſur leur camp avant qu'ils puſſent être informés de ſon approche, & les mit totalement en déroute après une foible réſiſtance. Il prit un grand nombre de priſonniers avec tout leur bagage, leurs tentes, leur artillerie & entra dans Narva en triomphe.

ton que le bien de ſon ſervice demandoit qu'il cédât pour lors ſes prétentions à M. Harley, & ce Gentilhomme conſentit à s'abſenter de la chambre le jour de l'élection. Le Roi dans ſa harangue obſerva que la perte que la nation avoit faite par la mort du Duc de Gloceſter, mettoit les chambres dans la néceſſité de prendre des meſures efficaces pour aſſurer la ſucceſſion à la couronne dans la ligne Proteſtante ; que la mort du Roi d'Eſpagne avoit occaſionné de ſi grands changements dans les affaires du continent, qu'elles demandoient la plus ſérieuſe délibération. Le reſte de ſa harangue contenoit, ſuivant l'uſage, la demande des ſecours pour l'année ſuivante ; leur rappelloit les non-valeurs & les dettes publiques ; recommandoit à leurs ſoins l'état de la marine & des fortifications ; les exhortoit à encourager le commerce, à employer les pauvres, & à ſe conduire avec autant de vigueur que d'unanimité dans leurs délibérations. Quoique les élections en général euſſent été favorables aux Tories, les Miniſtres n'avoient pu s'aſſurer que d'une partie de cette faction. Quel-

GUILLAUME III. An. 1701.

GUILLAUME III. An. 1701.

ques-uns des chefs les plus populaires, tels que le Duc de Leeds, le Marquis de Normanby, le Comte de Nottingham, Seymour, Musgrave, How, Finch & Showers avoient été négligés, ou trouvés intraitables, & ils réſolurent de s'oppoſer de tout leur pouvoir aux meſures de la cour. On prétend auſſi que le Monarque François, qui ſavoit que la paix de l'Europe dépendoit en grande partie du Parlement d'Angleterre, avoit répandu des ſommes conſidérables dans ce Royaume par le miniſtère de M. de Tallard, pour fortifier l'oppoſition dans la chambre des Communes. Il eſt certain qu'il y avoit alors abondamment dans la nation des eſpèces de France nommées Louis-d'or & piſtolles; mais nous ne pouvons décider ſi elles y étoient entrées par la balance du commerce en faveur de l'Angleterre, ou par les largeſſes de Louis XIV. Nous remarquerons ſeulement que l'infâme pratique de corrompre les Electeurs n'avoit jamais été employée auſſi fortement que dans le choix des repréſentants pour ce Parlement. Ce trafic ſcandaleux avoit particulière-

ment été mis en uſage par le parti des Whigs ; c'eſt pourquoi leurs antagoniſtes réſolurent de n'épargner aucuns ſoins pour mettre à découvert cette corruption. Sir Edouard Seymour ſe diſtingua par ſon zèle & ſon activité ; mit au grand jour pluſieurs de ces pratiques ſcandaleuſes, & en particulier nota la nouvelle Compagnie des Indes pour avoir eu très grande part à cette eſpèce de vénalité. On fit des recherches dans la chambre des Communes ; pluſieurs élections furent déclarées nulles, & divers ſujets nommés d'une manière illicite furent d'abord chaſſés de la chambre, & enſuite mis en priſon. Cependant ces pourſuites ſe firent avec tant de partialité, qu'on voyoit clairement qu'elles venoient plutôt de l'eſprit de parti que d'un véritable zèle patriotique.

GUILLAUME III. An. 1701.

XLII. Les Lords ont plus de condeſcendance.

Une grande partie des Communes avoit réſolu de préſenter une adreſſe à Sa Majeſté pour la prier de reconnoître le Roi d'Eſpagne ; & cette propoſition l'auroit vraiſemblablement emporté à la très grande pluralité des voix, ſans quelques mots hardis, qui heureuſement firent pren-

GUILLAUME III. An. 1701.

dre une telle tournure aux débats, qu'elle porta les oppoſants à la cour à ſe déſiſter. Un membre nommé M. Monkton, dans le feu de la déclamation contre cette démarche, dit qu'il s'attendoit que la première délibération ſeroit pour reconnoître le prétendant Prince de Galles. Quoiqu'il n'y eût que très peu, ou même aucune liaiſon entre ces deux objets, beaucoup de membres furent frappés de cette refléxion, & abandonnèrent la propoſition qui fut rejettée en conſéquence. Lorſqu'on prit la harangue du Roi en conſidération, la chambre réſolut de ſoutenir Sa Majeſté & ſon gouvernement; de prendre des meſures ſi efficaces qu'elles puſſent conduire à ce qui ſeroit le plus avantageux pour les intérêts & la ſureté de l'Angleterre, ainſi que pour le maintien de la religion Proteſtante. Cette réſolution fut préſentée dans une adreſſe à Sa Majeſté, qui la reçut très favorablement. En même temps le Roi mit devant les chambres un mémoire qu'il avoit reçu des Etats généraux, & demanda leurs avis & leurs ſecours ſur les différents points qui faiſoient l'objet de

de cette remontrance. Les Etats lui déclaroient qu'ils avoient reconnu le Duc d'Anjou pour Roi d'Eſpagne ; que la France avoit conſenti à une négociation, dans laquelle on pût ſtipuler les conditions néceſſaires pour aſſurer la paix de l'Europe : enfin qu'ils étoient ſincèrement déterminés à ne rien faire ſans le concours de Sa Majeſté & celui de leurs autres alliés. Ils demandoient que Guillaume envoyât un Miniſtre à la Haye, avec les pouvoirs néceſſaires & les inſtructions pour coopérer avec eux dans cette négociation ; que ſoit qu'elle devînt infructueuſe, ou que la Hollande fût ſoudainement envahie par les troupes que Louis XIV. avoit fait avancer ſur la frontière, ils comptoient ſur l'aſſiſtance de l'Angleterre, & que Sa Majeſté feroit préparer les ſecours ſtipulés par les traités, pour en faire uſage, ſi cela devenoit néceſſaire. Ce mémoire fut auſſi communiqué à la chambre des Lords. Les Communes demandèrent que les traités entre l'Angleterre & les Etats généraux fuſſent mis devant la chambre. Après en avoir fait la lecture, elles réſolurent de préſenter une adreſſe

GUILLAUME III. An. 1701.

GUILLAUME III. An. 1701.

au Roi, pour lui demander qu'il entrât avec les Etats généraux & les autres Potentats dans toutes les négociations qui pourroient conduire le plus efficacement à la ſureté réciproque de la Grande-Bretagne & des Provinces-unies, ainſi qu'à la conſervation de la paix de l'Europe, & pour aſſurer Sa Majeſté de leurs ſecours & aſſiſtance pour l'éxécution du traité ſubſiſtant entre l'Angleterre & les Etats généraux. Cependant cette réſolution ne paſſa qu'après de très vifs débats de la part de ceux qui s'oppoſoient à ce que la nation s'engageât dans une nouvelle guerre au continent. Le Roi marqua la plus grande ſatisfaction de cette adreſſe, & aſſura la chambre qu'il donneroit immédiatement des ordres à ſes Miniſtres en pays étranger, afin qu'ils agiſſent de concert avec les Etats-Généraux & les autres Puiſſances, pour parvenir au but qu'on ſe propoſoit.

XLIII. Lettre interceptée du Comte de Melfort à ſon frère.

Le Roi communiqua aux Communes une lettre écrite par le Comte de Melfort à ſon frère le Comte de Perth, Gouverneur du Prétendant Prince de Galles. Elle avoit été jointe avec d'autres par erreur, & vint à Londres dans la malle de France.

GUILLAUME III. An. 1701.

Elle contenoit un projet pour une nouvelle invaſion en Angleterre, & quelques refléxions ſur le caractère du Comte de Middleton, qui l'avoit ſupplanté à la cour de Saint Germain. Melford étoit un homme à projets, & il paroît qu'il n'avoit eu d'autres vues que de ſe rendre recommandable auprès du Roi Jacques, & de faire diſgracier ſon rival. Cette lettre fut auſſi préſentée à la chambre des Lords : ils ordonnèrent de l'imprimer, & le lendemain préſentèrent une adreſſe pour remercier Sa Majeſté de ſon attention en faveur de la religion proteſtante : demander que tous les traités faits depuis la dernière guerre fuſſent mis devant la chambre : ſupplier le Roi de faire toutes les alliances qu'il jugeroit propres à maintenir la balance du pouvoir en Europe : l'aſſurer qu'ils y concoureroient : lui marquer leur reconnoiſſance de ce qu'il leur avoit donné communication de la lettre du Comte de Melfort : le prier de donner des ordres pour ſaiſir les chevaux & les armes des mécontents : d'éloigner les Papiſtes de Londres : de faire faire la recherche des armes & mu-

GUILLAUME III. An. 1701.

nitions de guerre dont il étoit parlé dans la lettre : enfin ils le ſupplioient de faire équiper avec la plus grande diligence une flotte pour ſa propre défenſe & celle du royaume. Guillaume fit une réponſe très gracieuſe à cette adreſſe, qui lui ſervoit d'un nouvel encouragement pour mettre à éxécution ſes propres deſſeins. La lettre ſervit encore à augmenter les craintes & à enflammer le reſſentiment de la nation contre la France, & ce fut en vain que cette puiſſance déſavoua le Comte de Melfort, comme un faiſeur de projets chimériques auxquels on n'avoit aucun égard à la cour de Verſailles. Le miniſtère François ſe plaignit de la publication de cette lettre, qu'elle regarda comme une démarche propre à faire naître des jalouſies entre les deux couronnes, & pour donner une preuve convaincante de ſa ſincérité, le Comte de Melfort fut banni à Angers.

XLIV. La ſucceſſion à la couronne eſt régiée pour paſſer à la Prin-

Le crédit des billets de l'Echiquier ſouffrit tellement du changement de miniſtère, & du temps qui s'étoit écoulé depuis celui qu'on avoit accordé pour leur circulation qu'ils tombèrent de près de vingt pour cent, au préjudice du revenu & au grand

GUILLAUME III. An. 1701.

discrédit du gouvernement dans les païs étrangers. Les Communes ayant pris cette affaire en considération, votèrent qu'il seroit pourvu de temps en temps au payement du principal & des intérêts dûs sur les fonds Parlementaires, après quoi elles passèrent un bill pour renouveller les billets de crédit, nommés communement Billets de l'Echiquier. Il fut envoyé le six Mars aux Lords, & le treize il reçut le consentement Royal. L'objet qui attira ensuite l'attention des Communes fut l'établissement de la succession au trône, que le Roi avoit recommandé à leur considération dès le commencement de la session. Après avoir délibéré à ce sujet, elles votèrent, que pour le maintien de la paix, le bonheur du royaume, & la sureté de la religion protestante, il étoit absolument nécessaire de faire une déclaration plus étendue, pour limiter & établir la succession de la couronne dans la ligne protestante, après Sa Majesté, la Princesse & leurs descendants respectifs, & qu'il étoit aussi nécessaire de pourvoir efficacement à la sureté des droits & des libertés du peuple. M. Harley proposa qu'il

ceſſe Sophie, Electrice Douairiere de Hanover, & à ſes deſcendants.

GUILLAUME III. An. 1701.

fût reglé quelques conditions de gouvernement, comme des préliminaires, avant de proceder à la nomination de la perſonne, afin qu'elles fuſſent d'autant plus aſſurées. Les Communes délibérèrent en conſéquence, & convinrent des réſolutions ſuivantes: Que quiconque parviendroit à l'avenir à la poſſeſſion de la couronne ſeroit uni de communion avec l'Egliſe d'Angleterre, telle qu'elle étoit établie par les loix: Que s'il arrivoit que la couronne & dignité Impériale de ce royaume paſsât à l'avenir entre les mains de quelque perſonne qui ne ſeroit pas natif d'Angleterre, la nation ne ſeroit pas obligée de s'engager en aucune guerre pour la défenſe de tous Etats ou territoires qui n'appartiendroient pas à cette couronne, ſans le conſentement du Parlement: Que quiconque poſſéderoit la couronne à l'avenir ne pourroit ſortir des Etats d'Angleterre, Ecoſſe, ou Irlande, ſans le conſentement du Parlement: Que pour parvenir à ce que la limitation reglée par cet acte fût plus étroite, toutes les matières & affaires tendantes au meilleur gouvernement du royaume, qui ſuivant les loix & coutumes de

la nation, étoient de la connoiſſance du Conſeil-privé y ſeroient toujours décidées ; mais que tant à préſent qu'à l'avenir, toutes les réſolutions qui y ſeroient priſes ſeroient ſignées par tous ceux du Conſeil-privé qui les auroient conſeillées, ou qui y auroient donné leur conſentement : Que lorſque l'acte de limitation auroit ſon effet, toutes perſonnes nées hors des royaumes d'Angleterre, Ecoſſe ou Irlande, ou hors des territoires de leur dépendance, quand même elles ſeroient naturaliſées, & devenues regnicoles (à l'exception de celles qui ſeroient nées de parents Anglois) ne pourroient avoir entrée au Conſeil privé, ni devenir membres de l'une ou l'autre chambre du Parlement, ni jouir d'aucune place de confiance ſoit civile, ſoit militaire, ni obtenir aucun don de terres, maiſons ou héritages par conceſſion de la couronne, ſoit qu'on les accordât directement à la perſonne, ſoit à quelque autre qui lui prêtât ſon nom : Que quiconque auroit un emploi ou place de profit tenant du Roi, ou recevroit une penſion de la couronne, ne pourroit être membre de la chambre des Com-

GUILLAUME III. An. 1701.

GUILLAUME III. An. 1701.

munes : Que lorſque l'acte de limitation auroit ſon effet, les Juges ſeroient établis par commiſſion *Quamdiu ſe benè geſſerint*, & que leurs ſalaires ſeroient reglés & établis ; mais que ſur les adreſſes des deux chambres du Parlement, ils pourroient être licitement revoqués : Qu'aucun pardon ſcellé du grand Sceau d'Angleterre ne pourroit valoir contre une accuſation faite en Parlement par les Communes. Après avoir reglé ces préliminaires, les Communes votèrent, que la Princeſſe Sophie, Ducheſſe douairière de Hanover, ſeroit déclarée la plus proche à la ſucceſſion de la couronne d'Angleterre, dans la ligne proteſtante, après Sa Majeſté, la Princeſſe, & leurs deſcendants reſpectifs, & que l'acte de limitation de la couronne commenceroit à avoir ſon effet à ladite Princeſſe Sophie, & à ſes deſcendants Proteſtants. On dreſſa un bill conforme à ces réſolutions : il fut envoyé à la chambre des Lords, où il trouva quelque oppoſition de la part du Marquis de Normanby, & il fut proteſté contre par les Comtes de Huntingdon & Plymouth, ainſi que par les Lord Guil-

ford & Jeffries. Cependant il paſſa ſans aucun changement, & le douze (vingt-trois) Juin il reçut le conſentement Royal. Le Roi fut très chagrin de ces limitations préliminaires, qu'il regardoit comme une inſulte faite à ſa propre conduite & à ſon adminiſtration, cependant c'étoit des précautions néceſſaires fondées naturellement ſur l'expérience des maux auxquels la nation avoit été expoſée pour avoir élevé un Prince étranger au trône d'Angleterre. Comme les Tories étoient fortement ſoupçonnés de favoriſer les intérêts du dernier Roi, ils marquèrent le plus grand zèle en cette occaſion pour détruire cette calomnie, & gagner la confiance du peuple, dans l'eſpérance que par la ſuite ils pourroient détourner la nation de ſe trop engager dans les affaires du Continent, ſans courir riſque d'être regardés comme peu affectionnés au Roi & au Gouvernement. L'acte d'établiſſement étant paſſé, le Comte de Macclesfield fut envoyé pour le notifier à l'Electrice Sophie, qui reçut auſſi de ſes mains l'ordre de la Jarretière.

GUILLAUME III. An. 1701.

Cet acte de ſucceſſion fit ombrage

GUILLAUME III. An. 1701.

XLV. La Ducheſſe de Savoie proteſte contre cet acte.

à tous les Princes Papiſtes plus près de la couronne par leur naiſſance que cette Princeſſe préférée par le Parlement. La Ducheſſe de Savoye, petite fille par ſa mère du Roi Charles I. ordonna au Comte de Maffei, ſon ambaſſadeur, de faire une proteſtation en ſon nom au Parlement d'Angleterre contre les réſolutions & déciſions contraires à ſon titre, comme étant ſeule fille de la Princeſſe Henriette, qui étoit la plus proche de la ſucceſſion à la couronne d'Angleterre après le Roi Guillaume, & la Princeſſe Anne de Dannemarck. Maffei envoya deux copies de cette proteſtation dans deux lettres au Lord Garde des Sceaux & à l'Orateur de la chambre-baſſe, & il en chargea un de ſes Gentilshommes, avec un notaire pour atteſter qu'elles avoient été remiſes; mais on ne tint aucune notice de cette déclaration. Le Duc de Savoye, pendant que ſon miniſtre éxécutoit cet ordre en Angleterre, formoit une alliance avec les cours de France & d'Eſpagne, à condition que Sa Majeſté Catholique épouſeroit la plus jeune de ſes filles ſans recevoir de dot; & que lui-même avoit le

commandement de l'armée alliée en Italie, promettant de ſon côté qu'il fourniroit huit mille hommes d'infanterie & deux mille cinq cents cavaliers moyennant un ſubſide de cinquante mille écus par mois.

GUILLAUME III. An. 1701.

XLVI. Négociation infructueuſe avec la France.

Pendant que ces choſes ſe paſſoient, M. Stanhope, envoyé extraordinaire auprès des Etats-Généraux, fut muni de pouvoirs pour traiter avec les Miniſtres de France & d'Eſpagne, conformément aux adreſſes des deux chambres du Parlement. Il repréſenta qu'encore que Sa Majeſté très Chrétienne eût jugé à propos de s'écarter du traité de partage, il n'étoit pas juſte que le Roi d'Angleterre perdît le fruit de cette convention : qu'en conſéquence il eſpéroit avoir quelque ſureté pour la paix de l'Europe, & il inſiſta ſur quelques articles, portant : Que le Monarque François retireroit inceſſamment ſes troupes des Pays-bas Eſpagnols : Que pour la ſureté de l'Angleterre, les villes d'Oſtende & de Niewport ſeroient remiſes entre les mains de Sa Majeſté Britannique : Qu'aucun royaume, aucunes provinces, villes, terres ou places appartenantes à la couronne d'Eſpagne

GUILLAUME III. An. 1701.

ne seroient jamais cedées ou transférées à la couronne de France sous quelque prétexte que ce pût être : Que les sujets de Sa Majesté Britannique conserveroient tous les privilèges, droits & immunités par rapport à leur navigation & à leur commerce dans les Etats d'Espagne, dont ils jouissoient à la mort du dernier Roi Catholique: Qu'ils jouiroient également de toutes les immunités, droits & franchises dont jouissoient actuellement ou pourroient jouir à l'avenir les sujets de la France, ou de toute autre puissance : Que tous les traités de paix & les conventions entre l'Angleterre & l'Espagne seroient renouvellés : Enfin que le traité formé sur ces demandes seroit garanti par telles puissances que l'une ou l'autre des parties contractantes pourroit solliciter ou engager d'y accéder. Les Etats-Généraux firent les mêmes propositions avec la seule différence qu'ils demandèrent pour villes de sureté toutes les plus fortes places des Pays-bas. Le Comte d'Avaux, ministre pour la France, fut si surpris de ces demandes exhorbitantes, qu'il ne put s'empêcher de dire qu'ils n'en

auroient pas exigé davantage quand son maître auroit perdu deux batailles successives. Il les assura que Sa Majesté très Chrétienne retireroit ses troupes des Pays-bas Espagnols aussi-tôt que le Roi d'Espagne y auroit des forces suffisantes pour les garder : mais à l'égard des autres articles, il répondit seulement qu'il les envoyeroit incessamment à Versailles. Louis XIV. fut saisi d'indignation à l'insolent accord de ces propositions, qu'il regarda comme des marques certaines que Guillaume avoit intention de lui faire la guerre. Il refusa de donner d'autre sureté pour la paix de l'Europe, que le renouvellement du traité de Riswick, & l'on prétend que par ses agents & ses émissaires, il réussit à gagner un grand nombre de membres du Parlement, pour qu'ils s'opposassent à toutes les mesures qui pouvoient tendre à une nouvelle guerre dans le Continent.

GUILLAUME III. An. 1701.

XLVII. Adresses très vives des deux chambres au sujet du traité de partage.

Le Roi Guillaume ne devoit surement pas croire que la France acceptât ses propositions ; mais il espéroit que le refus animeroit la nation Angloise de façon à la faire concourir avec ses projets. Il communiqua à la cham-

GUILLAUME III. An. 1701.

bre des Communes les demandes qui avoient été faites tant par lui que par les Etats-Généraux, & leur dit que de temps en temps il leur feroit part du progrès de la négociation. Les Communes ſoupçonnant que ſon intention étoit de les engager dans un congrès qui pourroit les conduire à des meſures différentes de celles qu'elles s'étoient propoſées, réſolurent de lui faire connoître leurs ſentiments dans leur réponſe à ce meſſage. Elles demandèrent le traité de partage, & lorſqu'on en eut fait la lecture, elles votèrent une adreſſe de remerciment à Sa Majeſté pour la gracieuſe déclaration par laquelle elle leur promettoit de leur faire part du progrès de la négociation : en même temps elles lui marquèrent qu'elles déſaprouvoient le traité de partage, ſcellé du grand Sceau d'Angleterre, ſans qu'on eût pris l'avis du Parlement, qui tenoit alors ſes ſéances, traité qui avoit été ſuivi de conſéquences ſi dangereuſes pour le royaume, ainſi que pour la paix de l'Europe, en ce qu'il accordoit au Monarque François une portion auſſi conſidérable des Etats d'Eſpagne. Rien ne pouvoit être plus

déſagréable au Roi que cette attaque ouverte contre ſa propre conduite ; cependant il diſſimula ſon reſſentiment, & ſans leur parler de ce qu'elles lui marquoient au ſujet du traité de partage, il les aſſura qu'il ſeroit toujours diſpoſé à recevoir leurs avis ſur la négociation qui étoit entamée, ainſi qu'elles l'avoient déſiré. Les débats dans la chambre des Communes au ſujet du traité de partage devinrent ſi violents, que pluſieurs membres en déclamant contre ce traité, paſsèrent les bornes de la décence. Sir Edouard Seymour compara le partage qui avoit été fait des Etats d'Eſpagne à celui que font les voleurs ſur le grand chemin, & M. Howe dit hautement que ce traité étoit une véritable félonie. Le Roi fut tellement irrité de cette expreſſion, qu'il déclara qu'il en auroit demandé raiſon perſonnellement avec ſon épée, s'il n'avoit été retenu par la différence de condition entre ſa perſonne & celui qui avoit fait une inſulte auſſi outrageante à ſon honneur. Soit que l'intention des Tories fût d'éloigner les eſprits de la nation de toutes les affaires étrangères, ſoit qu'ils vouluſſent

GUILLAUME III. An. 1701.

tirer vengeance des derniers Miniſtres qu'ils haïſſoient comme chefs du parti des Whigs, il eſt certain qu'ils firent élever alors un cri général contre le traité de partage, qui non-ſeulement fut condamné dans des pamphlets publics & dans les converſations particulières; mais de plus, il fut préſenté à la chambre des Lords comme méritant la cenſure du Parlement. Au mois de Mars, il y eut de violents débats à ce ſujet, qui commencèrent par Sheffield, Marquis de Normanby, & furent pouſſés avec la plus grande véhémence par les autres Seigneurs de la même faction. Ils déclamoient contre l'article par lequel tant de territoires étoient ajoutés à la couronne de France: ſe plaignoient de ce que l'Empereur avoit été abandonné: de ce que le traité n'avoit pas été communiqué au Conſeil-privé ni au Miniſtère, mais avoit été paſſé clandeſtinement par les Comtes de Portland & Jerſey: enfin de ce que le grand Sceau avoit été irrégulièrement appoſé premièrement à des blancs ſeings, & enſuite au traité même. Les membres du parti de la cour répondoient: Que le Roi s'étoit engagé

dans le traité de partage ſuivant les deſirs de l'Empereur, qui étoit convenu de tous les articles, à l'exception de celui qui regardoit le Duché de Milan; & enſuite avoit marqué qu'il ſouhaitoit que Sa Majeſté lui procurât les conditions les plus avantageuſes qu'elle pourroit obtenir, recommandant particulièrement le ſecret, pour ne pas perdre ſon crédit en Eſpagne, en paroiſſant conſentir au traité: Que les négociations étrangères étant laiſſées aux ſoins de la Couronne, le Roi n'étoit tenu par aucune obligation légale de communiquer de tels ſecrets d'Etat à ſon conſeil, encore moins d'en ſuivre les avis: Enfin que le Garde du grand Sceau n'avoit pas l'autorité de refuſer de l'appoſer à aucuns pouvoirs ou traités que le Roi jugeoit à propos d'accorder ou de conclure, à moins qu'ils ne fuſſent contraires aux loix, qui n'avoient rien prononcé pour des cas ſemblables (*k*). Le Comte de Portland craignant que cette tempête n'éclatât

GUILLAUME III. An. 1701.

(*k*) Pendant le cours de ces débats le Comte de Rocheſter reprit quelques Lords pour avoir parlé peu reſpectueuſement du Roi de France, & dit qu'il étoit particulièrement du devoir

GUILLAUME III. An. 1701.

ſur ſa tête, déclara le ſecond jour des débats que par ordre du Roi, il avoit communiqué le traité avant qu'il fût conclu aux Comtes de Pembroke & de Marlborough, ainſi qu'aux Lords Lonſdale, Somers, Hallifax, & au Secrétaire Vernon. Ces Seigneurs avouèrent qu'ils avoient eu connoiſſance de la ſubſtance du traité; que lorſqu'ils avoient fait des repréſentations ſur quelques articles, on leur avoit répondu que Sa Majeſté avoit engagé cette affaire auſſi loin qu'elle le pouvoit être, & qu'il ne lui avoit pas été poſſible d'obtenir des conditions plus favorables; qu'on les avoit auſſi aſſurés que chaque article étoit déja ſcellé, ce qui les avoit empêché d'inſiſter davantage; mais qu'ils avoient dit que Sa Majeſté ne ſe de-

des Pairs de ne parler des Monarques qu'avec reſpect & décence, d'autant que toute leur dignité dérivoit de la couronne. Un autre ayant ajouté qu'on devoit non-ſeulement reſpecter, mais auſſi craindre le Roi de France, un Lord répondit qu'il ne croyoit pas qu'aucun Anglois dût craindre ce Monarque, & moins que tout autre le Pair qui venoit de parler, puiſqu'il étoit trop ami de Louis XIV. pour avoir rien à redouter de ſon reſſentiment.

voit point engager dans aucune démarche qui pût occaſionner une nouvelle guerre, après que la nation avoit tant ſouffert de la précédente. Après de longs débats, une grande variété de ſentiments & de très vives altercations, les Lords convinrent de préſenter une adreſſe dans laquelle ils déſaprouvoient le traité de partage, comme incompatible avec la paix & la ſureté de l'Europe, & préjudiciable aux intérêts de la Grande Bretagne. Ils y portoient leurs plaintes de ce que les inſtructions données aux Plénipotentiaires, ni le plan même du traité n'avoient point été mis devant le conſeil de Sa Majeſté; ſupplioient humblement le Roi de requerir à l'avenir & recevoir dans toutes les affaires importantes les avis de ceux qui étoient nés ſes ſujets, & dont la probité ainſi que la fortune étoient connues, & de ſe former un conſeil de tels ſujets auxquels il pût faire part de toutes les affaires qui, de quelque façon que ce pût être, intéreſſeroient ſa Perſonne & ſes Etats. Ils obſervèrent encore que l'intérêt & l'affection naturelle pour leur propre pays les porteroit à prendre toutes les me-

GUILLAUME III. An. 1701.

GUILLAUME III. An. 1701.

ſures qui pourroient tendre à ſon bonheur & à ſa proſpérité ; au lieu que des étrangers ne pouvoient être guidés par ces conſidérations ; que la connoiſſance qu'ils avoient de leur patrie les mettoit beaucoup plus en état que des étrangers de donner des conſeils ſur les vrais intérêts de ſon royaume ; qu'ils avoient donné tant de preuves répétées de leur fidélité & de leur affection, que Sa Majeſté devoit être convaincue de leur zèle pour ſon ſervice ; qu'elle ne manqueroit jamais de trouver des ſujets propres à être employés dans toutes les affaires les plus ſécrettes & les plus épineuſes : enfin les Lords terminèrent leur adreſſe en obſervant qu'il paroiſſoit que le Roi de France avoit violé le traité de partage, & qu'ils conſeilloient à Sa Majeſté de ſe conduire à l'avenir avec toutes les précautions qui pourroient procurer une ſureté réelle dans ſes négociations avec ce Prince.

Burnet. Oldmixon. Cole. Lamberty. State Tracts. Tindal. Ralph. Voltaire.

XLVIII. Guillaume eſt obligé de reconnoître le Roi d'Eſpagne.

Le Roi reçut cette hardie remontrance avec ſon phlegme ordinaire ; dit que cette affaire étoit de la plus grande importance, & qu'il apporteroit ſes ſoins pour que tous les traités

qu'il feroit fuſſent pour l'honneur & la ſureté de l'Angleterre. Quoiqu'il fût très ſenſible à cet affront, il ne voulut pas changer de conduite envers ſes nouveaux Miniſtres; mais il connut clairement que leur intention étoit de le traverſer dans ſon projet favori, & de le rendre dépendant de leur crédit en Parlement. Le dernier jour de Mars, il communiqua aux Communes la déclaration faite par le Roi de France, qu'il ne donneroit d'autre ſureté que le renouvellement du traité de Ryſwick, enſorte que la négociation paroiſſoit prête à ſe rompre. Il leur communiqua auſſi deux réſolutions des Etats-Généraux avec un mémoire de leur Envoyé en Angleterre, au ſujet des vaiſſeaux qu'ils avoient équipés dans l'intention de les joindre à la flotte Angloiſe, & des ſecours ſtipulés par le traité de mil ſix cents ſoixante & dix-ſept, qu'ils demandoient qu'on leur envoyât avec toute la diligence poſſible. La chambre ayant pris ce meſſage en conſidération réſolut unanimement, de ſupplier le Roi de continuer la négociation de concert avec les Etats-Généraux & de prendre

GUILLAUME III. An. 1701.

GUILLAUME III. An. 1701.

toutes les meſures qui pourroient tendre à leur ſureté. Les Communes aſſurèrent en même temps Sa Majeſté qu'elles la mettroient en état de remplir éxactement le traité de ſoixante & dix-ſept, par lequel l'Angleterre étoit tenue de ſecourir les États avec dix mille hommes, & vingt vaiſſeaux de guerre, s'ils venoient à être attaqués. Le Roi fut extrêmement piqué de ce que, par l'attention qu'ils avoient dans leur adreſſe à le borner à un ſeul traité, ils paroiſſoient marquer qu'ils déſaprouvoient le deſſein qu'il avoit d'entrer dans une nouvelle confédération : cependant il ne fit paroître aucune émotion ; mais il les remercia de l'aſſurance qu'ils lui avoient donnée, & leur dit qu'il avoit donné ordre à ſon envoyé à la Haye de continuer les conférences avec les cours de France & d'Eſpagne. Le dix-neuf Avril le Marquis de Torcy remit au Comte de Mancheſter à Paris une lettre du nouveau Roi d'Eſpagne à Sa Majeſté Britannique, par laquelle il lui faiſoit part de ſon avènement au trône, & lui marquoit ſon deſir d'entretenir une amitié réciproque

avec le Roi & la Couronne d'Angleterre. Quelque éloignement que Guillaume pût avoir pour cette correſpondance, le Comte de Rocheſter & les nouveaux Miniſtres le preſſèrent avec tant d'importunité de reconnoître Philippe, qu'enfin il céda à leurs inſtances, & fit une réponſe très gracieuſe à Sa Majeſté Catholique. Cet évènement allarma beaucoup l'Empereur, qui ſe voyoit près à entrer en guerre avec les deux Couronnes, & qui avoit réſolu d'envoyer en Italie le Prince Eugène avec une armée, pour prendre poſſeſſion du Duché de Milan, comme étant un fief de l'Empire. Le nouveau Pape Clément XI, qui avoit ſuccedé l'année précédente au trônePontifical, étoit attaché aux intérêts de la France; mais les Vénitiens favoriſoient l'Empereur: cependant ils refusèrent de ſe déclarer dans cette conjoncture.

GUILLAUME III. An. 1701.

XLIX. Les deux chambres paroiſſent entrer dans les meſures du Roi.

Le Monarque François conſentit à renouer les négociations à la Haye: mais en même temps il eſſaya de gagner les Députés Hollandois pour les engager à faire un traité ſéparé. Les trouvant déterminés à agir de concert avec le Roi d'Angleterre, il pro-

GUILLAUME III. An. 1701.

longea les conférences pour gagner du temps, & cependant fit élever de nouvelles fortifications, tirer des lignes ſur les frontières de Hollande : travailla à diviſer les Princes de l'Empire par ſes intrigues, & fit ſes efforts pour attirer les Etats d'Italie dans ſon parti. Cependant les Hollandois ne négligeoient rien pour leur propre ſureté. Ils renforcèrent leurs garniſons, obtinrent des ſubſides, & ſollicitèrent des ſecours des Potentats étrangers. Les Etats écrivirent au Roi Guillaume pour lui expoſer le danger de leur ſituation, lui marquèrent le plus inviolable attachement aux intérêts de l'Angleterre, & lui demandèrent qu'il fit partir immédiatement le nombre de troupes ſtipulé pour les ſecourir. Les trois régiments Ecoſſois qu'il avoit retenus à ſa propre paye furent auſſi-tôt rappellés d'Ecoſſe. Il communiqua la lettre des Etats Généraux aux Communes, qui la prirent en conſidération : réſolurent d'aider Sa Majeſté à ſoutenir ſes alliés pour maintenir la liberté de l'Europe, & de pourvoir ſans perdre de temps aux ſecours qu'on devoit fournir aux Etats Généraux ſuivant le traité de ſoixante

ſoixante & dix-ſept. La lettre fut auſſi communiquée à la chambre des Pairs, & ils pouſſèrent leur zèle beaucoup plus loin. Ils préſentèrent une adreſſe, dans laquelle ils marquèrent qu'ils deſiroient que Sa Majeſté non-ſeulement remplît les articles de tous les traités paſſés précédemment avec les Etats Généraux : mais que de plus elle s'engageât avec eux dans une étroite ligue offenſive & deffenſive pour leur conſervation réciproque, & qu'elle invitât à y accéder tous les Princes & Etats qui pouvoient être intéreſſés dans le danger évident que l'union de la France & de l'Eſpagne occaſionnoit. Ils l'exhortèrent à former avec l'Empereur toutes les alliances que Sa Majeſté jugeroit néceſſaires pour parvenir aux objets qu'on s'étoit propoſé dans le traité conclu l'an mil ſix cent quatre-vingt-neuf. Ils l'aſſurèrent qu'ils le ſoutiendroient de cœur & avec la ſincérité la plus parfaite, ne doutant pas que Dieu tout-puiſſant ne protégeât ſa perſonne ſacrée dans une cauſe auſſi légitime, & que l'unanimité, les richeſſes & le courage de ſes ſujets ne le tiraſſent avec autant d'honneur que de ſuc-

GUILLAUME III. An. 1702.

GUILLAUME III. An. 1701.

cès de toutes les difficultés d'une juſte guerre. Enfin ils prirent la liberté de lui repréſenter très humblement, que les dangers auxquels ſon Royaume & ſes alliés avoient été expoſés devoient leur origine aux conſeils fatals qui avoient empêché Sa Majeſté d'aſſembler ſes ſujets en Parlement.

L. Les Communes prennent la réſolution de tirer vengeance de l'ancien miniſtère.

Cette conduite des deux chambres ne pouvoit manquer d'être très agréable au Roi, qui leur marqua ſa ſatisfaction à chacune en particulier. Elle fut d'autant plus remarquable, que dans le même temps le projet d'accuſer l'ancien miniſtère avoit fait de grands progrès. On jugeoit que ſes membres ne s'étoient écartés de leur première conduite que par la connoiſſance qu'ils avoient du danger auquel ils étoient expoſés, & par leur reſſentiment contre la France, qui durant le temps même des négociations avoit fait des préparatifs ſecrets pour ſurprendre & accabler les Etats Généraux. Les Communes après avoir fait connoître ce qu'elles penſoient à ce ſujet, reprirent en conſidération le traité de partage. Elles avoient établi un com-

mitté pour éxaminer le journal de la chambre des Lords & pour faire re le rapport de la conduite tenue au ſujet de ce traité. Lorſque ce rapport eut été fait par Sir Edouard Seymour, la chambre ſe forma en committé pour conſidérer l'état de la nation, & après de violents débats, elle vota: que Guillaume, Comte de Portland par la négociation & la concluſion du traité de partage s'étoit rendu coupable de haut crime & d'inſigne malverſation. Il fut ordonné à Sir Jean Leviſon Gower de l'accuſer à la barre de la chambre des Lords; & l'on nomma un committé pour dreſſer les articles d'accuſation. Dans une conférence avec les Lords, les Communes demandèrent à être inſtruites de ce qui s'étoit paſſé entre le Comte de Portland & le Secrétaire Vernon par rapport au traité de partage, & que les Lords leur fiſſent part de ce qu'ils avoient appris au ſujet des négociations ou traités de partage de la Monarchie Eſpagnole. Les Lords ayant refuſé de répondre à cette demande, la chambre Baſſe réſolut de demander au Roi par une adreſſe qu'il lui fut remis copie des

GUILLAUME III. An. 1701.

GUILLAUME III. An. 1701.

deux traités de partage, ainſi que de tous les pouvoirs & inſtructions qui avoient rapport à leur négociation. Ces copies furent produites, & les Lords envoyèrent aux Communes deux papiers qui contenoient les pouvoirs donnés aux Comtes de Portland & Jerſey pour ſigner les deux traités de partage. La chambre ordonna enſuite que le Secrétaire M. Vernon mît devant elle toutes les lettres écrites entre le Comte de Portland & lui au ſujet de ces traités, & il obéit à cet ordre. Les Communes marquèrent en cette occaſion la partialité la plus ſcandaleuſe. Elles avoient réſolu de mettre à couvert le Comte de Jerſey, Sir Joſeph Williamſon & M. Vernon qui avoient eu autant de part que les autres dans cette affaire, & de tourner toute leur vengeance contre les Comtes de Portland & d'Orford, les Lords Somers & Hallifax. Quelques-uns des membres ſollicitèrent même Kidd, qui étoit alors priſonnier à Newgate, pour qu'il accuſât le Lord Somers de l'avoir encouragé dans ſa piraterie. Il fut conduit à la barre de la chambre & interrogé: mais il déclara

que jamais il n'avoit parlé au Lord Somers, & qu'il n'avoit eu d'autres ordres de la part de ceux qui avoient intérêt dans le vaiſſeau, ſinon de pourſuivre ſon voyage contre les pirates de Madagaſcar. Lorſqu'on vit qu'il ne pouvoit être d'aucune utilité pour le projet qu'on avoit formé, il fut laiſſé au cours de la juſtice, qui le condamna à être pendu avec quelques-uns de ſes gens.

GUILLAUME III. An. 1701.

LI. Les Comtes de Portland & d'Orford, ainſi que les Lords Somers & Hallifax, ſont accuſés.

Le Lord Somers informé qu'il étoit accuſé dans la chambre des Communes pour avoir conſenti au traité de partage, demanda d'être entendu dans ſes défenſes. Sa requête ayant été admiſe, il dit à la chambre, que lorſqu'il avoit reçu la lettre du Roi au ſujet du traité de partage, avec ordre d'envoyer les pouvoirs néceſſaires avec le plus grand ſecret qu'il ſeroit poſſible, il avoit jugé qu'il ne devoit pas mettre obſtacle à un traité auſſi important, vû l'état actuel de la ſanté du Roi d'Eſpagne, d'autant que ſi ce Prince fut mort avant que le traité eut été fini, & qu'on l'eut blamé d'avoir différé d'envoyer les pouvoirs, il n'auroit pu juſtifier ſa conduite, puiſque la let-

GUILLAUME III. An. 1701.

tre du Roi étoit un ordre réel: que cependant il avoit écrit à Sa Majeſté pour faire des objections ſur quelques articles du traité, & en avoit propoſé d'autres qu'il jugeoit avantageux pour les intérêts de l'Angleterre: qu'il s'étoit cru obligé d'apposer le grand ſceau au traité lorſqu'il avoit été conclu: qu'en qualité de Conſeiller-privé, il avoit donné l'avis qu'il avoit cru le meilleur, & que comme Chancellier il avoit rempli ſon office, ainſi qu'il étoit de ſon devoir. Lorſqu'il ſe fut retiré, ſa juſtification occaſionna de longs débats qui ſe terminèrent en prononçant à la pluralité de ſept voix: que Jean Lord Somers pour avoir conſeillé à Sa Majeſté de conclure le traité de partage, par lequel des parties conſidérables de la Monarchie Eſpagnole devoient être livrées à la France, s'étoit rendu coupable de grand crime & d'inſigne malverſation. On paſſa de ſemblables votes contre Edouard Comte d'Orford, ainſi que contre Charles Lord Hallifax, & ces trois Seigneurs furent accuſés à la barre de la chambre des Lords. Cependant les Communes ayant jugé que

ces accuſations n'auroient aucun effet dans cette chambre, où le parti oppoſé avoit le deſſus, réſolurent de procéder contre ces Seigneurs par une voye plus courte & plus efficace pour noircir leur réputation. Elles votèrent & préſentèrent une adreſſe au Roi pour lui demander qu'il éloignât pour toujours de ſa préſence & de ſes conſeils ceux qui lui avoient conſeillé un traité auſſi pernicieux au commerce & à la proſpérité de l'Angleterre. Elles conclurent par des aſſurances répétées qu'elles ſeroient toujours diſpoſées à ſoutenir Sa Majeſté de tout leur pouvoir contre tous ſes ennemis domeſtiques & étrangers. Le Roi dans ſa réponſe éluda adroitement la première partie de leur remontrance: les remercia des aſſurances qu'elles lui donnoient, & leur dit qu'il n'employeroit à ſon ſervice que ceux qu'il jugeroit les plus propres à entretenir la confiance mutuelle entre lui & ſes ſujets, dans un temps où elle étoit ſi néceſſaire pour leur propre ſureté & pour la conſervation de leurs alliés.

GUILLAUME III. An. 1701.

Les Lords irrités de cette dé-

GUILLAUME III. An. 1701.

marche des Communes, qu'ils regardèrent comme une insulte faite à leur tribunal, & une violation de la justice naturelle, dressèrent & donnèrent une contre-adresse pour supplier Sa Majesté de ne passer aucune censure contre les Lords accusés jusqu'à ce qu'il fut procédé sur l'accusation, & que le jugement fut porté en règle suivant la forme Parlementaire. Le Roi se trouva dans un tel embarras par ces adresses opposées, qu'il ne savoit quel parti il devoit prendre. Il ne fit point de réponse à la contre-adresse; mais il permit que les noms des Lords accusés demeurassent inscrits à leur rang dans les registres du conseil. Les Communes ayant réussi à diffamer ces Seigneurs & à les empêcher d'être employés à l'avenir, ne poursuivirent point l'accusation, jusqu'à ce qu'ils demandassent eux-mêmes à être jugés. Le cinq (seize) Mai, les Lords envoyèrent un message aux Communes, portant: qu'il n'avoit pas encore été présenté aucun article des charges contre les Seigneurs accusés. Aussitôt elles dressèrent les charges contre le Comte d'Orford, qu'elles ac-

LII. Disputes entre les deux chambres.

cuſèrent d'avoir reçu des dons exhorbitants de la couronne; d'avoir eu liaiſon avec le pirate Kidd; d'avoir commis des abus en ce qui concernoit l'armement & les fournitures de vivres pour la flotte envoyée ſur les côtes d'Eſpagne; enfin d'avoir conſeillé le traité de partage. Le Comte déclara dans ſes défenſes, qu'il n'avoit reçu d'autres dons de Sa Majeſté qu'une réverſion fort éloignée & un préſent de dix mille livres après avoir défait les François à la Hogue: que dans l'affaire de Kidd il avoit agi conformément aux loix & avec de très bonnes intentions pour le bien public, quoique ce fut contre ſes propres intérèts: que ſes comptes en ce qui concernoit la flotte qu'il avoit commandée avoient été éxaminés & paſſés: que cependant il étoit prêt de renoncer à cet avantage & de ſe juſtifier ſur chaque article particulier: enfin il nia abſolument d'avoir donné aucun avis au ſujet du traité de partage. Le Lord Somers fut accuſé d'avoir appoſé le ſceau aux pouvoirs, & enſuite aux traités: d'avoir accepté quelques dons de la couronne: d'avoir été l'un des complices

GUILLAUME III. An. 1701.

GUILLAUME III. An. 1701.

de Kidd, & d'avoir été coupable d'une conduite partiale & tardive dans ſa place de Chancellier. Il répondit à chacun des articles : mais les Communes ne firent aucune réplique ni à ſes réponſes, ni à celles du Comte d'Orford. Les Pairs par un nouveau meſſage les preſſèrent d'agir ſur les accuſations du Comte de Portland & du Lord Hallifax : elles refuſèrent de produire les articles contre le premier, ſous prétexte de reſpect pour Sa Majeſté : mais le quatorze (vingt-trois) Juin, elles envoyèrent les charges contre le Lord Hallifax à la chambre des Lords. Elles l'accuſèrent d'avoir poſſédé un don de la couronne en Irlande ſans en avoir payé le produit ſuivant la loi portée depuis peu au ſujet de ces dons : d'avoir joui d'un autre don dans la forêt de Dean au dépériſſement des bois & au préjudice de la marine : d'avoir occupé des places incompatibles, étant en même temps Commiſſaire de la Tréſorerie & Chancellier de l'Echiquier : enfin d'avoir conſeillé les deux traités de partage. Il répondit que le don de la couronne en Irlande conſiſtoit en dettes &

sommes d'argent ; ce qui n'avoit aucun rapport avec l'acte passé au sujet des biens confisqués : que tout ce qu'il en avoit jamais reçu ne montoit pas à plus de quatre cents livres : que s'il étoit obligé de les rendre, on pouvoit former l'action commune contre lui : mais que personne n'avoit jamais été accusé pour avoir manqué d'acquitter une dette le jour même qu'elle devoit être payée. Il observa que le don qui lui avoit été fait dans la forêt de Dean ne contenant que des bruyères, il ne pouvoit causer le dépérissement des bois, ni préjudicier à la marine : que la place d'Auditeur avoit été tenue par un autre, jusqu'à ce qu'il eut obtenu du Roi la permission de se retirer de la Trésorerie : qu'il n'avoit jamais vu le premier traité de partage, & qu'on ne lui avoit pas demandé son avis à ce sujet : qu'il n'avoit entendu parler du second qu'une seule fois avant qu'il eut été conclu, & qu'alors il en avoit dit librement son sentiment. Les Communes dont l'objet étoit alors d'éluder les jugements auroient négligé cette réponse ainsi que les autres, si les Lords ne les avoient pref-

Guillaume III. An. 1701.

GUILLAUME III. An. 1701.

sées par leurs messages d'expédier les articles. Ils indiquèrent même un jour pour le jugement du Comte d'Orford, & firent part de leur résolution aux Communes, sur quoi elles demandèrent qu'il fut nommé un committé des deux chambres pour établir les préliminaires, dont le premier étoit que le Lord qui devoit être jugé ne prendroit point séance comme Pair, & le second que les Lords accusés pour les mêmes sujets n'auroient pas de voix délibérative dans le jugement de chacun des autres. Elles demandèrent aussi que le Lord Somers fut le premier jugé. Les Lords ne firent aucune objection contre cette dernière demande; mais ils refusèrent qu'il fut tenu un committé des deux chambres, disant que les Communes étoient parties, & n'avoient pas droit de prendre séance en égalité avec les Juges, ni de règler les matières relatives au procès: que cette demande étoit contraire aux principes des loix & aux règles de la justice, & que jamais on ne s'étoit conduit de même dans aucune cour ni dans aucune nation. Cependant les Lords avoient con-

ſenti à cet expédient dans l'affaire du complot Papiſte, parce que c'étoit un cas de trahiſon qui concernoit la vie du Roi & la ſureté du Royaume : que le peuple étoit alors jaloux de la cour, & que tout le Royaume étoit en fermentation : mais dans un temps où tout étoit tranquille, & dans une affaire où les charges ne montoient qu'à la malverſation, les Lords ne voulurent pas conſentir à des propoſitions qui dérogeoient à leur juriſdiction. Ils refuſèrent auſſi de conſentir aux préliminaires, & le douze (vingt-trois) Juin délibérèrent qu'aucun Pair accuſé de haut crime ou d'inſigne malverſation ne demeureroit hors de la barre pendant ſon procès, & qu'aucun Pair ne ſeroit exclus de donner ſa voix en telle occaſion que ce fut, excepté dans ſon propre procès. Il y eut de part & d'autre divers meſſages entre les deux chambres, les Communes inſiſtant toujours ſur les Préliminaires ; enfin la diſpute fut remiſe à une conférence libre.

GUILLAUME III. An. 1701.

LIII. La chambre des Pairs décharge les

Cependant le Roi s'étant rendu à la chambre des Pairs, donna ſon conſentement au bill de ſucceſſion. Il

GUILLAUME III. An. 1701. Lords accusés.

marqua dans ſa harangue la plus vive reconnoiſſance des aſſurances répétées qui lui avoient été faites de le ſoutenir dans toutes les alliances qu'il jugeroit convenables pour la conſervation de la liberté de l'Europe, ainſi que pour la ſureté de l'Angleterre & des Etats Généraux. Il obſerva que la ſaiſon étoit fort avancée, que la ſituation des affaires demandoit abſolument ſa préſence au Continent, & il leur recommanda la diligence dans les affaires publiques, particulièrement ſur les matières qui étoient les plus importantes. Les Communes le remercièrent dans une adreſſe de ce qu'il avoit approuvé leur conduite: déclarèrent qu'elles le ſoutiendroient dans toutes les alliances qu'il jugeroit à propos de faire, conjointement avec l'Empereur & les Etats Généraux pour la paix de l'Europe, & pour diminuer la puiſſance exhorbitante de la France. Enſuite elles reprirent leur diſpute avec la chambre Haute. Dans la conférence libre, le Lord Haversham taxa les Communes de partialité pour avoir accuſé quelques Lords, & en avoir épargné d'autres qui étoient égale-

ment coupables des mêmes malverſations. Sir Chriſtophe Muſgrave & les autres députés des Communes ſe retirèrent auſſi-tôt : firent leur rapport de cette expreſſion peu meſurée à la chambre, qui déclara immédiatement : que Jean Lord Haversham avoit employé des reproches ſcandaleux & des expreſſions indécentes, qui attaquoient fortement l'honneur & l'équité de la chambre des Communes ; tendoient à altérer la bonne correſpondance entre les deux chambres, & à interrompre la juſtice publique de la nation : que le ſusdit Lord Haversham ſeroit accuſé par devant les Lords pour ces expreſſions : que les Lords ſeroient requis de procéder en juſtice contre lui, & d'ordonner une punition proportionée à la grandeur de l'offenſe que les Communes avoient reçue. Les Communes eurent alors un prétexte pour juſtifier leur retard, & déclarèrent qu'elles ne renoueroient la conférence qu'après avoir reçu ſatisfaction. Le Lord Haversham offrit de ſe ſoumettre à un jugement : mais il inſiſta pour qu'elles commençaſſent par prouver qu'il avoit dit les mots dont

GUILLAUME III. An. 1701.

GUILLAUME III. An. 1701.

on le chargeoit. Lorſque cette déclaration fut remiſe aux Communes, elles dirent que les Lords auroient dû le cenſurer ſommairement, & elles refusèrent toujours de renouer la conférence. Les Lords de leur côté délibérèrent qu'il n'y auroit point de committé des deux chambres pour le procès des Seigneurs accuſés. Ils réſolurent enſuite que le Lord Somers ſeroit jugé dans la ſalle de Weſtminſter le mardi dix-ſept (vingt-quatre) Juin; firent ſigner cette réſolution aux Communes, & inſiſtèrent en même temps à demander qu'elles produiſiſſent les articles d'accuſation contre le Comte de Portland. Les Communes refusèrent de paroître, prétendant qu'elles étoient les ſeuls Juges, & que les preuves n'étoient pas encore préparées. Elles envoyèrent à la chambre des Lords les cauſes de leur refus de paroître; elles furent ſoutenues par le nouveau miniſtère & par tous les mécontents, ce qui produiſit de violents débats. Le plus grand nombre remplit ſes vues par parties au moyen de différents votes, contre leſquels on fit de très fortes proteſtations. Le jour indiqué pour le procès, ils en-

voyèrent un meſſage aux Communes pour qu'elles ſe rendiſſent à la ſalle de Weſtminſter. Les autres Lords accuſés demandèrent la permiſſion de ſe retirer, qui leur fut accordée. Les articles d'accuſation contre le Lord Somers ayant été lus dans la ſalle de Weſtminſter, ainſi que ſes réponſes : & les Communes ne comparoiſſant pas pour le pourſuivre, les Lords s'ajournèrent à leur propre chambre, où il y eut pluſieurs débats ſur la queſtion qu'on devoit mettre ſur le tapis. Lorſqu'elle eut été réglée, ils retournèrent à Weſtminſter, & mirent en queſtion : » Si Jean Lord, So» mers devoit être déchargé des ar» ticles d'accuſation produits contre » lui par la chambre des Communes, » & de toutes les charges y conte» nues : & ſi l'accuſation devoit être » déclarée nulle ». L'affirmative l'emporta à la pluralité de trente-cinq voix. Les Communes exceſſivement irritées de cette procédure, votèrent : que les Lords avoient refuſé juſtice aux Communes : qu'ils avoient fait leurs efforts pour détruire le droit d'accuſation dont jouiſſoient les Communes par l'ancienne conſtitution du

GUILLAUME III. An. 1701.

Royaume : & que toutes les conſéquences dangereuſes qui pourroient ſuivre du délai des ſecours à accorder pour le maintien de la paix publique & de la balance du pouvoir en Europe, devoient être attribuées à ceux qui pour ſe procurer l'impunité de leurs propres crimes avoient fait tous leurs efforts pour déſunir les deux chambres. Les Lords envoyèrent un meſſage aux Communes pour leur déclarer qu'ils avoient déchargé le Lord Somers & annullé ſon accuſation, ſur ce qu'il ne s'étoit préſenté perſonne pour en ſoutenir les articles, & qu'ils avoient choiſi le Lundi ſuivant pour le jugement du Comte d'Orford. Ils votèrent enſuite que ſi les charges contre le Lord Haversham n'étoient point pourſuivies par les Communes avant la fin de la ſeſſion, les Lords le déclareroient innocent : que les réſolutions des Communes dans leurs derniers votes contenoient les plus injuſtes imputations contre l'honneur & l'équité des Pairs : qu'elles avoient imaginé de couvrir leurs délais affectés & injuſtes dans la pourſuite des Lords accuſés : qu'elles avoient évidemment

l'intention de détruire la juriſdiction des Lords : de rendre les jugements ſur accuſation impraticables à l'avenir, & de renverſer la conſtitution du gouvernement Anglois : que par conſéquent les fâcheuſes conſéquences qui pourroient arriver du long délai des ſecours pour le ſervice de cette année devoient être attribuées au deſſein fatal de prolonger les aſſemblées d'un Parlément auſſi long & aux délais inutiles de la chambre des Communes. Le vingt-trois Juin (quatre Juillet) les articles d'accuſation contre Edouard Comte d'Orford furent lus dans la ſalle de Weſtminſter : mais la chambre des Communes ayant ordonné proviſoirement qu'aucun de ces membres ne parut au procès qu'on prétendoit inſtruire, ces articles ne furent pas ſoutenus, enſorte que ce Seigneur fut acquitté, & l'accuſation fut déclarée nulle. Le lendemain, l'accuſation contre le Duc de Leeds, qui étoit demeurée dans l'oubli depuis ſept ans : celle du Comte de Portland, du Lord Halliſax, & les charges contre le Lord Haversham furent déclarées nulles, faute d'avoir été pourſuivies. Cha-

GUILLAUME III. An. 1701.

GUILLAUME III. An. 1701.

cune des chambres ordonna de publier un récit de ce qu'elles avoient fait, & leur animosité réciproque étoit montée à un tel dégré, qu'il ne paroissoit pas y avoir lieu de reconciliation. Les Communes dans tout le cours de cette affaire avoient certainement agi par des motifs de faction & de vengeance; & rien ne pouvoit être plus injuste, plus frivole & plus partial que les charges exposées dans les articles d'accusation, leur adresse anticipée au Roi, & leurs délais affectés dans les poursuites. Leur conduite en cette occasion étoit si passionnée, qu'elle attira l'attention de tout le peuple, & déplut en général à toute la nation. Les Whigs ne manquèrent pas à augmenter ce dégoût par tous les artifices que l'esprit de calomnie peut inspirer, & en insinuant particulièrement que la cour de Versailles avoit trouvé moyen d'attirer la plus grande partie des Communes dans ses intérêts.

LIV. Pétition du comté de Kent.

Depuis le commencement de la session, les Whigs avoient employés leurs émissaires à exciter l'aversion du peuple contre les Ministres & les membres du parti des Tories. Ils

GUILLAUME III. An. 1701.

avoient ſi bien réuſſi dans leurs efforts, qu'ils formèrent le projet d'obtenir des pétitions des différents Comtés & de diverſes corporations, dans la vue d'obliger les Communes à changer de conduite, lorſqu'elles verroient que celle qu'elles tenoient étoit contraire aux ſentiments de la nation. Pour commencer à éxécuter ce projet, il fut préſenté le dix-huit (dix-neuf) Mai à la chambre des Communes par cinq Gentiishommes riches & diſtingués une pétition ſignée des Députés-Lieutenants, de plus de vingt Juges de paix, des Grands Jurés & des Freeholders du Comté de Kent. L'objet de cette remontrance étoit de leur recommander l'union entre les membres & la confiance en Sa Majeſté, dont les grandes actions en faveur de la nation ne pouvoient être oubliées ſans la plus noire ingratitude: les prier d'avoir égard à la voix du peuple pour qu'il fut pourvu plus efficacement à leur religion & à leur ſureté: que leurs adreſſes loyales fuſſent changées en bills pour les ſubſides, & que Sa Majeſté ſacrée pût être puiſſamment ſoutenue pour ſecourir ſes

GUILLAUME III. An. 1701.

alliés avant qu'il fut trop tard. La chambre fut tellement irritée de la vivacité de cette pétition, qu'elle la déclara ſcandaleuſe, inſolente & ſéditieuſe, & ordonna que les Gentilshommes qui l'avoient préſentée fuſſent mis aux arrêts. Ils furent enſuite tranferés à Gate-houſe, où ils demeurèrent juſqu'à la prorogation du Parlement: mais ils n'eurent pas lieu d'être mécontents dè leur empriſonnement qui attira ſur eux les regards & l'eſtime du public. Ils furent viſités & careſſés par les chefs du parti des Whigs, & conſidérés comme des martyrs ſacrifiés aux libertés du peuple. Leur empriſonnement donna naiſſance à un papier fort extraordinaire, intitulé: » Mémoire des Gentils» hommes, Freeholders & habitants » des Comtés de . . . . en faveur » d'eux-mêmes & de pluſieurs mil» liers du bon peuple d'Angleterre ». Il étoit ſigné Légion, & fut envoyé à l'Orateur dans une lettre, par laquelle on lui recommandoit au nom de deux cents mille Anglois de le remettre à la chambre des Communes. Dans ce ſingulier écrit, on accuſoit cette chambre de pluſieurs pra-

tiques illicites & insoutenables qui étoient déduites en quinze articles. Une nouvelle réclamation de droit étoit rangée sous sept chefs, & l'on avertissoit les Communes d'agir suivant leur devoir, tel qu'il étoit exposé dans ce mémoire, sous peine d'encourir le ressentiment d'une nation offensée. Il finissoit par ces mots : » Les Anglois ne doivent pas être plus » esclaves des Parlements que des » Rois ; notre nom est Légion, & » nous sommes un tres grand nom- » bre ». Les Communes furent également irritées & intimidées par ce libelle qui étoit une production de Daniel de Foe, Ecrivain satyrique de parti & très peu estimé. Cependant elles ne daignèrent pas en faire mention dans la chambre : mais il y fut porté une plainte contre les efforts qui se faisoient pour exciter des tumultes & des séditions, & elles nommèrent un committé pour composer une adresse au Roi, dans laquelle on l'informoit de ces efforts séditieux, & on le supplioit de pourvoir à la paix & à la sureté publiques.

GUILLAUME III. An. 1701.

Cependant la chambre voyant

GUILLAUME III. An. 1701.

clairement qu'elle avoit encouru la haine de la nation, qui commençoit à demander à grands cris la guerre contre la France, & craignant le reſſentiment du peuple, crut devoir changer de meſures par rapport à cet objet : ce fut alors qu'elle préſenta l'adreſſe dont nous avons déja parlé, dans laquelle elle promettoit de ſoutenir le Roi dans toutes les alliances qu'il pourroit contracter, ſoit avec l'Empereur, ſoit avec d'autres Etats, pour arrêter la puiſſance exhorbitante de la France. Les Communes procédèrent alors ſérieuſement aux ſubſides, & votèrent des fonds pour lever environ deux millions ſept cents mille livres deſtinés à fournir aux dépenſes de l'année ſuivante. Elles votèrent auſſi qu'il ſeroit levé trente mille hommes de mer, & réſolurent qu'il ſeroit tranſporté dix mille hommes d'Irlande en Hollande pour former les troupes auxiliaires ſtipulées dans le traité de ſoixante & dix-ſept avec les Etats généraux. Les fonds en furent aſſignés par une taxe ſur les terres, certains droits ſur les marchandiſes, avec une déduction par ſemaine de l'exciſe ; ce qui fit tomber la liſte

LV. La ſeſſion ſe termine favorablement.

liſte civile à ſix cents mille livres, d'autant que le Duc de Gloceſter étoit mort, & que la Reine, femme de Jacques II. refuſoit ſa penſion. Elles paſsèrent enſuite un bill pour annuller tous les privilèges des membres du Parlement, pour les pourſuites légitimes dans le temps des prorogations intermédiaires ; & leur dernier débat avec les Lords fut au ſujet d'un bill pour nommer des Commiſſaires qui éxaminaſſent & dreſſaſſent les comptes publics. Les perſonnes choiſies à cet effet furent très déſagréables au plus grand nombre des Pairs, d'autant que c'étoient des partiſans de la faction des Tories; & lorſque le bill fut envoyé aux Lords, ils y firent quelques changements que les Communes rejettèrent. La première animoſité entre les deux chambres commençoit à renaître lorſque le Roi interrompit leurs diſputes, en terminant la ſeſſion le vingt-quatre Juin (cinq Juillet), après avoir remercié le Parlement du zèle qu'il avoit marqué pour le ſervice public, & avoir exhorté les membres à s'acquitter chacun de leur devoir dans leurs comtés reſpectifs. Il eut

GUILLAUME III. An. 1701.

GUILLAUME III. An. 1701.

lieu d'être très ſatisfait de ce que cette ſeſſion s'étoit auſſi favorablement terminée, après avoir commencé ſous un aſpect qui ne promettoit pas un ſemblable ſuccès. La ſanté du Monarque déclinoit de jour en jour, mais il cachoit ſoigneuſement l'altération de ſon tempéramment, pour que ſes alliés ne fuſſent pas découragés d'entrer dans une confédération dont il étoit regardé comme le chef & le principal ſoutien. Il donna au Comte de Marlborough le commandement des dix mille hommes deſtinés pour la Hollande, & il le nomma en même temps ſon Plénipotentiaire auprès des Etats généraux; choix qui prouvoit ſon diſcernement & ſa prudence, puiſque ce Seigneur qui étoit froid, rempli de pénétration, intrépide, conſtant, ſéduiſant, inſinuant, artificieux & diſſimulé; ſurpaſſoit tous ſes contemporains, ſoit qu'il remplît les fonctions de Général, ſoit qu'il éxerçât celle d'un Miniſtre politique.

LVI. Progrès du Prince Eugène en Italie.

Après avoir établi une régence, le Roi s'embarqua pour la Hollande au commencement de Juillet. A ſon arrivée à la Haye, il ſe trouva à une

assemblée des Etats généraux, qu'il harangua en termes très affectionnés, & qui lui répondirent avec la plus grande cordialité ; ensuite il fit un voyage sur les frontières pour examiner l'état des garnisons, & donna les ordres qu'il jugea nécessaires pour la défense du pays. Cependant le Comte d'Avaux, Ministre de France, fut rappellé de la Haye, & remit aux Etats généraux une lettre du Monarque François, dans laquelle il se plaignoit de ce qu'ils avoient si souvent interrompu les conférences, qu'on ne pouvoit en attendre aucun fruit avantageux ; cependant il les assuroit qu'il dépendroit totalement d'eux de continuer à recevoir des marques de son ancienne amitié pour leur République. Cette lettre étoit accompagnée d'un mémoire arrogant auquel les Etats firent une réponse très vive. N'attendant plus que des hostilités de la part de la France, ils redoublèrent de diligence pour se préparer à leur propre défense. Ils rétablirent leurs fortifications, augmentèrent leur armée, & engagèrent des troupes auxiliaires. Le Roi Guillaume & la République avoient

GUILLAUME III. An. 1701.

GUILLAUME III. An. 1701.

déja conclu une alliance avec le Roi de Dannemarck, qui avoit promis de leur fournir un certain nombre de troupes moyennant une ſomme convenue. Ils firent auſſi leurs efforts pour procurer la paix entre la Suède & la Pologne, mais ils furent tous infructueux. La France avoit également offert ſa médiation entre ces deux Puiſſances, dans l'eſpérance d'attirer la Suède à ſes intérêts, & la cour de Vienne avoit voulu gagner le Roi de Pologne; mais il perſiſta dans la réſolution qu'il avoit priſe de continuer la guerre. Les Eſpagnols commençoient à ſe trouver très gênés ſous la domination de leur nouveau maître : ils étoient choqués de la hauteur des Miniſtres François & de ceux qui avoient ſuivi le Monarque, & encore plus des manières & des modes qu'ils avoient introduites dans leur pays. * Les Grands étoient fort peu conſidérés de leur Souverain, & ils ſe reſſentoient de

* Je ne ſai de quels Miniſtres M. Smollett veut parler, puiſque tous ceux de Philippe V. étoient Eſpagnols, & que Louis XIV. avoit ordonné qu'il ne fût ſuivi d'aucun François, pour ne pas faire d'ombrage à la nation.

GUILLAUME III. An. 1701.

ſon économie, en ce qu'il avoit voulu retrancher les dépenſes de la cour, qui avoit coutume de ſoutenir leur magnificence. Le Prince Eugène à la tête de l'armée Impériale étoit entré en Italie par Vicence, & avoit paſſé l'Adige près Carpi, où il avoit défait un corps de cinq mille François. Les ennemis étoient commandés par le Duc de Savoie, aidé du Maréchal de Catinat & du Prince de Vaudemont, qui ne crurent pas devoir hazarder une bataille. Cependant le Maréchal de Villeroi étant arrivé à la fin du mois d'Août, avec ordre d'attaquer les Impériaux, Catinat ſe retira mécontent. Le nouveau Général marcha auſſi-tôt vers Chiari, où le Prince Eugène étoit retranché, & il attaqua ſon camp; mais il fut ſi bien reçu qu'il fut obligé de ſe retirer avec perte de cinq mille hommes. Vers la fin de la campagne le Prince s'empara de tout le Mantouan, à l'exception de la ville de Mantoue & de Goito, dont il forma le blocus. Il réduiſit toutes les places ſur l'Oglio, & continua à tenir la campagne pendant tout l'hiver, donnant des marques continuelles du courage le plus invincible,

GUILLAUME III. An. 1701.

de la vigilance la plus infatigable, & de la plus grande capacité dans l'art de la guerre. Au mois de Janvier il fut près de ſurprendre la ville de Crémone, en introduiſant un corps de troupes par un vieil acquéduc. Ils forcèrent une des portes par laquelle entra le Prince avec ceux qui le ſuivoient. Villeroi éveillé par le bruit s'avança dans les rues, où il fut pris; & la ville auroit été infailliblement réduite, ſi le Prince Eugène avoit été joint par un autre corps de troupes, auquel il avoit donné ordre de venir du Parmeſan, & de s'emparer du pont. Ce corps n'étant pas arrivé au temps marqué, un régiment Irlandois, au ſervice de France, prit poſſeſſion du pont, & le Prince fut obligé de ſe retirer avec ſon priſonnier.

LVII. Tableau de la ſituation des affaires en Europe.

Le Monarque François allarmé de l'activité & du génie militaire du Général Impérial, envoya du renfort à ſon armée en Italie, & le Duc de Vendôme pour commander ſes troupes dans ce pays. Il preſſa auſſi le Duc de Savoie d'agir efficacement à ſon ſecours : mais ce Prince ayant obtenu tout ce qu'il pouvoit attendre de la France, commença à ſe refroi-

dir & à ſe conduire avec plus de lenteur. Sa ſeconde fille venoit d'être mariée au nouveau Roi d'Eſpagne, qui étoit venu la recevoir à Barcelonne, où il ſe trouva engagé dans des diſputes avec les Etats de Catalogne. Ils refuſoient de payer une taxe qu'il leur avoit impoſée, juſqu'à ce que leurs privilèges fuſſent confirmés, & le Roi fut obligé de leur accorder ce qu'ils demandoient. La guerre continuoit ſes ravages dans le Nord. Le jeune Roi de Suède avoit mis les Saxons en déroute ſur la rivière Danu; enſuite il marcha en Courlande, & s'empara de Mittau ſans oppoſition, le Roi de Pologne s'étant retiré dans la Lithuanie. En Hongrie les émiſſaires des François faiſoient leurs efforts pour jetter les ſemences d'une nouvelle revolte : ils agiſſoient avec l'induſtrie la plus active dans preſque toutes les cours de la Chrétienté. Ils avoient déja gagné l'Electeur de Bavière & ſon frère l'Electeur de Cologne, ainſi que les Ducs de Wolfembutel & de Saxe-Gotha, qui ne parloient que de neutralité pendant qu'ils levoient des troupes & faiſoient de tels préparatifs de guerre, qu'on voyoit

GUILLAUME III. An. 1701.

GUILLAUME III. An. 1701.

évidemment qu'ils avoient reçu des ſubſides de la France. Louis avoit auſſi contraint le Roi de Portugal à faire un traité d'alliance, quoiqu'il fût perſonnellement attaché à la maiſon d'Autriche; mais ce foible Prince étoit eſclave de ſes Miniſtres que l'argent de France avoit corrompus. Durant cet été les côtes de France furent tenues en reſpect par les flottes combinées d'Angleterre & de Hollande, ſous les ordres de Sir George Rooke, qui étoit entré dans la Manche à la fin du mois d'Août, & qui avoit détaché le Vice-Amiral Benbow avec une forte eſcadre pour les Indes Occidentales. Pour tromper le Monarque François ſur la deſtination de cette flotte, le Roi Guillaume demanda le libre uſage des ports d'Eſpagne, comme s'il eût eu intention d'envoyer une eſcadre dans la Méditérannée; mais il lui fut refuſé, au lieu qu'on y admettoit librement les vaiſſeaux François. Vers le même temps le Roi révoqua les lettres patentes des Commiſſaires de l'Amirauté, & nomma le Comte de Pembroke Lord Grand-Amiral d'Angleterre, pour éviter toutes les factions,

GUILLAUME III. An. 1701.

les diſputes & les partages d'avis d'une juriſdiction. Auſſi-tôt que le Comte fut promu à cette place, il envoya le Capitaine Loades avec trois frégates à Cadix pour tranſporter les équipages de mer & les autres effets qui appartenoient aux Anglois dans cette place, avant que la guerre commençât, & ce ſervice fut rempli avec ſuccès. Le Roi de France voulant jouir de tous les avantages que pouvoit lui procurer ſon union avec l'Eſpagne, établit une compagnie pour faire le commerce du Méxique & du Pérou, & il conclut un nouveau traité d'Aſſiento pour fournir des Nègres aux plantations Eſpagnoles. En même temps il envoya une forte eſcadre dans le port de Cadix. Les parures Françoiſes furent introduites dans la cour d'Eſpagne; & par un édit formel les Grands de ce Royaume & les Pairs de France furent déclarés égaux dans l'une & l'autre nation. Il ne reſta plus aucune vigueur dans les conſeils d'Eſpagne; ſes finances étoient épuiſées, l'ancien eſprit de la nation paroiſſoit totalement anéanti; la nobleſſe étoit réduite à la mendicité, & le peuple

GUILLAUME III. An. 1701.

plongé dans l'indigence & l'abattement. L'état de la France n'étoit guères plus favorable : ce Royaume avoit été épuiſé par une longue guerre, & étoit prêt d'entrer dans une autre, qui ſuivant toute apparence devoit mettre le comble à ſa misère.

LVIII. Traité d'alliance entre l'Empereur & les Puiſſances maritimes.

L'Empereur & les puiſſances maritimes n'ignoroient pas l'état de ces deux nations, & ils en étoient d'autant plus animés à former une nouvelle grande confédération. Les conférences furent ouvertes à la Haye, & le ſept Septembre le traité fut conclu entre Sa Majeſté Impériale, l'Angleterre & les Etats Généraux. Les objets qu'on ſe propoſoit étoient de procurer ſatisfaction à l'Empereur en ce qui concernoit la ſucceſſion d'Eſpagne, & aux alliés des ſuretés ſuffiſantes pour leurs Etats & leur commerce. Ils s'engagèrent à faire leurs efforts pour recouvrer les pays-bas Eſpagnols, afin qu'ils ſerviſſent de barière entre la Hollande & la France, & à rendre l'Empereur poſſeſſeur du Duché de Milan, de Naples & Sicile, ainſi que des terres & iſles ſur la côte de Toſcane, qui faiſoient partie des Etats d'Eſpagne. Ils convinrent que le Roi d'Angleterre &

GUILLAUME III. An. 1701.

les Etats Généraux garderoient & poſſéderoient toutes les terres & villes qu'ils pourroient conquérir ſur les Eſpagnols dans les Indes : que les confédérés ſe communiqueroient fidellement leurs projets réciproques : qu'aucune partie ne feroit de paix ni de trève, que conjointement avec les autres : qu'ils agiroient de concert pour empêcher l'union de la France & de l'Eſpagne ſous un même gouvernement ; & pours'oppoſer à ce que les François ſe rendiſſent maîtres des Indes Eſpagnoles : que lorſqu'on feroit la paix, les confédérés apporteroient toute leur attention au ſoutien du commerce des puiſſances maritimes avec les pays conquis ſur les Eſpagnols, & à aſſurer les Etats Généraux par une barière : qu'ils établiroient l'éxercice de la religion dans leurs nouvelles conquêtes : qu'ils ſe ſoutiendroient mutuellement de toutes leurs forces ſi quelqu'un d'entr'eux étoit attaqué par le Monarque François ou par quelque autre Potentat, par rapport à cette alliance : qu'il ſubſiſteroit entre eux une alliance défenſive même après la paix : que tous Rois, Princes & Etats auroient la li-

GUILLAUME III. An. 1701.

berté d'accéder à cette alliance. Ils réſolurent d'employer deux mois pour obtenir à l'amiable la ſatisfaction & les ſuretés qu'ils demandoient, & ſtipulèrent que le traité ſeroit ratifié dans ſix ſemaines.

LIX. Mort du Roi Jacques.

Le ſeize Septembre, le Roi Jacques mourut à Saint Germain après une longue & ennuyeuſe maladie. Ce Monarque infortuné depuis le dernier effort qu'il avoit fait pour remonter ſur le trône avoit renoncé à toutes les penſées de grandeur humaine, & ne s'étoit plus occupé que du ſoin de ſon ame. Il ne pouvoit empêcher que l'eſprit actif de la Reine ne formât de nouveaux plans pour ſon rétabliſſement; mais tout ſon déſir étoit qu'elle ſe détachât de ces projets chimériques. La chaſſe étoit ſon principal amuſement; mais la religion faiſoit ſon unique occupation. Il paſſoit ſa vie dans la plus grande pureté de mœurs; & cependant il ſe livroit à des éxercices peu ordinaires de pénitence & de mortification. Il viſitoit ſouvent les pauvres moines de la Trape, qu'il édifioit par ſon humilité & par la piété qui paroiſſoit dans toute ſa conduite. Son orgueil & ſon

caractère arbitraire disparurent avec sa grandeur. Il devint affable, doux & d'un abord aisé pour tous ceux qui l'approchoient. En même temps que la religion paroissoit resserrer les facultés de son esprit, elle faisoit paroître & augmentoit les vertus de son cœur. Dans sa dernière maladie, il conjura son fils de préférer la religion à tous les avantages dont il pourroit jouir dans le monde, & même à renoncer à toutes les espérances de porter la couronne s'il ne la pouvoit acquérir qu'en renonçant à sa foi. Il lui recommanda de s'attacher à la justice & au pardon des ennemis prescrit par la religion Chrétienne; déclara que de tout son cœur il pardonnoit lui-même au Prince d'Orange, à l'Empereur & à tous ses ennemis. Il mourut avec les plus grandes marques de piété, & fut enterré comme il l'avoit demandé sans aucune pompe funèbre dans l'Eglise des Bénédictins Anglois à Paris.

GUILLAUME III. An. 1701.

Avant sa mort il fut visité par le Monarque François qui parut très touché de son état, & déclara que s'il venoit à décéder, il reconnoîtroit son fils pour Roi d'Angleterre. La

LX. Le Roi de France reconnoît le Prétendant Prince de Galles pour Roi d'Angleterre.

GUILLAUME III. An. 1701.

Reine avoit déja tiré cette promeſſe de Louis XIV. par le crédit de Madame de Maintenon & du Dauphin: En conſéquence auſſi-tôt après la mort du Roi Jacques, le Prétendant Prince de Galles fut proclamé à Saint Germain Roi d'Angleterre, & traité comme tel à la cour de Verſailles. Il fut auſſi reconnu ſous ce titre par le Roi d'Eſpagne, le Duc de Savoye & le Pape. Auſſi-tôt que Guillaume en fut informé, il dépêcha un courier au Roi de Suède, comme garant du traité de Riſwick pour ſe plaindre d'une violation auſſi manifeſte de ce traité. En même temps il rappella le Comte de Mancheſter de Paris, & lui ordonna d'en partir ſans prendre d'audience de congé. Ce Seigneur ſe retira auſſi-tôt après avoir fait part au Marquis de Torcy des ordres qu'il avoit reçus. Louis XIV. pour juſtifier ſa conduite fit répandre dans toutes les cours de l'Europe un manifeſte, dans lequel il aſſuroit qu'en reconnoiſſant le Prince de Galles pour Roi d'Angleterre, il n'avoit manqué à aucun article du traité de Riſwick. Il avouoit que dans l'article quatre il avoit promis de ne point

troubler le Roi de la Grande Bretagne dans la poſſeſſion paiſible de ſes Etats, & il déclaroit que ſon intention étoit de tenir ponctuellement ſa promeſſe. Il obſervoit que la généroſité ne pouvoit lui permettre d'abandonner le Prince de Galles ni ſa famille, & qu'il ne pouvoit lui refuſer un titre qui lui étoit dû par ſa naiſſance: qu'il avoit plus de ſujet de ſe plaindre du Roi de la Grande Bretagne & des Etats Généraux, dont les déclarations & les préparatifs en faveur de l'Empereur pouvoient être regardés comme des infractions réelles des traités: enfin il citoit pluſieurs éxemples tirés de l'Hiſtoire, pour prouver que des enfants avoient conſervé les titres des Royaumes que leurs pères avoient perdus. Toutes ces raiſons n'auroient cependant déterminé que difficilement le Monarque François à faire une telle démarche s'il n'avoit vû que la guerre avec l'Angleterre étoit inévitable, & s'il n'avoit jugé qu'il en pourroit tirer quelque avantage en embraſſant la cauſe du Prétendant. GUILLAUME III. An. 1701.

LXI. Adreſſes préſentées à ce ſujet au

La ſubſtance de ce manifeſte fut publiée à Londres par Pouſſin, Secrétaire de M. de Tallard, qui étoit

GUILLAUME III. An. 1701.

Roi Guillaume.

demeuré en Angleterre comme agent de la cour de Verſailles. Il eut ordre de quitter le Royaume, & l'indignation éclata de toutes parts contre Louis XIV. qui avoit oſé déclarer quel étoit celui qui devoit en être le Souverain. La ville de Londres préſenta une adreſſe aux Lords Juſticiers, dans laquelle elle marquoit le plus profond reſſentiment de la préſomption du Monarque François, & aſſuroit Sa Majeſté que dans tous les temps elle feroit les plus grands efforts pour la conſervation de ſa perſonne & de ſes juſtes droits, & pour s'oppoſer à tous ceux qui voudroient former des entrepriſes contre ſa couronne & ſa dignité. Il parut de ſemblables adreſſes de toutes les parties du Royaume, ce qui fut très agréable à Guillaume. Ses meſures étoient priſes pour agir avec vigueur contre la France, & il réſolut de repaſſer dans ſon Royaume, après avoit fait des progrès conſidérables pour un traité d'alliance perpétuelle entre l'Angleterre & les Etats Généraux, qui fut conduit à ſa perfection par ſon Plénipotentiaire le Comte de Marlborough. Le retour du Roi fut retardé un mois entier

par une maladie conſidérable pendant laquelle le Miniſtre Eſpagnol de Quiros fit faire une conſultation de pluſieurs Médecins ſur l'état & la nature de cette maladie. Ils lui déclarèrent que le Monarque n'avoit plus que quelques ſemaines à vivre; & cette conſultation fut envoyée à la cour de Madrid. Cependant Guillaume trompa le prognoſtic; mais ſon tempéramment avoit été ſi altéré, qu'il jugea lui-même que la fin de ſa vie étoit proche. Il dit au Comte de Portland qu'il ſe trouvoit trop foible pour eſpérer de vivre juſqu'à l'été ſuivant; mais il lui enjoignit de garder le ſecret ſur ce qu'il lui confioit juſqu'à ce qu'il fut décédé. Malgré les approches de la mort, il continua d'agir avec autant d'activité que de force d'eſprit pour établir la confédération, & pour régler le plan des opérations. Il y eut un traité ſubſidiaire de conclu avec le Roi de Pruſſe, qui s'engagea à fournir un certain nombre de troupes. L'Empereur s'obligea d'entretenir quatre-vingt-dix mille hommes en campagne pour agir contre la France : le contingent des Etats Généraux fut limité à cent

GUILLAUME III. An. 1701.

GUILLAUME III. An. 1701.

deux mille, & celui de l'Angleterre fut borné à quarante mille pour agir de concert avec les alliés.

LXII. Nouveau Parlement.

Le quatre (quinze) Novembre le Roi arriva en Angleterre, où il trouva une fermentation violente, occasionnée par l'animosité réciproque des deux factions. Elles se déchiroient l'une l'autre dans leurs discours & leurs écrits avec toute la fausseté de la calomnie, & toute l'aigreur de la haine la plus envenimée; la vérité, la candeur & la tempérance, paroissoient bannies du royaume par le consentement mutuel des deux partis. Le Roi s'étoit trompé dans le choix de ses nouveaux Ministres, qui avoient employé tout leur crédit à traverser ses mesures. Il étoit particulièrement dégoûté du Comte de Rochester, également impérieux & intraitable, & qui bien loin de modérer la violence de son parti, ne travailloit qu'à l'enflammer. Guillaume déclara que l'année pendant laquelle ce Seigneur avoit dirigé ses conseils, avoit été la plus difficile de toutes celles de sa vie. Aussi lui marqua-t-il tant de froideur & de réserve que Rochester lui dit qu'il ne pouvoit plus rendre ses services à Sa Majesté, puis-

qu'il ne jouiſſoit plus de ſa confiance. Guillaume ne fit point de réponſe ; mais il réſolut de ne plus revoir le Comte : cependant par le conſeil de M. Harley, ce Seigneur devint plus pliant & plus ſoumis ; & après le départ du Roi pour la Hollande, il ſe retira dans ſon gouvernement d'Irlande, où il demeura, & fit tous ſes efforts pour y acquérir la popularité. Guillaume prévoyant qu'il n'avoit que de l'oppoſition à attendre de l'eſprit qui s'étoit emparé de la chambre des Communes, prit en particulier quelques-uns de ſes chefs, dans la vue de les engager à plus de complaiſance ; mais les trouvant déterminés à ſuivre leurs premiers principes, & à inſiſter ſur leurs accuſations, il réſolut par le conſeil de ſes amis de diſſoudre le Parlement. Il fut d'autant plus porté à cette démarche que les Communes étoient devenues exceſſivement odieuſes à la nation en général, qui ne reſpiroit que la guerre contre le Monarque François. Le Parlement fut donc diſſous par une proclamation, & il en fut convoqué un autre pour le treize de Décembre (dix Janvier).

GUILLAUME III. An. 1701.

Jamais les deux partis n'avoient

GUILLAUME III. An. 1702. LXIII.

Les deux chambres reçoivent avec grand applaudiſſement la dernière harangue du Roi.

procedé l'un contre l'autre avec autant de chaleur & de violence que dans les efforts qu'ils firent alors pour influer ſur les nouvelles élections. Cependant les Whigs remportèrent la victoire, parce qu'ils employèrent des moyens pécuniaires qui ont toujours été d'un grand poids entre les Electeurs des Bourgs. La corruption étoit alors devenue un commerce ouvert & reconnu, & ſi le peuple n'eût pas été en général auſſi porté à la vénalité & à la débauche, ce qui avoit détruit tout ſentiment de honte, les vainqueurs auroient dû rougir de leurs ſuccès. Quoique le plus grand nombre des membres fût livré aux meſures de la cour, le choix d'un Orateur tomba cependant ſur M. Harley, contre l'inclination du Roi, qui favoriſoit Sir Thomas Lyttleton; mais la harangue de Sa Majeſté fut reçue avec un applaudiſſement univerſel. Elle fut tellement admirée par les partiſans de la révolution, qu'ils la firent imprimer avec des vignettes en Anglois, en Hollandois & en François. Elle fit l'ornement de toutes leurs maiſons, & fut regardée comme la dernière volonté du Monarque envers ſes pro-

pres ſujets, & envers tous les Proteſtants. Dans cette fameuſe harangue, Guillaume s'étendoit ſur l'injure que le Roi de France avoit faite à la nation, en reconnoiſſant le Prétendant Prince de Galles; lui mettoit devant les yeux les dangers auxquels elle étoit expoſée par l'avènement du petit-fils de ce Monarque au trône d'Eſpagne; dit qu'il avoit conclu pluſieurs alliances, en conſéquence de l'encouragement que lui avoient donné les deux chambres du Parlement, & qu'il feroit mettre ces alliances devant elles, ainſi que les autres traités qui étoient en négociation. Il leur fit obſerver que toute l'Europe avoit les regards attentifs ſur ce Parlement, & que toutes les affaires demeuroient en ſuſpens juſqu'à ce qu'on eût connoiſſance des réſolutions des deux chambres; que par conſéquent elles n'avoient pas de temps à perdre; qu'elles étoient dans la circonſtance la plus favorable pour aſſurer tant à elles-mêmes qu'à leurs deſcendants la jouiſſance tranquille de leur religion & de leurs libertés, pourvu qu'elles ne manquaſſent pas à ce qu'elles ſe devoient à elles-mêmes, mais qu'elles

GUILLAUME III. An. 1702.

GUILLAUME III. An. 1702.

fiſſent paroître l'ancienne vigueur de la nation Angloiſe, leur déclarant en même temps qu'il croyoit que ſi elles négligeoient cette occaſion, elles ne devoient pas eſpérer d'en retrouver une ſemblable. Il leur dit qu'il ſeroit néceſſaire d'entretenir de grandes forces en mer, & des troupes de terre proportionnées à celles de leurs alliés. Il preſſa les Communes de ſoutenir le crédit public, qui ne pouvoit être conſervé qu'en s'attachant à cette Maxime ſacrée; qu'on ne pouvoit jamais perdre ce qui étoit confié ſous une ſureté parlementaire. Il leur déclara que jamais il n'avoit demandé ſans regret de ſecours à ſes ſujets; que celui qu'il déſiroit alors étoit pour leur honneur & leur propre ſureté, dans un temps auſſi critique, & qu'aucune partie n'en ſeroit appliquée à d'autres objets qu'à ceux auxquels elle ſeroit deſtinée. Il leur marqua que ſon intention étoit de faire mettre ſous les yeux du Parlement les comptes de chaque année; leur recommanda la promptitude dans leurs délibérations, & qu'elles paſſaſſent des bills avantageux pour l'emploi des pauvres, l'encouragement du commerce, & la

GUILLAUME III. An. 1702.

ſuppreſſion du vice. Il leur dit qu'il ſe flattoit, qu'en s'aſſemblant, ils avoient formé le projet d'éviter toutes diſputes & tous différents, & d'agir de concert pour le bien public; qu'il regarderoit comme le plus grand bonheur qui pût arriver à l'Angleterre s'il les trouvoit auſſi diſpoſés à renoncer à ces animoſités fatales qui les diviſoient & les affoibliſſoient, comme il l'étoit lui-même à contribuer à la ſureté & à l'aiſance de ſes ſujets, & à oublier les injures les plus atroces qu'il pouvoit avoir reçues. Il les conjura de tromper les eſpérances des ennemis par leur unanimité; leur dit que toujours il avoit fait connoître & le feroit encore à l'avenir combien il déſiroit d'être regardé comme le Père commun de tous ſes ſujets, & qu'il ſouhaitoit auſſi qu'ils renonçaſſent à tous les partis & à toutes les diviſions, pour qu'on ne pût remarquer entr'eux d'autre différence, ſi ce n'eſt de voir d'un côté les amis de la religion Proteſtante & de l'établiſſement actuel, & de l'autre ceux qui ſouhaitoient un Prince Papiſte & un gouvernement François. Enfin il conclut, en aſſurant que ſi elles déſiroient de cœur voir l'Angle-

GUILLAUME III. An. 1702.

terre tenir la balance de l'Europe, & être à la tête des intérêts Proteſtants, on le connoîtroit par l'uſage qu'elles feroient de l'occaſion qui ſe préſentoit. Les Lords dreſsèrent auſſitôt une adreſſe très affectionnée, dans laquelle ils marquèrent leur reſſentiment de la conduite que le Roi de France avoit tenue, en reconnoiſſant le Prétendant Prince de Galles pour Roi d'Angleterre. Ils aſſurèrent Sa Majeſté qu'ils la ſoutiendroient de tout leur pouvoir contre tous ſes ennemis, & que lorſqu'il plairoit à Dieu de les priver de ſa protection, ils défendroient & ſoutiendroient vigoureuſement contre le Prétendant Prince de Galles & contre tel autre que ce pût être, toute perſonne, ou toutes perſonnes qui auroient droit de ſuccéder à la couronne d'Angleterre, en vertu des actes du Parlement paſſés pour établir & limiter la ſucceſſion. Le cinq (ſeize) Janvier les Communes préſentèrent une ſemblable adreſſe à Sa Majeſté qui fit à l'une & à l'autre la plus gracieuſe réception. Les Lords pour donner des preuves plus étendues de leur zèle, prirent en conſidération les dangers qui menaçoient l'Europe

l'Europe par l'avènement du Duc d'Anjou à la couronne d'Eſpagne ; & préſentèrent une nouvelle adreſſe où ils marquoient combien ils en étoient frapés. Ils y traitoient le Monarque François de violateur de traités ; déclaroient que leur ſentiment étoit que Sa Majeſté, ſes ſujets & ſes alliés ne ſeroient jamais en ſureté juſqu'à ce que la maiſon d'Autriche fût rétablie dans ſes droits, & que l'uſurpateur de la Monarchie Eſpagnole fût réduit à la raiſon : enfin ils aſſuroient Sa Majeſté que de leur part il n'y auroit aucun temps de perdu ni rien d'épargné, pour répondre à la juſte attente de leurs amis étrangers, ne ſongeant qu'à ſoutenir le nom Anglois, qui étoit engagé ſous un ſi grand Prince dans la cauſe glorieuſe de maintenir la liberté de l'Europe.

GUILLAUME III. An. 1702.

LXIV. Harmonie mutuelle du Roi & du Parlement.

Le Roi, pour gagner la confiance des Communes, ordonna au Secrétaire M. Vernon de mettre devant elles copie des traités & conventions conclues depuis peu, & ils furent tellement approuvés que la chambre vota unanimement les ſecours. Par un autre vote elles autorisèrent l'Echiquier à faire un emprunt de ſix

GUILLAUME III. An. 1702.

cents mille livres à ſix pour cent pour le ſervice de la flotte, & cinquante mille livres pour la ſubſiſtance des gardes & garniſons. Elles délibérèrent ſur l'état de la marine & des dettes qu'elle avoit contractées ; éxaminèrent l'eſtimation de ce qui étoit néceſſaire pour les radoubs & réparations extraordinaires : elles demandèrent un état de cette partie de la dette nationale, pour laquelle il n'avoit encore été aſſigné aucun fond : Elles ordonnèrent à l'orateur d'écrire aux Commiſſaires chargés de ce qui concernoit les biens confiſqués en Irlande, pour qu'ils envoyaſſent à la chambre un détail circonſtancié de tout ce qu'ils avoient fait en éxécution de l'acte du Parlement paſſé à ce ſujet. Le neuf (vingt) Janvier elles réſolurent unanimement qu'il ſeroit paſſé un bill pour aſſurer la perſonne de Sa Majeſté, & la ſucceſſion à la couronne dans la ligne Proteſtante, pour détruire les eſpérances du prétendant Prince de Galles, de tous autres prétendants & de tous leurs partiſans déclarés ou ſecrets. Elles réſolurent auſſi de demander par une adreſſe à Sa Majeſté d'inſérer dans

GUILLAUME III. An. 1702.

tous les traités d'alliance un article, portant qu'il ne seroit point fait de paix avec la France jusqu'à ce que Sa Majesté & la nation eussent reçu une réparation de l'offense qui leur avoit été faite par le Roi de France, lorsqu'il avoit reconnu & déclaré le prétendant Prince de Galles pour Roi d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande. Elles convinrent d'entretenir quarante mille hommes pour le service de mer, & pareil nombre de troupes de terre, pour agir conjointement avec les forces des alliés, suivant les contingents réglés par les parties contractantes. Les subsides furent levés par un impôt de quatre shellings par livre sur le produit des terres, sur les annuités, les pensions & les gages, & sur les profits provenant des différentes professions; par une taxe de deux & demi pour cent sur chaque action de commerce, & d'argent placé à intérêt; par une autre taxe de cinq shellings par livre sur les salaires, droits & émoluments; par une capitation de quatre shellings; un impôt d'un pour cent sur chaque portion dans le capital de toute corporation ou compagnie formée pour l'achat,

GUILLAUME III. An. 1702.

la vente ou les échanges ; par un droit de ſix ſols par chaque boiſſeau de drêche : enfin par une augmentation des droits ſur la bierre, le cidre & le poiré.

LXV. Les deux chambres paſſent le bill d'abjuration

Les Communes ſembloient agir à l'envi des Lords dans leur zèle pour le gouvernement : elles dreſsèrent un bill d'attainder contre le prétendant Prince de Galles ; & lorſqu'il fut envoyé à la chambre-haute, elle le paſſa avec une clauſe additionelle contre la Reine, qui agiſſoit en qualité de Régente pour le Prétendant. Cependant cette clauſe ne paſſa qu'après de grandes oppoſitions dans la chambre des Lords. Lorſque le bill fut rapporté à la chambre des Communes, elles retranchèrent l'addition comme irrégulière : elles obſervèrent que les attainders contenus dans les bills étoient la plus rigoureuſe partie de la loi, & qu'il falloit éviter de les étendre. Elles propoſèrent qu'il fût paſſé un autre bill d'attainder contre la Reine : les Lords conſentirent à cette propoſition, & le bill contre le prétendant Prince de Galles paſſa. Les Lords en paſsèrent un contre la Reine ; mais il fut négligé dans la

GUILLAUME III. An. 1702.

chambre des Communes. Les débats les plus vifs & les plus longs de cette ſeſſion furent occaſionnés par un bill que préſentèrent les Lords pour abjurer le prétendant Prince de Galles, & pour faire ſerment au Roi & à ſes héritiers, ſuivant l'acte d'établiſſement, avec titre de juſte & légitime Souverain. Il fut propoſé de rendre ce ſerment volontaire, de le préſenter à toutes perſonnes, & de tenir regiſtre des ſouſcriptions ou des refus de ſouſcrire, ſans y joindre aucune autre peine. Cet article trouva de violentes oppoſitions de la part du Comte de Nottingham & des autres Lords du parti des Toriés. Ils obſervèrent que le gouvernement avoit d'abord été établi avec un autre ſerment, qu'on pouvoit regarder comme un contrat original; enſorte qu'il n'étoit pas néceſſaire d'en impoſer un nouveau; que les ſerments relatifs aux opinions des hommes avoient toujours été regardés comme une charge trop ſévère, & qu'un ſerment volontaire étoit illicite de ſa propre nature. Pendant ces diſputes il fut apporté dans la chambre des Communes par Sir Charles Hedges, un autre

GUILLAUME III. An. 1702.

bill d'abjuration pour y obliger toutes perſonnes qui jouiroient de quelques emplois dans l'Egliſe ou dans l'Etat. Il contenoit une obligation de maintenir le gouvernement d'un Roi, des Lords & des Communes, & de maintenir auſſi l'Egliſe d'Angleterre, avec la tolérance pour les Non-conformiſtes. Il s'éleva de grands débats ſur la queſtion « ſi le ſerment devoit » être impoſé ou volontaire » : enfin on décida à la pluralité d'une ſeule voix qu'il ſeroit impoſé. On convint d'inſérer une clauſe additionelle, par laquelle il fût déclaré également criminel de former quelque complot pour la mort de ſon alteſſe royale la Princeſſe de Dannemarck, comme d'en former contre le fils aîné ou héritier du Roi. Les Tories s'oppoſèrent fortement à ce bill dans la chambre des Pairs ; & lorſqu'il paſſa, après de longs débats, le vingt Février (deux Mars), dix Lords firent une proteſtation contre, comme étant une nouvelle impoſition auſſi inutile que ſévère.

LXVI. La chambre baſſe juſtifie la conduite des Commu-

Toute la nation ſembloit alors ne former qu'un cri général pour la guerre contre la France. La chaleur des

partis commençoit à s'appaiſer, les factions dans la ville de Londres étoient conſidérablement diminuées par l'union des deux Compagnies de commerce des Indes Orientales, qui trouvèrent que leur intérêt mutuel demandoit qu'elles fuſſent réunies. Les Tories qui dans la chambre des Communes avoient marqué tant de bonne volonté pour s'accorder avec les inclinations du peuple, réſolurent autant qu'il leur ſeroit poſſible de juſtifier la conduite que leur parti avoit tenue dans le Parlement précedent. Ils ſe plaignoient de quelques pétitions & adreſſes qui avoient influé ſur la conduite de la dernière chambre des Communes, & particulièrement de la pétition de ceux de Kent. Cependant il fut décidé par le plus grand nombre que c'étoit un droit inconteſtable du peuple d'Angleterre de préſenter des pétitions ou des adreſſes au Roi pour lui demander la convocation, la continuation des ſéances ou la diſſolution des Parlements, ainſi que la réforme des abus, & que tout ſujet chargé d'une accuſation de telle manière que ce fut avoit le droit de demander un prompt jugement. Sur

GUILLAUME III. An. 1702.

nes dans le Parlement précédent.

GUILLAUME III. An. 1702.

les plaintes qui furent faites de ce que les Lords avoient refuſé juſtice aux Communes dans l'affaire des dernières accuſations, il s'éleva un débat furieux, & il fut décidé à la pluralité d'un très petit nombre de voix que la juſtice n'avoit pas été refuſée. Cependant les Communes eurent le deſſus en quelques points. Dans l'affaire pour l'élection conteſtée à Maidſtone entre Thomas Bliſſe & Thomas Culpeper, la chambre décida: que le dernier étoit non-ſeulement coupable de pratiques corrompues, ſcandaleuſes & indirectes pour ſe faire élire député d'un bourg; mais que de plus il avoit été l'un des inſtruments qui avoient ſervi à répandre & préſenter la ſcandaleuſe, inſolente & ſéditieuſe pétition, communément nommée la pétition de Kent à la dernière chambre des Communes; qu'il étoit coupable d'avoir répandu des réfléxions ſcandaleuſes, honteuſes & calomniatrices contre cette chambre, en diſant que ſes membres avoient reçu de l'argent de France, ou étoient dans les intérêts de cette couronne. Il fut ordonné que pour cette offenſe il ſeroit conſtitué priſonnier

à Newgate & poursuivi par le Procureur Général. La chambre décida aussi : que d'avancer que la chambre des Communes n'étoit pas seule la représentante des Communes d'Angleterre tendoit à la subversion des droits & privilèges des Communes, & de la constitution fondamentale du Royaume : que d'avancer que la chambre des Communes n'avoit le pouvoir de faire constituer prisonniers que ses propres membres tendoit à la subversion de la constitution de la chambre des Communes : que d'imprimer ou publier quelque livre ou libelle contenant des réflexions sur la conduite de la chambre des Communes, ou de quelqu'un de ses membres relativement au service de cette chambre étoit une haute violation des droits & privilèges de la chambre des Communes. Malgré leur application à toutes ces affaires, les Communes ne négligeoient pas ce qui avoit rapport à la guerre. Elles présentèrent une adresse au Roi pour qu'il engageât ses alliés à augmenter leur contingent de troupes de terre, afin qu'on en put mettre sur la flotte à proportion

GUILLAUME III. An. 1702.

GUILLAUME III. An. 1702.

du nombre d'hommes que Sa Majesté feroit embarquer. Après avoir réglé les sommes appliquées aux différents usages relatifs à la guerre, elles présentèrent une seconde adresse pour demander que le Roi pourvût à la demi-paye des officiers dans la première place pour les recrues & levées qui devoient être faites. Guillaume les assura que son intention avoit toujours été de pourvoir à ce qui concernoit ces officiers. Il se rendit à la chambre des Pairs, & donna le consentement Royal à un acte pour établir des Commissaires, qui reçussent, examinassent & réglassent ce qui étoit dû à l'armée, à la marine & pour les bâtimens de transport, & qui examinassent aussi ce qui concernoit les prises faites pendant la guerre.

LXVII. Affaires d'Irlande.

Les affaires d'Irlande étoient assez embrouillées par la conduite des Commissaires nommés pour prendre connoissance des biens confisqués. Leur office étoit excessivement odieux au peuple, de même qu'à la cour, & leur conduite étoit aussi arbitraire qu'impérieuse. Plusieurs particuliers de ce Royaume animés d'un côté par

GUILLAUME III. An. 1702.

l'insolence des Commissaires, & encouragés de l'autre par les émissaires de la cour, entreprirent par une lettre circulaire d'exciter le tribunal des Grands Jurés d'Irlande contre l'acte de résumption. On présenta des pétitions au Roi conçues en termes très hardis, dans lesquelles on soutenoit que cet acte étoit contraire aux intérêts des Protestants, & avoit été obtenu sur de fausses informations. Le Roi ayant communiqué cette adresse à la chambre, elle vota aussi-tôt qu'elle étoit scandaleuse, fausse & sans fondement. Les Communes décidèrent que malgré les plaintes & les clameurs contre les Commissaires, il paroissoit à la chambre que ces plaintes n'étoient point fondées : cependant elles reçurent ensuite différentes pétitions, dans lesquelles on imploroit leur secours contre cet acte, & elles ordonnèrent qu'on prendroit en considération les demandes des Pétitionaires. Il fut proposé d'incorporer sous des conditions qu'on spécifioit, ceux qui avoient acheté les biens confisqués, conformément au rolle des rentes qui seroit vérifié, & serviroit de règle pour les acquéreurs :

GUILLAUME III. An. 1702.

mais on trouva que ſur ces rolles la valeur de ces biens avoit été eſtimée au-delà de ſept cents ſeize mille livres, au lieu que ceux qui en avoient voulu faire l'acquiſition ſoutenoient qu'ils ne valoient pas plus de cinq cents mille livres, ce qui fit demeurer cette affaire en ſuſpens.

LXVIII. Le Roi recommande qu'on faſſe la réunion des deux Royaumes.

En Ecoſſe les clameurs de ce Royaume n'étoient pas totalement appaiſées. Lorſque le bill d'abjuration avoit paſſé dans la chambre des Pairs d'Angleterre, le Comte de Nottingham avoit déclaré que bien que ſes ſentiments fuſſent différents de ceux du plus grand nombre en quelque points relatifs à ce bill, il en approuvoit cependant l'objet, & jugeoit que pour aſſurer la ſucceſſion Proteſtante, l'union de toute l'iſle étoit abſolument néceſſaire. Il propoſa en conſéquence de préſenter une adreſſe au Roi, pour qu'il fit diſſoudre le Parlement actuel, dont la légitimité pouvoit être mife en queſtion, ſur ce qu'il avoit commencé par être convention, & qu'il convoquât un nouveau Parlement dans lequel on put traiter de l'union des deux Royaumes. Le Roi ſouhaitoit avec tant d'ardeur la

réuſſite de ce projet, que lors même qu'il ne pût venir en perſonne au Parlement, il écrivit à la chambre des Communes pour lui marquer le deſir le plus vif de voir commencer un traité à ce ſujet, & il le recommanda très fortement à la conſidération de la chambre. Cependant il n'étoit pas poſſible de convoquer un nouveau Parlement en Ecoſſe ſans courir le plus grand riſque, à cauſe de la fermentation qui régnoit alors dans la nation, & le projet fut remis à un temps plus favorable. GUILLAUME III. An. 1702.

Avant que le Roi repaſſât de Hollande en Angleterre, il concerta avec ſes alliés les opérations de la campagne ſuivante. Il s'étoit engagé dans une négociation avec le Prince de Heſſe Darmſtadt, qui l'avoit aſſuré que s'il vouloit aſſiéger & prendre Cadix, l'Amiral de Caſtille & pluſieurs autres Grands d'Eſpagne ſe déclareroient pour la maiſon d'Autriche. Les alliés s'étoient auſſi déterminés à faire le ſiége de Keiſerſwaert, que l'Electeur de Cologne avoit remis entre les mains des François: l'Electeur de Hanovre avoit réſolu de déſarmer les Princes de Vol- XXX. Il tombe de cheval.

GUILLAUME III. An. 1702.

fembutel : le Roi des Romains & le Prince Louis de Bade devoient former le ſiège de Landau, & l'Empereur avoit promis d'envoyer de puiſſants renforts au Prince Eugène en Italie ; mais Guillaume ne vêcut pas aſſez pour voir l'éxécution de tous ces projets. Son tempéramment étoit alors totalement épuiſé, quoiqu'il fit ſes efforts pour cacher l'état fâcheux où il ſe trouvoit & pour rétablir ſa ſanté par l'éxercice. Le vingt & un Février (quatre Mars) allant à cheval de Hampton-cour à Kenſington, ſon cheval s'abattit ſous lui, & le Roi tomba avec tant de violence qu'il ſe rompit un os du col. Ceux qui l'accompagnoient le conduiſirent au palais de Hampton-cour, où la fracture fut réduite par Bonjat l'un de ſes Chirurgiens inférieurs. Le ſoir même il retourna dans ſon caroſſe à Kenſington, & les deux parties déſunies de l'os s'étant ſéparées par le mouvement de la voiture furent replacées ſous les yeux de Bidloo ſon Médecin. Il parut dans un état à faire eſpérer un prompt rétabliſſement juſqu'au premier (onze) de Mars, où l'on remarqua de l'inflammation au genouil avec beau-

coup de douleur & de foibleſſe. Le lendemain il donna ſous le grand ſceau une commiſſion à quelques Pairs pour donner le conſentement aux bills paſſés dans les deux chambres, c'eſt-à-dire à celui qui contenoit un attainder contre le Prétendant Prince de Galles, & à un autre en faveur des Quakers, portant que leur affirmation & déclaration ſolemnelles ſeroient reçues & tiendroient lieu de ferment dans la forme ordinaire. GUILLAUME III. An. 1702.

Le quatre (quinze) Mars, le Roi parut ſi bien rétabli de ſa chute, qu'il fit pluſieurs tours dans la gallerie de Kenſington : mais s'étant couché ſur un lit de repos, il s'y endormit, & fut ſaiſi d'un friſſon qui fut ſuivi d'un accès de fièvre & d'un dévoyement. Il étoit accompagné de Sir Thomas Millington, Sir Richard Blackemore, Sir Théodore Colledon, du Docteur Bidloo & de pluſieurs autres habiles Médecins ; mais leurs ſoins furent infructueux. Le ſix (dix-ſept) il donna une autre commiſſion pour paſſer le bill de la taxe ſur la drêche & l'acte d'abjuration ; mais ſe trouvant ſi foible qu'il ne pouvoit ſigner ſon nom, il appliqua une LXX. Sa mort.

GUILLAUME III. An. 1702.

empreinte préparée a cet effet en présence du Lord Garde des Sceaux & des Secrétaires du Parlement. Le Comte d'Albemarle arrivant de Hollande, conféra en particulier avec lui sur la situation des affaires du Continent, ce que le Roi reçut avec grande froideur, & il lui dit : » Je tire vers ma » fin ». Le soir il remercia le Docteur Bidloo de ses soins, & lui dit : » Je » sai que vous & les autres habiles » Médecins avez fait tout ce que vo- » tre art pouvoit vous enseigner pour » me secourir : mais tout est inutile, » & je me soumets ». Il reçut des consolations spirituelles de l'Archevêque Tenison & de Burnet Evêque de Salisbury, & le Samedi on lui administra le Sacrement. Les Lords du conseil privé étoient dans l'appartement voisin avec plusieurs Seigneurs. On en fit entrer quelques-uns auxquels il parla en peu de mots. Il remercia le Lord Overkirk de ses longs & fidelles services ; donna au Lord Albemarle la clef de son cabinet & de son secrétaire, en lui disant qu'il savoit ce qu'il en devoit faire. Il demanda le Comte de Portland ; mais ayant perdu la parole avant

l'arrivée de ce Seigneur, il lui prit la main & la mit contre ſon cœur avec les marques de la plus tendre affection. Il expira le huit (dix-neuf) Mars dans la cinquante-deuxième année de ſon âge, dont il en avoit règné treize. Les Lords Lexington & Scarboroug qui étoient préſents, voyant que le Roi étoit mort, ordonnèrent auſſi-tôt à Bonjat d'ôter de ſon bras gauche un ruban noir auquel il avoit attaché une bague qui contenoit quelques cheveux de la Reine Marie. Le corps ayant été ouvert & embaumé, fut gardé quelque temps à Kenſington, & le douze (vingt-trois) Avril on le dépoſa dans un caveau de la Chapelle de Henri dans l'Abbaye de Weſtminſter. Au commencement de Mai, on ouvrit à la Haye un teſtament dont il avoit chargé M. Schuylemberg. Il y inſtituoit pour ſon ſeul & unique héritier ſon couſin le Prince Friſon de Naſſau, Stadthouder de Frieſland, & nommoit les Etats Généraux pour éxécuteurs de ſon teſtament. Par un codicile qui y étoit joint, il donnoit au Comte d'Albemarle la Seigneurie de Brewert avec un legs de deux cents mille florins.

GUILLAUME III. An. 1702.

GUILLAUME III. An. 1702.

LXXI. Son portrait.

Guillaume III. étoit de moyenne taille, le corps mince & d'un tempérament délicat, ſujet à l'aſthme & incommodé d'une toux continuelle depuis ſon enfance. Il avoit le nez aquilain, les yeux étincelants, le front élevé, avec un air de grandeur & de gravité. Il parloit peu; ſa converſation étoit sèche & ſes manières rebutantes, excepté dans les batailles, où il ſe comportoit avec autant de liberté que de vivacité, & de façon à inſpirer la confiance aux troupes. Par ſon courage & ſa valeur tranquille, il égaloit les plus illuſtres guerriers de l'antiquité, & ſa ſagacité naturelle corrigea les défauts de ſon éducation qui n'avoit pas été bien dirigée. Attaché à ſa religion, tempéré, en général droit & ſincère, il ne connoiſſoit pas les tranſports violents de la colère, & auroit paſſé pour un des meilleurs Princes du ſiècle où il vêcut s'il n'étoit jamais monté ſur le trône de la Grande Bretagne: mais l'ambition fut la pierre de touche de ſon caractère. Il lui ſacrifia les ſentiments d'honneur & la décence, en dépoſant ſon beau-père & ſon oncle, & la ſatisfit aux dépens

de la nation qui l'avoit élevé à la souveraine autorité. Il aſpiroit à l'honneur d'être médiateur dans tous les troubles de l'Europe, & le ſecond objet de ſon attention etoit la proſpérité du pays auquel il devoit ſa naiſſance & ſon origine. Soit qu'il penſât réellement que les intérêts du Continent & ceux de la Grande Bretagne fuſſent inſéparables, ſoit qu'il n'eut en vue que d'engager l'Angleterre dans la confédération comme une alliée convenable pour ſa patrie, il eſt certain qu'il embarraſſa ſes Royaumes dans des guerres étrangères, qui devoient probablement entraîner leur ruine. Pour ſuivre ſon objet favori, il ne ſe fit aucun ſcrupule d'employer tous les moyens de corruption qui altérèrent totalement les mœurs de la nation. Il procura la ſanction Parlementaire à une armée toujours éxiſtante, ce qui ſemble à préſent être devenu partie de la conſtitution. Il introduiſit la pratique pernicieuſe d'emprunter ſur des fonds éloignés, ce qui ne pouvoit manquer de former une multitude d'uſuriers, de courtiers & d'agioteurs, qui alloient chercher leur proye juſ-

GUILLAUME III. An. 1702.

GUILLAUME III. An. 1702.

ques dans les parties les plus intérieures de leur patrie qu'elles dépouilloient de leurs esprits vivifiants. Il chargea la nation d'une dette toujours grossissante, & y introduisit un système de politique propre à la jetter dans la misère & le désespoir, & à la conduire à sa destruction. Enfin pour donner en peu de mots une idée de son caractère, Guillaume fut fataliste en religion, infatigable dans la guerre, entreprenant dans la politique, totalement insensible à toutes les émotions douces & généreuses du cœur humain; froid parent, mari indifférent, homme désagréable, Prince disgracieux & impérieux Souverain.

Burnet. Oldmixon. Boyer. Lamberty. State Tracts. Tindal. Ralph. Voltaire.

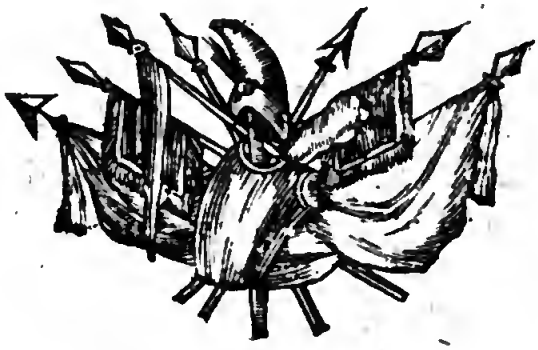

CHAPITRE VII.

§. I. *Anne ſuccède au trône.* §. II. *Elle prend la réſolution de remplir les engagements de ſon prédéceſſeur avec ſes alliés.* §. III. *La France préſente un mémoire aux Etats-Généraux.* §. IV. *Inclination de la Reine pour les Tories.* §. V. *On déclare la guerre à la France.* §. VI. *Le Parlement eſt prorogé.* §. VII. *Violente oppoſition contre le miniſtère dans le Parlement d'Ecoſſe.* §. VIII. *Il reconnoît l'autorité de Sa Majeſté.* §. IX. *La Reine nomme des Commiſſaires pour traiter de l'union entre l'Angleterre & l'Ecoſſe.* §. X. *Etat des affaires du Continent.* §. XI. *Les alliés prennent Keiſerſwaert & Landau.* §. XII. *Progrès du Comte de Marlborough en Flandre.* §. XIII. *Il manque d'être pris par un partiſan François.* §. XIV. *Les Impériaux ſont battus à Fridlinguen.* §. XV. *Bataille de Luzara en Italie.* §. XVI. *Le Roi de Suède défait le Roi Auguſte à Liſſau en Pologne.* §. XVII. *Le Duc d'Ormond & Sir George Rooke font*

une expédition infructueuse à Cadix. §. XVIII. *Ils prennent & détruisent les Gallions d'Espagne à Vigo.* §. XIX. *L'Amiral Bembow combat contre Ducasse aux Indes orientales.* §. XX. *La Reine assemble un nouveau Parlement.* §. XXI. *Disputes entre les deux Chambres.* §. XXII. *Les Lords font des informations sur la conduite de Sir George Rooke.* §. XXIII. *Le Parlement fait un établissement au Prince de Dannemarck.* §. XXIV. *Le Comte de Marlboroug est créé Duc.* §. XXV. *Tout commerce & toute correspondance sont défendus entre la Hollande & les Couronnes de France & d'Espagne.* §. XXVI. *Bill pour prévenir la conformité occasionnelle.* §. XXVII. *Il est rejetté.* §. XXVIII. *Violente animosité entre les deux chambres occasionnée par les recherches sur les comptes publics.* §. XXIX. *Disputes entre les deux chambres de convocation.* §. XXX. *Etat des partis en Ecosse.* §. XXXI. *Vivacités dangereuses dans le Parlement de ce Royaume.* §. XXXII. *Le Commissaire est abandonné par les Cavaliers.* §. XXXIII. *Il est en danger de la vie. Il proroge*

le Parlement. §. XXXIV. *Affaires du Parlement d'Irlande.* §. XXXV. *Il paſſe un acte ſévère contre les Papiſtes.* §. XXXVI. *L'Electeur de Bavière défait les Impériaux à Scardigen, & prend poſſeſſion de Ratiſbonne.* §. XXXVII. *Les alliés ſe rendent maîtres de Bonn.* §. XXXVIII. *Bataille d'Eckeren.* §. XXXIX. *Le Prince de Heſſe eſt défait par les François à Spirebach.* §. XL. *Traité entre l'Empereur & le Duc de Savoye. Le Roi de Portugal accède à la grande alliance.* §. XLI. *Sir Cloudeſley Shovel met à la voile avec une flotte pour la méditerranée.* §. XLII. *Expédition infructueuſe de l'Amiral Graydon aux Indes occidentales.* §. XLIII. *Charles, Roi d'Eſpagne, arrive en Angleterre.*

ANNE. An. 1702. J.

GUILLAUME eut pour ſucceſſeur à la couronne d'Angleterre Anne, Princeſſe de Dannemarck qui monta ſur le trône dans la trente-huitième année de ſon âge, à la ſatisfaction de tout le Royaume. Les Jacobites mêmes parurent contents de ſon élévation, jugeant que vraiſemblablement cette Princeſſe n'auroit pas de deſcendants,

Anne ſuccède au trône.

ANNE. An. 1702

& que les ſentiments de l'affection naturelle la porteroient à changer l'ordre de la ſucceſſion en faveur de ſon propre frère. Elle étoit fortement attachée aux ſentiments des Tories, qu'elle regardoit comme les partiſans de la monarchie & les vrais enfants de l'Egliſe, qui avoient toujours marqué le zèle le plus inviolable pour ſa perſonne & ſes intérêts : mais elle étoit totalement guidée dans ſa conduite par la Comteſſe de Marlborough, femme d'un caractère impérieux & d'un génie intriguant. Elle avoit été liée de l'amitié la plus intime avec cette Princeſſe dès ſes plus tendres années, & avoit gagné un aſcendant étonnant ſur ſon eſprit. Anne avoit ſouffert de grandes viciſſitudes de fortune, ſuites naturelles de l'expulſion de ſon père, & avoit éprouvé différentes mortifications ſous le dernier règne ; mais elle s'étoit conduite avec tant de diſcrétion, qu'elle n'avoit donné aucun prétexte, ou au moins très peu à la cenſure & au reſſentiment. Il eſt vrai que cette conduite venoit en grande partie de ſon propre tempéramment, qui ne ſe troubloit & ne s'enflammoit

moit pas aiſément. Elle étoit fortement attachée à l'Egliſe Anglicane, quoique ſon père eût fait tous ſes efforts avant la révolution pour la faire changer de ſentiments, & elle vivoit dans la plus parfaite union avec ſon mari, auquel elle avoit donné ſix enfants : mais il ne lui en étoit reſté aucun. Auſſi-tôt que Guillaume eut rendu les derniers ſoupirs, le conſeil privé ſe rendit en corps auprès de la nouvelle Reine, qui dans une harangue courte, mais animée, aſſura que de ſon côté elle apporteroit tous ſes ſoins à conſerver & ſoutenir la religion, les loix & les libertés de ſon pays, à maintenir la ſucceſſion dans la ligne Proteſtante, & le gouvernement dans l'Egliſe & dans l'Etat, comme il étoit établi par les loix. Elle déclara qu'elle avoit réſolu de faire des préparatifs pour s'oppoſer au pouvoir exhorbitant de la France, & pour prouver aux alliés de l'Angleterre, que conjointement avec eux elle ſoutiendroit les véritables intérêts de ſon Royaume & ceux de la cauſe commune. Lorſque les membres du conſeil privé eurent prêté ſerment, elle fit pu-

ANNE. An. 1702.

ANNE. An. 1702.

blier une proclamation, pour que toutes perſonnes qui poſſédoient quelques places ou emplois d'autorité ou de gouvernement au décès du dernier Roi les conſervaſſent juſqu'à ce qu'il en fut autrement ordonné. En vertu d'un acte paſſé ſous le dernier règne, le Parlement continua ſes ſéances après la mort du Monarque: les deux chambres s'aſſemblèrent auſſitôt; votèrent unanimement une adreſſe de condoléance & de félicitation, & le jour même la Reine fut proclamée. Le lendemain, les Lords & les Communes ſe rendirent ſéparément auprès d'elle; félicitèrent Sa Majeſté ſur ſon avènement au trône, & l'aſſurérent de leur ferme réſolution pour la ſoutenir contre tous ſes ennemis tels qu'ils fuſſent. Les Lords reconnurent que les grandes pertes faites par la nation ne pouvoient être réparées que par un ferme & vigoureux attachement à Sa Majeſté & à ſes alliés, dans l'éxécution des meſures priſes pour réduire la puiſſance exorbitante de la France. Les Communes déclarèrent qu'elles maintiendroient la ſucceſſion à la couronne dans la ligne Proteſtante, & pour-

voyeroient efficacement à ſoutenir le crédit public de la nation. La Reine reçut gracieuſement ces adreſſes; ſe rendit le onze (vingt-deux) Mars à la chambre des Pairs avec les cérémonies d'uſage, & dans ſa harangue aux deux chambres, leur marqua ſa ſatisfaction de ce qu'elles penſoient unanimement avec elle qu'on devoit faire les plus grands efforts pour ſoutenir les alliés dans le projet d'abaiſſer le pouvoir de la France, & ajouta qu'elle deſiroit que les chambres priſſent en conſidération les moyens les plus convenables pour parvenir à l'union de l'Angleterre avec l'Ecoſſe. Elle fit obſerver aux Communes que le revenu établi pour le ſoutien des dépenſes du gouvernement civil étoit expiré, & qu'elle s'en rapportoit entièrement à leur affection, pour qu'elles fuſſent ſoutenues convenablement à l'honneur & à la dignité de la couronne. Elle déclara qu'elle feroit conſtamment ſes efforts pour reconnoître leur affection par une adminiſtration également attentive & vigilante pour le bien de tous ſes ſujets. » Je ſens (ajouta-t-elle) que » mon cœur eſt entièrement Anglois;

ANNE. An. 1702.

ANNE. An. 1702.

» je puis vous assurer sincèrement » que je suis disposée à faire pour le » bonheur & la prospérité de l'An» gleterre tout ce que vous pouvez » attendre ou desirer de moi, & que » vous me trouverez toujours très » attachée à observer strictement & » religieusement ma parole ». Ces assurances furent très agréables au Parlement, & elle en reçut les remerciments des deux chambres. L'Evêque & le Clergé de Londres lui présentèrent des adresses de félicitation, ainsi que les Non-conformistes au dedans & au dehors de la ville, tous les comtés, les villes grandes & petites & les corporations d'Angleterre. Elle leur déclara son attachement à l'Eglise; promit sa protection aux Non-conformistes, & reçut les compliments de tous ses sujets avec une affabilité qui les confirma de plus en plus dans leur affection.

II. Elle prend la résolution de remplir les engagements de son prédécesseur avec ses alliés.

Lorsqu'on sut la mort de Guillaume à la Haye, toute la Hollande fut remplie de consternation. Les Etats s'assemblèrent aussi-tôt, & pendant quelque temps les députés se regardoient mutuellement: la crainte & l'étonnement les retenant dans le

ANNE. An. 1702.

silence. Ils soupiroient, pleuroient, s'embrassoient les uns les autres, & protestèrent qu'ils agiroient avec unanimité, & répandroient jusqu'à la dernière goute de leur sang pour la défense de leur pays. Ensuite ils envoyèrent des lettres aux villes & aux provinces, pour les instruire de ce triste évènement, & les exhorter à l'union & à la persévérance. Les agents Anglois ayant reçu la harangue de la Reine à son conseil privé, elle fut traduite & publiée pour ranimer les esprits abbatus du peuple. Le lendemain, le Pensionnaire Fagel fit part aux Etats de Hollande d'une lettre qu'il avoit reçue du Comte de Marlborough, qui au nom de la Reine les assuroit de son amitié & de son secours. Peu de jours après, Sa Majesté écrivit aux Etats une lettre en François, par laquelle elle confirmoit ces assurances. Elle leur fut remise par M. Stanhope, qui reçut en même temps des lettres de créance pour le confirmer dans la qualité d'Envoyé d'Angleterre. Ainsi animés, les Etats résolurent de poursuivre les mesures les plus vigoureuses, en quoi ils furent encou-

ANNE. An. 1702.

ragés par l'arrivée du Comte de Marlborough, que la Reine honora de l'ordre de la Jarretière, le nomma Ambaſſadeur extraordinaire & Plénipotentiaire auprès des Etats Généraux, & Capitaine de ſes troupes, tant au dedans qu'au dehors du Royaume. Il aſſura que Sa Majeſté Britannique entretiendroit les alliances qui avoient été conclues par le dernier Roi, & feroit tout ce qui ſeroit néceſſaire pour le bien public de l'Europe. Dickvelt, Préſident de la ſemaine répondit à cette harangue, & au nom des Etats marqua leur ſincere reconnoiſſance à Sa Majeſté, & leur réſolution de concourir avec elle dans les vigoureuſes meſures que demandoit l'intérêt commun des alliés.

III. La France préſente un mémoire aux Etats généraux.

La joie qui ſe répandit par toute la France à la nouvelle de la mort de Guillaume prouva clairement combien ſa vie étoit importante. Celui qui le premier en apporta la nouvelle à Calais fut empriſonné par ordre du Gouverneur, juſqu'à ce qu'elle fût confirmée. La cour de Verſailles eut peine à retenir aſſez ſes tranſports pour conſerver la décence : le peu-

ple de Paris ſe réjouit ouvertement, & l'on ne garda aucune meſure à Rome, où cet événement cauſa des éclats ſi indécents, que le Cardinal Grimaldi, Miniſtre de l'Empereur, s'en plaignit au Pape, comme d'une inſulte faite à ſon maître, qui étoit ami, confédéré & allié de Guillaume. Le Monarque François envoya des lettres de créance à Barré, que le Comte d'Avaux avoit laiſſé à la Haye pour y ménager les affaires de France, & on lui donna des inſtructions pour qu'il renouât la négociation avec les Etats, qu'on eſpéroit détacher de l'alliance. Ce Miniſtre préſenta un mémoire qui contenoit des refléxions fort vives ſur le Roi Guillaume, & ſur la conduite précédente des Hollandois, & l'on y inſinuoit qu'ayant recouvré leur liberté, la cour de France eſpéroit qu'ils conſulteroient leurs véritables intérêts. Le Comte de Goes, envoyé de l'Empereur, releva ces expreſſions dans un autre mémoire, qui fut auſſi publié, & les Etats donnèrent publiquement une réponſe, où ils marquoient leur reſſentiment de l'audace de ces inſinuations, & leur vénération pour la

ANNE. An. 1702.

ANNE. An. 1702.

mémoire de leur dernier Stadthouder. Le Comte de Marlborough réuſſit dans toutes les parties de ſa négociation : il anima les Hollandois à donner de nouvelles marques de vigueur ; concerta les opérations de la campagne ; convint avec les Etats généraux & le Miniſtre Impérial que le même jour on déclareroit la guerre à la France, tant à Vienne qu'à Londres & à la Haye ; & le trois (quatorze) Avril il s'embarqua pour l'Angleterre, après avoir gagné la confiance entière de ceux qui gouvernoient les Provinces-unies.

IV. Inclination de la Reine pour les Tories.

Cependant la chambre des Communes avoit fait l'établiſſement de la liſte civile pour le temps de la vie de la Reine ; & lorſque le bill reçut le conſentement royal, elle les aſſura qu'il ſeroit appliqué cent mille livres de ce revenu au ſervice de l'année courante, après quoi elle paſſa un autre bill pour la réception & l'éxamen des comptes publics. Sous le règne précédent, il y avoit eu une commiſſion établie à cet effet ; mais elle avoit toujours été infructueuſe pour découvrir & punir ceux qui pilloient honteuſement la patrie, & avoit diſcon-

ANNE. An. 1702.

tinué depuis quelques années. Les malverſations étoient ſi compliquées, le vice ſi général, & les coupables ſi bien cachés ſous le voile de l'artifice & de l'intérêt, qu'ils réuſſiſſoient à éluder toutes les recherches. Le vingt-quatre Mars (quatre Avril) l'Orateur & les membres prêtèrent le ſerment d'abjuration, conformément à un acte paſſé pour la ſureté de la Perſonne de Sa Majeſté, & de la ſucceſſion à la couronne dans la branche Proteſtante, ainſi que pour détruire les eſpérances du Prétendant Prince de Galles. La Reine fit paroître ſon inclination pour les Tories dans le choix qu'elle fit de ſes Miniſtres. Le Docteur Jean Sharp, Archevêque d'York, devint ſon Directeur ſpirituel & ſon principal conſeil dans toutes les affaires eccléſiaſtiques. Le Comte de Rocheſter fut continué Lord Lieutenant d'Irlande, & eut une très grande part dans la confiance de Sa Majeſté. Le Sceau privé fut donné au Marquis de Normanby: le Comte de Nottingham, & Sir Charles Hedges furent nommés Sécrétaires d'Etat. Le Comte d'Abingdon, le Vicomte Veymouth, le Lord Dartmouth, Sir Chriſtophe Muſgra-

ANNE. An. 1702.

ve, Greenvil, Howe, Gower & Harcour, furent admis pour membres du Conſeil-privé, avec Sir Edouard Seymour, qui fut alors nommé Contrôleur de la maiſon de la Reine. Le Lord Godolphin refuſa d'accepter la place de Lord Grand Tréſorier, juſqu'à ce qu'il eût été gagné par les perſuaſions de Marlborough, dont la fille avoit épouſé le fils de Godolphin. Ce Seigneur refuſa de commander les troupes en pays étranger, à moins que la Tréſorerie ne fût entre les mains de Godolphin, ſachant qu'il pourroit compter ſur ſon éxactitude pour la remiſe des fonds. George, Prince de Dannemarck, fut honoré du titre de Généraliſſime de toutes les troupes de la Reine, par mer & par terre, & fut enſuite créé Lord Grand Amiral: le Comte de Pembroke qui occupoit cette place ayant été remercié, avec offre d'une très forte penſion, qu'il refuſa généreuſement d'accepter. Le Prince George, en qualité d'Amiral, fut aidé par un conſeil, compoſé de Sir George Rooke, Sir David Mitchel, George Churchil, & Richard Hill. Quoiqu'il ne fût pas bien prouvé que ce tribunal fût con-

forme aux loix, le Parlement eut tant de reſpect & de vénération pour la Reine, qu'il la laiſſa agir ſans aucun trouble.

ANNE. An. 1702.

V. On déclare la guerre à la France.

Les Comtes de Rocheſter & de Marlborough avoient déja paru rivaux dans la faveur de la Reine. Le premier, qui étoit arrière couſin de Sa Majeſté, & chef de la faction des Tories, avoit un très grand crédit dans le conſeil ; mais celui de ſon rival l'emportoit cependant toujours. Non-ſeulement Marlborough étoit le meilleur courtiſan, mais encore par le crédit de la Comteſſe, il dirigeoit la Reine dans toutes ſes réſolutions. Rocheſter propoſa dans le conſeil que les Anglois évitaſſent de déclarer la guerre à la France, & qu'ils ſe contentaſſent d'agir ſeulement en qualité d'auxiliaires. Il fut ſecondé de pluſieurs autres membres ; mais l'opinion de Marlborough eut le deſſus. Il obſerva que l'honneur de la nation demandoit que les engagements du dernier Roi fuſſent remplis, & ſoutint que la France ne pouvoit être réduite dans de juſtes bornes, à moins que les Anglois ne paruſſent comme acteurs principaux dans cette querelle. Ce

ANNE. An. 1702.

ſentiment fut ſoutenu par le Duc de Somerſet & de Devonshire, par le Comte de Pembroke, & par le plus grand nombre des membres du conſeil. La Reine réſolut de déclarer la guerre; communiqua ſes intentions à la chambre des Communes qui les approuva, & le quatre (quinze Mai) la déclaration fut ſolemnellement publiée. Dans cette proclamation, le Roi de France étoit taxé d'avoir pris poſſeſſion d'une partie conſidérable des Etats d'Eſpagne; d'avoir formé le projet d'envahir les libertés de l'Europe; de troubler la liberté de la navigation & du commerce; & d'avoir fait une inſulte impardonnable à la Reine & à ſa couronne, en déclarant Roi d'Angleterre, d'Ecoſſe & d'Irlande le Prétendant Prince de Galles. Les trois déclarations de l'Empereur, de l'Angleterre & des Etats Généraux qui furent publiées le même jour, ne pouvoient pas manquer de déconcerter & d'irriter exceſſivement le Monarque François. Lorſque ſon Miniſtre de Torcy en fit le rapport en ſa préſence, il parla de la Reine Anne avec quelque aigreur; mais par rapport aux Etats-Généraux, il dit avec beau-

coup d'émotion » Meſſieurs les mar- ANNE.
» chands Hollandois ſe repentiront An. 1702.
» un jour de leur inſolence & de la
» préſomption qu'ils ont de déclarer
» la guerre à un auſſi puiſſant Monar-
» que ». Cependant il ne fit paroître ſa déclaration que le trois Juillet.

VI. Le Parlement eſt prorogé.

La chambre des Communes, pour répondre aux deſirs de la Reine, dreſſa un bill qui donnoit pouvoir à Sa Majeſté de traiter avec les Ecoſſois ſur l'union des deux Royaumes. Il trouva une violente oppoſition de la part d'Edouard Seymour, & des autres membres du parti des Tories qui s'étendirent en vives ſatyres contre la nation Ecoſſoiſe qu'ils eſſayèrent de tourner en ridicule. Cependant cette meſure paroiſſoit ſi néceſſaire dans cette conjoncture pour aſſurer la ſucceſſion proteſtante contre les pratiques de la France, & les droits du Prétendant, que le plus grand nombre fut favorable au bill qui paſſa dans les deux chambres, & le ſix (dix-ſept) Mai reçut le conſentement Royal, ainſi que pluſieurs autres bills moins importants. Les ennemis du dernier Roi ne ceſſoient d'in-

ANNE. An. 1702.

vecliver contre ſa mémoire. (*l*) Ils le chargeoient même d'avoir formé le projet d'exclure la Princeſſe Anne du trône, & d'introduire l'Electeur de Hanover pour ſon ſucceſſeur immédiat. Ce bruit fut répandu avec tant d'adreſſe qu'il commença à gagner crédit dans toutes les parties du royaume. Pluſieurs Pairs prirent intérêt à la réputation de Guillaume, & il fut propoſé dans la chambre haute de faire des recherches ſur la vérité de ce rapport. La chambre demanda auſſi-tôt que les Lords qui avoient viſité les papiers du dernier Roi, déclaraſſent s'ils avoient trouvé ou non quelque choſe de relatif à la ſucceſſion de la Reine, ou à celle de la maiſon de Hanover. Ils répondirent d'abord

(*l*) Dans une partie de débauche ils burent à la ſanté de Sorrel, qui étoit le nom du cheval qui s'étoit abattu ſous le Roi, & burent auſſi au petit Gentilhomme en habit de velours, nommant ainſi la taupe qui avoit fait élever la motte de terre contre laquelle ce cheval avoit bronché. Il avoit précédemment appartenu à Sir Jean Fenwick, & ils dirent que le ſort de Guillaume étoit un jugement porté ſur lui pour la cruauté dont il avoit uſé envers ce Gentilhomme. On fit même une épigramme latine à ce ſujet.

qu'ils n'avoient rien vu de ſemblable. Alors la chambre vota, que ce bruit étoit ſans fondement, faux, infâme, ſcandaleux, au déshonneur de la mémoire du dernier Roi, & tendant fortement à nuire au ſervice de ſa Majeſté actuelle, qui ſeroit ſuppliée de donner des ordres pour faire pourſuivre par le Procureur Général les auteurs de ces rapports ſcandaleux, ainſi que ceux qui les répandoient. On porta la même cenſure contre quelques libelles & pamphlets, tendans à enflammer les factions dans le Royaume, & à y répandre l'eſprit d'irréligion (*m*). Le vingt & un (trente & un Mai) les Communes dans une adreſſe, conſeillèrent à Sa Majeſté d'engager l'Empereur, les Etats-Généraux, & ſes autres alliés à ſe joindre à elle pour rompre toute communication avec la France & l'Eſpagne, & pour prendre de concert avec les Etats-Généraux tous les moyens qui pourroient aſſu-

ANNE. An. 1702.

(*m*) Le Docteur Binkes, dans un Sermon prêché devant la Convocation le treize Janvier, fit le parallèle des ſouffrances de JESUS-CHRIST & de celles du Roi Charles, & donna la préférence au dernier, tant pour le droit que pour le caractère & la dignité.

ANNE. An. 1702.

rer le plus efficacement le commerce de ſes ſujets & de ſes alliés. Les Lords préſentèrent une autre adreſſe pour demander à la Reine qu'elle encourageât ſes ſujets à équiper des vaiſſeaux d'Armateurs, d'autant que les préparatifs de l'ennemi ſembloient annoncer qu'on feroit une guerre de piraterie pour interrompre le commerce. Ils exhortèrent également Sa Majeſté à accorder des commiſſions ou des chartres à toutes les perſonnes qui voudroient faire dans les Indes des acquiſitions que par ſa grande ſageſſe elle jugeroit avantageuſes pour le bien de ſes Royaumes. Le vingt-cinq Mai (cinq Juin) la Reine paſſa pluſieurs bills ſur des affaires publiques & particulières (*n*), & congédia le Parlement par une prorogation, après avoir dans une courte harangue remercié les membres de leur zèle; leur avoir recommandé l'unanimité,

(*n*) Pendant cette courte ſeſſion la Reine donna ſon conſentement à un acte pour mettre des droits ſur les terres; à un autre, pour encourager le commerce de Groenlande; à un troiſième, pour remplir les nonvaleurs & pour le maintien du crédit public; à un quatrième, pour continuer l'empriſonnement de Counter & des autres conſ-

& déclaré qu'elle ſoutiendroit & maintiendroit avec ſoin l'acte de tolérance.

ANNE. An. 1702.

VII. Violente oppoſition contre le miniſtère dans le Parlement d'Ecoſſe.

En Ecoſſe, il s'éleva de violents débats entre les Révolutionaires & les membres de l'oppoſition ſur l'exiſtence du Parlement actuel. La Reine avoit ſignifié ſon avènement au trône dans une lettre à ſon Conſeil-privé d'Ecoſſe, auquel elle marquoit de continuer à remplir ſes fonctions juſqu'à ce qu'elle eût envoyé une nouvelle commiſſion, l'autoriſant à publier une proclamation, pour ordonner à tous officiers d'Etat, Conſeillers & Magiſtrats, d'agir en toutes choſes conformément aux inſtructions & commiſſions qu'ils avoient reçues du dernier Monarque, juſqu'à ce qu'on leur en donnât de nouvelles. Elle aſſuroit en même temps les Ecoſſois qu'elle avoit pris une ferme réſolution de les protéger dans leur religion, leurs loix & leurs libertés, ainſi que

pirateurs contre le Roi Guillaume ; à un cinquième, en faveur des Proteſtants qui avoient acheté les biens confiſqués d'Irlande ; à un ſixième, pour prolonger le temps accordé pour le ſerment d'abjuration ; à un ſeptième, pour obliger les Juifs de pourvoir à la ſubſiſtance & à l'entretien de leurs enfants Proteſtants.

ANNE. An. 1702.

dans le gouvernement de l'Egliſe. Elle avoit déja en préſence de douze Conſeillers Ecoſſois prêté le ſerment de couronnement pour ce Royaume; mais ceux qui ne cherchoient qu'à brouiller les affaires, ſoutinrent que cette conduite étoit irrégulière, & que le ſerment devoit être reçu par des perſonnes députées à cet effet, ſoit par le Parlement, ſoit par le Conſeil-privé du Royaume. Le miniſtère actuel, compoſé du Duc de Queensberry, des Comtes de Marchmont, Melvil, Seafield, Hyngford, & Selkirk, étoit dévoué aux principes de la révolution, & déſiroit que le Parlement continuât, en conſéquence d'un acte paſſé depuis peu, pour continuer le Parlement exiſtant ſix mois après la mort du Roi, & pour qu'il s'aſſemblât dans les vingt jours après cet évènement. La Reine par divers ajournements avoit retardé ſes aſſemblées près de trois mois après le décès de Guillaume, & ſous ce prétexte les Anti-révolutionaires ſoutenoient qu'il avoit été diſſous. Le Duc d'Hamilton étoit à la tête de ce parti, qui demandoit à grands cris un nouveau Parlement. Ce Seigneur

ANNE. An. 1702.

ſe rendit à Londres avec le Marquis de Twedale, les Comtes Marshal & Rothes & pluſieurs autres Seigneurs, pour préſenter à la Reine leurs objections contre la continuation du Parlement actuel. Elle leur donna audience, & écouta tranquillement leurs raiſons; mais elle étoit décidée par les avis de ſon Conſeil-privé de ce Royaume, qui penſoit que la nation étoit dans une trop grande fermentation pour haſarder de convoquer un nouveau Parlement. En conſéquence du dernier ajournement de la Reine, le Parlement s'aſſembla le neuf (vingt) Juin à Edimbourg, le Duc de Queensberry ayant été nommé Grand-Commiſſaire. Avant qu'on eût fait lecture de la commiſſion de la Reine, le Duc d'Hamilton, tant pour lui que pour ſes adhérents, marqua leur ſatisfaction de l'avènement de Sa Majeſté au trône, non-ſeulement à cauſe du droit inconteſtable qu'elle y avoit par la naiſſance, mais encore par rapport aux vertus perſonnelles & aux qualités royales de Sa Majeſté. Il dit qu'ils étoient réſolus de ſacrifier leurs vies & leurs fortunes pour la défenſe de ſes droits

ANNE. An. 1702.

contre tous ſes ennemis tels qu'ils fuſſent ; mais qu'ils ſe croyoient obligés par leur devoir de déclarer qu'ils ne ſe regardoient pas comme convoqués pour tenir des ſéances, & agir en qualité de Parlement. Il lut enſuite un papier conçu en ces termes : «D'autant que par les loix fondamentales & les conſtitutions du Royaume, tous les Parlements ſont diſſous » à la mort du Souverain ; que cependant il y a été dérogé par un » acte du règne précédent, portant » que le Parlement ſubſiſtant à ſon » décès s'aſſembleroit & agiroit autant qu'il ſeroit néceſſaire pour la » défenſe de la vraie religion Proteſtante, telle qu'elle eſt établie par » les loix, pour le maintien de la » ſucceſſion à la couronne, comme » elle eſt établie par la reclamation » de droit, & pour la conſervation » de la ſureté & de la paix publique ; » mais que ces objets étant pleinement » remplis par la ſucceſſion de Sa Majeſté au trône, nous nous regardons » comme n'étant plus autoriſés par les » loix à nous aſſembler, à tenir nos » ſéances, ni à faire aucun acte, » & en conſéquence nous déclarons

» que nous n'avons aucune part à tout » ce qui pourra être fait ou agité. » Le Duc après avoir lu ce papier, & avoir proteſté ſolemnellement contre tout ce qui ſe feroit en Parlement ſe retira avec ſoixante & dix-neuf membres, aux acclamations de tout le peuple.

ANNE. An. 1702.

VIII. Il reconnoît l'autorité de Sa Majeſté.

Malgré leur retraite, le Commiſſaire qui avoit retenu un nombre de membres beaucoup plus conſidérable, produiſit la lettre de la Reine, par laquelle elle marquoit ſa ferme réſolution de maintenir & protéger ſes ſujets dans la pleine & entière poſſeſſion de leur religion, leurs loix, leurs libertés, & de ſoutenir également la diſcipline Presbytérienne. Elle les informoit qu'elle avoit déclaré la guerre à la France; les exhortoit à accorder des ſubſides convenables pour entretenir un nombre de troupes qui put ſuffire à renverſer les projets des ennemis, & à maintenir l'heureux établiſſement actuel : enfin elle recommandoit à leur conſidération l'union des deux Royaumes. Le Duc de Queensberry & le Comte de Marchmont ayant inſiſté ſur les différents articles de cette lettre, il fut

ANNE. An. 1702.

établi des committés pour la ſureté du Royaume, pour l'éxamen des élections conteſtées, pour répondre à la lettre de Sa Majeſté, & pour faire la réviſion des minutes. Cependant le Duc d'Hamilton & ſes adhérents envoyèrent à Londres le Lord Blantyre avec une adreſſe à la Reine; mais elle refuſa de la recevoir, & écrivit au Parlement une ſeconde lettre pour lui marquer que ſon intention étoit de ſoutenir la dignité & autorité de cette aſſemblée contre tous oppoſants. Les chambres l'avoient aſſuré dans leur réponſe à la premiére, que la retraite de quelques membres ſans aucune raiſon valable augmenteroit & affermiroit de plus en plus leurs ſoins & leur zèle pour le ſervice de Sa Majeſté. Alexandre Bruce fut exclus pour avoir haſardé quelques réfléxions contre le Presbytère: le Lord Avocat pourſuivit la faculté du corps même des Avocats pour avoir paſſé entr'eux un vote en faveur des membres oppoſants. Cette faculté reçut une ſévère reprimande; mais toute la nation parut prendre part à cette perſécution. Le Parlement paſſa un acte pour recon-

ANNE. An. 1708.

noître l'autorité Royale de Sa Majesté ; un autre pour ajourner la cour de Judicature qu'on appelloit session ; un troisième pour déclarer leur propre assemblée un Parlement conforme aux loix, & pour deffendre à toutes personnes de méconnoître, disputer ou mépriser son autorité sous les peines de haute trahison : un quatrième pour la sureté de la vraie religion Protestante & du gouvernement Ecclésiastique Presbytérien ; un cinquième pour une taxe sur les terres, & un sixième pour donner pouvoir à Sa Majesté de nommer des Commissaires pour l'union des deux Royaumes.

IX. La Reine nomme des Commissaires pour traiter de l'union entre l'Angleterre & l'Ecosse.

Le Comte de Marchmont de son propre mouvement, & même contre l'avis du Grand Commissaire, présenta un bill pour abjurer le Prétendant Prince de Galles ; mais il ne fut point soutenu par le parti de la cour, d'autant que le Commissaire n'avoit reçu aucunes instructions sur la conduite qu'il devoit tenir à ce sujet. La Reine & le ministère Anglois avoient peut-être résolu de laisser la succession indécise en Ecosse pour tenir en respect les Whigs & la maison d'Ha-

ANNE. An. 1702.

nover. Le treize (vingt-quatre) Juin, le Commiſſaire ajourna le Parlement, après avoir remercié les membres de leur activité & de leur unanimité, & les chefs des partis oppoſés ſe hâtèrent de ſe rendre à Londres pour faire leurs diverſes repréſentations à la Reine & à ſes Miniſtres. Cependant Sa Majeſté nomma des Commiſſaires pour traiter de l'union, & le vingt-deux Octobre (deux Novembre) ils s'aſſemblèrent à Cockpit. Le vingt du mois ſuivant (premier Décembre) ils dreſſèrent les préliminaires, portant: que tout ce qu'ils pourroient arrêter entr'eux n'auroit de force qu'autant qu'il ſeroit ratifié par Sa Majeſté & par les Parlements reſpectifs des deux nations, & que juſqu'à ce que tous les chefs propoſés pour le traité fuſſent agréés, aucun chef particulier ne pourroit être obligatoire. La Reine les viſita au mois de Décembre pour les engager à accélérer leurs efforts mutuels. Ils convinrent que les deux Royaumes ſeroient inſéparablement unis en une Monarchie, ſous Sa Majeſté, ſes héritiers & ſucceſſeurs, & ſous les mêmes limitations, conformément aux actes

actes d'établiſſement : mais lorſque les Commiſſaires Ecoſſois propoſerent que les droits & privilèges de leur Compagnie de commerce en Affrique & aux Indes fuſſent conſervés & maintenus, il s'éleva tant de difficultés, qu'elles ne purent être ſurmontées, & la commiſſion ne fit plus aucun progrès dans ſes opérations. En Irlande il n'y eut point de mouvements qui interrompiſſent la tranquillité : le Royaume fut gouverné par les Juſticiers que le Comte de Rocheſter avoit établis, & les Commiſſaires pour les biens confiſqués conſervèrent leur autorité.

ANNE. An. 1704

X. Etat des affaires du Continent.

Pendant que la Grande Bretagne étoit engagée dans toutes ces affaires civiles, ſes alliés ne demeuroient pas dans l'oiſiveté au Continent. Le vieux Duc de Zell & ſon neveu l'Electeur de Brunſwick ſurprirent les Ducs de Wolfembuttel & de Saxe-Gotha, qu'ils forcèrent de renoncer à leur attachement à la France, & de concourir avec le conſeil général de l'Empire. Ainſi tout le Nord de l'Allemagne ſe trouva réuni dans les intérêts des confédérés, & les Princes auroient été en état de les ſoutenir

ANNE. An. 1702.

efficacement, ſi la guerre de Pologne dont ils étoient voiſins ne les eut empêchés d'éloigner leurs troupes. Envain l'Angleterre & les Etats Généraux firent leurs efforts pour rétablir la paix entre les Rois de Suède & de Pologne, Charles XII. avoit trop de goût pour la guerre, & trop d'ambition de faire des conquêtes. Il menaçoit d'envahir la Saxe, en paſſant par les Etats de Pruſſe. Auguſte ſe retira à Cracovie, pendant que Charles pénétroit juſqu'à Varſovie, où il ordonna même au Cardinal Primat de convoquer une diette pour élire un nouveau Roi. La ſituation des affaires dans cette conjoncture n'étoit nullement favorable aux alliés. La cour de Vienne avoit eſſayé inutilement de gagner l'Electeur de Bavière, ce Prince ſe ſervit au contraire de cette négociation pour rendre ſon parti meilleur auprès de Louis XIV. Son frère l'Electeur de Cologne reçut les garniſons Françoiſes dans Liege & dans toutes les places ſur le Rhin. L'Electeur de Saxe étoit trop vivement preſſé par le Roi de Suède pour fournir tout ſon contingent de troupes aux alliés: le Roi

de Pruſſe étoit retenu par le voiſinage du conquérant Suédois : le Duc de Savoye avoit joint ſes troupes à celles de la France, & elles s'étoient emparées de tout le Duché de Milan : enfin quoique le Pape affectât la neutralité, on voyoit évidemment qu'il penchoit fortement pour les intérêts de la France.

ANNE. An. 1702.

XI. Les alliés prennent Keiſerſwaert & Landau.

La guerre commença au nom de l'Electeur Palatin par le ſiège de Keiſerſwaert, que le Prince de Naſſau, Maréchal de camp de l'Empereur inveſtit au mois d'Avril. Les troupes Hollandoiſes ſervoient ſous les ordres du Prince en qualité d'auxiliaires, parce que les Etats Généraux n'avoient pas encore déclaré la guerre. La garniſon Françoiſe fit la défenſe la plus opiniâtre ; battit les aſſiégeants dans pluſieurs ſorties, & conſerva la place juſqu'à ce qu'elle fut réduite à un monceau de cendres. Enfin les alliés firent une attaque générale à la contreſcarpe & au ravelin, qu'ils emportèrent après un combat furieux, où ils perdirent deux mille hommes. Alors la garniſon capitula à des conditions honorables, & les fortifications furent raſées. Pen-

ANNE. AN. 1702.

dant ce siège qui dura depuis le dix-huit Avril jusqu'à la moitié de Juin, le Comte de Tallard demeura posté sur la rive opposée du Rhin, d'où il fournissoit à la ville des troupes fraiches & des munitions, & incommodoit beaucoup les assiégeants avec son artillerie: mais voyant qu'il étoit impossible de sauver cette place, il joignit la grande armée que le Duc de Bourgogne commandoit dans les Pays-bas. Le siège de Keiserswaert fut couvert par un corps de troupes Hollandoises sous les ordres du Comte d'Athlone, qui etoit campé dans le Duché de Clèves. En même temps le Général Coehorn à la tête d'un détachement entra en Flandres, détruisit les lignes des François entre les forts de Donat & d'Isabelle, & mit la Chatellenie de Bruges à contribution: mais un gros corps de François s'étant avancés sous les ordres du Marquis de Bedmar & du Comte de la Mothe, Coehorn se répandit dans tout le pays, & se retira ensuite sous le canon de Sluys. Le Duc de Bourgogne qui avoit pris le commandement de l'armée, guidé par M. de Boufflers, campa à Zenten

près Clèves, & forma un projet pour ANNE. An. 1702.
surprendre Nimègue ; mais il manqua par la vigilance & l'activité d'Athlone, qui pénétra dans ſes vues, marcha vers cette place, & établit ſon camp ſous le canon de la ville. Au commencement de Juin, le Prince Louis de Bade inveſtit Landau : au mois de Juillet le Roi des Romains arriva au camp des aſſiégeants avec tant de pompe & de magnificence, que les tréſors de ſon père en furent épuiſés. Le neuf Septembre la citadelle fut emportée d'aſſaut, & la ville fut alors obligée de ſe rendre.

XII. Progrès du Comte de Marlborough en Flandre.

Lorſque le Comte de Marlborough arriva en Hollande, le Comte d'Athlone en qualité de Feldt-Maréchal inſiſta pour avoir un commandement égal à celui du Général Anglois : mais les Etats l'obligèrent de renoncer à ce droit en faveur de Marlborough, qui fut déclaré Généraliſſime de toutes leurs troupes. Au commencement de Juillet, il ſe rendit au camp de Nimègue, où il aſſembla promptement une armée de ſoixante mille hommes bien pourvus de toutes eſpèces de munitions, & il convoqua enſuite un conſeil des Officiers gé-

ANNE. An. 1702.

néraux pour conſulter ſur les opérations de la campagne. Le ſeize du même mois, il paſſa la Meuſe, & campa à Over-Aſſelt, environ deux lieues & demies de l'ennemi, qui s'étoit retranché entre Goch & Gennep. Il repaſſa enſuite la rivière au deſſous de Grave, & marcha à Gravenbroeck, où il fut joint par l'artillerie Angloiſe venue de Hollande. Le deux Août, il s'avança au Petit Brugel, & les François ſe retirèrent devant lui, laiſſant la partie Eſpagnole du pays de Gueldre à ſa diſcrétion. Il avoit réſolu de haſarder une bataille, & avoit donné ſes ordres en conſéquence; mais il fut retenu par les Députés Hollandois qui, craignoient pour leurs propres intérêts ſi l'évènement de la bataille eût été malheureux. Le Duc de Bourgogne ſe voyant obligé de ſe retirer devant l'armée des alliés, retourna à Verſailles pour n'être plus expoſé à cette mortifiante indignité, & laiſſa le commandement à Boufflers qui perdit la confiance de Louis XIV. par le mauvais ſuccès de cette campagne. * Les

* Il eſt difficile d'entendre ce que veut dire ici notre Auteur, tant pour ce qui con-

ANNE. An. 1702.

Députés des Etats Généraux ayant représenté au Comte de Marlborough les avantages dont jouiroit la Hollande s'il chaſſoit les ennemis des places qu'ils occupoient dans la Gueldre Eſpagnole, d'où ils troubloient la navigation de la Meuſe, & tenoient en quelque ſorte la ville importante de Maeſtricht bloquée, le Comte réſolut de les délivrer de ces incommodes voiſins. Il détacha le Général Schultz avec un corps de troupes

cerne M. le Duc de Bourgogne, que pour ce qui regarde M. de Boufflers. Le Roi fit revenir le Prince à Verſailles, après qu'il eut pouſſé les ennemis juſqu'aux portes de Nimègue, mis à contribution la plus grande partie du Brabant, & jetté du renfort dans les places de la Gueldre Eſpagnole. Les alliés étant très ſupérieurs en nombre aux François, on évita les batailles, & il paroît qu'on ne peut faire aucun reproche à M. de Boufflers, que le Roi honora toujours de ſa confiance; qui continua à commander ſes armées, qui fut depuis créé Pair de France pour ſa belle défenſe dans Lille, & qui mérita l'eſtime de toute l'Europe, lorſqu'à la bataille de Malplaquet il demanda & obtint d'agir ſous M. de Villars, quoiqu'il fût ſon ancien. Quand on avance des faits tels que M. Smollett en rapporte contre des hommes auſſi renommés, il faut en donner des preuves, & des déclamations ne peuvent jamais en tenir lieu.

ANNE. An. 1702.

pour réduire la ville & le château de Werk, qui se rendirent après une foible résistance. Au commencement de Septembre, il entreprit le siège de Venlo, qui capitula le vingt-cinq du même mois, après que le fort de Saint Michel eut été emporté d'assaut par le Lord Cutts & les volontaires Anglois, entre lesquels le jeune Comte de Huntington se distingua par des actes étonnants de valeur. Le Général investit ensuite Ruremonde, qu'il réduisit après une défense opiniâtre, ainsi que le fort de Stevensuaert situé sur la même rivière. Boufflers, confondu par la rapidité des succès de Marlborough se retira vers Liege, dans l'intention de couvrir cette ville: mais à l'approche des confédérés, il passa précipitamment à Tongres, d'où il se mit en marche pour le Brabant, afin de défendre des places que les alliés n'avoient pas dessein d'attaquer. Lorsque le Comte de Marlborough arriva à Liege, il trouva que la garnison Françoise après avoir mis le feu au fauxbourg de Saint Walburgh s'étoit retirée dans la citadelle & aux Chartreux. Les alliés prirent aussi-tôt pos-

ANNE. An. 1702.

ſeſſion de la ville, & peu de jours après ouvrirent la tranchée contre la citadelle, qui fut emportée d'aſſaut. Le Prince héréditaire de Heſſe-Caſſel chargea à la tête des grenadiers, & monta le premier à la brêche. Le Gouverneur Violani & le Duc de Charoſt furent faits priſonniers. On trouva dans la citadelle trois cents mille florins en or & en argent, & plus d'un million en billets des plus riches marchands de Liege, qui les payèrent éxactement. Auſſi-tôt après cet exploit, la garniſon des Chartreux capitula à des conditions honorables, & fut conduite à Anvers. Les ſuccès de cette campagne élevèrent la réputation militaire du Comte de Marlborough au deſſus de toute cenſure, & confirmèrent l'entière confiance que les Etats Généraux mettoient en lui. Ils avoient tremblé pour Nimègue au commencement de la campagne, au lieu qu'ils voyoient alors l'ennemi repouſſé juſques dans ſon propre pays.

XIII. Il manque d'être pris par un partiſan François.

Lorſque l'armée fut ſéparée au mois de Novembre, le Général ſe retira à Maeſtricht, d'où il ſe propoſoit de retourner par eau à la Haye. Il

ANNE. An. 1702.

s'embarqua dans un grand batteau avec vingt-cinq ſoldats ſous les ordres d'un Lieutenant. Le lendemain matin il fut joint à Ruremonde par le Général Coehorn avec ſoixante hommes dans un plus grand bâtiment, & ils furent de plus eſcortés par ſoixante autres qui ſuivoient les bords de la rivière. Le grand batteau dévança l'autre, & les cavaliers perdirent leur route dans les ténèbres. Un partiſan François avec trente-cinq hommes du pays de Gueldres s'étoient cachés dans les joncs pour eſſayer à faire quelque butin : ils ſaiſirent la corde qui tiroit la barque, l'amenèrent à terre, déchargèrent leurs piſtolets & leurs grenades, s'élancèrent dans la barque, & ſe rendirent maîtres des ſoldats avant qu'ils euſſent eu le temps de ſe mettre en défenſe. Le Comte de Marlborough étoit accompagné du Général Opdam & de M. Gueldermalſen l'un des Députés, qui s'étoient munis de paſſeports. Le Comte avoit négligé de prendre cette précaution ; mais ſe reſſouvenant qu'il avoit un ancien paſſeport pour ſon frère le Général Churchill, il le pro-

duiſit ſans marquer aucune émotion, & le partiſan étoit tellement occupé, qu'il ne fit aucune attention à la datte. Cependant il pilla le bagage, emmena les gardes priſonniers, & permit à la barque de continuer ſa route. Le Gouverneur de Venlo ayant eu avis que le Comte avoit été ſurpris par un parti, & emmené à Gueldres, marcha auſſi-tôt avec toute ſa garniſon pour inveſtir cette place. Cette même nouvelle paſſa en Hollande, & jetta tout le pays dans la conſternation. Les Etats s'aſſemblèrent ſans perdre de temps, réſolurent de marcher immédiatement avec toutes leurs forces à Gueldres, & de menacer la garniſon qu'on la pouſſeroit aux dernières extrêmités ſi on ne leur remettoit promptement leur Général; mais avant que les ordres fuſſent expédiés, le Comte arriva à la Haye, ce qui répandit une joye inexprimable parmi le peuple, qui le regardoit toujours comme ſon libérateur & ſon protecteur.

ANNE. An. 1702.

XIV. Les Impériaux ſont battus a Fridlinguen.

Les armes Françoiſes ne furent pas auſſi malheureuſes ſur le Rhin que dans la Flandres. L'Electeur de Ba-

ANNE. Au. 1702.

vière ſurprit la ville de Ulm en Souabe par ſtratagème, & il ſe déclara alors pour la France, qui avoit acquieſcé à toutes ſes demandes. La diette de l'Empire aſſemblée à Ratisbonne fut ſi irritée de la conduite qu'il avoit tenue en ſe rendant maître de Ulm par une perfidie, qu'elle préſenta un mémoire à l'Empereur, pour demander qu'il procédât contre l'Electeur ſuivant les conſtitutions de l'Empire. Il fut réſolu à la pluralité des voix de déclarer la guerre au nom de l'Empire contre le Roi de France & le Duc d'Anjou, pour s'être emparés de pluſieurs fiefs de l'Empire en Italie, de l'Archevêché de Cologne & du Diocèſe de Liege, & l'on défendit aux Miniſtres de Bavière & de Cologne de paroître à la diette générale. Ce fut envain que ces puiſſances proteſtèrent contre cette déciſion. La déclaration de l'Empire fut au nom de la diette publiée & notifiée au Cardinal de Limberg, Commiſſaire de l'Empereur. Cependant les François ſe rendirent maîtres de Newbourg dans le cercle de Soualbe, & Louis Prince de Bade étant affoibli par les détachements

qu'il avoit envoyés, fut obligé de demeurer sans agir dans son camp, près Fridlinguen. L'armée Françoise étoit partagée en deux corps, commandés par le Marquis de Villars & le Comte de Guiscard; & le Prince se trouvant en danger d'être enveloppé par l'ennemi, prit la résolution de décamper. Villars passa aussi-tôt le Rhin pour tomber sur lui dans sa retraite, & il y eut un combat opiniâtre, où les Impériaux furent accablés par le nombre. Le Prince, après avoir perdu deux mille hommes, abandonna le champ de bataille à l'ennemi avec tout son bagage, son artillerie & ses munitions; & se retira vers Stauffen sans être poursuivi, d'autant que l'armée Françoise après même qu'elle eut gagné la bataille fut saisie d'une terreur panique si singulière, que si le Général Impérial eut fait volte-face seulement avec deux régiments, il auroit enlevé la victoire à Villars. Ce Général fut salué Maréchal de France en cette occasion par les soldats, & le lendemain la ville de Fridlinguen se rendit par capitulation. Le Prince ayant été joint par quelques troupes sous

ANNE. An. 1702.

ANNE. An. 1702.

les ordres du Général Thungen & de quelques autres renforts, réſolut de livrer bataille à l'ennemi; mais Villars évita le combat, & repaſſa le Rhin. Vers la fin d'Octobre, le Comte de Tallard & le Marquis de Lomerie avec un corps de dix-huit mille hommes réduiſirent Trèves & Traerbach; pendant que le Prince de Heſſe-Caſſel avec un détachement de l'armée des alliés à Liege reprit ſur les François les villes de Zinch, Lintz, Briſac & Andernach.

XV. Bataille de Luzara en Italie.

En Italie, le Prince Eugène demeuroit totalement négligé de la cour Impériale, où ſes ennemis ſous prétexte de ſoutenir le Roi des Romains dans ſa première campagne détournoient totalement l'attention de l'Empereur des affaires d'Italie, enſorte qu'il laiſſoit périr ſa plus belle armée faute de recrues & de renforts. Le Prince n'étant pas ſoutenu, ne put empêcher le Duc de Vendôme de ſecourir Mantoue, & il fut lui-même obligé d'abandonner quelques autres places qu'il avoit priſes. Philippe Roi d'Eſpagne ambitieux de terminer en perſonne la guerre dans cette partie, ſe rendit à Naples, où

il fut visité par le Cardinal Légat, qui lui fit un compliment de la part du Pape : mais il ne put obtenir de Sa Sainteté l'investiture de ce Royaume. Cependant l'Empereur fut si mécontent de cette ambassade du Pape à Philippe, qu'il ordonna à son Ambassadeur de quitter Rome. Philippe passa de Naples à Final, sous l'escorte de la flotte Françoise qui l'avoit conduit en Italie. Il eut une entrevue avec le Duc de Savoye, qui commençoit à être allarmé par la crainte de voir le Monarque François maître du Milanois ; & ce Prince dans une lettre au Duc de Vendôme lui défendit de combattre le Prince Eugène avant que lui-même fut arrivé au camp. Le Prince ayant appris que l'armée Françoise avoit dessein d'attaquer Luzara & Guastalla, passa le Po avec une armée qui n'étoit que moitié de celle des ennemis, & il prit poste derrierre les retranchements du Zero, de façon que les François n'eurent aucune connoissance de sa situation. Il jugea qu'à leur arrivée dans le camp qu'ils avoient choisi, leur cavalerie iroit au fourage, pendant que le reste de l'armée seroit occupé à dresser les

ANNE. An. 1702.

ANNE. An. 1702.

tentes & à pourvoir à leur raffraichiſſement. Son projet étoit de ſaiſir cette occaſion pour les attaquer, ne doutant pas qu'il ne remportât une victoire complette: mais il échoua par un effet du haſard. Un Aide-Major avec une garde avancée eurent la curioſité de monter ſur les retranchements, uniquement pour jouir de la vue du pays, & ils découvrirent l'armée Impériale, dont l'infanterie étoit couchée ventre à terre, avec la cavalerie rangée en ordre de bataille à l'arrière-garde. L'allarme fut auſſitôt dans le camp François, & comme le terrein entre les deux armées étoit couvert de hayes & de buiſſons qui obligeoient les aſſaillants à défiler, l'ennemi fut en état de défenſe avant que les Impériaux puſſent engager l'action. Cependant le Prince commença l'attaque avec la plus grande vivacité, dans l'eſpérance de mettre les lignes des François en déſordre, & véritablement elles lachèrent pied en pluſieurs endroits: mais la nuit étant ſurvenue, il fut obligé de ſe retirer. Quelques jours après, les François réduiſirent Luzara & Guaſtalla: mais le Prince conſerva ſes poſ-

tes, & Philippe retourna en Eſpagne ſans avoir eu d'avantage conſidérable.

ANNE. An. 1702.

XVI. Le Roi de Suède défait le Roi Auguſte a Liſſaw en Pologne.

Le Monarque François employoit toutes ſortes d'artifices & d'intrigues pour ſuſciter de nouveaux ennemis aux confédérés. On prétend qu'il gagna par argent le Comte Mansfield, Préſident du Conſeil de guerre à Vienne, pour empêcher qu'on n'envoyât du ſecours au Prince Eugène en Italie. A la porte Ottomane, il avoit engagé le Viſir à faire renouveller la guerre à l'Empereur: mais le Mufti & tous les autres grands officiers étoient contraires à ce projet; & le Viſir fut la victime de leur reſſentiment. Louis continuoit à fomenter les troubles en Pologne par le moyen du Cardinal Primat. Le jeune Roi de Suède s'avança à Liſſaw, où il défit le Roi Auguſte. Enſuite il s'empara de Cracovie, leva des contributions, & l'on ne put le déterminer à ſe retirer, quoique les Moſcovites & les Lithuaniens euſſent ravagé la Livonie, & même fait une irruption en Suède.

XVII. Le Duc d'Ormond &

Les opérations des eſcadres combinées ne répondirent pas pleine-

ANNE. An. 1702.

Sir George Rooke font une expédition infructueuse à Cadix.

ment à l'attente du public. Le douze Mai, Sir Jean Munden ſe mit en mer avec douze vaiſſeaux de guerre pour enlever une eſcadre Françoiſe, chargée d'eſcorter le nouveau Vice-roi du Méxique depuis la Corogne juſqu'aux Indes Occidentales. Le vingt-huit du même mois, il pourſuivit quatorze voiles de vaiſſeaux François juſqu'à la Corogne. Il tint un conſeil de guerre, où il fut réſolu que la place étant très fortifiée, & paroiſſant avoir dix-ſept vaiſſeaux de guerre à l'ancre dans ſon port, ſuivant les avis qu'on avoit reçus, il étoit plus à propos de s'en tenir à la ſeconde partie de leurs inſtructions, qui portoient de croiſer dans les détroits pour la protection du commerce. Ils revinrent en conſéquence, & ayant enſuite manqué de proviſions, ils rentrèrent dans le port au mécontentement général de la nation. Pour ſatisfaire le peuple, Sir Jean Munden fut jugé par la cour Martiale & déchargé: mais comme cet événement l'avoit rendu très déſagréable à la nation, le Prince George ceſſa de lui donner de l'emploi dans le ſervice. Nous avons déja rap-

porté que le Roi Guillaume avoit formé un projet pour réduire Cadix, dans l'intention d'agir enſuite contre les colonies Eſpagnoles des Indes Occidentales. La Reine Anne réſolut de reprendre ce même projet & de le mettre à éxécution. Sir George Rooke fut chargé de commander la flotte, & le Duc d'Ormond fut nommé Général des troupes de terre deſtinées pour cette expédition. Les eſcadres combinées montoient à cinquante vaiſſeaux de ligne, ſans y comprendre les frégates, les brulots & les petits bâtiments; & le nombre des ſoldats embarqués étoit de près de quatorze mille. A la fin de Juin, la flotte mit à la voile de Sainte Hélène, & le douze Août elle jetta l'ancre à deux lieues de Cadix. Le lendemain, le Duc d'Ormond fit ſommer le Duc de Brancaccio qui en étoit Gouverneur de ſe ſoumettre à la maiſon d'Autriche: mais cet officier dit qu'il répondroit avec honneur à la confiance que le Roi lui avoit marquée. Le quinze, le Duc d'Ormond débarqua avec ſes troupes dans la baye de Bulls, ſoutenu du feu très

ANNE. An. 1702.

ANNE. An. 1702.

vif de quelques frégates, & il repouſſa un corps de cavalerie Eſpagnole : enſuite il ſomma le Gouverneur du fort Sainte Catherine de ſe rendre ; & il reçut pour réponſe que la garniſon étoit préparée à le recevoir. On publia une déclaration en langue Eſpagnole, portant : que les alliés ne venoient pas comme ennemis de l'Eſpagne : mais ſeulement pour délivrer la nation du joug de la France, & l'aider à ſe remettre ſous le gouvernement de la maiſon d'Autriche. Cette proteſtation fit très peu d'effet ſur les Eſpagnols, ſoit qu'ils ſe fuſſent réfroidis dans leur attachement pour cette famille, ſoit qu'ils fuſſent irrités des excès commis par les troupes Angloiſes, qui après avoir pris le fort de Sainte Catherine & le port de Sainte Marie, au lieu de protéger les habitants, les avoient pillés, malgré les ordres ſévères donnés par le Duc d'Ormond, pour prévenir cette conduite ſcandaleuſe, quelques officiers ayant même eu part au pillage. On éleva une batterie contre le fort de Montagordo vis-à-vis du Puntal : mais cette entrepriſe manqua, & l'on rembarqua les troupes.

ANNE. An. 1702.

XVIII. Ils prennent & détruisent les Gallions d'Espagne à Vigo.

Le Capitaine Hardy ayant été envoyé pour faire de l'eau dans la baye de Lagos, fut informé que les gallions des Indes Occidentales étoient à Vigo, sous l'escorte d'une escadre Françoise. Il mit aussi-tôt à la voile pour aller en quête de Sir George Rooke qui retournoit en Angleterre, & l'ayant joint le six Octobre, il lui fit part de ce qu'il avoit appris. Rooke assembla un conseil de guerre, dans lequel il fut décidé de changer de route, & d'attaquer les ennemis à Vigo. Il détacha quelques bâtiments légers pour faire des informations, & reçut la confirmation que les gallions & l'escadre commandée par Chateau-Renaud étoient actuellement dans le port. Ils mirent à la voile, & le onze Octobre ils parurent devant la place. L'entrée du port étoit étroite, & défendue par des batteries, des forts & des parapets de chaque côté, avec une forte barre, composée de chaines de fer, de mâts de navires, & de cables amarrés à chaque extrêmité à un vaisseau de soixante & dix pièces de canon, & soutenue par cinq autres vaisseaux de même for-

ANNE. An. 1702.

ce en travers du canal, & préſentant leurs bordées du côté de la haute mer. Les vaiſſeaux du premier & du ſecond rang des flottes combinées étoient trop forts pour entrer dans le port : les Amiraux arborèrent leurs pavillons ſur d'autres plus petits, & une diviſion de vingt-cinq vaiſſeaux de ligne Anglois & Hollandois avec leurs frégates, brulots & galliotes furet deſtinés pour ce ſervice. Pour faciliter l'attaque, le Duc d'Ormond débarqua avec deux mille cinq cents hommes, à la diſtance de ſix milles de Vigo, & emporta d'aſſaut un fort & une plateforme de quarante pièces de canon, qui étoit à l'entrée du port. Auſſi-tôt qu'on vit les drapeaux Anglois plantés ſur le haut du fort, les vaiſſeaux s'avancèrent pour l'attaque. Le Vice-Amiral Hopſon, qui commandoit le Torbay, fit force de voiles, tomba directement ſur la barre, qui fut rompue du premier choc, & toute l'eſcadre entra dans le port au travers du feu terrible des vaiſſeaux & des batteries des ennemis. Cependant les grenadiers qu'on avoit débarqués, emportèrent bien-tôt ces

batteries. Les gros vaiſſeaux agirent contre les forts des deux côtés du port, & en peu de temps éteignirent leurs feux: mais le Vice-Amiral Hopſon eut beaucoup de peine à ſe garantir d'un brulot qui l'avoit abordé. Après un combat très vif, les François ſe trouvant hors d'état de tenir contre de tels adverſaires, réſolurent de détruire les vaiſſeaux & les gallions, pour qu'ils ne tombaſſent pas au pouvoir des vainqueurs. Ils brûlèrent & pouſſèrent ſur le rivage huit vaiſſeaux & autant de barques d'avis: mais il leur fut pris dix vaiſſeaux de guerre & onze gallions. Quoiqu'ils euſſent mis en ſureté la plus forte partie de leur argent & de leurs marchandiſes avant l'arrivée de la flotte Angloiſe, il fut perdu dans ſix gallions qui périrent la valeur de quatorze millions de pièces de huit en argent ou effets précieux, & les vainqueurs enlevèrent encore pour environ moitié de la même ſomme; ce qui fut une perte conſidérable pour les ennemis, & un très grand avantage pour les alliés. Auſſi-tôt après cet exploit, Sir George Rooke fut joint par Sir Clou-

ANNE. An. 1702.

ANNE. An. 1702.

desley Shovel qui avoit été envoyé avec une escadre pour intercepter les gallions. Cet officier fut chargé de démanteler les forts & enmener les prises, pendant que Rooke retournoit triomphant en Angleterre.

XIX. L'Amiral Bembow combat contre Ducasse aux Indes Occidentales.

La gloire que les Anglois avoient acquise dans cette expédition, fut ternie en quelque sorte par la conduite de plusieurs officiers aux Indes Occidentales. L'Amiral Bembow avoit été envoyé dans ces parages dès l'année précédente avec une escadre de dix vaisseaux. Il apprit à la Jamaïque que M. Ducasse étoit dans le voisinage d'Hispaniola, & avoit résolu de se rendre dans cette isle. A Léogane, il rencontra un vaisseau François de cinquante canons, que le Capitaine fit échouer & sauter en l'air. Il prit plusieurs autres vaisseaux, & après avoir donné l'allarme à Petit-Guavas, il relâcha à la baye de Sainte Marie, où il apprit que Ducasse avoit mis à la voile pour la côte de Carthagène. Bembow résolut de suivre la même route, & le dix-neuf Août, il découvrit l'escadre ennemie près Sainte Marthe, composée de dix voiles, qui suivoit la côte.

côte. Il se mit en ligne, & engagea le combat, où il fut mal secondé par quelques Capitaines. Cependant on se battit jusqu'à la nuit, & il étoit déterminé à recommencer le lendemain : mais il vit le matin que tous ses vaisseaux s'étoient éloignés à la distance de trois ou quatre milles, excepté le Rubi, commandé par le Capitaine George Walton, qui le joignit pour tirer sur l'ennemi avec des canons de chasse. Le vingt & un, ces deux vaisseaux engagèrent le combat avec l'escadre Françoise : mais le Rubi étoit tellement désemparé, que l'Amiral fut obligé de le renvoyer à la Jamaïque. Le lendemain, le Greenwich commandé par Wade s'étoit éloigné de cinq lieues à l'Est, & le temps ayant changé, l'ennemi eut l'avantage du vent. Le vingt-trois, l'Amiral recommença le combat avec son seul vaisseau, sans que le reste de l'escadre fit aucun mouvement pour le soutenir. Le vingt-quatre, il eut la jambe emportée par une chaine, & malgré cet accident, il demeura sur le tillac dans un branle, & continua le combat. Un des plus gros vaisseaux de l'ennemi paroissant prêt

ANNE. An. 1702.

ANNE. An. 1702.

à faire nauffrage, quatre navires de l'eſcadre Angloiſe lui lachèrent leurs bordées, & enſuite coururent au vent ſans avoir aucun égard aux ſignaux qui leur furent donnés pour combattre. Alors les François tombant ſur l'Amiral avec toutes leurs forces, il perdit la vergue du grand hunier, & ils endommagèrent tellement ſes agrès, qu'il fut obligé de revirer pour les raccomoder, pendant qu'ils remorquèrent leurs vaiſſeaux déſamparés. Pendant cet intervale, il aſſembla ſes Capitaines, & ſe plaignit de leur conduite: mais ils lui firent obſerver que les François étoient trop en force, & lui conſeillèrent de ceſſer de combattre. Il vit clairement qu'il étoit trahi, & retourna à la Jamaïque avec la plus grande répugnance, ayant perdu une cuiſſe, reçu une grande bleſſure au viſage, & une autre au bras, dans le temps où il avoit abordé en perſonne l'Amiral ennemi. Exceſſivement irrité de la trahiſon de ſes Capitaines, il donna une commiſſion au Contre-Amiral Whetſtone & à d'autres officiers pour tenir une cour Martiale, & faire leur procès pour leur pol-

tronerie. Hudſon de Pedennis mourut avant le jugement : Kirby & Wade furent déclarés convaincus & fuſiliés : le Conétable du Windſor fut caſſé & empriſonné : Vincent du Falmouth, & Fogg, Capitaine du Breda que commandoit l'Amiral, furent convaincus d'avoir ſigné un papier, dans lequel ils promettoient de ne point combattre ſous les ordres de Benbow ; mais comme ils s'étoient bien comportés dans l'action, la cour ne leur impoſa d'autre châtiment que celui d'une ſuſpenſion proviſionelle. Walton s'étoit auſſi engagé dans cette conſpiration ayant la tête échauffée par les fumées du vin : mais il y renonça enſuite, & combattit avec un courage admirable, juſqu'à ce que ſon vaiſſeau fut déſemparé. Le caractère emporté de Benbow avoit donné lieu à cette honteuſe conjuration. Cet homme étoit un marin groſſier, mais très brave, plein de droiture & d'expérience. (*o*) Il fut tellement affecté de cet évènement, qu'il tomba dans

ANNE. An. 1702.

(*o*) Un de ſes Lieutenants marquant ſon chagrin de ce que l'Amiral avoit eu la jambe emportée, « j'en ſuis auſſi très fâché (dit le

ANNE. An. 1702.

une noire mélancolie, & le chagrin joint à la fièvre occaſionnée par ſes bleſſures le conduiſit au tombeau. Wade & Kirby furent tranſportés en Angleterre ſur le Briſtol, & à leur arrivée à Plymouth, ils furent fuſiliés à bord du vaiſſeau, en vertu d'un Warrant de mort qu'on y avoit envoyé depuis quelques jours. On avoit pris la même précaution dans tous les ports de la côte Occidentale, pour éviter les ſollicitations qu'on auroit pu faire en leur faveur.

XX. La Reine aſſemble un nouveau Parlement.

Pendant tous ces événements, la Reine paroiſſoit mettre ſon bonheur dans l'affection de ſes ſujets. Quoi-

» vaillant Benbow) : mais j'aimerois mieux » les avoir perdu toutes deux, que d'avoir » vu ce deshonneur arriver à la nation An- » gloiſe. Ecoutez-moi : ſi un autre coup » m'emporte, comportez-vous comme de » braves gens, & combattez de même. » Lorſque Ducaſſe fut arrivé à Carthagène, il écrivit à Benbow en ces termes : « Monſieur, » j'ai eu lieu de craindre Lundi dernier d'aller » ſouper dans votre cabinet ; mais il a plu à » Dieu que cela fût autrement. Je lui en » rends graces : mais pour ces poltrons de » Capitaines qui vous ont abandonné, faites- » les pendre ; car par-Dieu ils le méritent » bien. Je ſuis votre. . . . Ducaſſe. »

ANNE. An. 1702.

que la continuation du Parlement fut limitée à ſix mois après le décès du Roi, elle le déclara diſſous par une proclamation avant que ce terme fut expiré, & envoya des writs pour en convoquer un autre, ou le parti des Tories eut le deſſus. Dans le cours de l'été, la Reine donna audience au Comte de Platens, Envoyé extraordinaire de l'Electeur de Hanover; enſuite elle fit un voyage avec ſon mari à Oxford, Bath & Briſtol, où elle fut reçue avec toutes les marques de l'affection la plus ſincère. Le nouveau Parlement s'étant aſſemblé le vingt Octobre, M. Harley fut élu Orateur. La Reine déclara dans ſa harangue qu'elle avoit convoqué les chambres pour qu'elles l'aidaſſent à pouſſer la guerre juſte & néceſſaire dans laquelle la nation étoit engagée. Elle demanda que les Communes éxaminaſſent les comptes publics de recette & de dépenſe, pour que s'il s'étoit gliſſé quelques abus dans l'adminiſtration des finances, ils puſſent être découverts, & que les coupables fuſſent punis. Elle leur dit que les fonds aſſignés dans le dernier Par-

ANNE. An. 1702.

lement n'avoient pas produit les ſommes accordées : & que les non-valeurs n'avoient pu être remplies, quoiqu'elle eut payé trois cents mille livres ſur ſon propre revenu pour le ſervice public. Elle marqua ſon chagrin de l'évènement facheux de Cadix, ainſi que des abus commis au port Sainte Marie, ce qui l'avoit obligé de donner des ordres pour qu'on fit l'éxamen le plus éxact de toutes les circonſtances: dit qu'elle eſpéroit que la chambre prendroit un temps pour éxaminer quelque méthode meilleure & plus efficace pour empêcher l'exportation des laines, & en ſoutenir les manufactures, qu'elle étoit réſolue d'encourager; parut pleinement perſuadée que l'affection de ſes ſujets étoit le gage le plus ſur de leur fidélité & de leur obéiſſance: promit de défendre & maintenir l'Egliſe telle qu'elle étoit établie par les loix, & de protéger ſes ſujets dans la pleine & entière jouiſſance de tous leurs droits & de toutes leurs libertés : proteſta qu'elle comptoit ſur leur attention pour elle: dit que ſes intérêts & les leurs étoient inſéparables, & qu'elle ne

manqueroit jamais à faire tous ſes efforts pour les rendre heureux & procurer leur ſureté. Il lui fut préſenté une adreſſe très affectionnée de l'une & de l'autre chambre, pour la féliciter ſur le glorieux ſuccès de ſes armes & de celles de ſes alliés, ſous les ordres du Comte de Marlborough: mais celle des Communes étoit remarquable par un reproche implicite qui tomboit ſur le dernier règne, d'autant qu'on y diſoit que les progrès étonnants des armes de ſa Majeſté ſous le Comte de Marlborough avoient rétabli avec éclat l'ancien honneur & la gloire de la nation Angloiſe. Cette expreſſion avoit excité de violents débats dans la chambre, & avoit donné lieu à des réfléxions très peu favorables à la memoire du Roi Guillaume. Enfin il fut mis en queſtion ſi l'on conſerveroit le mot » rétabli », & l'affirmative l'emporta à la pluralité de cent voix.

ANNE. An. 1702.

XXI. Diſputes entre les deux chambres.

Le grand crédit des Tories parut particulièrement dans les informations qui furent faites au ſujet des élections conteſtées. Le Bourg de Hindon près Salisbury fut convaincu de s'être laiſſé gagner par ar-

ANNE. An. 1702.

gent, & il fut dreſſé un bill pour lui ôter ſa franchiſe : cependant il n'y eut point de vote paſſé contre celui qui avoit gagné les voix par ce moyen, parce que c'étoit un Tory. M. Howe fut déclaré duement élu pour le Comté de Gloceſter, quoique le plus grand nombre des électeurs euſſent voté pour un autre candidat. Sir Jean Packington donna une plainte contre l'Evêque de Worceſter & contre ſon fils pour avoir voulu empêcher ſon élection : les Communes prirent cette affaire en conſidération, & votèrent : que la conduite de Guillaume Lord Evêque de Worceſter & de ſon fils avoit été malicieuſe, non Chrétienne & arbitraire par une haute violation des privilèges & libertés des Communes d'Angleterre. Elles préſentèrent une adreſſe à la Reine pour demander que le père fut privé de la place de Lord-Aumonier, & ordonnèrent au Procureur Général de pourſuivre le fils auſſi-tôt que ſon privilège de membre de la convocation ſeroit expiré. Les Lords préſentèrent auſſi-tôt une contre-adreſſe, pour ſupplier Sa Majeſté de ne point ôter à l'Evêque de

ANNE. An. 1702.

Worceſter la place de Lord-Aumônier, juſqu'à ce qu'il fut trouvé coupable de quelque crime par le cours ordinaire des loix, d'autant que c'étoit un droit inconteſtable pour tout Lord du Parlement, & même pour tout ſujet d'Angleterre de pouvoir produire ſes défenſes avant que de ſouffrir aucune ſorte de punition. La Reine répondit qu'elle n'avoit reçu aucune plainte contre l'Evêque de Worceſter; mais qu'elle avoit elle-même le droit indubitable de continuer ou de congédier tous ceux qui poſſédoient quelque place auprès de ſa perſonne, ſuivant qu'elle le jugeoit à propos. Les Pairs ayant reçu cette réponſe, réſolurent unanimement: qu'aucun Lord de la chambre ne devoit ſouffrir nulle ſorte de punition par les procédures des Communes, autrement qu'en ſuivant les règles anciennes & connues & les méthodes parlementaires. Lorſque les Communes ſe rendirent auprès de la Reine avec leurs adreſſes contre l'Evêque, elle leur dit, qu'elle étoit fachée de ce qu'il y avoit eu lieu à une telle remontrance, & que l'Evêque de Worceſter ne continueroit plus à

ANNE. An. 1702.

remplir la place de ſon Aumonier. Cette attention à leur adreſſe étoit une preuve évidente de ſa partialité pour les Tories, qui de leur côté paroiſſoient mériter ſon attachement par leur complaiſance & leur libéralité.

XXII. Les Lords font des informations ſur la conduite de Sir George Rooke.

En délibérant ſur les ſubſides, les Communes conſentirent à toutes les demandes du miniſtère. Elles votèrent quarante mille hommes pour la marine, & pareil nombre de troupes de terre pour agir conjointement avec les alliés. Pour l'entretien des dernières, elles accordèrent huit cents trente-trois mille huit cents vingt-ſix livres: outre trois cents cinquante mille livres pour les gardes & garniſons: ſoixante & dix mille neuf cents ſoixante & treize livres pour l'artillerie, & cinquante & un mille huit cents quarante-trois livres pour les ſubſides des alliés. Le Lord Shannon ayant apporté la nouvelle de ce qui s'étoit paſſé à Vigo, la Reine ordonna un jour de ſolemnelles actions de grace pour les ſignalés ſuccès de ſes armes ſous le Comte de Marlborough, le Duc d'Ormond & Sir George Rooke, & le même jour qui étoit le douze (vingt-trois) No-

ANN.
An. 1702.

vembre, elle se rendit en grand cortège à l'Eglise de Saint Paul, accompagnée des deux chambres du Parlement. Le lendemain, les Pairs votèrent qu'il seroit fait des remercimens par leur chambre au Duc d'Ormond pour les services qu'il avoit rendus dans l'expédition de Vigo, & en même temps ils préparèrent une adresse à la Reine, pour demander qu'elle donnât ordre au Duc d'Ormond & à Sir George Rooke de mettre devant eux le détail de leur conduite, ce qui fut approuvé de Sa Majesté. Ces deux Généraux furent aussi remerciés par la chambre des Communes, & le Vice-Amiral Hopson fut fait Chevalier, & gratifié d'une pension considérable. Le Duc d'Ormond à son retour de l'expédition se plaignit ouvertement de la conduite de Rooke, & parut disposé à former contre lui une accusation publique: mais cet officier étoit si bien favorisé des Communes, que la cour appréhenda de les irriter par cette démarche, & mit tous ses soins à appaiser le ressentiment du Duc. Ce Seigneur fut nommé Lord Lieutenant d'Irlande, & Rooke fut ad-

ANNE. An. 1702.

mis dans le conſeil privé. Il fut propoſé dans la chambre des Lords qu'on éxaminât les inſtructions de l'Amiral, & les journaux relatifs à la dernière expédition. Il y eut un committé d'établi à ce ſujet, & il prépara un rapport peu favorable : mais il fut rejetté de la plus grande partie de la chambre, & les Lords votèrent que Sir George Rooke avoit rempli ſon devoir ſuivant les avis des conſeils de guerre en brave officier, à l'honneur de la nation Britannique.

XXIII. Le Parlement fait un établiſſement au Prince George de Dannemarck.

Le vingt & un Novembre (deux Décembre) la Reine envoya un meſſage à la chambre des Communes par le Secrétaire M. Hedges, pour demander une proviſion convenable pour le Prince ſon mari, s'il arrivoit qu'il lui ſurvêcut. Ce meſſage ayant été pris en conſidération, M. Howe propoſa : qu'il fut établi une ſomme annuelle de cent mille livres pour le Prince, dans le cas où il ſurvivroit à Sa Majeſté. Il ne fut fait aucune oppoſition : mais il y eut de violents débats ſur une des clauſes du bill, par laquelle le Prince étoit éxempté de l'article de l'acte de la

ANNE. An. 1702.

ſucceſſion, qui rendoit tous étrangers même naturaliſés incapables de poſſéder aucun emploi. Cette excluſion regardoit ſeulement ceux qui ſeroient naturaliſés ſous un règne à venir; & elle avoit été faite par oppoſition à la maiſon de Hanover. Pluſieurs membres s'élevèrent contre la clauſe d'éxemption, parce qu'elle ſembloit porter que les perſonnes déja naturaliſées ſeroient exclues des emplois ſous un règne à venir, quoiqu'elles jouiſſent déja des droits des ſujets nés dans le pays, ce qui étoit abſolument contradictoire à l'eſprit de l'acte. D'autres s'y oppoſèrent, ſur ce que les Lords avoient déja réſolu par un vote: que jamais ils ne paſſeroient aucun bill envoyé des Communes, lorſqu'il y ſeroit joint une clauſe étrangère au bill, & ils ſoutenoient que la clauſe en queſtion étoit de cette nature, en ce que l'excluſion de poſſéder des emplois étoit une circonſtance totalement diſtincte d'un établiſſement de revenu. La Reine marqua la plus grande ardeur pour la réuſſite de ce bill, & le crédit de la cour fut ménagé avec tant de ſuccès, qu'il paſſa par les

ANNE. An. 1702.

deux chambres, quoique ce fut avec une violente oppoſition, & que vingt-ſept Pairs proteſtaſſent contre.

XXIV. Le Comte de Marlborough eſt créé Duc.

Le Comte de Marlborough étant arrivé en Angleterre vers la fin de Novembre, reçut les remerciments des Communes pour ſes grands & ſignalés ſervices, dont la Reine marqua tant de reconnoiſſance, qu'elle le créa Duc, le gratifia d'une penſion de cinq mille livres ſur le revenu des poſtes pendant le cours de ſa vie, & dans un meſſage aux Communes, elle leur marqua ſon deſir, pour qu'elles trouvaſſent quelque moyen de faire paſſer le même revenu à ſes deſcendants mâles. Cette demande occaſionna de vifs débats, dans leſquels Sir Chriſtophe Muſgrave obſerva: qu'il ne prétendoit pas diminuer le prix des grands ſervices du Duc: mais il ſoutint que ſa Grace en avoit été très bien récompenſée par les places lucratives qui lui avoient été accordées, ainſi qu'à la Ducheſſe. Le Duc inſtruit de la chaleur que cette affaire occaſionnoit entre les Communes, ſupplia Sa Majeſté de renoncer à ſon gracieux meſſage

ANNE. An. 1702.

en ſa faveur, plutôt que de cauſer quelques embarras qui dérangeaſſent les affaires, & fuſſent d'une conſéquence dangereuſe pour le bien public. Alors la Reine envoya un autre meſſage à la chambre, pour lui faire ſavoir que le Duc avoit décliné ſa recommandation pour cette affaire. Malgré cette déclaration, les Communes en corps préſentèrent une adreſſe, où elles reconnoiſſoient les ſervices emminents que le Duc de Marlborough avoit rendus: marquoient leur crainte de faire un exemple qui autoriſât à aliéner les revenus de la couronne, qui avoient été conſidérablement diminués par les dons exhorbitants du dernier règne, & qui n'étoient établis & aſſurés que depuis peu par la faveur & la bonté inexprimable de Sa Majeſté. La Reine fut ſatisfaite de leur juſtification: mais il eſt probable que leur refus avoit pour objet d'écarter le Duc des Tories, auxquels il avoit été juſqu'alors très attaché.

XXV. Tout commerce & toute correſpon-

Au commencement de Janvier, la Reine fit ſavoir à la chambre des Communes que les Etats Généraux

ANNE. An. 1703.

dance ſont défendus entre la Hollande & les couronnes de France & d'Eſpagne.

l'avoient preſſé d'augmenter ſes troupes, comme étant l'unique moyen de rendre ſans effet les grands préparatifs que l'ennemi avoit faits avec tant de diligence. Les Communes votèrent auſſi-tôt: qu'il ſeroit engagé dix mille hommes par augmentation de force, pour agir conjointement avec les alliés: mais à condition que de la part des Etats Généraux, il ſeroit rompu tout commerce & toute correſpondance avec la France & l'Eſpagne. Les Lords préſentèrent à la Reine une adreſſe ſur le même ſujet, & tendante aux mêmes fins, & elle reconnut que cette condition étoit abſolument néceſſaire pour le bien de toute l'alliance. Les Hollandois avoient continué de trafiquer avec la France, même depuis la déclaration de guerre, & dans cette conjoncture, Louis XIV. ſe trouvoit dans l'impoſſibilité de remettre de l'argent à l'Electeur de Bavière en Allemagne & à ſes troupes en Italie, autrement que par le canal des marchands Anglois, Hollandois & Genevois. Les Etats Généraux furent choqués de la manière impérieuſe avec laquelle le Parle-

ment d'Angleterre leur preſcrivoit la conduite qu'ils devoient tenir: cependant ils conſentirent ſans héſiter à ce qui leur étoit demandé, & publièrent une prohibition de tout commerce avec les ſujets de France & d'Eſpagne.

ANNE. An. 1703.

XXVI. Bill pour prévenir la conformité occaſionelle.

L'affaire dont les Communes s'occupèrent avec le plus d'ardeur dans ce Parlement, fut le bill contre la conformité occaſionelle. Les Tories affectoient de ſe diſtinguer comme étant ſeuls véritablement attachés à l'Egliſe & à la Monarchie, & la haine qu'ils portoient à leurs adverſaires étoit mêlée d'un dégoût ſpirituel & politique. Il les regardoient comme une ſecte d'intrus dont étoit compoſée la plus grande partie de la faction des Whigs qui avoit extorqué des ſommes immenſes de la nation ſous le dernier règne, & l'avoit jetté dans des engagements pernicieux, dont il n'y avoit pas d'apparence qu'elle pût être délivrée. Ils les conſidéroient comme des uſurpateurs ſchiſmatiques, qui avoient déshonoré & mis en danger la Monarchie; & ceux de leur propre communion qui recommandoient la modération,

ANNE. An. 1703.

ils les traitoient de lâches Chrétiens, de traîtres & d'apoſtats. Ils avoient réſolu de ſe montrer enfants zelés de l'Egliſe, en ſaiſiſſant la première occaſion qu'ils pourroient trouver de nuire aux Non-conformiſtes. Pour préparer la voie à la perſécution, on prêchoit des ſermons & l'on imprimoit des pamphlets, dont l'unique objet étoit de noircir cette ſecte, & d'enflammer contre elle le reſſentiment du peuple. Le quatre (quinze) Novembre, la chambre des Communes donna ordre à M. Bromley, M. S. Jean & M. Anneſley, de dreſſer un bill pour prévenir la conformité occaſionnelle. Dans le préambule, on y condamnoit toute perſécution au ſujet de la conſcience : cependant il portoit, que tous ceux qui avoient prêté le ſerment & le teſt pour jouir des places de confiance, ou pour être Magiſtrats des corporations, & qui enſuite fréquentoient des aſſemblées de Non-conformiſtes, deviendroient incapables de remplir de telles places, payeroient une amende de cent livres, & en outre cinq livres par chaque jour pendant leſquels ils auroient continué à les

ANNE. An. 1703.

occuper après avoir été à de telles assemblées : Qu'ils seroient incapables de posséder aucune autre place, excepté après une année entière de conformité, & que pour une rechute les peines & le temps d'exclusion seroient doublés. Les moteurs de ce bill prétendoient qu'une religion établie, & une Eglise nationale étoient absolument nécessaires, dans un temps où il y avoit un si grand nombre d'impies qui se prétendoient inspirés, & qui trompoient tant de peuples : Que le moyen le plus efficace pour conserver l'Eglise nationale, étoit de maintenir la puissance civile entre les mains de ceux qui avoient marqué leur respect pour l'Eglise par leurs actions & par leur conduite : que le Parlement par les actes de corporation & du test croyoit avoir élevé un rempart suffisant pour le soutien de la monarchie, & n'avoit jamais imaginé qu'il put s'élever une secte d'hommes dont les consciences fussent trop tendres pour obéir aux loix, & fussent assez dures pour les rompre : que le règne précédent ayant commencé par un acte en faveur des Non-conformistes,

ANNE. An. 1703

les Communes désiroient aussi qu'au commencement du règne favorable de Sa Majesté, il en fut passé un en faveur de l'Eglise d'Angleterre: que ce bill ne feroit aucun retranchement à l'acte de tolérance: qu'il ne priveroit point les Non-conformistes d'aucun des privilèges dont ils jouissoient par les loix, & n'ajouteroit rien aux droits légitimes de l'Eglise d'Angleterre: que la conformité occasionelle étoit un moyen d'éluder les loix, par lequel les Non-conformistes avoient réussi à s'insinuer dans le gouvernement de toutes les corporations: qu'une séparation de l'Eglise à laquelle la conscience d'un homme peut lui permettre de se conformer occasionnellement est un vrai schisme, criminel en lui-même, quand il n'offenseroit pas les loix temporelles: que la tolérance étoit établie seulement pour le soulagement des consciences tendres, & non pour faciliter la conformité occasionnelle: qu'il étoit contradictoire d'être en même temps Conformiste & Non-conformiste: que l'un ne pouvoit être justifié, sinon par une ferme persuasion que les termes pres-

crits pour la communion étoient criminels & illicites, & que ce ſentiment étoit une pleine condamnation de l'autre. Les membres qui s'oppoſoient au bill, diſoient: que les Non-conformiſtes en général étoient très attachés à la conſtitution actuelle : que d'agir avec dureté à leur égard, ou de donner lieu à des jalouſies & à des craintes dans une telle conjoncture pourroit avoir des ſuites très dangereuſes: que la tolérance avoit beaucoup contribué à la ſureté & à la réputation de l'Egliſe, ce qui prouvoit évidemment que la liberté de conſcience & les voyes de douceur étoient les moyens les plus efficaces pour augmenter le nombre des partiſans de l'Egliſe, & diminuer celui des Non-conformiſtes : qu'on ne pouvoit traiter les derniers de ſchismatiques ſans offenſer grièvement l'Egliſe d'Angleterre, qui non-ſeulement avoit toléré un tel ſchiſme, mais avoit même entretenu la communion avec les Egliſes réformées étrangères : que les peines portées par le bill étoient plus ſévères que celles qui étoient impoſées par les loix aux Papiſtes, lorſqu'ils aſſiſtoient à

ANNE. An. 1703.

ANNE. An. 1703.

l'acte le plus ſolemnel de leur religion: enfin que la douceur & la tolérance avoient toujours produit la paix & l'union, au lieu que la perſécution n'avoit jamais ſervi qu'à exciter des troubles & à étendre la ſuperſtition. On propoſa inutilement pluſieurs changements & divers adouciſſements. Dans le cours des débats, on parla des Non-conformiſtes avec autant d'aigreur que de mépris, & le bill paſſa dans la chambre Baſſe à la pluralité d'un très grand nombre de voix.

XXVII. Il eſt rejetté.

Les Lords craignant que les Communes ne le joigniſſent à quelque bill de ſubſides votèrent, que de joindre quelque clauſe à un bill de ſubſides étoit contraire à la conſtitution du gouvernement d'Angleterre, & aux uſages du Parlement. Le bill trouva une très vive oppoſition dans la chambre haute, où les Wighs avoient toujours un grand crédit. Les membres pensèrent que ſon objet étoit de former un nouveau plan de corporations, & de rejetter tous ceux qui dans les élections refuſeroient de voter pour des Tories: quelques-uns crurent que cette dé-

ANNE. An. 1705.

marche étoit deſtinée à préparer la voie pour annuller la tolérance ; & d'autres jugèrent que les moteurs du bill avoient deſſein d'exciter tant de troubles au-dedans du Royaume, que les alliés étrangers fuſſent découragés, & qu'il devint impraticable de pouvoir pourſuivre la guerre. Le plus grand nombre des Evêques, entre autres Burnet de Salisbury firent des objections contre ce bill, fondées uniquement ſur des principes de modération & des motifs de conſcience. Cependant la cour le ſoutenant de tout ſon pouvoir & de toute ſon influence, il paſſa dans la chambre avec des changements & des corrections, ce qui fut rejetté par les Communes. La chambre baſſe prétendit que les Lords n'avoient pas le droit de changer les amendes & peines que les Communes infligeoient dans les bills qu'elles envoyoient pour avoir leur concours, ſur la ſuppoſition que les matières concernant l'argent étoient eſſentiellement du diſtrict de la chambre baſſe. Les Lords ordonnèrent qu'il ſeroit fait une recherche éxacte ſur tous les rôles du Parlement depuis le règne de Henri VII. & l'on trouva

ANNE. An. 1703.

que dans un grand nombre d'occaſions les Lords avoient commencé les clauſes qui impoſoient des amendes & des punitions ; changé des peines infligées par les Communes, & en avoient même alteré les déterminations. Ces éxemples ſe trouvoient dans les regiſtres ; mais les Communes réſolurent de ſoutenir leurs prétentions ſans vouloir s'engager dans aucune diſpute à ce ſujet. Après de très vifs débats & une conference libre entre les deux chambres, les Lords ſoutinrent leurs changements, quoique ce ſentiment ne l'emportât que d'une ſeule voix. Les Communes perſiſtèrent à les rejetter ; le bill fut ſans effet, & les deux chambres publièrent leur conduite reſpective en forme d'appel à la nation (*p*). Il fut alors préſenté un bill dans la chambre baſſe, pour accorder un nouveau délai d'un an à ceux qui n'avoient pas encore prêté le ſerment

(*p*) Pendant que ce bill étoit en agitation, Daniel de Foe publia un pamphlet intitulé : « Le plus court chemin pour les » Non-conformiſtes, ou propoſitions pour » l'établiſſement de l'Egliſe. » Cette pièce étoit une ſatyre très vive contre la violence

pour

ANNE. An. 1703.

pour abjurer le prétendant Prince de Galles. Les Lords ajoutèrent trois clauſes, portant : Que ceux qui prêteroient le ſerment dans le temps limité, pourroient retourner à leurs bénéfices & emplois, à moins qu'ils n'euſſent déja été remplis légitimement: Que quiconque entreprendroit de troubler l'ordre de la ſucceſſion à la couronne tel qu'il étoit établi actuellement par les loix, ſeroit tenu pour coupable de haute trahiſon : Et que le ſerment d'abjuration ſeroit impoſé ſur les ſujets d'Irlande. Les Communes firent quelque oppoſition à la première clauſe : mais enfin lorſqu'on eut mis en queſtion » ſi elles conſen» toient aux changements? » L'affaire l'emporta d'une voix unanime.

XXVIII. Violente animoſité entre les deux chambres occaſionnée par ſa recherche ſur les comptes publics.

L'objet qui employa le plus de temps, & qui produiſit les plus violents débats fut la recherche ſur les comptes publics. Les Commiſſaires qu'on en avoit chargés prétendirent

du parti de l'Egliſe. Les Communes ordonnèrent qu'il ſeroit brûlé par la main de l'exécuteur, & que l'Auteur en ſeroit pourſuivi. En conſéquence il fut mis à Newgate, jugé & condamné à payer une amende de deux cents livres, & à être mis au Pillori.

ANNE. An. 1703.

qu'ils avoient fait de grandes découvertes. Ils avancèrent que le Comte de Ranelagh, Tréſorier-Général de l'armée, étoit coupable de malverſation évidente. Il ſe juſtifia de façon à ſe mettre à couvert de la ſévérité des punitions : cependant il fut exclus de la chambre comme coupable de grand crime & d'inſigne malverſation, pour avoir mal employé pluſieurs ſommes des revenus publics, & il crut devoir renoncer à ſa place. Il fut dreſſé & préſenté une longue adreſſe à la Reine, dans laquelle on attribuoit la dette nationale à la mauvaiſe adminiſtration des fonds : on ſe plaignoit de ce que les anciennes manières de procéder dans l'Echiquier n'étoient plus ſuivies, & de ce qu'il avoit été commis des fraudes iniques par les Commiſſaires des priſes. Avant cette remontrance, la chambre, en conſéquence du rapport du committé, avoit paſſé des votes très ſévères particulièrement contre Charles Lord Halliſax, Auditeur de la recette de l'Echiquier, comme ayant négligé ſon devoir, & étant coupable d'avoir manqué à la confiance qu'on lui avoit accordée. Pour

ANNE. An. 1702.

toutes ces raiſons, les Communes ſupplièrent la Reine par une adreſſe de donner ordre à ſon Procureur Général de le pourſuivre ſur tous ces chefs, & elle promit d'avoir attention à leur requête. De leur côté les Lords établirent un committé, pour éxaminer toutes les obſervations que les Commiſſaires des comptes avoient préſentées aux deux chambres. Ils attribuèrent la dette nationale aux non-valeurs des fonds; déchargèrent le Lord Hallifax, les Lords de la Tréſorerie, & leurs officiers, que les Communes avoient accuſé; après quoi, ils rendirent compte de leur conduite dans une adreſſe à la Reine, qui fut depuis imprimée, avec les pièces juſtificatives ſur chaque objet particulier. Cette différence alluma un feu très vif de diſcorde entre les deux chambres, qui firent éclater leur animoſité par des harangues, des votes, des réſolutions & des conférences. Les Communes ſoutenoient que telles connoiſſances que les Lords puſſent prendre des comptes publics, ils ne ſeroient jamais en état de ſuppléer aux non-valeurs, ni de faire

ANNE. An. 1703.

une juſte application de l'excédent des fonds : Qu'ils ne pouvoient décharger ni condamner perſonne ſur une enquête commencée originairement dans la chambre baſſe ; & que l'entrepriſe de décharger le Lord Hallifax étoit contraire aux uſages du Parlement. Les Lords inſiſtèrent ſur le droit qu'ils avoient originairement de prendre connoiſſance de tous les comptes publics, & affirmèrent que dans leurs réſolutions au ſujet du Lord Hallifax, ils avoient ſuivi éxactement les règles de la juſtice. Cependant ils reconnurent que ces réſolutions ne formoient pas un jugement, ni une décharge ; mais que lorſqu'un bill des Communes attaquoit un membre de leur chambre, ils penſoient avoir droit de déclarer leur opinion en vertu de leur autorité légiſlative. La Reine intervint, en demandant aux Lords qu'ils terminaſſent les affaires qu'ils avoient commencées. Cependant la diſpute continua encore après cette interpoſition : on tint quelques conférences, mais les parties à la fin déſeſpérèrent de parvenir à un accommodement. Les Lords ordonnèrent d'imprimer l'expoſé de leur conduite,

ANNE. An. 1703.

& les Communes ſuivirent leur éxemple. Le vingt-ſept Février (neuf Mars) la Reine ayant paſſé tous les bills préparés à recevoir le conſentement Royal, ordonna au Lord Garde des Sceaux de proroger le Parlement, après qu'elle eut prononcé une harangue, dans laquelle elle remercia les chambres de leur zèle, de leur affection & de leur diligence; déclara qu'elle encourageroit & maintiendroit l'Egliſe, comme elle étoit établie par les loix; demanda que les chambres priſſent en conſidération quels actes il ſeroit à propos de paſſer pour réprimer la licence avec laquelle on publioit les pamphlets & les libelles les plus ſcandaleux; enfin elle les aſſura que tout le bénéfice des priſes qu'on feroit pendant la guerre ſeroit appliqué au ſervice public. Cependant le Comte de Rocheſter étoit totalement éloigné des conſeils de Sa Majeſté: s'étant trouvé accablé par le crédit du Duc de Marlborough & du Lord Godolphin, il étoit devenu ſombre & intraitable, & plutôt que de ſe retirer dans ſon gouvernement d'Irlande, il avoit préféré de réſigner ſa place, qui ainſi que nous

ANNE. An. 1703.

l'avons déja rapporté, fut donnée au Duc d'Ormond, Seigneur très accompli, qui avoit acquis la plus grande popularité par le ſuccès de ſon expédition de Vigo. Dans la chambre des Lords, les partis étoient tellement partagés que la Reine, pour s'aſſurer de la pluralité dans la ſeſſion ſuivante, créa quatre nouveaux Pairs, (q) qui s'étoient ſignalés par la violence de leurs harangues dans la chambre des Communes.

XXIX. Diſputes entre les deux chambres de Convocation.

Les deux chambres de convocation qui avoient été convoquées en même temps que le Parlement, marquèrent une grande conformité avec cette aſſemblée, par les intérêts différents qui prévalurent dans la haute & dans

(q) Ces Pairs furent Jean Granville, créé Baron Granville de Potheridge dans le comté de Dévon; Heneage Finch, Baron de Guernſey dans le comté de Southampton; Sir Jean Lewiſon Gower, Baron de Gower de Sittenham dans le comté d'York, & François Seymour Conway, le plus jeune des fils de Sir Edouard Seymour, fait Baron Conway de Ragley dans le comté de Warwick. Cependant Jean Herwey de la faction oppoſée fut créé Baron d'Ickworth dans le comté de Suffolk, & le Marquis de Normanby fut honoré du titre de Duc de Buckinghamshire.

la baſſe. La dernière à l'imitation des Communes voulut blâmer le règne précédent, & ce ne fut qu'après de grandes difficultés qu'elle concourut avec les Prélats dans une adreſſe de félicitation à Sa Majeſté. Les premières conteſtations reprirent bien-tôt le deſſus: la chambre baſſe demanda dans un mémoire adreſſé à l'Archevêque de Cantorbery & à ſes ſuffragants, que les matières en diſputes ſur la conduite qu'on devoit tenir dans les Synodes, & ſur le droit prétendu par la chambre baſſe pour tenir des aſſemblées immédiates, fuſſent priſes en conſidération, & promptement terminées. Les Evêques proposèrent que dans les intervalles des ſeſſions la chambre baſſe pût établir des committés pour préparer les matières; que les affaires fuſſent portées régulièrement devant eux; & que l'Archevêque reglât les prérogatives, de façon qu'ils euſſent le temps ſuffiſant pour tenir leurs ſéances & former leurs délibérations. Cette offre ne put ſatisfaire la chambre, qui ſe trouva encouragée à perſiſter dans ſes demandes par un vote des Communes, porté au ſujet d'une adreſſe de remerciments

ANNE. An. 1703.

ANNE. An. 1703.

du clergé pour l'affaire de M. Loyd, fils de l'Evêque de Worceſter. Les Communes avoient ordonné qu'il fût pourſuivi après l'expiration de ſon privilège de membre de la convocation, & cependant elles votèrent que dans toutes les occaſions, elles ſoutiendroient les juſtes droits & privilèges de la chambre baſſe de convocation. Les Prélats refusèrent d'abandonner le droit de l'Archevêque pour proroger toute la convocation avec le conſentement de ſes ſuffragants: la chambre baſſe propoſa de s'en rapporter à la déciſion de la Reine: les Evêques refusèrent de ſe prêter à cet expédient, qu'ils jugèrent contraire à l'autorité Epiſcopale, & au droit de préſider réſidant en l'Archevêque. La chambre baſſe fut chargée de favoriſer le presbytéraniſme, à cauſe de cette oppoſition aux Evêques; mais elle déclara dans ſes regiſtres qu'elle reconnoiſſoit l'ordre des Evêques pour ſupérieur à celui des prêtres, & pour être d'inſtitution Divine Apoſtolique. Les membres de cette chambre demandèrent auſſi, que les Evêques concouruſſent avec eux dans une adreſſe, pour éta-

ANNE. An. 1703.

blir la doctrine qui reconnoiſſoit le droit Divin Apoſtolique, afin qu'elle fût regardée comme une règle établie dans l'Egliſe. Ils préſentèrent enſuite une pétition à la Reine, où ils exposèrent que dans la convocation aſſemblée en mil ſept cents, après dix ans d'interruption, il s'étoit élevé diverſes queſtions concernant les droits & libertés de la chambre baſſe: Que les Evêques avoient refuſé une conférence verbale: qu'ils avoient auſſi refuſé d'accéder à la propoſition qu'on leur avoit faite de remettre cette diſpute à la déciſion de la Reine: Sur quoi la chambre déclaroit qu'elle ſe mettoit ſous la protection de Sa Majeſté, & la ſupplioit d'évoquer cette affaire à ſon audience Royale. La Reine promit d'avoir égard à cette pétition, qui fut ſoutenue par le Comte de Nottingham, & elle ordonna à ſon conſeil d'éxaminer cette affaire, pour juger ſi la demande étoit conforme aux loix & aux uſages. Soit que le rapport ne fût pas favorable à la chambre baſſe, ſoit que la Reine ne voulût pas encourager les diviſions; il n'y eut point d'autre réponſe de faite à cette adreſſe. Sur la requête préſentée à la chambre

ANNE. An. 1703.

haute, touchant le droit Divin des Prêtres, l'Archevêque répondit: Que la préface de la formule d'Ordination contenoit l'énumération des trois Ordres de Miniſtres dès le temps des Apôtres : les Evêques, les Prêtres & les Diacres : Qu'ils avoient ſouſcrit à cette préface ; mais que lui & ſes collègues ſoutenoient que ſans le conſentement royal, ils n'avoient pas l'autorité de dreſſer, établir, promulguer ou éxécuter aucun canon touchant la doctrine ou la diſcipline. La chambre baſſe repliqua en termes très vifs, & la diſpute ſubſiſta juſqu'à la prorogation du Parlement. Ces conteſtations partagèrent tout le corps du clergé, qui forma différentes factions, diſtinguées par les noms de Haute Egliſe & Baſſe Egliſe. La première étoit compoſée des Eccléſiaſtiques du parti des Tories, & l'autre comprenoit ceux qui étoient attachés aux principes de la révolution, & qui recommandoient la modération envers les non-conformiſtes. Ceux de la haute Egliſe leur reprochoient de s'accommoder au temps, & de n'être que des Presbytériens déguiſés, & de leur côté, ils accuſoient leurs adver-

faires d'être les partiſans & les fauteurs de la tyrannie & de la perſécution. Cependant les Tories triomphèrent alors tant dans l'Egliſe que dans l'Etat par la faveur de leur Souveraine : les droits des Parlements, la mémoire du dernier Roi, & même l'acte qui limitoit la ſucceſſion à la maiſon de Hanover, furent tournés en raillerie. La flatterie fit regarder la Reine comme poſſédant les droits de l'ancienne Monarchie : l'Hiſtoire écrite par ſon Grand-père le Comte de Clarendon, fut alors publiée pour la première fois, afin d'inculquer les principes de l'obéiſſance, & d'inſpirer au peuple l'horreur de toute oppoſition contre le Souverain qui avoit reçu l'onction Royale. Le droit héréditaire de Sa Majeſté, fut regardé comme tirant ſon origine d'Edouard le Confeſſeur, & en qualité d'héritière de ſa prétendue ſainteté & de ſa vertu, on lui perſuada de toucher les malades affligés des écrouelles, conformément à l'office inſéré à cette occaſion dans la liturgie.

ANNE. An. 1703.

XXX. Etat des partis en Ecoſſe.

Le changement dans le miniſtère d'Ecoſſe parut favorable aux Epiſcopaux & aux Antirévolutionnaires de

ANNE. An. 1703.

ce Royaume. Les Comtes de Marchmont, Melvil, Selkirk, Leven & Hynford furent disgraciés; le Comte de Seafield fut nommé Chancelier; le Duc de Queensberry & le Lord Vicomte Tarbat furent faits Secrétaires d'Etat; le Marquis d'Anandale, Préſident du conſeil, & le Comte de Tullibardin, Lord du Sceau privé. On convoqua un nouveau Parlement, & le Comte de Seafield employa ſon crédit ſi efficacement, qu'un grand nombre d'Antirévolutionaires furent élus pour membres. Le Duc d'Hamilton avoit obtenu de la Reine une lettre adreſſée au Conſeil-privé d'Ecoſſe, dans laquelle Sa Majeſté marquoit qu'elle déſiroit que le clergé Presbytérien vécût dans l'union & la communion fraternelle avec les Miniſtres non-conformiſtes de la religion reformée, qui étoient en poſſeſſion des bénéfices, & qui vivoient avec décence, ſoumis aux loix. Le clergé Epiſcopal encouragé par ces expreſſions qui lui étoient favorables, préſenta une adreſſe à la Reine pour implorer ſa protection, la ſuppliant très humblement d'ordonner que dans les Paroiſſes où le plus grand nom-

bre des notables ſeroit compoſé d'Epiſcopaux, les bénéfices fuſſent donnés à des Miniſtres qui ſuiviſſent les mêmes principes. Cette pétition fut préſentée par le Docteur Skeen & le Docteur Scot, que le Duc de Queenſberry introduiſit auprès de Sa Majeſté. Elle les aſſura de ſa protection, & qu'elle feroit tous ſes efforts pour les ſecourir dans leurs beſoins, & les exhorta à vivre en paix & dans l'amitié Chrétienne avec le clergé revêtu par les loix du gouvernement de l'Egliſe dans ſon ancien royaume d'Ecoſſe. On publia au mois de Mars une proclamation d'indemnité ; un grand nombre de Jacobites revinrent de France & des autres pays, diſant qu'ils avoient changé de ſentiments, & ils prêtèrent les ſerments pour avoir droit de prendre ſéance en Parlement. Ils augmentèrent les forces des Antirévolutionaires & des Epiſcopaux, qui conçurent alors l'eſpérance de l'emporter en nombre ſur les Presbytériens & de les accabler par leur crédit ; mais cette confédération étoit compoſée de parties trop diſcordantes pour que l'harmonie pût ſubſiſter. Le Duc d'Argyle

ANNE. An. 1703.

ANNE. An. 1703.

étoit à la tête des Presbytériens & des Révolutionaires : le parti des mécontents qu'on appelloit le parti de la patrie, & qui avoit ſon origine dans le peu de ſuccès de l'établiſſement de Darien, agiſſoit ſous les auſpices du Duc d'Hamilton & du Marquis de Twedale : enfin le Comte de Hume étoit le chef des Antirévolutionaires. Ces différents partis ſe réunirent alors, quoiqu'ils euſſent des vues très différentes : le plus grand nombre du parti de la patrie étoit attaché à la révolution, & ſongeoit ſeulement à réprimer les abus dont la nation avoit ſouffert ſous le dernier règne. Les Antirévolutionaires regardoient l'avènement & le gouvernement de Guillaume comme un évènement extraordinaire qu'ils déſiroient qu'on pût oublier, penſant que tous les partis ſeroient en ſureté à l'ombre de l'indemnité accordée par la Reine. Les Jacobites ſe ſoumirent à Sa Majeſté, qu'ils regardèrent comme tutrice ou régente du Prince de Galles, croyant fermement qu'elle avoit intention de le rétablir ſur le trône. Les Whigs ſous le Duc d'Argyle furent allarmés de cette réunion de tous

Burnet. Oldmixon. Mem. de Torcy. Lamberty's Mem. Feuquières. Burchet. Tindal. Lockhart's Mem. Lives of the Admirals. Hiſt. of the D. of Marlborough. Dutcheſſ of Marlborough. Apolog.

leurs ennemis, & réſolurent de procurer la ſanction parlementaire à la révolution. ANNE. An. 1703.

XXXI. Vivacités dangereuſes dans le Parlement de ce Royaume.

Le Parlement fut ouvert le ſix Mai à Edimbourg par le Duc de Queenſberry en qualité de Commiſſaire; & l'on fit la lecture de la lettre de la Reine, par laquelle elle demandoit des ſecours pour l'entretien des troupes, recommandoit l'encouragement du commerce, & exhortoit les membres à ſe conduire avec ſageſſe, prudence & unanimité. Le Duc d'Hamilton préſenta auſſi-tôt un projet de Bill pour reconnoître le droit & le titre inconteſtable de Sa Majeſté à la couronne Impériale d'Ecoſſe, conformément à la déclaration des Etats de ce Royaume, contenant la réclamation de droit. Il fut reçu immédiatement, & à la ſeconde lecture, l'Avocat de la Reine demanda qu'il fût inſéré une clauſe additionnelle, portant peine de trahiſon contre quiconque attaqueroit le droit & le titre de Sa Majeſté à la couronne, ou l'éxercice de ſon gouvernement depuis ſon avènement au trône. Après un débat très long & très vif, cette clauſe paſſa par le concours des Anti-

ANNE. An. 1703.

révolutionaires. Alors le Comte de Hume préſenta le projet d'un bill pour les ſecours : auſſi-tôt qu'il eut été lu, le Marquis de Twedale propoſa qu'avant toute autre affaire, le Parlement procedât à établir des conditions de gouvernement & des réglements pour la conſtitution du Royaume, tels qu'ils étoient néceſſaires pour le maintien de leur religion & de leurs libertés, & qui auroient lieu après le décès de Sa Majeſté, & celui de ſes deſcendants en ligne directe. Il fut ordonné que cette propoſition ainſi que le bill ſeroient mis ſur la table, & le Commiſſaire ſe trouva alors dans le plus grand embarras. Le Duc d'Argyle, le Marquis d'Anandale, & le Comte de Marchmont lui dirent en particulier, qu'ils étoient réſolus de propoſer un acte pour ratifier la révolution, & un autre pour confirmer le gouvernement Presbytérien : Qu'ils inſiſteroient à ce qu'ils fuſſent diſcutés avant le bill des ſecours, & qu'ils étoient certains de réuſſir dans les objets qu'ils ſe propoſoient. Le Commiſſaire étoit réduit à l'alternative la plus fâcheuſe : il ſe trouvoit dans la néceſſité de renoncer

ANNE. An. 1703.

à toute eſpérance pour les ſecours, ou d'abandonner les Antirévolutionaires, qu'il avoit gagnés par des promeſſes de concourir avec eux. Les Whigs étoient décidés à s'oppoſer à tous les projets qui pourroient être propoſés par les cavaliers pour les ſecours, & ceux-ci étoient réſolus d'employer tout leur pouvoir pour empêcher la confirmation de la révolution & de la diſcipline presbytérienne. Ils prévoyoient que les Whigs ſeroient joints par le Duc d'Hamilton & par ceux de ſon parti, ce qui feroit pencher la balance contre les cavaliers. Ils firent leurs efforts auprès de l'un & l'autre parti; mais ils les trouvèrent également impénétrables. Ils demandèrent en Parlement qu'on fît la lecture de l'acte pour les ſecours, aſſurant qu'on auroit aſſez de temps pour délibérer enſuite ſur les autres objets. Le Marquis de Twedale inſiſta ſur cette ouverture; & après de vifs débats, la chambre réſolut de travailler aux actes qui pouvoient être néceſſaires pour aſſurer la religion, la liberté, & le commerce de la nation, avant de diſcuter aucun bill pour les ſecours ou pour aucune

ANNE. An. 1703.

autre affaire. Le Marquis d'Athole préſenta un acte pour la ſureté du royaume en cas de décès de Sa Majeſté ; mais avant qu'on en fît la lecture, le Duc d'Argyle donna un projet de bill pour ratifier la révolution, & tous les actes qui y avoient rapport. M. Fletcher de Saltoun produiſit un acte pour limiter la ſucceſſion après la mort de Sa Majeſté & de ſes deſcendants en ligne directe : le Comte de Rothes en propoſa un autre, portant : qu'après la mort de la Reine, ſi elle ne laiſſoit point d'enfants, quiconque parviendroit au trône d'Ecoſſe, étant en même temps Roi ou Reine d'Angleterre, ne pourroit en qualité de Roi ou Reine d'Ecoſſe faire la paix ou la guerre ſans le conſentement du Parlement. Le Comte de Marchmont donna un projet d'acte pour aſſurer la vraie religion Proteſtante & le gouvernement Presbytérien ; & Sir Patrick Johnſton en préſenta un pour permettre l'importation des vins & des autres liqueurs étrangères. Il fut ordonné de mettre tous ces bills ſur la table. Le Comte de Strathmore donna un acte, pour que

tous les Proteſtants fuſſent tolérés dans l'éxercice de leur culte religieux : mais toute l'aſſemblée fit la plus violente remontrance contre cet acte, & les promoteurs du bill jugeant qu'il trouveroit la plus grande oppoſition, conſentirent à le ſupprimer pour le temps actuel. Le trois Juin, le Parlement paſſa l'acte pour le maintien de la vraie religion Proteſtante réformée, & pour confirmer le gouvernement Eccléſiaſtique Presbytérien, comme fondé ſur la parole de Dieu, & comme le ſeul gouvernement de l'Egliſe de Jeſus-Chriſt dans le Royaume. Le même parti remporta une nouvelle victoire par le ſuccès de l'acte du Duc d'Argyle, pour ratifier & étendre à perpétuité le premier acte du Parlement du Roi Guillaume ; pour déclarer haute trahiſon tout déſaveu de l'autorité de ce même Parlement, ainſi que toute altération ou innovation dans la réclamation de droit, ou dans quelques-uns de ſes articles. Cette dernière clauſe trouva de très fortes oppoſitions ; cependant le bill paſſa enfin avec le concours de tous les Miniſtres, à l'exception du Marquis

ANNE. An. 1704

ANNE. An. 1703.

d'Athole & du Vicomte Tarbat, qui commencèrent de ce temps à se joindre au parti opposé.

XXXII. Le Commissaire est abandonné par les cavaliers.

Les cavaliers jugeant qu'ils avoient été trahis par le Duc de Queensberry, qui avoit adhéré à tous ces actes, lui portèrent d'abord leurs plaintes de ce qu'il avoit manqué à sa promesse, après quoi ils abandonnèrent ses intérêts, résolurent de se séparer de la cour, & de suivre les mesures qu'ils jugeroient les plus avantageuses à leur parti. De tous les bills qui furent produits dans le cours de cette session remarquable, celui qui occasionna les altercations les plus violentes, fut l'acte de sureté, dressé pour restraindre la prérogative de la couronne, limiter la puissance du successeur, & mettre une très grande augmentation de pouvoir entre les mains du Parlement. On l'examina paragraphe par paragraphe : on proposa plusieurs additions & changements, dont quelques-uns furent adoptés : il y eut des harangues très violentes, de vives railleries d'un parti sur un autre, & l'on passa différents votes avec diverses clauses. Enfin malgré l'oppos-

tion la plus opiniâtre de la part du miniſtère & des cavaliers, ce bill paſſa à la pluralité de cinquante-neuf voix. Le Commiſſaire fut fortement preſſé d'y donner le conſentement Royal ; mais il réſiſta à toutes ces inſtances juſqu'au dix de Septembre, qu'il fit en Parlement une harangue, où il déclara qu'il avoit reçu les ordres de la Reine, avec pouvoir de donner le conſentement Royal à tous les actes paſſés dans cette ſeſſion, excepté à celui pour la ſureté du Royaume. Il fut alors propoſé de ſolliciter le conſentement Royal par une adreſſe à Sa Majeſté ; mais cette affaire ayant été réduite en queſtion, la négative l'emporta d'un très petit nombre de voix. Le ſix du même mois, le Comte de Marchmont avoit apporté un bill pour établir la ſucceſſion dans la maiſon d'Hanover. On ignoroit d'abord quel étoit l'objet de ce bill: mais lorſque le Secrétaire en le liſant nomma la Princeſſe Sophie, toute la chambre fut en feu dans un inſtant. Quelques-uns propoſèrent de faire brûler ce projet ; d'autres furent d'avis d'envoyer le Comte priſonnier au château, &

ANNE. An. 1703.

le plus grand mécontentement éclata dans toute l'assemblée. Ce n'est pas que le plus grand nombre dans ce Parlement fut opposé à la succession de la maison d'Hanover; mais ils avoient résolu d'éviter de faire une nomination sans stipuler des conditions; & ils avoient déja eu soin dans l'acte de sureté de faire déclarer coupable de haute trahison quiconque reconnoîtroit quelqu'un pour Roi ou pour Reine après le décès de Sa Majesté, jusqu'à ce qu'il ou qu'elle eut prêté le serment de couronnement, & accepté les conditions de la réclamation de droit, ainsi que toutes les autres conditions qui pourroient être établies, soit dans ce Parlement, soit dans les suivants.

XXXIII. Il est en danger de la vie. Il proroge le Parlement.

André Fletcher de Saltoun, homme d'un courage invincible, d'une intégrité à toute épreuve, qui soutenoit les principes républicains, & sembloit destiné par la nature à être membre de quelque ancienne république Grecque, fit observer que la nation tomberoit dans l'esclavage, si elle se soumettoit volontairement ou par commission au successeur à la couronne d'Angleterre, sans avoir éta-

bli des conditions de gouvernement qui puſſent la ſoutenir contre l'influence du miniſtère Anglois. Enſuite il préſenta un projet d'acte, portant, qu'après le décès de Sa Majeſté, ſi elle ne laiſſoit point d'enfants, aucun ſucceſſeur au trône d'Angleterre ne pourroit ſuccéder à la couronne d'Ecoſſe que ſous les limitations ſuivantes, qu'il jureroit d'obſerver en prêtant le ſerment de couronnement, & celui de la réclamation de droit. Que tous les offices & toutes les places civiles & militaires, ainſi que les penſions, ſeroient à l'avenir conférés par le Parlement, dont les élections ſe feroient à la Saint Michel de chaque année, pour commencer ſes ſéances le premier jour de Novembre, & s'ajourner de temps à autre juſqu'à la Saint Michel ſuivante; que les membres choiſiroient eux-mêmes leur Préſident: que de tout le Parlement il ſeroit choiſi un committé de trente-ſix membres ſans diſtinction d'état, pour être revêtus pendant les intervalles du Parlement de l'adminiſtration du gouvernement ſous Sa Majeſté: agir en qualité de ſon con-

ANNE. An. 1703.

ANNE. An. 1703.

ſeil, être comptable envers le Parlement, & le pouvoir raſſembler dans les occaſions extraordinaires. Il propoſa que le ſucceſſeur fut nommé à la pluralité des voix, & déclara que de ſa part il nommeroit plutôt le Papiſte le plus rigide avec ces conditions, que le plus éxact Proteſtant ſans elles. Cette propoſition fut ſoutenue de pluſieurs membres, & quoiqu'elle fut miſe à l'écart pour quelque temps, à cauſe d'un acte de commerce que la chambre prit alors en conſidération, on la reprit enſuite avec la plus grande chaleur. Ce fut envain que le Lord Tréſorier repréſenta, qu'il n'y avoit aucuns fonds pour l'armée, & qu'il propoſa la lecture d'un acte à ce ſujet; un autre membre obſerva, que le temps n'étoit pas convenable pour propoſer un ſecours lorſque la chambre avoit tant à faire pour la ſureté de la nation: que les membres étoient fort peu encouragés à accorder ces ſecours, pendant qu'ils ſe trouvoient fruſtrés de tout le fruit de leur travail & de tous les frais qu'ils avoient faits pendant chacun des mois paſſés, & lorſque tout le

Royaume

ANNE. An. 1703.

voyoit que les ſecours ne ſervoient qu'à ſatisfaire l'avarice de quelques Miniſtres inſatiables. M. Fletcher s'étendit ſur les conſéquences avantageuſes qui ſuivroient de l'acte qu'il avoit propoſé. Le Chancelier répondit qu'un tel acte paroiſſoit renfermer un projet de République, & qu'il tendoit à changer la conſtitution de la Monarchie. Le Miniſtère propoſa de mettre en queſtion » ſi l'on com-» menceroit par faire la lecture de » l'acte de Fletcher, ou de l'acte pour » le Subſide » ? Le parti de la patrie propoſa d'agiter » ſi l'on feroit des » ouvertures pour les ſubſides, ou » des ouvertures pour la liberté » ? Fletcher retira ſon acte pour qu'un deſſein avantageux ne fût pas perverti par l'entêtement de quelques-uns. La chambre retentit du cri » Liberté ou » Subſides, » & des invectives les plus amères contre le miniſtère. Un des membres dit, qu'il étoit évident que la nation n'avoit d'autre fruit à attendre de toutes leurs dépenſes & de tous leurs ſoins que d'être chargée d'un ſubſide, & d'être obligée de plier les épaules ſous le joug de l'eſclavage qui leur étoit préparé du trône. Un

ANNE. An. 1703.

autre obſerva, que les libertés étant détruites, les privilèges du Parlement étoient bien près d'être enlevés; mais qu'il expoſeroit ſa vie pour la défenſe de ſon droit naturel, & qu'il préfereroit de mourir homme libre, plutôt que de vivre eſclave. Lorſque le vote fut demandé, & que le Commiſſaire l'eut refuſé, le Comte de Roxburg déclara, que s'il n'y avoit pas d'autre moyen d'obtenir un privilège auſſi naturel & auſſi inconteſtable des Parlements, il falloit le requérir l'épée à la main. Le Commiſſaire ayant prévu cet eſprit de liberté & de contradiction, avoit ordonné aux gardes à pied de ſe tenir en état, & avoit placé une forte garde à la porte orientale de la ville. Malgré ces précautions peu s'en fallut qu'il ne fût mis en pièces, & dans cette crainte, il ordonna au Chancelier de déclarer à la chambre que le Parlement procederoit aux ouvertures faites pour la liberté dans la première ſéance. Cette promeſſe appaiſa la fermentation qui avoit commencé à s'élever. Le lendemain les membres préparèrent un vote portant: Que les membres éligibles ſeroient choiſis pour chaque

ANNE. An. 1703.

assemblée à la Saint Michel : Qu'il seroit tenu au moins un Parlement en deux ans : Que les courts ajournements de jour à autre se feroient par les parlements eux-mêmes, comme en Angleterre, & qu'aucun officier de l'armée, des droits ou de l'excise, ni aucun sujet pensionné gratuitement, ne pourroit être élu pour membre. Le Commissaire informé de ce qui se passoit, demanda les actes auxquels il avoit le pouvoir de donner le consentement royal, & après les avoir passés, il prorogea le Parlement au douze Octobre (*r*). Telle fut la fin de cette remarquable session

(*r*) Quoique la Reine refusât de passer l'acte de sureté, le consentement royal fut donné à un acte de limitation pour le successeur, dans lequel il fut déclaré qu'aucun Roi ou Reine d'Ecosse n'auroit le pouvoir de faire la guerre ou la paix sans le consentement du Parlement. Il fut porté une autre loi pour permettre l'importation des vins de France & des autres liqueurs dans des vaisseaux neutres. On prétendit que sans cet expédient le revenu ne pouvoit suffire à soutenir le gouvernement. On passa un acte en faveur de la Compagnie commerçante en Afrique & aux Indes ; un autre pour une commission concernant les comptes publics ; un troisième pour faire punir ceux qui com-

ANNE. An. 1703.

du Parlement d'Ecoſſe, dans lequel le Duc de Queensberry fut abandonné de la plus grande partie du miniſtère, & où il s'éleva un tel eſprit de férocité & d'oppoſition, que tout le Royaume en fut menacé de guerre civile & de confuſion. La Reine conféra des titres à ceux qui avoient eu quelque influence ſur la nation, & avoient marqué leur attachement pour ſon gouvernement, (*s*) & elle fit

poſeroient des harangues ou des écrits ſatyriques. La commiſſion pour traiter de l'union avec l'Angleterre fut annullée, & l'on défendit d'accorder aucune autre commiſſion à cet effet ſans le conſentement du Parlement. Enfin aucun ſubſide n'ayant été paſſé avant l'ajournement, l'armée & la dépenſe du gouvernement ne ſe ſoutinrent plus que ſur le crédit.

[*s*] Le Marquis d'Athol & le Marquis de Douglas furent créés Ducs, quoique le dernier fût encore mineur; le Lord Tarbat fut décoré du titre de Comte de Cromarty; les Vicomtes de Stair & de Roſeberry furent promus à la même dignité; le Lord Boyle fut créé comte de Glaſgow; Jacques Stuart de Bute fut fait Comte de Bute; Charles Hope de Hoptoun fut nommé Comte de Hoptoun; Jean Crawford de Kilbirnie eut la dignité de Vicomte de Garnock, & Sir Jacques Primroſe de Carrington fut nommé Vicomte de Primroſe.

ANNE. An. 1703.

revivre l'ordre du chardon que le dernier Roi avoit aboli.

XXXIV. Affaires du Parlement d'Irlande.

L'Irlande fut remplie de mécontentement par la conduite des Commiſſaires pour les biens confiſqués. Le Comte de Rocheſter avoit contribué à fomenter les troubles de ce Royaume en encourageant les factions qui avoient paſſé d'Angleterre. Le Duc d'Ormond y fut reçu à bras ouverts, comme héritier des vertus de ſes ancêtres qui avoient été le boulevard des intérêts Proteſtants en Irlande. Il fit l'ouverture du Parlement le vingt & un Septembre par une harangue aux deux chambres, dans laquelle il leur dit que ſon inclination, ſon intérêt & les éxemples de ſes pères lui impoſoient une obligation indiſpenſable de chercher toutes les occaſions de contribuer à l'avantage & à la proſpérité de ſon pays natal. Les Communes ayant choiſi Allen Broderick pour leur Orateur, travaillèrent à des adreſſes très affectionées pour la Reine & pour le Lord Lieutenant. Dans la premiére, elles ſe plaignoient de ce que leurs ennemis les avoient repréſentées ſous un faux jour, comme ſi elles avoient deſiré d'être indépen-

ANNE
An. 1703.

dantes de la couronne d'Angleterre; & pour ſe juſtifier d'imputations auſſi fauſſes, elles déclaroient & reconnoiſſoient que le Royame d'Irlande étoit annexé & uni à la couronne Impériale d'Angleterre. Pour marquer leur haine contre les Commiſſaires, elles votèrent: que tous les Proteſtants notables de ce Royaume avoient été fauſſement & avec malice mal repréſentés, traduits & trompés dans un livre intitulé: » Rapport des Commiſ- » ſaires chargés d'informer ſur les » confiſcations d'Irlande ». On penſa que François Anneſley membre de la chambre, Jean Trenchard, Henri Langford & Jacques Hamilton étoient les auteurs de ce livre, & il fut auſſitôt reſolu, qu'ils avoient d'une façon ſcandaleuſe & maligne mal repréſenté & traduits les Proteſtants notables de ce Royaume, & qu'ils avoient fait leurs efforts pour engendrer la méſintelligence & la jalouſie entre le peuple d'Angleterre & les Proteſtants d'Irlande. Anneſley fut exclus de la chambre: Hamilton étoit mort, & Trenchard étoit repaſſé en Angleterre. Les informations étoient faites avant que le Parlement s'aſſemblât,

ANNE. An. 1703.

& l'on avoit vendu beaucoup au deſſous de leur valeur les meilleurs des biens confiſqués à une compagnie de fourbiſſeurs d'Angleterre, qui dans une pétition au Parlement d'Irlande demandèrent qu'on dreſsât un bill pour leur donner la faculté de recevoir des ceſſions de terre en Irlande; mais le Parlement étoit très peu diſpoſé à confirmer les ventes des Commiſſaires, & la pétition demeura négligée ſur la table. La chambre exclut Jean Aſgill, qui en qualité d'agent de la compagnie des fourbiſſeurs avoit offert de prêter de l'argent au public en Irlande, à condition que le Parlement paſſeroit un acte pour confirmer l'achat des biens confiſqués que cette compagnie avoit fait. Ses conſtituants le déſavouèrent dans cette propoſition, & lorſqu'il fut ſommé de comparoître par devant la chambre, & de répondre ſur cette prévarication, il voulut ſoutenir ſon privilège de membre du Parlement d'Angleterre. Les Communes dans un expoſé de l'état & des griefs de la nation, repréſentèrent à Sa Majeſté, que la conſtitution d'Irlande avoit été depuis peu conſidérable-

ANNE. AN. 1703.

ment attaquée : que leurs vies, leurs libertés & leurs biens avoient été traduits en jugement d'une manière inconnue à leurs ancêtres : que les frais auxquels ils avoient été exposés ſans néceſſité par les Commiſſaires pour les biens confiſqués, en deffendant leurs juſtes droits & titres avoient excédé la ſomme d'argent contenue dans le Royaume : que leur commerce étoit tombé, leur argent épuiſé, & qu'on les avoit empêché d'entretenir leurs propres manufactures : que pluſieurs familles Proteſtantes avoient été forcées de quitter le Royaume pour gagner leur nourriture en pays étranger : que le défaut de Parlements fréquents en Irlande avoit encouragé des gens malintentionés à opprimer les ſujets : que pluſieurs officiers civils avoient acquis de grandes fortunes dans ce pays appauvri par la corruption & l'oppreſſion : que d'autres avec des emplois conſidérables réſidoient dans un autre Royaume, négligeoient de s'acquitter perſonnellement de leur devoir, & que leurs places étoient mal remplies, au préjudice du public & au deshonneur de la juſtice.

ANNE. An. 1703.

Ils déclarèrent que c'étoit uniquement de la gracieuſe protection de Sa Majeſté qu'ils attendoient du ſecours dans leurs gémiſſements & leurs infortunes. Les Communes votèrent enſuite les ſecours néceſſaires, & accordèrent cent cinquante mille livres pour remplir les non-valeurs des branches néceſſaires de l'établiſſement.

XXXV. Il paſſe un acte ſévère contre les Papiſtes.

Il fut établi un committé pour l'éxamen des comptes publics, & l'on découvrit qu'on avoit fauſſement chargé la nation d'une dette de cent mille livres. Ce committé fut remercié par la chambre pour avoir ſauvé cette ſomme, & il fut ordonné d'éxaminer quels étoient ceux qui avoient eu part à cette malverſation, qu'on imputoit généralement à ceux qui agiſſoient ſous le Duc d'Ormond. Ce Seigneur étoit rempli d'honneur & de généroſité, mais très attaché à ſon plaiſir & ennivré des applaudiſſements du peuple. Ceux qui l'entouroient & qui avoient gagné ſa confiance par leur adulation ſe conduiſoient par des principes plus ſordides. Les Communes votèrent une proviſion pour la demi-paye des officiers, & aboli-

ANNE. An. 1703.

rent pour dix-ſept mille livres par an de penſions, comme étant des branches inutiles de l'établiſſement. Elles paſſèrent un acte pour la ſucceſſion à la couronne, en ſuivant le même plan dont l'Angleterre leur avoit donné le modèle. L'affaire la plus importante de cette ſeſſion fut un bill très ſévère pour prévenir l'accroiſſement du Papiſme. Il avoit beaucoup de reſſemblance avec celui qui avoit été paſſé trois ans auparavant en Angleterre: mais il contenoit des clauſes plus efficaces. Il y étoit ordonné entr'autres, que tous les biens des Papiſtes ſeroient également partagés entre les enfants, malgré toutes les diſpoſitions contraires qu'on auroit pu faire, à moins que ceux en faveur deſquels elles auroient été faites ne ſe fuſſent mis en état, en prêtant les ſerments, & en communiquant avec l'Egliſe d'Angleterre. Ce bill ne fut nullement agréable aux miniſtres Anglois, parce qu'ils attendoient des préſents conſidérables des Papiſtes, qui avoient déja raſſemblé une très groſſe ſomme pour cet uſage. Comme ils ne pouvoient faire rejetter ce bill pendant que le Parlement d'Angleterre étoit

ANNE. An. 1703.

assemblé, ils y firent ajouter une clause qu'ils espéroient que celui d'Irlande refuseroit de passer : savoir, que personne dans ce Royaume ne pourroit posséder aucun emploi, ni être admis dans la magistrature d'aucune ville, à moins qu'il ne se fut mis en état, en recevant le Sacrement, conformément à l'acte du test passé en Angleterre. Quoique cette clause fut très dure pour les Non-conformistes, le Parlement d'Irlande sacrifia cette considération à la sureté commune contre les Catholiques Romains, & elle fut acceptée sans hésiter. Cette affaire ayant été discutée, les Communes d'Irlande passèrent un vote contre un ouvrage intitulé » Mémoires du dernier Roi » Jacques II. » qu'elles qualifièrent de libelle séditieux ; ordonnèrent qu'il fut brûlé par les mains de l'exécuteur, & qu'on fit des poursuites contre le Libraire & l'Imprimeur. Un membre informa la chambre que dans le Comté de Limerick les Papistes Irlandois avoient commencé à se former en corps, pour piller l'argent & les armes des Protestants, & pour entretenir une correspondance

ANNE. An. 1703.

avec les mécontents d'Angleterre. La chambre vota auſſi-tôt : que les Papiſtes de ce Royaume conſervoient toujours des eſpérances ſur l'avènement de la perſonne connue pendant la vie du dernier Roi Jacques ſous le nom de Prince de Galles, & actuellement ſous celui de Jacques III. Dans le temps où elles marquoient ainſi le plus grand zèle contre le Papiſme & contre le Prétendant, le Parlement fut ſoudainement ajourné par ordre du Lord Lieutenant, & les membres ſe ſéparèrent pleins d'animoſité & de reſſentiment contre ce Seigneur. (*t*)

XXXVI. L'Electeur de Bavière défait les Impériaux à Scardigen, & prend poſſeſſion de Ratisbone.

Depuis quelque temps l'attention du miniſtère Anglois étoit totalement tournée vers les affaires du Continent. L'Empereur convint avec les alliés que ſon fils l'Archiduc Char-

[*t*] Outre les bills dont nous avons parlé, il fut paſſé un acte pour une addition d'exciſe ſur la bierre, l'ale & les autres liqueurs ; un autre pour encourager l'importation des fers travaillés & non travaillés ; un troiſième pour empêcher l'entrée des Prêtres Papiſtes dans le Royaume ; un quatrième pour aſſurer la liberté des ſujets, & prévenir les empriſonnements au delà des mers ; enfin un cinquième pour la naturaliſation des Proteſtants étrangers.

ANNE. An. 1703.

les prendroit le titre de Roi d'Eſpagne ; demanderoit l'Infante de Portugal en mariage, & feroit quelque entrepriſe importante avec le ſecours des puiſſances maritimes. M. Methuen, miniſtre Anglois à Lisbonne avoit déja fait quelques progrès pour un traité avec Sa Majeſté Portugaiſe, & la cour de Vienne avoit promis de mettre en campagne une armée aſſez conſidérable, pour qu'elle pût en peu de temps chaſſer l'Electeur de Bavière de ſes Etats. Elle fut ſi tardive dans ſes préparatifs, que le Monarque François rompit toutes ſes meſures, & envoya de puiſſants renforts à l'Electeur, qui jouiſſoit de toute la confiance de Louis XIV. pour ſon habileté & ſon attachement à ſa perſonne. Le Maréchal de Villars qui commandoit une armée de trente mille hommes à Strasbourg, paſſa le Rhin, & réduiſit le fort de Kehl, dont on conduiſit la garniſon à Philisbourg. L'Empereur allarmé de cet évènement, ordonna au Comte de Schlick d'entrer en Bavière du côté de Saltsbourg avec un gros corps de troupes, & il en envoya un autre commandé par le Comte de

ANNE. An. 1703.

Stirum, pour faire une invaſion dans le même Electorat du côté de Newmark. Cette ville ſe rendit à lui après qu'il eut défait un corps de Bavarois, & celle d'Amberg eut le même ſort. Cependant le Comte de Schlick défit un corps de milice qui deffendoit les lignes de Saltsbourg, & ſe rendit maître de Riedt, ainſi que de quelques autres places. L'Electeur ayant aſſemblé ſes troupes près Brenau, répandit le bruit qu'il avoit deſſein d'aſſiéger Paſſau, & Schlick pour couvrir cette place s'avança avec la plus grande partie de ſon infanterie, laiſſant derriere lui ſon canon & ſa cavalerie. L'Electeur ayant par cette feinte ſéparé les Impériaux, paſſa le pont de Scardigen avec douze mille hommes, & après un combat opiniâtre les força de lui abandonner le champ de bataille: enſuite il marcha contre les Saxons qui gardoient l'artillerie, & les attaqua avec tant d'impétuoſité, qu'ils furent entièrement défaits. Peu de jours après cette action, il ſe rendit maître par capitulation de Newbourg ſur Inn. Il remporta un autre avantage près Burgenfeldt ſur une garde avancée des

ANNE. AN. 1703.

Impériaux, commandée par le Prince de Brandebourg Anſpach, qui fut bleſſé à mort dans le combat. Il s'avança à Ratisbonne, où la diette de l'Empire étoit aſſemblée, & demanda qu'on le mit inceſſamment en poſſeſſion du pont & des portes de la ville. Les bourgeois prirent auſſi-tôt les armes, & conduiſirent leur canon ſur les remparts: mais lorſqu'ils virent une batterie élevée contre eux, & que l'Electeur étoit déterminé à bombarder la place, ils jugèrent à propos de capituler & de lui accorder ſes demandes. Il prit poſſeſſion de la ville le huit Avril, & ſigna un acte par lequel il s'obligea de retirer ſes troupes, auſſi-tôt que l'Empereur auroit ratifié la réſolution de la diette pour la neutralité de Ratisbonne. Le Maréchal de Villars ayant reçu ordre de joindre l'Electeur à tout évènement, & étant renforcé par un corps de troupes que commandoit le Comte de Tallard, réſolut de rompre les lignes que le Prince de Bade avoit faites à Stolhoffen. Ce Général avoit heureuſement été joint par huit bataillons Hollandois, & quoique l'armée Françoiſe fut le double en nom-

ANNE. An. 1703.

bre, il la reçut avec tant de réſolution, que Villars fut obligé de ſe retirer avec une perte conſidérable, & il dirigea ſa route vers Offingen. Cependant il pénétra par la forêt noire, & fit ſa jonction avec l'Electeur. * Le Comte de Stirum fit ſes efforts pour joindre le Prince Louis de Bade : mais ayant été attaqué près Schewmmingen, il ſe retira ſous le canon de Nortlingen.

XXXVII. Les alliés ſe rendent maîtres de Bonn.

Les confédérés furent plus heureux ſur le Bas-Rhin & dans les Pays-bas. Le Duc de Marlborough traverſa la mer au commencement d'Avril, aſſembla l'armée des alliés, & ſe détermina à ouvrir la campagne par le ſiège de Bonn qui fut inveſti le vingt-quatre Avril (quatre Mai). On forma trois attaques différentes contre cette place ; l'une commandée par le Prince Héréditaire de Heſſe-Caſſel, la ſeconde par le célèbre Coéhorn, & la troiſième par le Lieutenant Général Fagel. La garniſon ſe deffendit

* M. de Villars n'avoit pas eſpéré de forcer les lignes, mais ſeulement d'amuſer l'ennemi par une fauſſe attaque, pour ſe faciliter la réunion avec l'Electeur de Bavière, en quoi il réuſſit comme il l'avoit projetté.

ANNE. An. 1703.

vigoureuſement juſqu'au quatorze. Alors le fort ayant été emporté d'aſſaut, & les brèches étant praticables, le Marquis d'Alègre qui en étoit Gouverneur fit battre pour une entrevue : les otages furent auſſi-tôt échangés, la capitulation fut ſignée le ſeize, & en trois jours la garniſon évacua la place pour être conduite à Luxembourg. Durant le ſiège de Bonn, les Maréchaux de Boufflers & de Villeroi s'avancèrent vers Tongres avec une armée de quarante mille hommes ; & celle des alliés commandée par Overkirk fut obligée à leur approche de ſe retirer ſous le canon de Maeſtricht. Les ennemis s'étant emparés de Tongres firent un mouvement contre l'armée confédérée, qu'ils trouvèrent en ordre de bataille, & poſtée ſi avantageuſement, que malgré la grande ſupériorité du nombre ils ne voulurent pas haſarder l'attaque : mais ils ſe retirèrent au même lieu d'où ils avoient avancé. Immédiatement après la réduction de Bonn, le Duc de Marlborough qui avoit été préſent au ſiège, retourna à l'armée des confédérés dans les Pays-bas, compoſée alors de cent

ANNE. An. 1703.

trente eſcadrons & de quarante-neuf bataillons. Le vingt-cinq Mai, le Duc paſſa la rivière Jecker pour livrer bataille aux ennemis; mais ils marchèrent précipitamment à Bockwern, & abandonnèrent Tongres après avoir fait ſauter les fortifications de la place avec les mines. Le Duc continua à les ſuivre juſqu'à Thys, où il campa; & ils ſe retirèrent à Hannye, s'éloignant toujours à meſure qu'il avançoit. Il réſolut de forcer leurs lignes, ce qui fut éxécuté par Coehorn à la pointe de Callo, & par le Baron Spaar dans le Comté de Waes près Stoken. Le Duc avoit formé le projet de ſe rendre maître d'Anvers, où il y avoit une garniſon de troupes Eſpagnoles, commandée par le Marquis de Bedmar. Son intention étoit d'attaquer avec la grande armée les lignes des ennemis du côté de Louvain & de Mechlin, pendant qu'il détacheroit Coehorn avec un camp à la rive droite de l'Eſcaut, vers le Duché de Flandres, pour amuſer le Marquis de Bedmar de ce côté, & il ordonna au Baron Opdam de prendre poſte avec douze mille hommes entre Eckeren & Capelle,

près Anvers, afin de pouvoir agir contre cette partie des lignes que gardoient les troupes Eſpagnoles.

ANNE. An. 1703.

XXXVIII. Bataille d'Eckeren.

Les Généraux François, pour rompre le projet de Marlborough, réſolurent de couper la retraite à Opdam. Boufflers avec un détachement de vingt mille hommes de l'armée de Villeroi, le ſurprit à Eckeren; les Hollandois furent mis en déſordre, & Opdam croyant tout perdu prit la fuite à Breda. Cependant les troupes ſe rallièrent ſous le Général Schlangenburg; conſervèrent leur terrein juſqu'à la nuit avec la plus grande valeur, & l'ennemi fut obligé de ſe retirer, laiſſant la communication libre avec le fort Lillo, où les confédérés marchèrent ſans être troublés, après avoir perdu environ quinze cents hommes dans le combat. La perte des François fut beaucoup plus conſidérable: ils avoient manqué leur projet & abandonné le champ de bataille. Cependant Louis XIV. fit chanter le Te Deum pour cette victoire; ce qui n'empêcha pas que Boufflers ne fut blâmé de la conduite qu'il avoit tenue en cette occaſion, & qu'il ne fut to-

ANNE. An. 1703.

talement disgracié peu de temps après. * Opdam présenta aux Etats Généraux une justification de sa conduite; mais cette mépriſe lui fit perdre le fruit d'un long ſervice, durant lequel il avoit donné des preuves ſouvent réitérées de courage, de zèle & de capacité. Les Etats firent l'honneur à Schlangenburg de lui écrire une lettre de remerciment pour la valeur & la prudence qu'il avoit fait paroître dans cette bataille: cependant il fut quelque temps après dépouillé de ſa place, pour avoir offenſé le Duc de Marlborough, en le blâmant de ce qu'il avoit expoſé un auſſi petit nombre de troupes à cette

* Les alliés ne demeurèrent pas maîtres du champ de bataille, puiſque le Général Sclangenburg ſe fit un paſſage au travers des troupes Françoiſes pour gagner Lille, après avoir abandonné ſix pièces de canon, quarante-quatre mortiers & toutes les munitions de guerre & de bouche. Si M. de Boufflers eût alors quelque diſgrace à la cour, elle ne fut pas cauſée par aucun mécontentement pour ſa conduite pendant cette campagne. Il faudroit pénétrer dans les intrigues du cabinet pour en connoître les raiſons. L'Hiſtorien ne peut que former des conjectures; tout ſon art conſiſte à les établir ſur les probabilités les mieux fondées.

ANNE. An. 1703.

disgrace. Après cette action, Villeroi qui étoit campé près Saint Job, déclara qu'il vouloit chercher le Duc de Marlborough, qui aussi-tôt s'avança à Hoogstraat dans l'intention de lui livrer bataille ; mais à son approche le Général François mit le feu à son camp, & se retira précipitamment au dedans de ses lignes. Le Duc investit Huy, dont la garnison après une vigoureuse défense se rendit prisonnière le vingt-sept Août. Dans un conseil de guerre tenu au camp des confédérés, le Duc proposa d'attaquer les lignes des ennemis entre la Mehaigne & Lewe, en quoi il fut secondé par les Généraux Danois, Hanovriens & Hessois : mais les officiers & les députés des Etats s'y opposèrent, soutenant que le succès en étoit douteux, & qu'on tireroit peu d'avantage de forcer ces lignes. Ils proposèrent de faire le siège de Limbourg, dont la réduction leur acquéreroit une Province entière, & couvriroit leur propre pays, ainsi que celui de Juliers & Gueldres contre les desseins de l'ennemi. On entreprit donc le siège de cette place : la tranchée fut ouverte le vingt-cinq

ANNE. An. 1703.

Septembre ; la place ſe rendit peu de jours après, & la garniſon fut faite priſonnière de guerre. Par cette conquête, les alliés garantirent le pays de Liège, & l'Electorat de Cologne des incurſions de l'ennemi ; & avant la fin de l'année, ils demeurèrent maîtres de tout le pays de Gueldres Eſpagnol par la réduction de Gueldres même, qui ſe rendit le dix-ſept Septembre, * après avoir été bloquée, bombardée & réduite en un monceau de cendres par le Général Pruſſien Lottum. Tels furent les événements de la campagne dans les Pays-bas, & elle auroit vraiſemblablement produit des actions beaucoup plus importantes, ſi le Duc de Marlborough n'avoit été retenu par les députés des Etats Généraux, qui commençoient à être guidés par les intrigues de la faction de Louveſtein, toujours oppoſée à un Dictateur unique.

XXXIX. Le Prince de Heſſe eſt défait par les François à Spirebach.

Le Monarque François redoubloit ſes efforts en Allemagne. Le Duc de Vendôme avoit eu ordre de paſſer

* C'eſt une erreur, ou une faute d'impreſſion ; cette place ne ſe rendit que le 22 Décembre, après un blocus de quinze mois.

du Milanois dans le Tyrol, & d'y joindre l'Electeur de Bavière, qui s'étoit déja rendu maître d'Inſpruck: mais les payſans ayant pris les armes, le chaſſèrent de leur pays avant qu'il put être joint par le Général François, que ce contretemps obligea de retourner dans le Milanois. Les Impériaux en Italie furent ſi mal ſecourus par la cour de Vienne, qu'il ne leur fut pas poſſible d'agir offenſivement. Les François inveſtirent Oſtiglia, qu'ils ne purent cependant réduire: mais la fortereſſe de Barſillo dans le Duché de Reggio ayant capitulé après un long blocus, ils prirent poſſeſſion de tout le pays du Duc de Modène. L'Electeur de Bavière rejoignit Villars, & réſolut d'attaquer le Comte de Stirum, que le Prince Louis de Bade avoit détaché de ſon armée. Dans cette vue, ils paſſèrent le Danube à Donawert, firent une décharge de ſix pièces de canon, pour donner le ſignal au Marquis d'Uſſon qu'ils avoient laiſſé dans le camp de Lavingen, afin qu'il tombât ſur l'arrière garde des Impériaux, pendant qu'ils les chargeroient de front. Auſſi-tôt que Stirum eut en-

ANNE. An. 1703.

ANNE. An. 1703.

tendu ce ſignal, il jugea des deſſeins de l'ennemi, & réſolut ſans perdre de temps d'attaquer d'Uſſon avant que l'Electeur & le Maréchal ſe fuſſent avancés. En conſéquence, il chargea à la tête de quelques eſcadrons choiſis avec tant d'impétuoſité, que la cavalerie Françoiſe fut totalement défaite, & que toute l'infanterie auroit été tüée ou priſe, ſi l'Electeur & Villars ne fuſſent arrivés à temps pour faire changer la fortune. La bataille continua depuis ſix heures du matin juſqu'à quatre heures après midi, que Stirum accablé par le nombre fut obligé de ſe retirer à Nortlingen après avoir perdu douze mille hommes, tout ſon bagage & toute ſon artillerie. Dans le même temps le Duc de Bourgogne aidé de Tallard forma le ſiège du vieux Briſac avec une quantité prodigieuſe d'artillerie. La place étoit très forte : mais la garniſon étoit foible & mal pourvue. Le Gouverneur ſe rendit en quatorze jours, & fut condamné à perdre la tête pour avoir fait une auſſi foible défenſe. Le Duc de Bourgogne retourna triomphant à Verſailles, & Tallard eut ordre d'inveſtir Landau.

Le

ANNE. An. 1703.

Le Prince de Heſſe-Caſſel fut détaché des Pays-bas pour ſecourir cette place : joignit près de Spire le Comte de Naſſau-Weilburg, Général des troupes Palatines, & ils réſolurent d'attaquer les François dans leurs lignes. Cependant M. de Pracontal joignit Tallard avec dix mille hommes, & le mit en état de frapper un coup déciſif. Il quitta auſſi-tôt ſes lignes, & ſurprit le Prince à Spirebach, où les François remportèrent une victoire complette après un combat ſanglant & opiniâtre, dans lequel le Prince de Heſſe ſe diſtingua par les plus grandes marques de courage & de préſence d'eſprit. Il eut ſucceſſivement trois chevaux tués ſous lui, & il tua de ſa propre main un officier François. Après des efforts incroyables, il fut contraint de ſe retirer avec perte de pluſieurs milliers d'hommes. Cette victoire couta cher aux François, Pracontal ayant été tué dans l'action. Cependant ils reprirent le ſiège, & la place ſe rendit par capitulation. La campagne ſe termina en Allemagne par la réduction d'Augſbourg, que l'Electeur de Bavière prit au mois de Décembre, & il con-

ANNE. An. 1703.

sentit qu'on y mit une garnison Françoise.

XL. Traité entre l'Empereur & le Duc de Savoie. Le Roi de Portugal accede à la grande alliance.

Les affaires de l'Empereur paroissoient alors sous un aspect très peu favorable. Les Hongrois étoient pillés & opprimés d'une manière barbare par ceux auxquels ils avoient donné le gouvernement de leur pays. Leur courage fut excité par le désespoir. Ils saisirent l'occasion pendant que les forces de l'Empereur étoient divisées, & que ses conseils étoient désunis, pour travailler à la défense de leurs libertés. Ils coururent aux armes sous les auspices du Prince Ragotzi; demandèrent que les abus fussent réformés, & qu'on les rétablit dans leurs privilèges. Ils furent animés dans leur ressentiment par les émissaires de France & de Bavière, qui les encouragèrent à persévérer dans leur révolte par des promesses réitérées de protection & de secours. Cependant l'état de l'Empereur devint bien-tôt plus favorable par deux incidents d'une grande importance pour ses intérêts. Le Duc de Savoye prévoyant combien il seroit exposé à la merci du Roi de France quand ce Monarque seroit maître du Mi-

lanois, entra dans une négociation secrette avec l'Empereur, & malgré toutes ſes précautions elle fut découverte par la cour de Verſailles. Louis XIV. donna ordre auſſi-tôt au Duc de Vendôme de faire déſarmer les troupes de Savoye qui étoient dans ſon armée au nombre de vingt-deux mille hommes; d'inſiſter à ce que le Duc le mit en poſſeſſion de quatre fortereſſes conſidérables, & de demander que le nombre de ſes troupes fut réduit à ce qui avoit été ſtipulé par le traité de mil ſix cents quatre-vingt-ſeize. Le Duc exceſſivement irrité de ces inſultes, fit arrêter l'Ambaſſadeur de France & pluſieurs officiers de la même nation. Louis fit ſes efforts pour l'intimider par une lettre menaçante, dans laquelle il lui marquoit, que puiſque ni la religion, ni l'honneur, ni ſes propres intérêts, ni ſes alliances ne pouvoient régler ſa conduite, le Duc de Vendôme lui feroit connoître les intentions du Monarque François, & qu'il n'auroit que vingt-quatre heures pour délibérer ſur les meſures qu'il jugeroit à propos de prendre. Le Duc répondit par un manifeſte; conclut un traité avec

ANNE. An. 1703.

ANNE. An. 1703.

la cour de Vienne, reconnut l'Archiduc Charles pour Roi d'Eſpagne, & fit partir des Envoyés pour l'Angleterre & la Hollande. La Reine Anne qui connoiſſoit combien il étoit important de l'avoir dans ſes intérêts, & qui n'ignoroit pas ſes diſpoſitions, l'aſſura de ſon amitié & de ſon ſecours, & envoya, ainſi que les Etats Généraux des Ambaſſadeurs à Turin. Le Duc fut joint auſſi-tôt par un corps de cavalerie Impériale ſous les ordres de Viſcomti, & enſuite par le Comte de Staremberg à la tête de quinze mille hommes. Ce Général partit du Modénois dans la ſaiſon la plus dure de l'année; au milieu d'un pays ennemi, par des routes qu'on jugeoit impraticables, haraſſé dans ſa marche par les troupes Françoiſes, & quelque fois même entouré en différents endroits de cette route: cependant il ſurmonta toutes ces difficultés avec un courage & une perſévérance incroyables, & joignit le Duc de Savoye à Canelli, ce qui le mit en état de couvrir tout le Piémont. L'autre incident ſi favorable aux intérêts de l'Empereur, fut un traité, par lequel le Roi de Portugal accé-

ANNE. An. 1703.

da à la grande alliance. Ses Miniſtres virent clairement que ſi l'Eſpagne étoit une fois unie à la couronne de France, leur maître ſeroit très peu en ſureté ſur ſon trône. Ils furent intimidés par la réunion des flottes des puiſſances maritimes qui tenoient l'empire de la mer, & furent éblouis par la ſplendeur d'un mariage entre leur Infante & l'Archiduc Charles, auquel l'Empereur & le Roi des Romains transféroient toutes leurs prétentions à la couronne d'Eſpagne. Par ce traité conclu à Lisbone entre l'Empereur, la Reine de la Grande Bretagne, le Roi de Portugal & les Etats Généraux, il fut ſtipulé : que le Roi Charles ſeroit tranſporté en Portugal par une puiſſante flotte, qui auroit à bord douze mille ſoldats avec une grande quantité d'argent, d'armes & de munitions, & qu'auſſi-tôt après ſon débarquement, il ſeroit joint par une armée de vingt-huit mille Portugais.

XLI. Sir Cloudeſley Showel met à la voile avec une flotte pour la Méditerranée.

Les confédérés retirèrent peu d'avantage de leurs opérations navales pendant le cours de cet été. Sir George Rooke croiſa dans le canal pour allarmer la côte de France & pro-

ANNE. An. 1703.

téger le commerce d'Angleterre. Le premier Juillet, Sir Cloudeſley Shovel mit à la voile de Sainte Hélène avec les eſcadres combinées d'Angleterre & de Hollande; dirigea ſon cours à la Méditérannée, & ſe trouvant dans un grand embarras faute d'eau, il s'arrêta à Altea ſur la côte de Valence: le Brigadier Seymour y débarqua, & forma un camp avec deux mille cinq cents hommes de mer. L'Amiral publia un court manifeſte, dans lequel il déclara qu'il n'étoit pas venu pour troubler, mais pour protéger les bons ſujets d'Eſpagne, qui voudroient jurer fidélité à leur Monarque légitime l'Archiduc Charles, & faire leurs efforts pour ſecouer le joug de la France. Cette déclaration ne produiſit que très peu d'effet, ou même aucun; & la flotte s'étant munie d'eau fit voile à Leghorn. L'objet de cet armement étoit de protéger ceux des Cevennes, qui dans le cours de l'année précédente avoient été pouſſés à la révolte par la perſécution qu'ils ſouffroient à cauſe de leur religion, & ils avoient imploré le ſecours de l'Angleterre & des Etats Généraux. L'Amiral détacha

ANNE. An. 1703.

deux vaiſſeaux dans le golphe de Narbonne avec quelques réfugiés & quelques pilotes François, qui avoient concerté des ſignaux avec les révoltés ; mais le Maréchal de Montrevel informé de leur deſſein, prit des meſures efficaces pour empêcher toute communication, & les Capitaines Anglois ayant répété inutilement leurs ſignaux, rejoignirent Sir Cloudeſley à Leghorn. Cet Amiral, après avoir renouvellé la paix avec les Etats de Barbarie qui éxercent la piraterie, retourna en Angleterre ſans avoir fait aucune démarche efficace pour nuire à l'ennemi, ni rien entrepris qu'on put regarder comme le réſultat d'un plan bien concerté. La nation murmuroit hautement contre cette expédition infructueuſe, qui l'avoit jettée dans des frais auſſi conſidérables : les marchands ſe plaignoient d'avoir été mal protégés par les convois : les vaiſſeaux de guerre avoient été fournis de proviſions endomagées, & chaque partie de la marine étant mal conduite, tout le blâme en tomboit ſur ceux qui formoient le conſeil du Lord Grand Amiral.

ANNE. An. 1703.

XLII. Expédition infructueuse de l'Amiral Graydon aux Indes Occidentales.

Les armes d'Angleterre ſur mer ne furent pas plus heureuſes dans les Indes Occidentales. L'année précédente, Sir George Rooke avoit envoyé de la Méditérannée le Capitaine Hovenden Walker avec ſix vaiſſeaux de ligne & des bâtiments de tranſport, chargés de quatre régiments deſtinés pour les iſles ſous le vent. Ayant été joints à Antigua par quelques troupes que commandoit le Colonel Coddrington, ils firent une deſcente dans l'iſle de la Guadeloupe, raſèrent le fort, brûlèrent la ville, ravagèrent le pays, & ſe rembarquèrent précipitamment ſur ce qu'on leur dit que les François étoient deſcendus au nombre de neuf cents dans la partie oppoſée de l'iſle. Ils ſe retirèrent à Nevis, où ils auroient péri de famine, s'ils n'avoient eu le bonheur d'être ſecourus par le Vice-Amiral Graydon, qui alloit à la Jamaïque. Cet officier avoit été envoyé avec trois vaiſſeaux pour ſuccéder à Benbow, & fut eſcorté environ cent cinquante lieues par deux autres vaiſſeaux de ligne. Après avoir navigé pendant quelques jours,

il rencontra une partie de l'eſcadre Françoiſe commandée par du Caſſe, qui revenoit des Indes Occidentales en mauvais état, mais très richement chargée. Le Capitaine Cleland de Montague attaqua l'arrière-garde : mais l'Amiral fit un ſignal pour le rappeller, & il continua ſon voyage ſans s'inquiéter plus long-temps de l'ennemi. Lorſqu'il fut arrivé à la Jamaïque, il eut querelle avec les principaux planteurs de cette iſle, & ſes vaiſſeaux commençant à devenir vieux, il réſolut de retourner en Angleterre. En conſéquence il mit à la voile pour le golphe de la Floride, dans l'intention d'attaquer les François à Placentia de Terre-neuve ; mais ſes vaiſſeaux furent diſperſés par un brouillard qui dura trente jours ; & le conſeil de guerre ayant enſuite été aſſemblé, fut d'avis qu'on ne pouvoit attaquer cet établiſſement avec quelque eſpérance de ſuccès. A ſon retour en Angleterre, la chambre des Lords qui tenoit alors ſes ſéances, commença une information ſur ſa conduite. Ils préſentèrent une adreſſe à la Reine, pour demander qu'il fut dépouillé de ſes emplois, ce qui leur

ANN. An. 1703.

ANNE. An. 1703.

fut accordé. Le ſeul exploit qui put nuire à l'ennemi, fut celui du Contre-Amiral Dilkes, qui au mois de Juillet fit voile pour la côte de France avec une petite eſcadre, & dans le voiſinage de Granville prit & détruiſit environ quarante vaiſſeaux & leur eſcorte. Ce dommage fut peu conſidérable, ſi on le compare à celui que ſouffrit la flotte Angloiſe par une tempête furieuſe, qui commença ſes ravages le vingt-ſept Novembre (ſept Décembre) accompagné d'horribles éclairs & de coups de tonnère ſi effrayants, que tout le Royaume en fut plongé dans la conſternation. Les maiſons de Londres furent ébranlées depuis les fondements, & quelques-unes ayant tombé enſevelirent les habitants ſous les ruines. L'eau déborda dans pluſieurs rues, & s'éleva à une hauteur conſidérable dans la chambre de Weſtminſter. Le pont de Londres fut près d'être engorgé par les ruines des vaiſſeaux qui périrent dans la rivière. La perte que ſouffrit la capitale fut eſtimée un million ſterling; celle de la ville de Briſtol monta à une ſomme prodigieuſe: mais le principal dommage

national tomba ſur la marine. Treize vaiſſeaux de guerre périrent avec quinzecents hommes de mer, y compris le Contre-Amiral Beaumont qui avoit été chargé d'obſerver l'eſcadre de Dunkerque, & qui étoit alors à l'ancre aux Dunes, où ſon vaiſſeau coula à fond. Cependant cette perte immenſe fut réparée avec une diligence inconcevable au grand étonnement de toute l'Europe. La Reine donna auſſi-tôt des ordres pour conſtruire un plus grand nombre de vaiſſeaux qu'il n'en avoit été perdus : elle étendit ſes bontés ſur les hommes de mer dont les vaiſſeaux avoient été ſubmergés, & ſur les veuves de ceux qui avoient péri dans les eaux, ce qui lui acquit le plus grand amour de ſes ſujets.

ANNE. An. 1703.

XLIII. Charles, Roi d'Eſpagne, arrive en Angleterre.

L'Empereur ayant déclaré Roi d'Eſpagne ſon ſecond fils, ce jeune Prince partit de Vienne pour la Hollande, & fut viſité à Duſſeldorp par le Duc de Marlborough, qui au nom de ſa maîtreſſe le félicita ſur ſon avènement à cette couronne. Charles le reçut avec l'accueil le plus gracieux : dans le cours de leur converſation, il tira ſon épée, la pré-

ANNE. An. 1703.

ſenta au Général Anglois de l'air le plus aimable, & lui dit en François : » Je n'ai point de honte à reconnoître que je ſuis un pauvre Prince; je » ne poſſéde que mes habits & mon » épée : celle-ci eſt à l'uſage de » Votre Grace; & j'eſpère que vous » croirez pas qu'elle ſoit devenue » pire parce que je l'ai portée un » jour. » Au contraire (répondit le » Duc) elle me rappellera toujours à » l'eſprit le juſte droit & les titres de » Votre Majeſté, & l'obligation où » je ſuis d'expoſer ma vie pour vous » faire le plus grand Prince de la » Chrétienté ». Ce Seigneur retourna en Angleterre au mois d'Octobre, & le Roi Charles s'étant embarqué pour le même Royaume, ſous l'eſcorte d'une eſcadre Angloiſe & Hollandoiſe, arriva à Spithéad le vingt-ſix Décembre (cinq Janvier). Il y fut reçu par les Ducs de Sommerſet & de Marlborough, qui le conduiſirent à Windſor, & il rencontra en chemin le Prince George de Dannemarck. La Reine ſe conduiſit envers lui avec autant de nobleſſe que de manières obligeantes, & il marqua le plus profond reſpect & la plus grande vénération.

ANNE. An. 1703.

pour cette illuſtre Princeſſe. Il parla peu; mais ce qu'il dit étoit très judicieux, & il agit avec tant de politeſſe & d'affabilité, qu'il ſe concilia l'affection de la nobleſſe Angloiſe. Après avoir été traité ſuperbement pendant trois jours, il retourna à Portſmouth, d'où il partit le quatre Janvier ſuivant pour le Portugal avec une groſſe flotte commandée par Sir George Rooke, ayant à bord un corps de troupes de terre aux ordres du Duc de Schomberg. A peine l'Amiral avoit gagné le cap de Finiſtêre, qu'il fut repouſſé par une tempête à Spithéad, où il fut obligé de demeurer juſqu'au milieu de Février. Alors le vent devint favorable, & il acheva heureuſement le voyage de Lisbone, où le Roi Charles fut reçu avec la plus grande ſplendeur, quoique la cour de Portugal fût plongée dans l'affliction par la mort de l'Infante, que le *prétendant* Roi d'Eſpagne devoit épouſer. En Pologne, toute eſpérance de paix parut évanouie. Le Cardinal Primat, à l'inſtigation du Roi de Suède aſſembla la diette à Warſovie; elle dépoſa ſolemnellement le Roi Auguſte, & déclara le trône va-

ANNE. An. 1703.

cant. Les membres avoient deſſein d'élire le jeune Sobieski, fils de leur dernier Monarque, qui faiſoit ſa réſidence à Breſlau en Siléſie; mais ce projet manqua par la vigilance d'Auguſte, qui ſe retira précipitamment dans ſes Etats de Saxe, ſe ſaiſit de Sobieski & de ſon frère, & les retint priſonniers à Dreſde.

Fin du Tome ſeizième.

S Sn
613758
Biblioteca Nazionale

TABLE
DES MATIERES
Contenues dans ce seizième Volume.

A

Albemarle (le Lord Keppel, Comte d') gagne la faveur de Guillaume III. 218.
Angleterre (le Parlement d') commence des informations sur divers abus, 10. Plusieurs membres sont exclus des Communes, 14. Elles accusent le Duc de Leeds, 18. Il est convoqué par Guillaume en 1695, 60. Ouverture de la session, 62. Il passe un acte pour une fabrication d'espèces, 69. Il agit contre la compagnie Ecossoise, 76. Il forme une association en faveur de Guillaume, 90. Subsides accordés, 93. Il est prorogé, 95. Il se rassemble en 1696, 122. Il accorde de très forts subsides, 124. Impôts excessifs, 131. Procédures contre Fenwick, 133. On met à la tour le Comte de Monmouth, 153. Fin de cette session, 156. Parlement de 1697, 189. Il s'oppose à l'armée sur pied, 191. Il la fixe à dix mille hommes, 199. Subsides qu'il accorde, 201. Dettes de la nation, 202. Le Parlement est dissous, 216. Nouveau Parlement en 1698, 233. Son opposition au Roi, 234. Il est prorogé, 243. Session de 1699, 254. Elle est aussi opposée à Guillaume, 255. Elle agit contre Burnet, 261. Débats au sujet des biens d'Irlande, 266. Le Parlement est prorogé, 268. Il est déclaré dissous,

304. Nouveau Parlement en 1701, 308. Il travaille à établir la ſucceſſion, 317. Limitations pour les ſucceſſeurs, 318. Recherches ſur le traité de partage, 326. Pourſuites contre l'ancien miniſtère, 340. Les Lords déchargent les accuſés, 353. Subſides accordés, 360. Le Parlement eſt prorogé, 361, & enſuite diſſous, 379. Nouveau Parlement en 1702, 380. Il eſt favorable à Guillaume, 385. Il continue ſes ſéances après la mort du Roi, 410. Il paſſe un bill pour nommer des Commiſſaires, au ſujet de l'union, 421. Il eſt prorogé, 424. Il eſt diſſous, & l'on en aſſemble un nouveau, 461. Subſides accordés, 466. Affaire de la conformité occaſionnelle, 473. Examen des comptes publics, 482. Le Parlement eſt prorogé, 485.

Anjou, (le Duc d') petit-fils de Louis XIV. eſt appellé à la ſucceſſion d'Eſpagne par le teſtament de Charles II. 297.

Anne Stuart ſuccède au trône d'Angleterre à la mort de Guillaume III. 407. Elle s'occupe des moyens d'abaiſſer la France, 411 Elle ſe livre aux Tories, 417. Elle déclare la guerre à la France, 420. Elle crée quatre nouveaux Pairs, 486. Elle rétablit l'ordre du Chardon en Ecoſſe, 509.

B

BADE (le Prince Louis de) commande les Impériaux contre la France, 112. Il aſſiège & prend Landau, 437.

Bavière (l'Electeur de) prend le commandement de l'armée des alliés, 122. Il ſe déclare pour la France, 444. Il défait les Impériaux à Scardigen, 518. Il ſe rend maître de Newbourg, *ibid.* & enſuite d'Augsbourg, 529.

Benbow (l'Amiral) attaque M. Ducaſſe, mais ſes Capitaines l'abandonnent, 457. Les coupables ſont punis, 459. Lettre que lui écrit M. Ducaſſe, 460.

Berkeley (l'Amiral) insulte les côtes de France, 119.
Boufflers (le Maréchal de) se jette dans Namur, 35. Guillaume le fait arrêter, 47. On lui rend la liberté, 48. Il est fait Duc & Pair, 49. Ses entrevues pour la paix avec le Comte de Portland, 173. Il commande en Flandre après le départ du Duc de Bourgogne, 438. Il défait les Hollandois à Eckeren, 523.
Bourgogne (le Duc de) commande dans les Pays-bas, 436. Il retourne à Versailles, 438. Il s'empare de Brisac, 528.

C

Capel, (le Lord) Lord député en Irlande; son despotisme, 29.
Charles (l'Archiduc) prend le titre de Roi d'Espagne, 517. Il passe en Angleterre, 540. Il se rend à Lisbone, 541.
Commissaires d'Angleterre & d'Ecosse tiennent leur première assemblée pour l'union, 432.
Czar (le) de Moscovie voyage déguisé, 171. Il passe en Angleterre, 172.

D

Darien (Isthme de) les Ecossois projettent d'y former un établissement, 28. Le Parlement d'Angleterre s'y oppose, 76. Le Roi ôte sa protection à leur compagnie, 78. Il la désavoue, 220. Nouveaux efforts pour cet établissement, 245. Ils sont forcés de l'abandonner, 250.
Devonshire (le Duc de) l'un des membres de la régence en l'absence de Guillaume, 22.
Dorset, (le Comte de) Lord Chambellan & membre de la régence, *ibid.*

E

Ecosse (le Parlement d') est ouvert par le Marquis de Twedale en 1695, 23. Subsides qu'il accorde, 24. Il fait des recherches sur le massacre de Glencoe, 25. Elles sont sans effet, 27. Il est prorogé, 29. Il se rassemble en 1696,

120. Il forme une association en faveur de Guillaume, *ibid.* Il eſt ajourné, 221. Il s'aſſemble en 1700, 293. Il eſt prorogé, 296. Il ſe raſſemble à la mort du Roi, 425. Il reconnoît la Reine Anne, 430. Il lui donne pouvoir de nommer des Commiſſaires pour l'union, 431. Nouveau Parlement, 492. Acte d'indemnité, 493. Acte de ſureté diſcuté, 500. Le conſentement royal lui eſt refuſé, 501. Violentes altercations, 505. Le Parlement eſt prorogé, 507.

Eugène (le Prince) commande l'armée Impériale en Italie, 365. Il forme une entrepriſe ſur Crémone, & eſt repouſſé, 366. Il eſſaye de ſurprendre les François à Luzara, 447. Il perd la bataille, 449.

G

GEORGE, Prince de Dannemarck & mari de la Reine Anne, eſt nommé grand Amiral d'Angleterre, 418. Les Communes lui accordent une penſion de cent mille livres, 468.

George (le Chevalier de Saint-) fils aîné du Roi Jacques, eſt proclamé à Saint-Germain, 374. On paſſe contre lui un bill d'attainder, 388.

Gloceſter (le Duc de) a pour Précepteur le Docteur Burnet, 204. Sa mort, 282.

Godolphin (le Lord) premier Commis de la Tréſorerie, l'un des membres de la régence, 22. Il eſt nommé Grand-Tréſorier par la Reine Anne, 418.

Guillaume III. Roi d'Angleterre, établit une régence, 22. Il paſſe en Hollande, 32. Il prend le commandement de l'armée en Flandre, 34. Il fait inveſtir Namur, 35. Reddition de cette place, 47. Il repaſſe en Angleterre, 59. Conſpiration formée contre lui, 79. Elle eſt découverte, 84. Exécution des conjurés, 96. Négociations pour la paix, 157. Il ſe met en campagne, 162. La France le reconnoît par le traité

de Riſwick, 178. La paix eſt publiée à Londres, 181. Il veut entretenir une armée ſur pied, 190. Il retourne en Hollande, 223. Forme le premier traité de partage, 225. Il eſt médiateur entre l'Empire & la Porte, 232 Le Parlement le force à renvoyer ſes Gardes Hollandois, 239. Second traité de partage, 281. Il envoie une flotte dans la mer Baltique, 285. Il reconnoît Philippe V. 335. Il conſent au bill pour la ſucceſſion d'Angleterre, 350. Déclin de ſa ſanté, 362. Il forme une nouvelle confédération contre la France, 370. Il tombe de cheval, 398. Sa mort, 401. Son portrait, 402. Satyre contre ſa perſonne, 422.

H

Hallifax; (le Marquis d') ſa mort, 23.
Hallifax (le Lord) eſt accuſé par les Communes, 342. Articles d'accuſation, 346. Ses défenſes, 347. Il eſt déchargé par les Lords, 353
Hamilton, (le Duc d') chef de l'oppoſition en Ecoſſe, proteſte contre la continuation du Parlement, 428.
Harley (Robert) devient partiſan de la cour & Miniſtre de Guillaume, 304. Il eſt élu orateur des Communes, 308.
Haversham (le Lord) eſt accuſé par les Communes, 351. L'accuſation eſt déclarée nulle par les Lords, 353.
Hedges (Sir Charles) eſt fait Secrétaire d'Etat, 304. Il eſt confirmé par la Reine Anne, 417.

I

Jacques II. ſe diſpoſe à s'embarquer pour une deſcente, 81. Il retourne à Saint-Germain, 87 Il publie des manifeſtes, 175. Sa mort & ſon portrait, 372.
Jerſey, (Villiers, Comte de) eſt nommé Secrétaire d'Etat, 244. Il eſt privé de cette place, 304.
Irlande (le Parlement d') eſt convoqué par le Lord Capel, 30. Acte qu'il paſſe & ſubſides qu'il

accorde, 31. Il se rassemble en 1696, 121. Nouveau Parlement en 1703, 509. Il est ajourné, 516.

L.

Lancastre (prétendu complot de) faussement imputé aux Catholiques, 4.

Leeds (le Duc de) est accusé pour malversation par les Communes, 18. On cesse les poursuites contre lui, 20. Il est déchargé par les Lords, 355.

Louis XIV. Ses vues sur la succession d'Espagne, 159. Il promet de ne point troubler le gouvernement de Guillaume, 178. Convient du traité de partage avec Guillaume, 227. Il accepte le testament de Charles II. 298. Mémoires à ce sujet, 300. Il fait proclamer le Prétendant Roi d'Angleterre, 374. L'Empereur, l'Angleterre & la Hollande lui déclarent la guerre, 420. Les alliés commencent les hostilités, 435.

Luxembourg (le Maréchal de) Sa mort, 33.

M

Marlborough (le Comte de) est nommé Gouverneur du Duc de Glocester, 224. Il est nommé Commandant des troupes auxiliaires, & Plénipotentiaire pour la Hollande, 362. Son crédit auprès de la Reine Anne, 419. Il est déclaré Généralissime des troupes de Hollande, 437. Ses succès, 440. Il est créé Duc, 470.

Monmouth (le Comte de) est mis à la tour, 153. Il est remis en liberté, 154.

Murray (le Lord) est nommé Commissaire du Roi pour l'Ecosse, 77. Il est nommé Comte de Tullibardin, 120.

N

Normanby (le Marquis de) est nommé Garde du Sceau-privé, 417. Il est créé Duc de Buckingamshire, 486.

Nottingham (le Comte de) est nommé Secrétaire d'Etat, 417.

O

Orford (le Comte d')

Voyez Russel.

P

PEMBROKE (le Comte de) Garde du Sceau-privé, l'un des membres de la Régence, 22.

Philippe V. auparavant Duc d'Anjou est appellé à la succession d'Espagne par le testament de Charles II. 297. Il est reconnu par les Hollandois, 303. Guillaume le reconnoît, 335.

Pointis (Monsieur de) se rend maître de Carthagène, où il fait un butin immense, 164. Il rentre glorieusement à Brest après plusieurs dangers, 167.

Portland (le Comte de) a des entrevues avec M. de Boufflers pour la paix, dont il signe les articles, 172. Son crédit décline auprès de Guillaume, 197. Il est ambassadeur en France, 217. Il renonce à ses emplois, 218. Il est déchargé par les Lords des accusations portées contre lui, 355.

Q

QUEENSBERRY (le Duc de) est nommé Secrétaire d'Etat, 492. Sa vie est en danger dans le Parlement d'Ecosse, 506.

R

RISWICK, Village de Hollande, où l'on ouvre des conférences pour la paix, 159. La France consent aux préliminaires, 160. Suite des négociations, 172. Traité signé par les ambassadeurs d'Angleterre, de Hollande, de France & d'Espagne, 177. Ceux de l'Empire protestent contre, 178. L'Empereur y accède, 182. Protestation des Princes Protestants, 183.

Rochester (le Comte de) est nommé Lord Lieutenant d'Irlande, 304. Il est opposé à la guerre contre la France, 419.

Rooke (Sir George) commande la flotte pour l'expédition de Cadix, 451. Elle est sans effet, 453. Il détruit les Gallions à Vigo, 455. Il est admis au Conseil-privé, 468.

Russel (l'Amiral) commande dans la méditer-

ranée, 53. Il eſt nommé Comte d'Orford, 157. Il réſigne ſes emplois, 243. Il eſt accuſé par les Communes, 342. Chefs d'accuſation, 344. Ses défenſes, 345. Il eſt déchargé par les Lords, 355. Il eſt nommé Général pour l'expédition infructueuſe de Cadix, 451. Il eſt nommé Lord Lieutenant d'Irlande, 467.

S

SAVOYE (le Duc de) ſe rend maître de Caſal, 52. Il fait un traité avec la France, 114. Il commande les troupes de France, 117. La Ducheſſe proteſte contre l'acte de la ſucceſſion d'Angleterre, 322. Il abandonne le parti de la France, 530.

Shovel (Sir Cloudeſley) Amiral d'Angleterre, bombarde Calais, 107.

Shrewsbury (le Duc de) Secrétaire d'Etat, l'un des membres de la Régence, 22. Il eſt nommé Lord Chambellan, 244.

Somers (le Lord) Garde du Grand Sceau, l'un des membres de la Régence, 22. Il eſt nommé Lord Chancelier, 157. Il eſt dépouillé de la place de Garde des Sceaux, 280. Il eſt accuſé par les Communes, 341. Ses défenſes, 342. Chefs d'accuſation, 345. Ses réponſes, 346. Il eſt déchargé par les Lords, 353.

Sophie (la Princeſſe) Ducheſſe de Hanover, eſt appellée par le Parlement à la ſucceſſion d'Angleterre, 320. Elle reçoit l'Ordre de la Jarretière, 321.

Sunderland (le Comte de) eſt nommé Lord Chambellan, 156. Son grand crédit auprès de Guillaume, 197. Il quitte ſa place & s'éloigne de la cour, 200.

T

TALLARD (le Maréchal de) défait les alliés à Spirebach, 529.

Tarhat (le Vicomte de) eſt fait Sécretaire d'Etat, 492. Il eſt nommé Comte de Cromarty, 508.

Trenchard (Sir Jean) Secretaire d'Etat. Sa mort, 492.

Trumball (Sir Guillaume) eſt fait Secretaire d'Etat, 22. Cette place lui eſt ôtée, 197.

Tullibardin (le Comte de) eſt fait Lord du Sceau-privé pour l'Ecoſſe, 492.

Twedale (le Marquis de) Commiſſaire du Roi au Parlement d'Ecoſſe, 23. Cette place lui eſt ôtée, 76.

V

VENDOSME (le Duc de) commande en Catalogne, 54. Il défait les Eſpagnols à Oſtalric, 111. ſe rend maître de Barcelone, 163. Il commande les François en Italie, 366.

Vernon eſt fait Secretaire d'Etat, 197.

Villars (le Marquis de) commande ſur le Rhin : ſes ſuccès, 445. Il devient Maréchal de France, *ibid.* Il prend le fort de Kehl, 517.

Villeroi (le Maréchal de) commande une armée en Flandre, 33. Il ſe rend maître de Dixmude & de Deynſe, 38. Il bombarde Bruxelles, 39. Il eſt ſurpris dans Cremone & fait priſonnier, 366.

Fin de la Table des Matières du Tome XVI.

ERRATA.
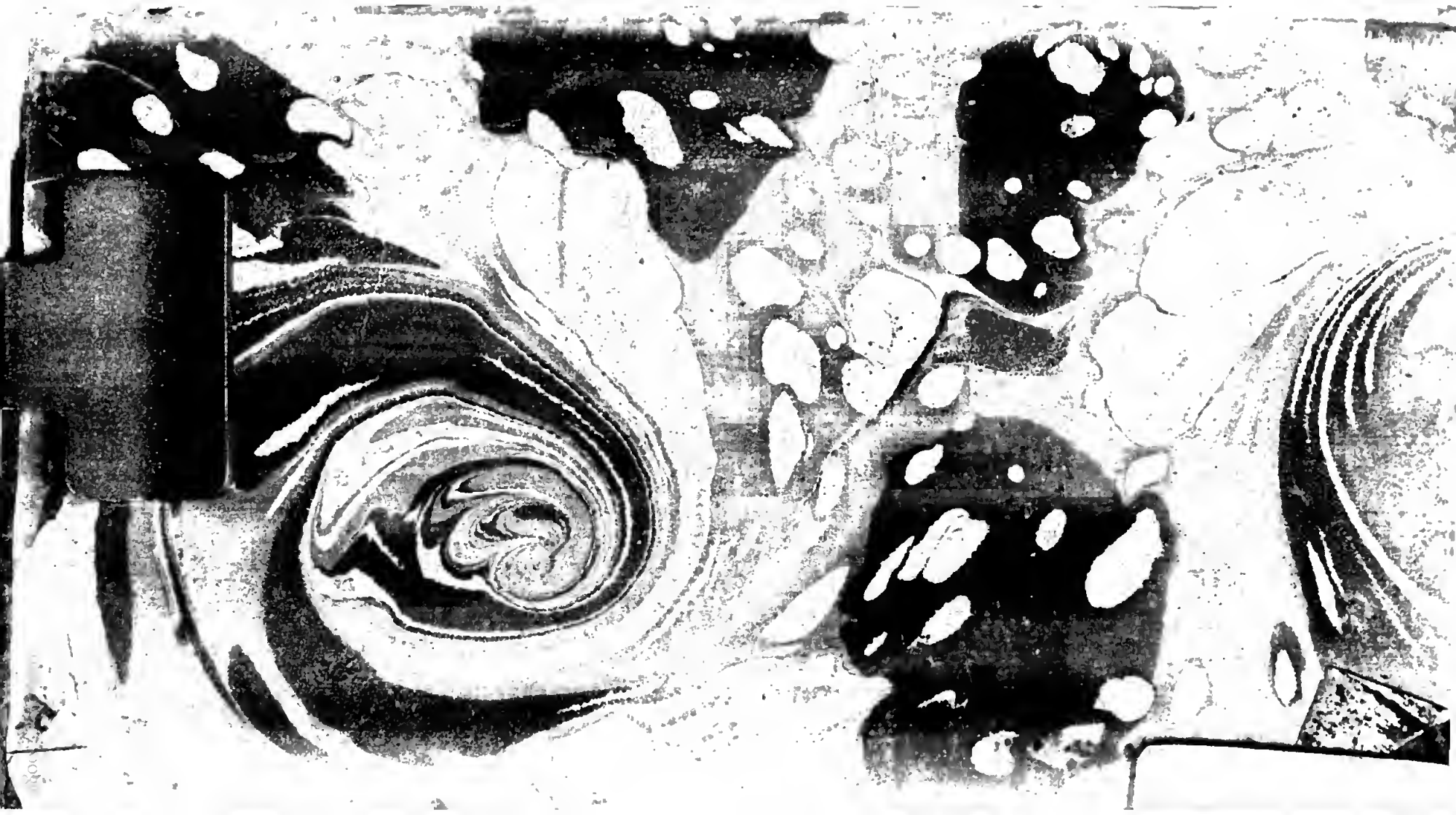
PAge 36. ligne 5. e, *liſez*, le.
Pag. 42. lig. 21. leur ouvrage, *liſ.* leurs ouvrages.
Pag. 50. lig. 25. intentions, *liſez*, inſtructions.
Pag. 132. lig. 14. depuis ce temps, que, *liſez*, que depuis ce temps.
Pag. 153. lig. dernière, urent, *liſez*, furent.
Pag. 269. lig. 8. déchagé, *liſez*, déchargé.
Pag. 308. lig. 5. choiſi, *ajoutez*, pour Orateur.
Pag. 357. lig. 15. auttes, *liſez*, autres.
Pag. 487. lig. 23. prérogatives, *liſez*, prorogations.